



DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Projet d'aménagement immobilier d'un lotissement au lieu-dit Le Sableret Commune Le Barp (33)

Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement

novembre 2025

NEXITY AQUITAINE

nexity

CLIENT

RAISON SOCIALE	NEXITY FONCIER CONSEIL
COORDONNÉES	50 rue de la Garonne 33100 BORDEAUX
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Fabrice CABREJAS +33 6 09873954 fcabrejas@nexity.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de La Rochelle Rue Charles Tellier 17 000 La Rochelle Tél. 05 46 41 98 49 - Fax. 05 46 42 22 64 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Stéphane DULAU Tél. 06 30 21 84 61 E-mail : stephane.dulau@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Projet d'aménagement immobilier d'un lotissement au lieu-dit Le Sableret- Commune Le Barp (33) Dossier de dérogation espèce protégée
NOMBRE DE PAGES	123
NOMBRE D'ANNEXES	4
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001779_JFM_NEXITY_LEBARP

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION J DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	ÉDACTEUR	NTRÔLE QUALITÉ
220687	04/04/20 25	Édition 1		SDU/OBR	JFM
220687	16/05/20 25	Edition2	Complément MOA	SDU/OBR	JFM
220687	10/05/20 25	Edition3	Complément MOA	SDU/OBR	JFM
220687	30/10/20 25	Edition 4	Corrections DREAL	SDU	JFM

Sommaire

RESUME NON TECHNIQUE	17
Résumé non technique.....	18
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	36
Généralités sur l'interdiction de destruction d'espèces protégées	37
Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.....	40
Présentation du projet et objet de la demande	41
Le demandeur	42
1. Identité du demandeur.....	42
2. Présentation du porteur de projet.....	42
3. Présentation du dossier	45
Formulaires CERFA	46
CERFA N° 13 614*01	46
CERFA N° 13 616*01	51
Présentation du projet	57
4. Présentation générale du contexte.....	57
4.1. Localisation.....	57
4.2. Aires d'étude	58
4.3. Contexte et objectifs	59
4.4. Contexte socio-économique de la commune du Barp.....	59

4.4.1. Démographie	59
4.4.2. Logement.....	60
4.4.2.1. Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain.....	61
4.4.3. Emploi sur le territoire	62
4.4.4. Equipements.....	63
5. Description du projet d'aménagement	66
5.1. Description des capacités d'accueil et surfaces	66
5.2. Aménagement paysager et végétalisation du site	69
5.3. Viabilisation et espaces verts	70
5.3.1. Voies projetées	70
5.3.2. Chaussée	70
5.3.3. Bordures de chaussée.....	71
5.3.4. Accotements	71
5.3.5. Espaces verts-clôtures-mobilier.....	72
5.4. Réseaux	73
5.4.1. Evacuation des eaux usées.....	73
5.4.2. Evacuation des eaux pluviales	73
5.4.3. Eau potable – Protection incendie	74
5.4.4. Alimentation basse tension et services généraux.....	75
5.4.5. Télécommunications – fibre optique	75
5.4.6. Collecte des déchets	75
5.5. Sujétion particulière	76
5.5.1. Zone à défricher – Phase travaux.....	76
5.5.2. Zone à sanctuariser (friche herbacée à Damier de la succise).....	76
5.5.3. Obligation Légale de débroussaillage (OLD) et Prescription liée au Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF)	78
6. Déroulement de la phase travaux	79
6.1. Installation de chantier	79
6.2. Planning prévisionnel	79
6.2.1. Travaux de défrichement.....	79
7. Coût global du projet	80

Motivations de la reconnaissance de l'utilité publique majeure du projet.....	81
8. Contexte ayant mené à la réalisation du projet	81
9. Raison impérative d'intérêt majeur.....	82
9.1. Augmentation attendue de la population sur Le Barp.....	82
9.2. Les logements vacants	86
9.3. Le nombre de demandes de logements non satisfaits.....	87
9.4. Justification de la raison impérative d'intérêt majeur	88
10. Absence de solutions alternatives satisfaisantes	89
11. Maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.....	97
ETAT INITIAL RELATIF AUX MILIEUX NATUREL	102
Etat initial relatif aux milieux naturels	103
12. Généralités et aire d'étude	103
Protections et inventaires	104
13. Périmètre de protection des milieux naturels non réglementaires	104
13.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et Zone d'Importance pour la Conservation des oiseaux.....	104
14. Protections réglementaires	106
14.1. Réserves naturelles.....	106
14.2. Parc Naturel Régionaux	107
14.3. Arrêtés préfectoraux de protection	109
14.4. Conservatoire d'espaces naturels	109
14.5. Réserve de biosphère	109
14.6. Réseau Natura 2000	110
15. Documents d'urbanisme et de planification	112
15.1. Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET- TVB).....	112

15.1.1. Définition de la Trame Verte et Bleue	112
15.1.2. Principe de la Trame Verte et Bleue	112
15.1.3. Le SRADDET Nouvelle Aquitaine.....	113
15.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	115
15.3. Le Plan Local d'Urbanisme.....	118
15.3.1. Règlement	118
15.3.2. Orientation d'aménagement et de programmation	119
16. Milieu naturel terrestre.....	121
16.1. Méthodologie des inventaires	121
16.1.1. Principales étapes de la démarche.....	121
16.1.2. Les aires d'études.....	122
16.1.3. Protocoles.....	123
16.1.3.1. Synthèse.....	123
16.1.3.2. Cas des chiroptères.....	126
Analyse par espèce	130
Analyse par taxon ou groupe d'espèces.....	130
Mesure à l'heure.....	131
Mesure à la session (ou la nuit).....	131
La diversité par point et par habitat	132
La densité par point et par habitat	132
Le niveau d'activité spécifique et son référentiel	132
<i>Échelle de mesure et niveau de l'activité</i>	<i>132</i>
<i>Référentiel du niveau d'activité</i>	<i>133</i>
Le niveau de couverture spécifique	134
Le niveau de fréquentation	135
16.1.4. Limites et difficultés rencontrées	137
16.2. Les habitats terrestres naturels et semi-naturels rencontrés.....	139
16.3. Situation vis-à-vis des zones humides.....	148
16.3.1. Contexte réglementaire	148
16.3.2. Etat des connaissances des zones humides au niveau de la zone d'étude	148
16.3.3. Zones humides définies au niveau de l'aire d'étude	151
16.3.3.1. Critères d'identification	151
16.3.3.2. Résultats des relevés	151

16.4. Singularités floristiques.....	155
16.4.1. Bibliographie sur les potentialités floristiques	155
16.4.1.1. Espèces remarquables observées sur la maille de l'aire d'étude	157
16.4.2. Plantes exotiques et invasives.....	160
16.4.1. Conclusion des enjeux flore.....	160
16.5. Eléments faunistiques	161
16.5.1. Avifaune.....	161
16.5.1.1. Bibliographie.....	161
16.5.1.2. Prospection sur site - avifaune nicheuse	162
16.5.1.3. Prospection sur site - avifaune migratrice et hivernante	168
16.5.2. Herpétofaune.....	169
16.5.2.1. Bibliographie.....	169
16.5.2.2. Prospection sur site - Reptiles	170
16.5.2.3. Prospection sur site - Amphibiens	173
16.5.3. Mammifères.....	174
16.5.3.1. Bibliographie.....	174
16.5.3.2. Prospection sur site – Mammifères hors chiroptères.....	175
16.5.3.3. Enjeu pour les mammifères – hors chiroptères	176
16.5.3.4. Prospection sur site – Chiroptères.....	177
16.5.4. Insectes	184
16.5.4.1. Bibliographie.....	184
16.5.4.2. Prospection sur site - Odonates	184
16.5.4.3. Prospection sur site – Papillons de jour.....	185
16.5.4.4. Prospection sur site - Orthoptères	187
16.5.4.5. Prospection sur site - Coléoptères.....	188
16.5.4.6. Enjeu pour les insectes.....	190
18. Synthèse des enjeux de milieux naturels.....	191
18.1. Tableau de synthèse des enjeux liés aux espèces protégées et aux habitats	191
18.2. Carte de synthèse.....	192
INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	194

Cadre méthodologique de l'évaluation des impacts du projet	195
19. Analyse des effets.....	195
20. Évaluation des impacts du projet	196
21. Définition des mesures.....	197
22. Généralités sur les impacts prévisibles d'un projet sur les éléments naturels.....	198
Impacts bruts du projet sur les espèces protégées et leurs habitats	201
23. Mesure d'évitement.....	201
24. Impacts bruts sur les milieux naturels et les espèces protégées	206
24.1. Impacts bruts sur les habitats après évitement	206
24.2. Impacts bruts sur la flore protégée	210
24.3. Impacts bruts sur l'avifaune protégée.....	210
24.4. Impacts bruts sur les amphibiens protégés	210
24.5. Impacts bruts sur les reptiles protégés	211
24.6. Impacts bruts sur les mammifères protégés	211
24.7. Impacts bruts sur l'entomofaune protégée.....	212
24.8. Synthèse des principaux impacts bruts sur la faune, la flore et les habitats protégés.....	212
Mesures de réduction envisagées	214
25. Mesures concernant les habitats naturels	214
25.1. Mesures de réduction	214
25.2. Mesure d'accompagnement	229
Impacts résiduels du projet.....	232
26. Préambule.....	232
27. Evaluation des mesures et appréciation des impacts résiduels du projet après mesures de réduction et d'évitement.....	233
Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi.....	237

Synthèse des mesures	254
28. Synthèse des mesures et coûts associés	254
29. Analyse de l'équilibre des gains et des pertes écologiques sur les espèces protégées.....	255
29.1. Les habitats à enjeux impactés.....	255
29.2. Les habitats d'espèces	258
29.3. Synthèse des incidences sur les espèces protégées.....	262
MODALITES D'INTERVENTION	269
Structure intervenante	270
Modalités de restitution	270
Annexes.....	271
Annexe 1 – Liste des espèces faune et flore inventoriées.....	272
Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 27 juin 2024 portant décision d'examen au cas par cas	276
Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 portant décision d'examen au cas par cas	282
Annexe 4 : Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher	284
Annexe 5 : CV de l'équipe d'étude.....	289
Annexe 6 :Dépôt des données naturalistes (cf. page 4).....	298
Annexe 7 : dimensionnement des mesures compensatoires.....	307

Annexe 8 : Règlement du lotissement.....	314
--	-----

Table des figures

Figure 1 : Immeuble bas carbone respectant les objectifs Bas Carbone, Lyon (Source : nexity.group)	43
Figure 2 - Localisation générale du projet	57
Figure 3 – Aires d'étude et emprise du projet	58
Figure 4 : Graphique de la population par tranche d'âges sur la commune du Barp (Source : Insee)	60
Figure 5 : Cartographie de la part des logements sociaux par mailles sur la commune du Barp (Source : Insee FiLoSoFi 2019)	61
Figure 6 : Loyer d'annonce par m² charges comprises pour un appartement type du parc privé locatif (€ / m²) 2024 (Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr)	62
Figure 7 : Emplois sur la zone par secteur d'activité (Source : Insee)	62
Figure 8 : Extrait cartographique de la localisation des établissements d'enseignement lycées sur le département de la Gironde (Source : ac-bordeaux.fr)	63
Figure 9 : Extrait cartographique de la localisation des établissements d'enseignement collèges sur le département de la Gironde (Source : monétablissement.gironde.fr)	64
Figure 10 : Equipements et services publics sur la commune du Barp	65
Figure 11 : Répartition des formes urbaines du projet de lotissement	67
Figure 12 : Plan de composition du lotissement	68
Figure 13 : Ambiance paysagère au sein du lotissement	69
Figure 14 : Plan des réseaux eaux pluviales projetés	74
Figure 15 : Surface à défricher en phase travaux (zone orange) et surface à sanctuariser (zone violette)	77
Figure 16 : Pistes PPRFI et bande (50 mètres) d'obligation légale de débroussaillage	78

Figure 17 : Densité de population à l'échelle de la Gironde (Source : observatoiredesterritoires)	83
Figure 18 : Economie, emploi et réseaux à l'échelle du Val de l'Eyre	89
Figure 19 : Surface ouverte à l'urbanisation sur la commune du Barp (haut) et surface fermée à l'urbanisation sur la commune de Salles (bas)	90
Figure 20 : Etude de densification sur la commune du Barp	91
Figure 21 : Cartographie de l'usage des sols sur la commune du Barp	91
Figure 22 : accord de l'ouverture à l'urbanisation et fermeture d'autres zones de la communauté de communes	92
Figure 23 : Secteurs en périphérie de la commune pouvant apparaître favorables au projet	93
Figure 24 : Périmètre et plan de masse du projet initial (Octobre 2015)	94
Figure 25 : Plan de masse d'une des variantes du projet (Novembre 2016)	95
Figure 26 : Plan de masse d'une des variantes du projet (Novembre 2021)	95
Figure 27 : Version finale du plan de masse et des superficies du projet	96
Figure 28 – ZNIEFF, ZICO et site Natura 2000	105
Figure 29 : Périmètre du PNR	108
Figure 30 : Site du réseau Natura 2000	111
Figure 31 - Les notions de trame et de continuum	113
Figure 32 - Continuités écologiques au niveau du projet (source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)	115
Figure 33 : Trame verte – Zone de diversité à enjeux SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	116
Figure 34 : Matrice forestière identifiée au SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	117
Figure 35 : Trame bleue- SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	117
Figure 36 – Règlement graphique Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la commune du Barp	118

Figure 37 : OAP sectorielle du lotissement Le Sableret – PLUi du Val de l'Eyre	119
Figure 38 : aires d'étude	122
Figure 39 : Périodes propices aux inventaires selon les espèces	123
Figure 40 : points contacts et transects parcourus pour établir l'état initial des milieux naturels effectué par SCE (moitié nord, la partie sud ayant été étudiée par G. Garbail, puis exclue du projet)	125
Figure 41 : : évolution de la température au cours des sessions	127
Figure 42 : Carte des habitats de l'aire d'étude rapprochée	140
Figure 43 : Localisation des enjeux liés aux habitats naturels	146
Figure 44 Zones potentiellement humides	149
Figure 45 – Pré-localisation ZR Charente-Maritime et ZH Adour-Garonne (inventaire antérieure à 2007)	150
Figure 46 : Point d'eau inventorié en 2025 au centre de l'aire d'étude	152
Figure 47 : Relevés piézométriques	154
Figure 48 : Liste des plantes patrimoniales extraites de la base de données du CBNSA en septembre 2025 (source : CBNSA). En surlignage orange foncé, et texte surligné=plantes protégées)	156
Figure 49 : Localisation des plantes remarquables observées	158
Figure 50 : Nard raide (<i>Nardus stricta</i>), SCE	159
Figure 51 : Linaire de Pélissier (<i>Linaria pelisseriana</i>), SCE	159
Figure 52 : Cartographie des zones à forte abondance d'espèces exotiques	160
Figure 53 : (de gauche à droite) Engoulevent d'Europe, Fauvette Pitchou, Chardonneret élégant, Serin cini (Source : INPN)	165
Figure 54 : Localisation des oiseaux protégés observés et habitats d'espèces	167
Figure 55 : Lézard à deux raies sur l'aire d'étude (SCE, 2023)	171
Figure 56 : Localisation des reptiles protégés observés et habitats d'espèces	172

Figure 57 : Fossés en eau (bleu) pouvant servir à la reproduction des amphibiens (haut mai 2023, bas février 2025) et fossés à secs (brun) lors de toutes les visites, défavorables aux amphibiens (périmètre du présent projet en rouge)	173
Figure 58 : Cadavre de Hérisson d'Europe	175
Figure 59 : Restes de cônes rongés par l'Ecureuil roux	175
Figure 60 : Localisation des mammifères protégés observés et habitats d'espèces	176
Figure 61 : localisation des points d'écoute à une échelle rapprochée sur vue aérienne	178
Figure 62 : Activité par point signalant la présence de Chiroptères	180
Figure 63 : Trou de Pic épeiche favorables aux chauves-souris	181
Figure 64 : Cabanon en ruine au niveau de la robineraie	182
Figure 65 : Damier de la Succise	186
Figure 66 : Criquet des Ajoncs	188
Figure 67 : Œdipode grenadine	188
Figure 68 : Lucane cerf-volant	189
Figure 69 : Scarabée rhinocéros	189
Figure 70 : Localisation des insectes patrimoniaux observés et habitats d'espèces	189
Figure 71 : Synthèse des enjeux écologiques de l'aire d'étude	193
Figure 72 : Evolution du projet (cf. § « Absence de solution alternative »)	204
Figure 66 : zone sanctuarisée	216
Figure 74 : Exemple de balisage : plante protégée en Sologne, préalable à des travaux sur pylône (gauche) ; Protection de haie dans le cadre de la création d'un tunnel (droite)	218
Figure 75 : Localisation des linéaires balisés	218
Figure 76 : Exemple de clôture anti-intrusion à amphibiens installée sur des sites à La Rochelle et à Bordeaux, SCE	220

Figure 77 : Exemple de clôture anti-intrusion pour les reptiles (source : constructeur GPSave GmbH, die-planenmanufaktur.de)	220
Figure 78 : Localisation des linéaires de barrières anti-intrusion pour les reptiles	221
Figure 79 : Exemple d'hibernaculum, île d'Oléron (Source photo : SCE)	223
Figure 80 : Proposition d'emplacement des hibernaculums	223
Figure 81 : Exemple de gestion différenciée d'espaces verts	226
Figure 82 : Implantation des espaces verts au sein du lotissement (aplat vert, zone sanctuarisée à l'ouest)	227
Figure 83 : Souche d'intérêt présente aux emprises projet à déplacer au sud de l'aire d'étude	229
Figure 84 : Zone de souches d'intérêt (rouge) à déplacer au sud de la zone projet	230
Figure 85 : Landes à maintenir et restaurer	240
Figure 86 : Photographies des zones de plantation	241
Figure 87 : Zone de plantation de fourrés en zone cultivée	242
Figure 88 : Photographies de la parcelle recensée sur cartofriche	248
Figure 89 : Extrait du zonage de la parcelle – Cartofriche	249
Figure 90 : Surface de plantation proposée sur la zone	249
Figure 91 : Principe général de la méthode par ratio puis équivalence	307

NEXITY

PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER D'UN LOTISSEMENT AU LIEU-DIT LE SABLERET – LE
BARP (33)

RESUME NON TECHNIQUE

Résumé non technique

Le document présente la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'habitats, conformément à l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour un projet de développement immobilier par Nexity Foncier Conseil au lieu-dit Le Sableret, Le Barp (33).

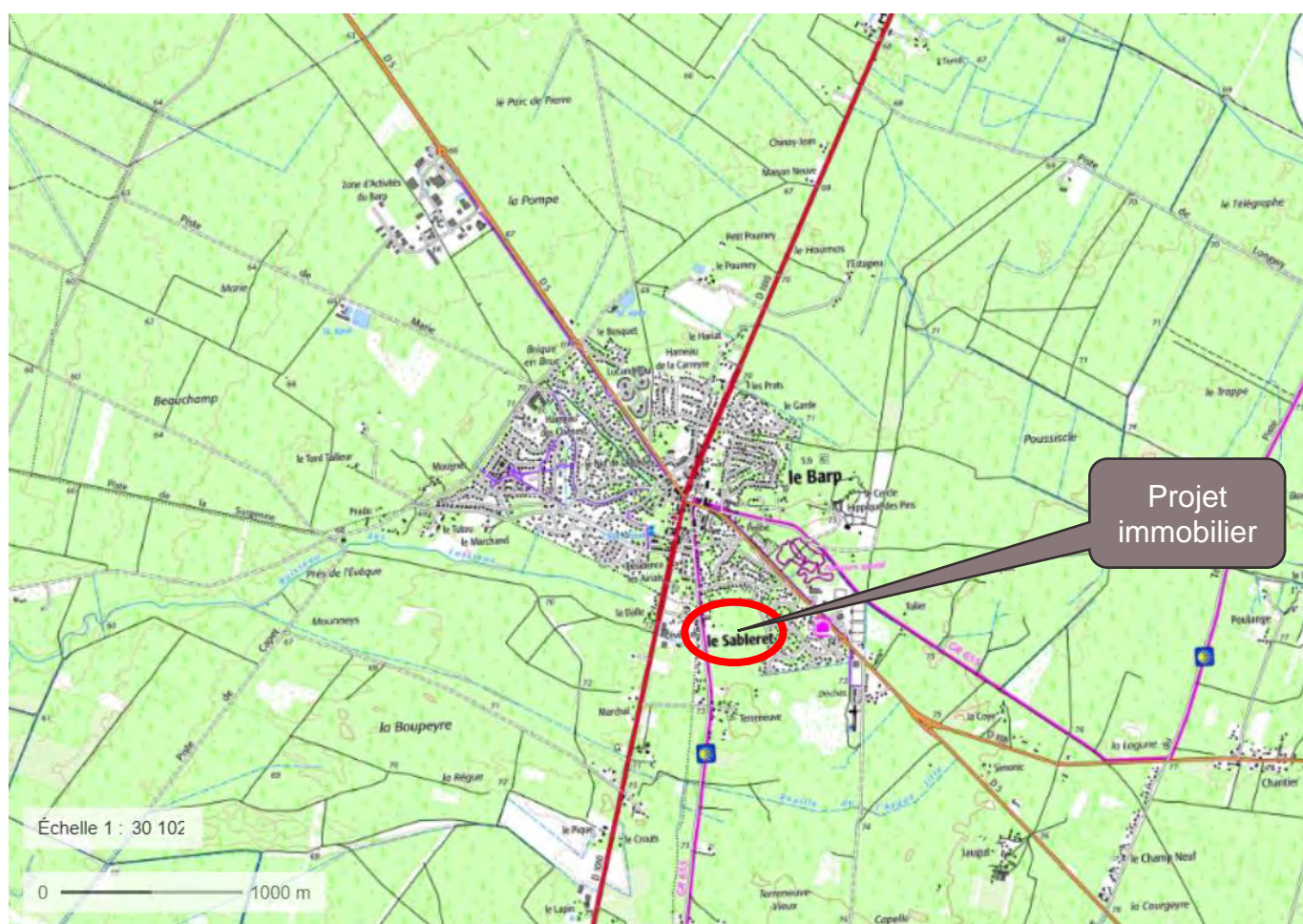
Présentation du projet

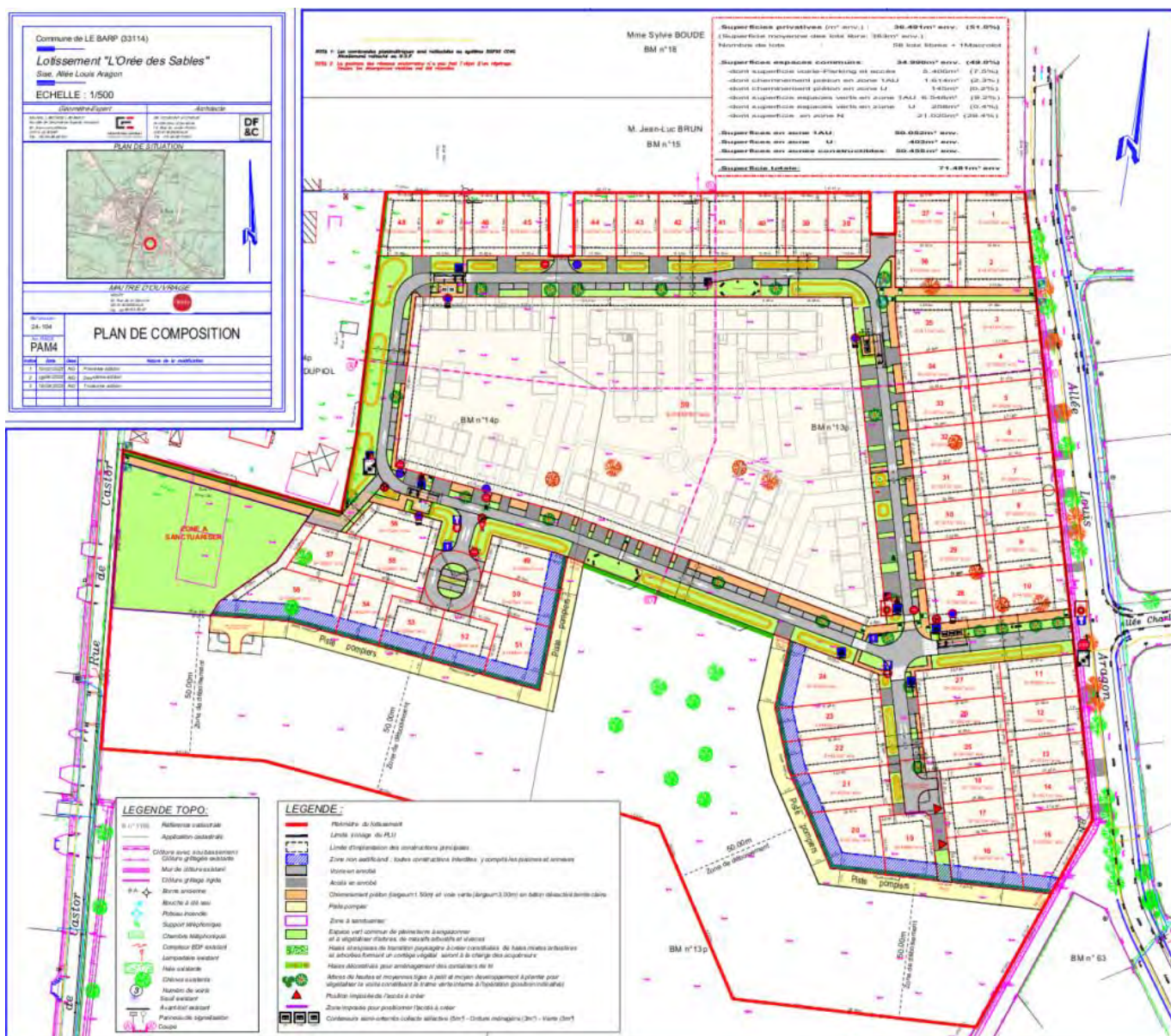
Le projet de développement immobilier au lieu-dit Le Sableret sur la commune du Barp dans le département de la Gironde est porté par Nexity Foncier Conseil, représenté par Mr.Cabrejas Fabrice.

L'objectif de ce projet est de répondre à un besoin de logement sur ce territoire qui subit une pression foncière relativement importante en raison d'investissements ayant fait accroître l'attractivité de cette zone. Il prévoit la création de **155 logements**, dont 31 habitations sont destinées au locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration et Prêt Locatif à Usage Social) soit 20% des logements totaux et 31 logements seront en accession sociale soit un total de 40% de logements sociaux en regard de la loi SRU.

Le projet s'étend sur 71 481m² répartis en 43 585m² de surface privative des lots, voiries, cheminements et 27 896m² d'espaces verts et d'obligation légale de débroussaillage (OLD).

A l'égard du PLUi du Val de l'Eyre, en vigueur sur la commune du Barp, le lotissement s'étendrait sur 50 457m² en zone 1AU, les obligations légales de débroussaillage étendent le projet sur 21 024m² en zone N.





Synthèse de l'état initial des milieux naturels

Périmètre de protection et d'inventaire des milieux naturels

Le site d'étude se situe au contact du bourg, dans une dent creuse, sur la commune du Barp au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Il n'est concerné par aucun autre périmètre de protection réglementaire ou d'inventaire scientifique des milieux naturels.

La matrice forestière entourant la commune du Barp est identifiée comme zone de diversité à enjeux par la trame verte du SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Habitat et flore

Le site se présente comme une prairie en friche, bordée par des fourrés denses, des robiniers clairsemés au sous-bois pâturés et dans jeunes plantations de Pin maritime sur des landes sèches plus ou moins fermées. Le site est entouré au nord, à l'est et à l'ouest par des lotissements et s'ouvre au sud sur la forêt landaise. Sur la bordure nord, des alignements de conifères largement exotiques et mûres séparent le site à aménager du quartier résidentiel. Neuf habitats naturels ont été identifiés sur le site d'étude. Seuls

deux présentent un enjeu significatif, représentés par les landes sèches avec de jeunes pins, qui peuvent être rattachées aux habitats d'intérêt communautaire des landes sèches européennes (4030).

Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été observée dans les emprises, mais la Linaire de Pélissier (*Linaria pelisseriana*), protégée au niveau régional est présente sur la marge sud, 150 m au sud du projet. En proximité immédiate au Sud du site d'étude, une station de Nard raide (*Nardus stricta*) a été relevée sur une pelouse d'annuelles acidiphiles sur sable (caractéristique de l'habitat d'intérêt communautaire).

Avifaune

Présence de trois espèces patrimoniales nicheuses : Fauvette pitchou, Chardonneret élégant et Verdier d'Europe. Les landes sèches, favorables à la fauvette pitchou le sont également pour l'Engoulevent d'Europe, espèce d'intérêt communautaire entendue ici. Le site sert de halte migratoire et d'hivernage pour des espèces courantes, sans offrir d'originalité par rapport au paysage environnant (comme le seraient un étang, une roselière par exemple).

Reptiles

Deux espèces de reptiles ont été rencontrées dans l'aire d'étude, il s'agit du Lézard à deux raies et du Lézard des murailles. De nombreux habitats, favorables à leur présence sont en effet notés au sein de l'aire d'étude.

Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été contacté. Le site présente peu de potentialité de reproduction, qui n'existe que dans les fossés en marge.

Mammifères

Deux espèces protégées, communes ont été observées ; il s'agit du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux.

Les enjeux chiroptérologiques à l'échelle de l'aire d'étude se concentrent sur la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune. La conservation de ces enjeux est étroitement liée à la conservation des boisements et leurs lisières au sein et en limite d'aire d'étude. Ces habitats sont nécessaires à l'alimentation et au déplacement des Chiroptères. Quelques arbres sur les marges de la zone à aménager peuvent accueillir des individus ou des colonies d'espèces arboricoles.

Insectes

Le damier de la Succise est un papillon protégé à l'échelle nationale rencontré sur la bordure est, sans toutefois avoir trouvé sa plante hôte habituelle, le Succise. L'autre plante hôte, le Chevrefeuille des haies est en revanche abondant dans les fourrés. Deux espèces de coléoptères d'intérêt communautaire : Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, ainsi que deux espèces d'orthoptères assez rares à l'échelle régionale ont également été inventoriées.

Principales mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation mises en œuvre

Le dimensionnement du projet a été réalisé en considérant les enjeux d'urbanisation à l'échelle intercommunale et les enjeux écologiques présents sur le site d'implantation. Cela a mené à la proposition d'un scénario évitant les secteurs à enjeux forts.

Les mesures d'évitement dans l'approche du projet :

- ▶ **ME 1- Evitement de surface à urbaniser à l'échelle intercommunale** : L'ouverture à l'urbanisation de 6.4ha au Barp a été accordée en considérant la compensation par le retrait à l'urbanisation de 6.6ha sur la commune du Salles, permettant ainsi une optimisation de l'espace à l'échelle intercommunale. D'autant plus que les parcelles fermées à l'urbanisation à Salles sont situées dans des hameaux périphériques au bourg. En revanche, le terrain du Sableret au Barp est dans le bourg en prolongement de l'urbanisation, sous forme de dent creuse.
- ▶ **ME 2 - Conservation d'habitats à enjeux forts de conservation** : Le choix de l'implantation du lotissement, la réduction des surfaces de terrain permet d'éviter les zones à fort enjeu pour la biodiversité, en particulier la zone sud de l'aire d'étude composée de landes et plantations de pins ; **cela se traduit par la réduction par deux de la surface initialement prévue pour être urbanisée (13ha initialement étudié pour 6,4 ha d'ouverture à l'urbanisation retenue).**

8 mesures de réduction sont considérées :

- ▶ **MR 0 : Les techniques de construction pour limiter les impacts** : fondations légères, techniques sans terrassement profond. Les logements collectifs auront le Label BBCA.
- ▶ **MR 1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces** : hors de la période de nidification des oiseaux qui débute en mars et s'achève en août, pour les reptiles, la période à éviter pour les opérations de défrichement s'étend du mois de novembre au mois de mars, puis du mois de mai de l'année suivante au mois d'août,
- ▶ **MR 2 : Balisage des zones à enjeu** : Baliser les secteurs sensibles afin d'éviter toute destruction accidentelle d'espèces patrimoniales ou d'habitats d'espèces patrimoniales
- ▶ **MR 3 : Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens**
- ▶ **MR 4 : Installation de gîtes de refuge reptiles**
- ▶ **MR 5 : Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes**
- ▶ **MR 6 : Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise** : conserver au sein du lotissement, à l'ouest de son périmètre, une partie des habitats favorables à l'alimentation du damier de la Succise et à la reproduction de passereaux, entretien extensif, pas de pénétration humaine en dehors de l'entretien annuel.
- ▶ **MR 7 : Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement** : permettre l'accueil d'une faune commune au sein du lotissement par la présence d'espaces verts dont la gestion différenciée permettra un accueil favorable à la biodiversité.

Des mesures d'accompagnement sont proposées :

- ▶ **MA 1 : Déplacement des souches d'intérêt** : permettre un déplacement des souches anciennes présentes aux emprises projet et sur lesquelles des coléoptères d'intérêt communautaire ont été inventoriés vers la zone au sud du projet, non impactée.

Trois mesures compensatoires vont être mis en place :

- ▶ **MC 1 : Maintien et restauration de landes sur le long terme** : L'objectif est de permettre la compensation des habitats détruits par le projet et favorable à la Fauvette pitchou et à l'Engoulevent d'Europe, espèce à fort enjeux de conservation.
- ▶ **MC 2 : Plantation de fourrés en espace cultivé et en périphérie d'espace cultivé** : L'objectif est de permettre la compensation des fourrés impactés par le projet et favorables à la reproduction passereaux protégés courant, lézard vert.
- ▶ **MC 3 : Plantation de fourrés en espace dégradé** : L'objectif est de permettre la compensation des fourrés impactés par le projet et favorables à la reproduction passereaux protégés courant, lézard vert.

Des mesures de suivi sont proposées pour suivre la mise en place et l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- ▶ **MS 1 : Suivi de chantier** : Un suivi de chantier sera réalisé par un écologue pour identifier et baliser les éventuels nouveaux sites de reproduction d'espèces patrimoniales établis pendant la phase du chantier de construction (si proches des travaux).
- ▶ **MS 2 : Suivi écologique et plan de gestion des mesures compensatoires.**

Ainsi, sous réserve de la bonne application de l'ensemble des mesures préconisées, la réalisation du projet immobilier du Barp au lieu-dit « Le Sableret » sera sans effet négatif significatif sur l'état de conservation des populations régionales et nationales des populations faunistiques et floristiques protégées recensées dans la zone d'implantation du projet.

Les habitats à enjeux impactés

Les habitats à enjeux sont ici les landes, répandues dans les Landes de Gascogne et en Gironde, mais d'intérêt européen¹ : Lande à Avoine de Thore et Hélianthème faux alysson *Arrhenathero thorei* – *Helianthemum alyssoides*. 3649 m² sont en bon état de conservation, le double environ dégradé par l'abondance des pins et des Ajoncs d'Europe et autres fourrés.

¹ LAFON P., LE FOULER A. & CAZE G., 2015. Typologie des végétations des landes et tourbières acidiphiles d'Aquitaine, parties planitaires et collinéennes (*Calluno vulgaris* – *Ulicetea minoris*, *Oxycocco palustris* – *Sphagnetetea magellanici*, *Scheuchzerio palustris* - *Caricetea fuscae*). Version 2.0. Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : 99 p. + annexes.

Lande à Avoine de Thore et Hélianthème faux alysson *Arrhenathero thorei* – *Helianthemetum alyssoidis*



Végétation chaméphytique xérophile thermo-atlantique des sols sablonneux acides intérieurs.

Correspondances typologiques européennes :

Code Natura 2000 : 4030-4

Code EUNIS : F4.2412

Code CORINE Biotope : 31.24

Position dans le synsystème :

Calluna vulgaris – *Ulicetea minoris* Braun-Blanq. & Tüxen ex Klika in Klika & Hadač 1944

- *Ulicetalia minoris* Quantin 1935

- *Ulicion minoris* Malcuit 1929

- *Ulicenion minoris* Géhu & Botineau in Bardat, Bioret, Botineau, Boulet, Delpech, Géhu, Hauray, Lacoste, Rameau, J.-M. Royer, Roux & Touffet 2004

***Arrhenathero thorei* – *Helianthemetum alyssoidis* Géhu & Géhu-Franck 1975**

CARACTÉRISATION FLORISTIQUE

Combinaison d'espèces caractéristique : *Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides*, *Erica cinerea*, *Pseudarrhenatherum longifolium*, *Calluna vulgaris*.

Espèces compagnes : *Ulex europaeus*, *Danthonia decumbens*, *Agrostis curtisii*, *Rubus ulmifolius*, *Quercus robur* (juv.), *Pinus pinaster* (juv.), *Pleurozium schreberi*, *Dicranum scoparium*, *Hypnum cupressiforme* var. *ericetorum*, *Cladonia impexa*.

Variations : en plus de la sous-association *typicum*, il est à noter la sous association *scoparietosum* des sols plus riches et moins xériques différenciée par *Erica scoparia*, *Quercus pyrenaica* (juvénile) et l'absence d'*Ulex europaeus* et de *Pteridium aquilinum*.

Confusions : cette lande ne peut pas être confondue du fait de son cortège original. Elle se distingue de son vicariant le *Cladonio - Helianthemetum alyssoidis* Braun-Blanq. 1967 par la présence de *Pseudarrhenatherum longifolium*, d'*Agrostis curtisii*, d'*Ulex europaeus* dans une moindre mesure et par la dominance des bryophytes sur les lichens.

PHYSIONOMIE

Végétations dominées par des chaméphytes bas tels que *Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides*, *Erica cinerea*, *Calluna vulgaris* et plus rarement *Ulex europaeus*. La strate herbacée est généralement peu recouvrante et dominée par *Pseudarrhenatherum longifolium* ou dans les phases les plus pionnières par des Agrostides (*Agrostis curtisii* notamment). La strate bryolichénique peut parfois être importante.

Au printemps, la floraison de *Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides* marque fortement ces landes puis celle estivale de *Calluna vulgaris* et d'*Erica cinerea*.

Hauteur moyenne : 0.30 à 0.6 m.

Recouvrement moyen : 70 à 90%.

Phénologie optimale : printemps et été.

Espèces structurantes : *Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides*, *Erica cinerea* et dans les stades les plus vieux *Calluna vulgaris*.

ÉCOLOGIE

L'*Arrhenathero thorei* – *Helianthemetum alyssoidis* se développe sur des sables pauvres en nutriments, bien drainés et secs souvent podzolisés.

Ces landes sont purement héliophiles même si on peut les retrouver parfois sous un couvert peu dense de Pins maritimes.



DYNAMIQUE ET CONTACTS

La lande à Avoine de Thore et Hélianthème faux alysson est une lande secondaire qui se développe principalement en lisière de pinède sécharde. Cette lande n'y occupe que très rarement de grandes surfaces et peut s'y développer à la faveur de coupe forestière ou d'incendie. Elle succède par dynamique naturelle aux pelouses d'annuelles du *Thero - Airion* ou du *Miboro minima* - *Corynephorion canescentis* et des pelouses vivaces de l'*Agrostion curtisii* (*Simethi - Pseudarrhenatheretum longifoliae*).

Elle évolue rapidement vers des fourrés de l'*Ulici europaei - Cytisetum scoparii* puis vers les forêts thermophiles du *Quercion robori-pyrenaicae* et notamment du *Pino pinastri - Quercetum robori-pyrenaicae*.

L'*Arrhenathero thorei - Helianthemum alyssoides* est régulièrement en contact avec les végétations liées dynamiquement. On la retrouve également fréquemment sous les plantations âgées de pins où les taxons les plus héliophiles deviennent moins recouvrants.

SYNCHROLOGIE



Générale : végétation décrite des Landes et connue uniquement du Sud-Ouest.

Aquitaine : observée sur l'intégralité du plateau landais et de manière plus sporadique dans les régions de la Double. Non connue actuellement ailleurs.

La carte de répartition représente les observations reconnues actuellement et ne se veut pas exhaustive. Ces informations proviennent des programmes engagés par le CBNSA et divers contributeurs

BIOEVALUATION

Statuts réglementaires			Bioévaluation						Indices synthétiques	
Code UE	ZNIEFF	ZH	Présence	Indigénat	Naturalité	Rareté	Perspective	Responsabilité	Vulnérabilité	Enjeu patrimonial
4030-4	NR	Non	x	I	4	PC	4	5	LC	3/3

Rareté : assez rare à l'échelle du territoire d'agrément mais assez commune si l'on se base à l'échelle des landes de Gascogne.

Tendance passée et perspective évolutive : végétation qui a fortement régressé au XVIII^e siècle comme toutes les landes aquitaines. Cette régression semble stabilisée depuis. Le développement de la maïsiculture constitue une menace importante.

Vulnérabilité et menaces : l'abandon des pratiques pastorales est la principale menace pesant sur l'habitat. Les perturbations anthropiques et notamment la mise en culture (maïs) et dans une moindre mesure la plantation de résineux sont également des causes importantes de régressions.

notamment la mise en culture (maïs) et dans une moindre mesure la plantation de résineux sont également des causes importantes de régressions.

Plantes patrimoniales connues : *Hypericum linariifolium*.

Enjeu patrimonial : valeur patrimoniale assez forte.

GESTION

L'intérêt principal de ces milieux réside dans le maintien d'une mosaïque de milieux. Pour cela, un pâturage extensif ou une fauche tous les 3-4 ans pour limiter la colonisation par des espèces des fourrés serait à prévoir.

La plantation de pins est à proscrire car déstructurant le sol et limitant l'arrivée de lumière au niveau de la strate herbacée, faisant évoluer ces végétations vers des ourlets à Avoine de Thore ou des communautés basales de l'alliance.

RESSOURCES

Auteurs : Lafon P., Le Fouler A., Caze G.
Date de mise à jour : 03/03/2016

Orientations bibliographiques principales :
Géhu J.-M. & Géhu-Franck J., 1975

Les habitats d'espèces impactés

Au regard des mesures ERCAS mises en place, et du contexte dégradé de l'enclave concernée par le projet, les ratios de compensation semblent satisfaisants pour les habitats d'espèces impactés. Un plan de gestion et son suivi après aménagement permettront de préciser les modalités de gestion des OLD et ouvertures créées dans la moitié sud du site. On notera les possibilités de gestion dans la partie sud du site qui permettraient d'offrir des habitats supplémentaires favorables à la Fauvette pitchou, sans dégrader l'habitat fourrés pour les espèces courantes, ces dernières peuvent habiter des haies larges et n'ont pas besoin forcément de vastes surfaces de fourrés d'un seul tenant (Rossignol, Hypolaïs polyglotte...).

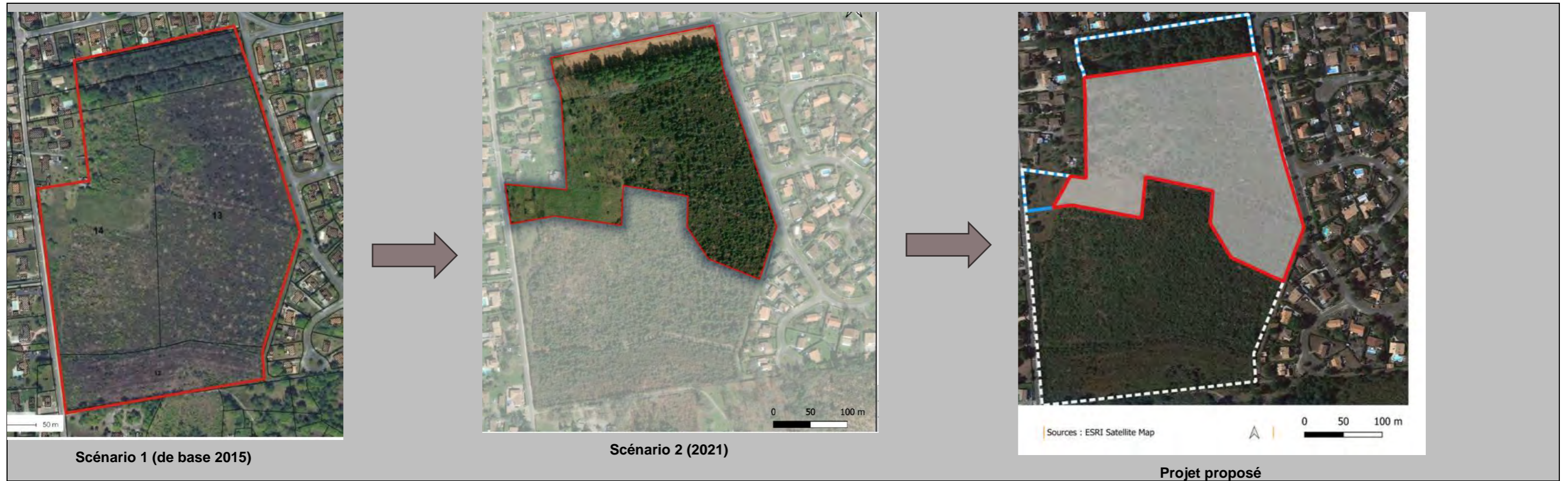
HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	SCENA RIO 1 13 700 M ² (sans OLD)	SCÉNA RIO 2 65 000 M ² (sans OLD)	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)	MESURE EVITEMENT ET RÉDUCTION	IMPACT RÉSIDUEL	MESURE DE COMPENSATION	IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES ERCA	RATIO
Alignement de pins	Reproduction-repos écreuil roux, passereaux protégés courants, gîte ponctuel chiroptères	Moyen	4881	4881	0	MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement : (20183 m ² -6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins-)		-		Sans objet
Chênaie acidiphile	Gîte potentiel chiroptère/ Coléptères, passereaux	Fort	1626	1626	0	ME2 Conservation des chênes matures MA1- Déplacement des souches d'intérêt : présentes sur les emprises vers la lisière sud		-		Sans objet
Fiche herbacée – Pelouse sèche Prairie mésophile évoluant vers la friche	Alimentation Damier de la Succise, reptiles, Hérisson	Moyen	5117	1184	5141	MR1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces MR2-Balisage des zones à enjeu MR3-Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens MR4- Installation de gîtes de refuge reptiles MR6- Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise : la moitié de l'habitat d'alimentation est préservée, augmentation de l'effet lisière avec les OLD et l'ouverture des fourrés denses au sud.		-		Sans objet
Fourrés et landes sèches fermées (plantation dense de pins) Haie, fourrés, ronciers	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert	Moyen	74 957	48417	47180 m ² (=emprises +OLD à 50 m des limites de parcelles), dont 27206 m ² de	MR1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces MR2-Balisage des zones à enjeu MR3-Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens MR4- Installation de gîtes de refuge reptiles		MC2- Plantation de fourrés en espace cultivé hors aire d'étude : 25200 m² (8000+15300+1900) MC3- Plantation de fourrés en espace dégradé hors aire d'étude : 10000 m² (et suppression déchets)	3,5 ha de fourrés créés hors aire d'étude, et 2,5 ha de jardins et espaces verts dans aire d'étude, avec arbustes/haies où peuvent nicher des passereaux courants (contre 4,7 sous emprises dont 2,7 ha sous	0,75 (en intégrant les emprises OLD). 1,27 (en intégrant les emprises OLD mais en considérant que les espaces verts et jardins peuvent accueillir des espèces de ce cortège)

HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	SCENA RIO 1 13 700 M ² (sans OLD)	SCÉNA RIO 2 65 000 M ² (sans OLD)	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)	MESURE EVITEMENT ET RÉDUCTION	IMPACT RÉSIDUEL	MESURE DE COMPENSATION	IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES ERCA	RATIO
					fourrés sous emprises des lots et espaces verts internes	MR6- Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise : conservation de fourrés et fourrés sud favorables MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement : 20183 m ² (6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins)			emprises des lots et espaces verts internes)	
Friche herbacée-dense et roncier Prairie mésophile envahie par les fourrés de robinier	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert (Fourrés robinier : Coléoptères : lucane cerf-volant, rhinocéros européen)	Moyen (friche herbacée) Robinier : Faible)	14 373	1546	14013		Une partie des 21028 d'OLD seront favorables à ce groupe			Environ 1 ? Difficile à établir : une partie des OLD sera de la lande et pelouse rases, une autre sur sol plus riche ou dégradé par le passage des engins concernera une friche plus banale
Landes sèches à jeunes pins épars	Reproduction fauvette pitchou, engoulevent, reptiles, criquet des ajoncs	Fort	20 586	16 860	3649 (<< taille d'un territoire de Fauvette pitchou)	ME2- Conservation d'habitats à enjeux forts de conservation : Bordure sud du projet (favorable actuellement), maintien des conditions favorables sur 13680 m ² environ		MC1- Réhabilitation d'habitat d'espèce favorables aux espèces à forts enjeux de conservation soit 7462m² , et entretien permettant le retour à un habitat favorable ou son maintien dans la partie sud de l'aire d'étude sur 13620 m ²		2 (7462/3649) (sans considérer le gain du maintien en bordure sud des 13620 m ² dans un état favorable à la F. pitchou – (dégradation spontanée sans entretien). 7462 m ² permet une équivalence écologique de 1,35 ² (>1) en utilisant l'outil de dimensionnement proposé en annexe. 5,8 (13620+7462/3649) en intégrant le maintien sur le long terme des 13620 ha au sud
Habitat potentiel lotier hispide et linaire hérissée	Pelouses d'annuelles acidiphiles sur	Moyen	1497	825	1496			Les OLD (21028 m ²) et taches au sud où la Linaire de Pélissier est présente et où la station pourrait s'étendre		>>1

Impact



² Pour obtenir une équivalence écologique de 2 avec l'outil de dimensionnement présenté en annexe, il faudrait rendre favorable 11000 m² de landes fermées/fourrés dans la moitié sud, soit réaliser 3538 m² d'ouverture supplémentaire (trois travées de 10 m de largeur et 120 m de longueur environ). Ce qui n'est pas proposé à ce stade, mais peut être prévu si nécessaire dans le futur plan de gestion : voir feuille de calcul en annexe 7.



EVOLUTION DU PROJET

Habitats impactés

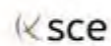


- Habitats d'espèce**
- Périmètre**
- Emprise lotissement
 - Emprise OLD
- Habitat d'espèce**
- Reproduction et repos
écureuil roux, passereaux
protégés courants
 - Passereaux, gîtes
potentiels chiroptères
 - Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles
 - Reproduction Fauvette pitchou,
Engoulevent d'Europe,
Criquet des ajoncs
 - Reproduction passereaux protégés
des fourrés
 - Habitat du lotier hispide
Linaire hérissée (non observé)
 - Reproduction passereaux protégés
courants, Lézard des murailles,
coléoptères : Lucane cerf-volant,
Rhynocéros européen
 - Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles



220687A - Projet im
Commune

Zone
sanctuarisée



Date :
13/05/2025

220687_Le barp Nexity.qgz

Sources : ESRI Satellite Map



0 50 100 m

Séquence ERC - Le Barp « Le Sableret »



Synthèse des incidences sur les espèces protégées

Au regard des mesures ERCAS mises en place, et du contexte dégradé de l'enclave concernée par le projet, les ratios de compensation semblent satisfaisants pour les espèces protégées impactées. Un plan de gestion et son suivi après aménagement permettront de préciser les modalités de gestion des OLD et ouvertures créées dans la moitié sud du site. On notera les possibilités de gestion dans la partie sud du site qui permettraient d'offrir des habitats supplémentaires favorables à la Fauvette pitchou, sans dégrader l'habitat fourrés pour les espèces courantes, ces dernières peuvent habiter des haies larges et n'ont pas besoin forcément de vastes surfaces de fourrés d'un seul tenant (Rossignol, Hypolaïs polyglotte...).

	Incidences faibles
	Incidences moyennes
	Incidences fortes

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	Protection régionale ex. Aquitaine	Déterminant ZNIEFF Nlle Aquitaine	Liste rouge France	Liste rouge ex Aquitaine	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée	Incidence résiduelle
<i>Linaria pelisseriana</i>	Linaire de Pélissier	X	X	LC	NT	Plante trouvée hors emprises à l'extrémité sud du site d'étude, dans zone compensatoire. Habitat favorable aujourd'hui : pelouses acidiphiles sur sables. Stock de graines dans le sol possible, inconnu	1496 m ² aujourd'hui potentiels	Faible à positif : 21028 m ² d'OLD potentiellement favorables en partie, ainsi que les abords de la station actuelle concernée par les mesures compensatoires
<i>Lotus hispidus / Lotus angustissimus</i>	Lotier hispide / Lotier grêle	X		LC	LC	Stock de graines dans le sol possible, inconnu	1496 m ² aujourd'hui potentiels	Faible à positif : 21028 m ² d'OLD potentiellement favorables en partie. Apparition possible sur les sables nus lors du chantier, et à terme sur bords de voies et dans les espaces herbeux des espaces verts (20183 m ² -6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins-)
<i>Cistus umbellatus</i>	Ciste en ombelle	X	X	LC	LC	Non observé. Signalé par le CBNSA 150 m au nord. Habitat favorable aujourd'hui : pelouses, landes et lisières de fourrés oligotrophes. Stock de graines dans le sol possible, inconnu	1496 m ² de pelouses, 3649 m ² de landes sèches ouvertes, lisières des 47180 m ² de fourrés et landes sèches fermées	Faible à positif : 21028 m ² d'OLD potentiellement favorables en partie, 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés+maintenance de 13680 de landes favorables à l'espèce

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LR NICHEURS	STATUT SUR LE SITE	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (projet+OLD)	Incidence résiduelle
<i>Caprimulgus europaeus</i>	<i>Engoulevent d'Europe</i>	X	X	LC	Nicheur	Site de reproduction : Landes sèches à l'est, plus ou moins denses (peu nicher ponctuellement dans des micro-clairières)	3649 m ² de landes sèches ouvertes, <u>lisières</u> et microclairières des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés+maintien de 13680 m ² de landes favorables à l'espèce
<i>Sylvia undata</i>	<i>Fauvette pitchou</i>	X	X	EN	Nicheur	Site de reproduction : Landes sèches ouvertes à l'est (un seul individu contacté en 7 sorties)	3649 m ² de landes sèches ouvertes, <u>lisières</u> et microclairières des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés+maintien de 13680 m ² de landes favorables à l'espèce
<i>Carduelis carduelis</i>	<i>Chardonneret élégant</i>		X	VU	Nicheur	Site de reproduction : arbres et arbustes en milieux ouverts, lisières de bois et fourrés y compris lotissement périphériques	Difficile à définir, au moins les 14013 m ² de pelouses sous Robiniers + lisières de milieux plus ou moins ouverts (+lotissements périphériques)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Serinus serinus</i>	<i>Serincin</i>		X	VU	Nicheur	Site de reproduction : arbres et arbustes en milieux ouverts, lisières de bois et fourrés y compris lotissement périphériques	Difficile à définir, au moins les 14013 m ² de pelouses sous Robiniers + lisières de milieux plus ou moins ouverts (+lotissements périphériques)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Chloris chloris</i>	<i>Verdier d'Europe</i>		X	VU	Nicheur	Site de reproduction : arbres et arbustes en milieux ouverts, lisières de bois et fourrés y compris lotissement périphériques	Difficile à définir, au moins les 14013 m ² de pelouses sous Robiniers + lisières de milieux plus ou moins ouverts (+lotissements périphériques)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Prunella modularis</i>	<i>Accenteur mouchet</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : fourrés denses, y compris dans lotissements périphériques	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Cuculus canorus</i>	<i>Coucou gris</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : nids de passereaux divers	Potentiellement tous les habitats sous emprises avec passereaux, soit 71479 m ²	Présence faible à nulle dans le futur lotissement
<i>Sylvia atricapilla</i>	<i>Fauvette à tête noire</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, fourrés hauts	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Certhia brachydactyla</i>	<i>Grimpereau des jardins</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres	Faible, destruction mineure

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LR NICHEURS	STATUT SUR LE SITE	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (projet+OLD)	Incidence résiduelle
							en lisières avec écorces décollées pourraient être coupés	
<i>Upupa epops</i>	<i>Huppe fasciée</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : arbres creux en lisières, parcs ; jardins	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes	Faible, destruction mineure
<i>Hippolais polyglotta</i>	<i>Hypolaïs polyglotte</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : fourrés denses	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Aegithalos caudatus</i>	<i>Mésange à longue queue</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, fourrés denses	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Cyanistes caeruleus</i>	<i>Mésange bleue</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, jardins	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupés	Faible : bonnes potentialités d'accueil <u>à terme</u> dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²)
<i>Parus major</i>	<i>Mésange charbonnière</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, jardins	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupés	Faible : bonnes potentialités d'accueil <u>à terme</u> dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²)
<i>Dendrocopos major</i>	<i>Pic épeiche</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupés	Faible, destruction mineure
<i>Picus viridis</i>	<i>Pic vert</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, gros arbres isolés dans jardins	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupés	Faible, destruction mineure
<i>Fringilla coelebs</i>	<i>Pinson des arbres</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois	Boisement clair de robinier (14013 m ²) et partie inconnue des 47180 m ² de fourrés et landes sèches fermées (partie les plus hautes)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Phylloscopus bonelli</i>	<i>Pouillot de Bonelli</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois clairs	lisière et microclairières des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LR NICHEURS	STATUT SUR LE SITE	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (projet+OLD)	Incidence résiduelle
								des fourrés+ lisières des 13680 m ² de landes au sud
<i>Phylloscopus collybita</i>	<i>Pouillot véloce</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois clairs, fourrés (nid au sol)	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : des 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Regulus ignicapilla</i>	<i>Roitelet à triple bandeau</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées	Faible, destruction mineure
<i>Luscinia megarhynchos</i>	<i>Rossignol philomèle</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : fourrés denses	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Erithacus rubecula</i>	<i>Rougegorge familier</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, jardins	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	<i>Rougequeue à front blanc</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois clairs, jardins-parcs	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²),
<i>Sitta europaea</i>	<i>Sittelle torchepot</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois mûres	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupé	Faible, destruction mineure
<i>Troglodytes troglodytes</i>	<i>Troglodyte mignon</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : fourrés denses	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Saxicola rubicola</i>	<i>Tarier pâtre</i>				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : lisières, friches herbacées (nid au sol)	3649 m ² de landes sèches ouvertes, lisière des 5141 m ² de friche herbacée	Faible : bonnes potentialités d'accueil en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés+maintien de 13680 m ² de landes favorables à l'espèces
<i>Acanthis cannabina</i>	<i>Linotte mélodieuse</i>				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : landes sèches ouvertes, fourrés avec zones dégagées autour	3649 m ² de landes sèches ouvertes, lisières et micro-clairières des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Streptopelia turtur</i>	<i>Tourterelle des bois</i>				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : bois	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LR NICHEURS	STATUT SUR LE SITE	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (projet+OLD)	Incidence résiduelle
<i>Cisticola juncidis</i>	<i>Cisticole des joncs</i>				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : friche herbacée denses (nid au sol)	5141 m ² de friche herbacée	Faible : espèce montrant une évolution favorable (https://cdnfiles1.biolovision.net/www.faune-france.org/userfiles/FauneFrance/FFiconosp/CisticoledesjoncsGIF.gif)
<i>Dendrocopos minor</i>	<i>Pic épeichette</i>				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : bois	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupé	Faible, destruction mineure
<i>Emberiza citrinella</i>	<i>Bruant jaune</i>				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : zones en herbe et petits ligneux	Périphérie immédiate de la friche herbacée de 5141 m ²	Faible : bonnes potentialités d'accueil à terme dans les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	<i>Bouvreuil pivoine</i>				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : bois	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil à terme dans les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Lanius collurio</i>	<i>Pie-grièche écorcheur</i>				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : milieux ouverts herbacées ponctués de buissons	Périphérie immédiate de la friche herbacée de 5141 m ²	Faible, destruction mineure

Nom scientifique	Nom commun	DH II/I	PN	LRF	LRR	Det. Aq.	Potentialité d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidence résiduelle
Reptiles										
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Bonnes potentialités d'accueil à terme dans les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales ; également en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recrées aux dépens des fourrés
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique		Art. 2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine		Art.3	LC	NT		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Bonnes potentialités d'accueil à terme dans les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales ;

Nom scientifique	Nom commun	DH II/I	PN	LRF	LRR	Det. Aq.	Potentialité d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidence résiduelle
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic		Art. 2	LC	VU		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	également en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés
Amphibiens										
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ² , qui se trouvent à plus de 140 m des zones de reproduction potentielles (fossé au sud)	Inconnue, bon potentiel dans les jardins et espaces verts créés
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	IV	Art.2	LC	NT	X	OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue, risque de colonisation en phase chantier en cas de pluies importantes entre février et mai (reproduction dans les ornières)
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	II	Art. 2	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue
<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique		Art. 2	VU	VU		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue, risque de colonisation en phase chantier en cas de pluies importantes entre février et mai (reproduction dans les ornières)
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile		Art. 2	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré		Art. 3	NT	LC	X	OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. Aq.	Potentialité d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidences résiduelles
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	V	Art2	LC	LC		OUI	Zone de chasse (aire de repos ?)	Plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Faible : bonnes potentialités d'accueil les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales en dehors de l'aire d'étude
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales en dehors de l'aire d'étude
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux		Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	
Chiroptères										
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	IV	Art.2	NT	LC	X	OUI	Zone de chasse	Ensemble du site sous emprises (vol haut)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales en dehors de l'aire d'étude
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	IV	Art.2	VU	VU	X	OUI	Zone de chasse	Ensemble du site sous emprises (vol haut)	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	IV	Art.2	NT	LC	X	OUI	Zone de chasse	Ensemble du site sous emprises (vol haut)	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	IV	Art2	VU	VU	X	OUI	Zone de chasse	Ensemble du site sous emprises (vol haut)	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. Aq	Potentialité d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidences résiduelles
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	IV	Art.2	NT	LC		OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), en lisière des 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales en dehors de l'aire d'étude, en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés. Cabanon en bois est un gîte de transit possible (pas de reproduction ni d'hibernation), à l'instar des individus qu'on trouve parfois derrière des volets
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	IV	Art.2	LC	NT		OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site	
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	II/IV	Art.2	NT	NT	X	OUI	Zone de chasse, gîte arboricole potentiel hors emprises	Lisières sur l'ensemble du site (espèces forestières)	Inconnue
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	II/IV	Art.2	LC	LC	X	OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site (espèces forestières)	Inconnue
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	II/IV	Art.2	LC	LC	X	OUI	Zone de chasse (glanage au sol typique)	Friche ouverte semble être l'habitat le plus propice à la chasse (5141 m ²)	Faible zone de chasse au regard du rayon d'action de 10 km de l'espèce
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	II/IV	Art.2	LC	LC	X	OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site et au sein du feuillage	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), en lisière des 3,3 ha de fourrés plantés en cultures et friches rudérales en dehors de l'aire d'étude, en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. Aq	Potentialités d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidences résiduelles
PAPILLONS DIURNES										
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	II	X	LC	LC		OUI	Zone de reproduction présumée : liane <i>Lonicera periclymenum</i> , en lisière et microclaire	Lisière et microclaire des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : zones herbacées en lisière de fourrés avec plantes hôtes évitées ; bonnes potentialités d'accueil de la plante hôte (<i>Lonicera periclymenum</i>) en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés
COLEOPTERES										
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	II/IV	X			X	OUI	Gros chênes dans propriété privée	Inconnu, peut-être pas de nécessité de couper les arbres chez le privé	Faible : des chênes à l'écart de la lisière dans la propriété privée au contact de la plantation de conifères au nord ; maintien sur le long terme des vieux chênes dans la zone compensatoire sud

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Généralités sur l'interdiction de destruction d'espèces protégées

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application des articles L.411-1 et L.4121-2 du Code de l'environnement.

Article L.411-1 du Code de l'environnement : « *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*

- *1/ La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*
- *2/ La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*
- *3/ La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales [...]* »

Article L.411-2 du Code de l'environnement : « *Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :*

- *1/ La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;*
- *2/ La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L.411-1 ;*
- *3/ La partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures et la mer territoriale ;*
- **4/ La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :**
 - ▶ *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*
 - ▶ *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*
 - ▶ *c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*
 - ▶ *d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*
 - ▶ *e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.*
- *5/ La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;*

- **6/ Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L.411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;**
- **7/ Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement. »**

Les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement fixent ainsi les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par « espèces protégées » toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

Les arrêtés (faune et flore) interdisent, en règle générale (**se reporter aux arrêtés présentés dans le tableau ci-après**) :

- ▶ L'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ;
- ▶ La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- ▶ La dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ;
- ▶ La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

La mise en conformité des textes de protection (arrêtés ministériels parus le 19/02/2007 et modifiés le 12/01/2016) avec les directives européennes a notamment pour conséquence :

- ▶ L'ajout de la notion de perturbation intentionnelle ;
- ▶ La protection des sites de reproduction et des aires de repos dans les zones de présence de l'espèce ;
- ▶ Le raisonnement à l'échelle de la population et non plus du seul individu pour caractériser les dérogations possibles.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des arrêtés relatifs aux modalités de protection de la faune et de la flore sur le territoire national.

Il se distingue en plusieurs niveaux de protection : pour certaines espèces, la destruction, l'altération ou la dégradation de leur milieu particulier ne sont pas interdits (en particulier celles non listées à l'annexe IV de la directive habitat).

Concernant la flore, il faut noter que le niveau de protection est le même entre les arrêtés ministériels ayant une portée nationale ou régionale. Il est nécessaire de se reporter à chacun des arrêtés pour plus de précisions sur la liste des interdictions applicables.

Tableau 1 : Arrêtés relatifs aux modalités de protection de la faune et de la flore sur le territoire national.

Eléments biologiques considérés	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Habitats naturels	Annexe I et II, Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992, conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages	(néant)	(néant)
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté ministériel relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale (J.O 19/04/1988)
Invertébrés	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	(néant)
Reptiles-Amphibiens	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	(néant)
Oiseaux	Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	(néant)
Mammifères dont chauves-souris	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	(néant)

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Le champ des dérogations possibles a été élargi (il n'était auparavant possible qu'à des fins scientifiques), mais est strictement encadré. Ainsi l'article L411-2, modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006, précise qu'en son 4° :

« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- ▶ a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- ▶ b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- ▶ c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- ▶ d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- ▶ e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Trois conditions doivent donc être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

- ▶ 1) Que l'on se situe dans l'un des 5 cas listés de a) à e) ;
- ▶ 2) Qu'il n'y ait pas d'autres solutions ayant un impact moindre (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...) ;
- ▶ 3) Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

L'objet du présent document est de fournir les éléments permettant de conclure au bon respect des trois conditions citées ci-dessus.

Présentation du projet et objet de la demande

Le demandeur

1. Identité du demandeur

Le projet est porté par la société **Nexity Foncier Conseil Bordeaux** :



nexity

NEXITY AQUITAINE
50 rue de la Garonne
33100 BORDEAUX

N° de SIRET : 43399970300096

2. Présentation du porteur de projet

Nexity, premier opérateur global d'immobilier, est présent sur tout le territoire et intervient sur l'ensemble des métiers de la promotion et des services.

Sa stratégie d'opérateur global d'immobilier lui permet de répondre à tous les besoins des clients, particuliers, entreprises, institutionnels et collectivités. Leur raison d'être 'la vie ensemble' traduit un engagement à créer pour eux, des espaces, des quartiers et des villes durables qui permettent de tisser et retisser des liens.

Nexity est notamment classée, pour la cinquième année consécutive, 1er maître d'ouvrage de l'Association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone (BBCA). **Nous avons pris l'initiative de proposer les logements collectifs du macro avec le Label BBCA.**



Figure 1 : Immeuble bas carbone respectant les objectifs Bas Carbone, Lyon
(Source : nexity.group)

Nexity est membre de l'indice Bloomberg Gender-Equality (GEI sur l'équité femmes-hommes), Best Workplaces 2021 et est certifiée Great Place to Work® septembre 2022.

Notre Mission

Nous vous écoutons et vous proposons la plus large gamme de conseils, d'expertises, de produits, de services ou de solutions pour mieux **prendre en compte vos besoins et répondre à toutes vos préoccupations.**

Nous vous accompagnons dans vos projets de développement urbain, de la conception à la réalisation, en vous apportant l'ensemble des spécialités nécessaires.

Notre Vision

Passerelle entre le public et le privé, nous intervenons très en amont sur les projets de transformation et agissons sur chaque opération comme pilote d'une équipe pluridisciplinaire organisée autour de trois axes : **assembler les fonctions de la ville, aménager les espaces, urbaniser sur mesure.**

Depuis plus de 45 ans, **NEXITY Foncier Conseil** travaille en étroite collaboration avec les collectivités locales pour créer la ville de demain.

Chaque année, nos 23 agences implantées sur l'ensemble du territoire national aménagent et transforment du foncier permettant la réalisation de 3 000 logements en répondant aux attentes des élus, en fonction des spécificités sociales, économiques et géographiques.

Grâce à une écoute de qualité, un dialogue constructif, une approche innovante et un savoir-faire reconnu, nous créons de nouveaux quartiers porteurs de valeurs et d'avenir.

Cette véritable relation de proximité avec les bailleurs sociaux, les collectivités, les promoteurs et les particuliers nous permet de répondre au plus près à leurs demandes avec un seul objectif : créer des lieux de vie plus verts, plus solidaires et plus connectés. Avec un seul impératif : **la satisfaction de tous nos partenaires.**

Notre savoir-faire **environnemental** – Certification ISO 14001

Nous sommes conscient de notre responsabilité et de notre action directe sur l'environnement. C'est pourquoi, nous développons une philosophie et une politique opérationnelle orientée vers "l'**Écologie urbaine**". Nos activités intègrent la prévention de la pollution, les enjeux sociétaux et environnementaux qui vont au-delà du simple respect de la réglementation.

Notre process est garant d'anticipation : après avoir réalisé **l'état des lieux règlementaire, technique et environnemental** de nos futurs programmes, nous rédigeons un **cahier des charges adapté et répondant aux enjeux du développement durable**.

Puis, par le biais de **SIX THEMES D' ACTIONS PRIORITAIRES**, nous nous attachons à promouvoir les performances écologiques et sociétales dans l'aménagement, la qualité environnementale et architecturale des formes urbaines soulignant enfin Le vivre ensemble.

 <p>Le sol</p> <p>Nos objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viser l'équilibre du mouvement de terre • Identifier les ressources et matériaux réutilisables et leur traçabilité • Préserver la terre végétale 	 <p>Les eaux pluviales</p> <p>Nos objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le chemin d'eau comme élément de composition • Limiter l'imperméabilisation • Gérer les eaux pluviales localement en privilégiant les techniques alternatives
<p>La mobilité</p>  <p>Nos objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les cheminements en fonction des usages • Connecter l'opération aux transports en commun et/ou aux pôles de vie • Limiter l'impact de la voiture et favoriser les mobilités douces 	 <p>La biodiversité</p> <p>Nos objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et améliorer l'existant • Préserver une gestion écologique et économique des espaces verts • Valoriser les espaces naturels
 <p>Le paysage</p> <p>Nos objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une gestion économe de l'espace • Créer une ambiance à l'échelle du quartier • Contribuer aux économies d'énergie 	 <p>Le bien-vivre</p> <p>Nos objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le lien social • Partager les espaces publics • Vivre en toute sérénité

3. Présentation du dossier

Ce dossier de « demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées » concerne le projet **d'aménagement immobilier d'un lotissement au lieu-dit Le Sableret, sur la commune de Le Barp située dans le département de la Gironde.**

Ce dossier est élaboré afin d'évaluer les risques d'impacts de l'ensemble des composantes du projet sur les espèces et habitats concernés. Il permet également de proposer des mesures d'évitement, de réduction d'impacts négatifs, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi ; temporaires ou pérennes, qui leur seront liées.

Formulaires CERFA

CERFA N° 13 614*01



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des
dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de
faune et de flore sauvages protégées

VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **NEXITY FONCIER CONSEIL**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **CABREJAS Fabrice**

Adresse : **50 Rue de la Garonne**

Commune : **BORDEAUX**

Code postal : **33100**

Nature des activités : **Réalisation de projet d'aménagement**

Qualification : **Aménageur certifié ISO 14001**

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description
Nom scientifique <i>Nom commun</i>	
B1 - MAMMIFERES	
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Grande Noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i> Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	Les boisements et lisières de l'aire d'étude sont utilisés par les chiroptères pour leur alimentation et transit. Des arbres en bordure externe nord du projet peuvent accueillir des individus ou des colonies d'espèces arboricoles. Pas d'arbre favorable à des gîtes dans les emprises
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> Genette <i>Genetta genetta</i>	Zones d'alimentation et gîtes
B2 - OISEAUX	
Cortège d'oiseaux des landes : Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe	Zones d'alimentation et sites de reproduction
Cortège d'oiseaux des fourrés et jeunes plantations denses : Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Coucou gris, Mésange à longue queue, Hypolaïs polyglotte, Pouillot véloce, Rossignol, Rougegorge, Rossignol, Mésange à longue queue, Pinson des arbres, Roitelet à triple bandeau, Troglodyte, Pouillot de Bonelli (en lisière pour ce dernier), potentiellement Tourterelle des bois, Pic épeichette	Zones d'alimentation et sites de reproduction
Cortège d'oiseaux des pelouses ouvertes et de robiniers : Chardonneret, Verdier et Serin cini, potentiellement Tarier pâtre, Linotte mélodieuse, Cisticole des joncs, Bruant jaune, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur.	Zones d'alimentation et sites de reproduction
B3 - REPTILES	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i> Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Zones d'alimentation et gîtes
B4 – INSECTES	
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Zones d'alimentation et aire de reproduction

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input checked="" type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Étude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement sur la commune du Barp. Il prévoit 155 logements dont 31 habitations sont à vocation de logement sociaux et 31 logements seront en accession sociale. La mise sur le marché locatif et à l'achat de 155 logements participe au maintien d'une offre de logement sur un territoire au contexte démographique. L'ensemble du projet avec les OLD et zones sanctuarisées couvrent 71479 m² (surface des lots et espaces verts internes=50 457 m² ; 21 024 m² d'OLD et espace sanctuarisé).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

- | | | |
|-------------|-------------------------------------|---|
| Destruction | <input type="checkbox"/> | Préciser : - |
| Altération | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : Réduction de taille de site de repos et de reproduction. |

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

- | | | |
|--|-------------------------------------|---|
| Formation initiale en biologie animale | <input type="checkbox"/> | Préciser : Non définie |
| Formation continue en biologie animale | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : Bureau d'étude faune-flore ou association de protection de la Nature |
| Autre formation | <input type="checkbox"/> | Préciser : Non définie..... |

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Le début des travaux est prévu au plus tôt en novembre 2025 jusqu'en mai 2026.

ou la date :

.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine

Départements : Gironde

Cantons : Les Landes Graves

Communes : Le Barp

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée.

Voir les mesures et cartes associées dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Mesures proposées concernant l'évitement et la réduction :

- **ME 1 : Evitement de surface à urbaniser à l'échelle intercommunale**
- **ME 2 : Conservation d'habitats à enjeux forts de conservation**
Les mesures de réduction sont considérées :
- **MR 1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces**
- **MR 2 : Balisage des zones à enjeu**
- **MR 3 : Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens**
- **MR 4 : Installation de gîtes de refuge reptiles**
- **MR 5 : Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes**
- **MR 6 : Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise**
- **MR 7 : Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement**

Une mesure d'accompagnement est proposée :

• **MA 1 : Déplacement des souches d'intérêt**

Quatre mesures compensatoires vont être mis en place :

- **MC 1 : Maintien et restauration de landes sur le long terme**
- **MC 2 : Plantation de fourrés en espace cultivé**
- **MC 3 : Plantation de fourrés en espace dégradé**

Une mesure de suivi sont proposées pour suivre la mise en place et l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- **MS 1 : Suivi de chantier**
- **MS 2 : Suivi écologique et plan de gestion**

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Rapport de suivi de chantier pour le contrôle de mise en œuvre des mesures environnementales. Rapport d'analyse générale de mise en œuvre des mesures compensatoires et des suivis à n+1, n+2, n+ 3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.**

* cocher les cases correspondantes

<p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.</p>	<p>Fait à</p> <p>le</p> <p>Votre signature</p>
---	--



CERFA N° 13 616*01



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*** **LA DESTRUCTION*** **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*****DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES****cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **NEXITY FONCIER CONSEIL**Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **CABREJAS Fabrice**Adresse : **50 Rue de la Garonne**Commune : **BORDEAUX**Code postal : **33100**Nature des activités : **Réalisation de projet d'aménagement**Qualification : **Aménageur certifié ISO 14001****B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Cortège des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts		
B1 - MAMMIFERES		
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Quelques individus	Présence accidentelle possible en phase de travaux
B2 – REPTILES		
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i> Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Quelques individus	Présence accidentelle possible en phase de travaux

B3 - AMPHIBIENS		
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i> Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Rainette ibérique <i>Hyla molleri</i> Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Quelques individus	Présence accidentelle possible en phase de travaux
B4 - INSECTES		
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Quelques individus	Présence accidentelle possible en phase de travaux

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>			
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
<p>Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement sur la commune du Barp. Il prévoit 155 logements dont 31 habitations sont à vocation de logement sociaux et 31 logements seront en accession sociale. La mise sur le marché locatif et à l'achat de 155 logements participe au maintien d'une offre de logement sur un territoire au contexte démographique. L'ensemble du projet avec les OLD et zones sanctuarisées couvrent 71479 m² (surface des lots et espaces verts internes=50 457 m² ; 21 024 m² d'OLD et espace sanctuarisé).</p>			

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
Pour les amphibiens maintien dans des seaux de collecte, conservation des seaux au sein d'une voiture climatisée, relâche des individus au maximum 1 heure après la collecte.

Pour les reptiles utilisation d'un sac type sac de jute pour le maintien en captivité et transport, relâche au maximum 1 heure après la collecte.

Pour les Hérissons d'Europe, utilisation de boîtes cartons pour le maintien en captivité et le transport, relâche au maximum 1 heure après la collecte.

Pour le Damier de la Succise (chenille ou imago ne volant pas après forte pluie), capture au filet, transport dans des boîtes, relâche au maximum 1 heure après la collecte.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

.

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

.....
Utilisation de sources lumineuses Préciser :

.....
Utilisation d'émissions sonores Préciser :

.....
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : destruction de nid lors de la réfection

Destruction des œufs Préciser : Risques résiduels de destruction d'œufs ou juvéniles de reptiles et amphibiens

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser : Risques résiduels de destruction d'amphibiens, reptiles, de mammifères, d'insectes

.....

<p>Par pièges létaux <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>Par capture et euthanasie <input type="checkbox"/> Préciser :.....</p> <p>Par armes de chasse <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>Autres moyens de destruction <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : destruction accidentelle possible de pipistrelles cachées dans des trous de parpaings.</p>
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *
<p>Utilisation d'animaux sauvages prédateurs <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>Utilisation d'animaux domestiques <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>Utilisation de sources lumineuses <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>Utilisation d'émissions sonores <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Pollutions sonores inhérentes au chantier</p> <p>Utilisation de moyens pyrotechniques <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>Utilisation d'armes de tir <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle <input type="checkbox"/> Préciser :</p>

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *
<p>Formation initiale en biologie animale <input type="checkbox"/> Préciser : Non définie</p> <p>Formation continue en biologie animale <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Bureau d'étude faune-flore ou association de protection de la Nature</p> <p>Autre formation <input type="checkbox"/> Préciser : Non définie.....</p> <p>.....</p>

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
<p>Préciser la période : Le début des travaux est prévu au plus tôt en novembre 2025 jusqu'en mai 2026. ou la date :</p>

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION
<p>Régions administratives : Nouvelle Aquitaine Départements : Gironde Cantons : Communes : LE BARP</p>

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir les mesures et cartes associées dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Mesures proposées concernant l'évitement et la réduction :

- ME 1 : **Evitement de surface à urbaniser à l'échelle intercommunale**

- ME 2 : **Conservation d'habitats à enjeux forts de conservation**

Sept mesures de réduction sont considérées :

- MR 0 : **Réduction des emprises sur les milieux naturels à enjeux**
- MR 1 : **Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces**
- MR 2 : **Balisage des zones à enjeu**
- MR 3 : **Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens**
- MR 4 : **Installation de gîtes de refuge reptiles**
- MR 5 : **Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes**
- MR 6 : **Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise**
- MR 7 : **Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement**

Une mesure d'accompagnement est proposée :

- MA 1 : **Déplacement des souches d'intérêt**

Quatre mesures compensatoires vont être mis en place :

- MC 1 : **Maintien et restauration de landes sur le long terme**
- MC 2 : **Plantation de fourrés en espace cultivé**
- MC 3 : **Plantation de fourrés en espace dégradé**
- MC 4 : **Plantation de fourrés**

Une mesure de suivi sont proposées pour suivre la mise en place et l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- MS 1 : Suivi de chantier
- MS 2 : Suivi écologique et plan de gestion

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Rapport de suivi de chantier pour le contrôle de mise en œuvre des mesures environnementales. Rapport d'analyse générale de mise en œuvre des mesures compensatoires et des suivis à n+1, n+2, n+ 3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.**

* cocher les cases correspondantes

<p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.</p>	<p>Fait à le Votre signature</p>
---	--

Présentation du projet

4. Présentation générale du contexte

4.1. Localisation

Le projet est situé au lieu-dit Le Sableret, sur la commune du Barp, dans le département de la Gironde. Il se localise plus précisément en bordure sud du centre-bourg, à l'interface de quartiers résidentielles.

La rue du Castor longe la partie Ouest du projet, l'allée Louis Aragon, la partie Est. L'allée des Acacias, au nord dessert les pavillons au nord du périmètre projet.

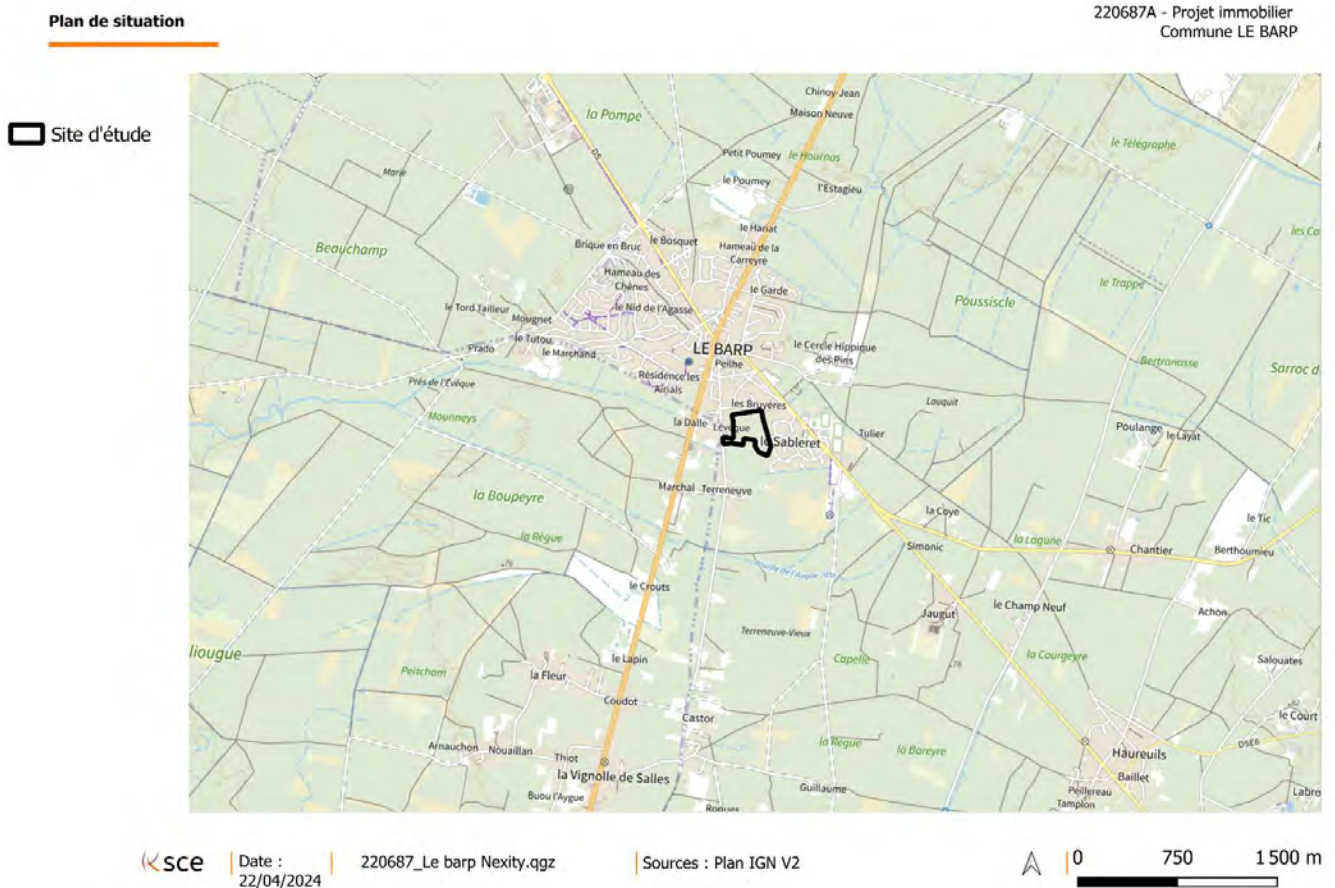


Figure 2 - Localisation générale du projet

4.2. Aires d'étude

L'aire d'étude initiale correspond au périmètre initial du projet. Cette aire a été prospecté en mars 2021 par un écologue mandaté par Nexity afin d'évaluer les sensibilités écologiques du site. L'aire d'étude approfondie correspond aux emprises et abords immédiat du projet sur laquelle un inventaire quatre saisons réalisés par SCE sur l'année 2022-2023 a été réalisé.

L'aire d'étude élargie correspond à un rayon de 1km autour du projet afin d'appréhender le contexte environnant dans lequel s'insère le site d'étude.



Figure 3 – Aires d'étude et emprise du projet

4.3. Contexte et objectifs

La commune du Barp ainsi que les communes avoisinantes subissent une pression foncière relativement importante en raison d'investissements ayant fait accroître l'attractivité de ces territoires. De nouvelles entreprises, génératrices d'emplois ainsi qu'un établissement scolaire collège et lycée se sont implantés sur ce secteur, le foncier disponible sur ces communes n'est pas suffisant pour l'accueil de ces nouveaux habitants.

L'objectif de ce projet est de répondre à un besoin de logement sur ce territoire. **Il prévoit la création de 155 logements, dont 31 habitations sont destinées au locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration et Prêt Locatif à Usage Social) soit 20% des logements totaux et dont 31 logements seront en accession sociale soit 20% des logements totaux et dont 31 logements seront en accession sociale soit 21% des logements totaux.** Il contribue à l'accès au logement, via des logements sociaux, à des publics plus modestes. La conception du projet considère les aspects environnementaux d'étalement urbain et de biodiversité en appliquant une démarche d'évitement, de réduction et de compensation.

Le périmètre d'implantation du projet a fait l'objet d'une demande de dérogation pour ouverture à urbanisation en application de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme. Dans le cadre du PLUI du Val de l'Eyre, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone sur la commune du Barp a ainsi été proposé et accepté en contrepartie d'une fermeture à l'urbanisation d'une surface équivalente sur la commune de Salles. En effet, un certain déséquilibre pouvait apparaître entre les communes de Salles et Belin-Béliet et la commune du Barp, en défaveur de celle-ci.

4.4. Contexte socio-économique de la commune du Barp

4.4.1. Démographie

La population de la commune du Barp est en augmentation depuis plusieurs décennies. Cet accroissement démographique est notable puisqu'en 1968, on dénombrait 958 habitants, en 2010, 4 557 habitants et en 2021, 5 654 habitants. L'augmentation d'habitant entre 2015 et 2021 était ainsi d'environ 24%.

Les tranches d'âge les plus représentées sur le territoire sont en proportion d'importance, les adultes de 30 à 44 ans, de 45 à 69 ans et les enfants de 0 à 14 ans. La commune accueille ainsi nombre de famille avec enfants. Le nombre de ménages en couple avec un ou plusieurs enfants sur la commune est en 2021 de 38,5% sur la commune.

Relativement aux données de population du département de la Gironde, la commune du Barp accueille moins de personnes âgées (75 ans ou plus) et de jeunes adultes (15 à 29 ans) et davantage d'enfants (de 0 à 14 ans).

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

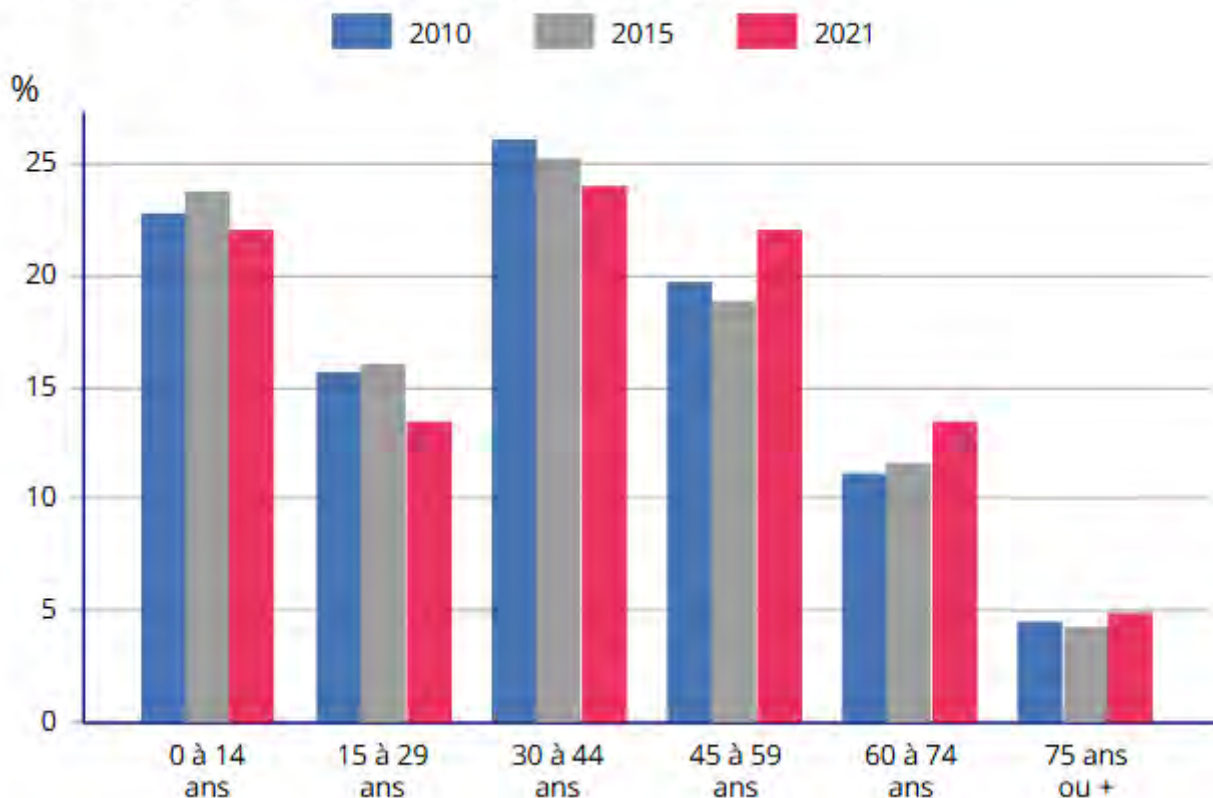


Figure 4 : Graphique de la population par tranche d'âges sur la commune du Barp (Source : Insee)

Sur la période allant de 2015 à 2021, le taux de variation annuelle moyen de la population est faible, 0.8%. Cela s'explique par un écart du nombre de décès et de naissance faible mais aussi par une faible différence entre les entrées et sorties sur la commune.

4.4.2. Logement

Le nombre de logements présents sur la commune du Barp a, tout comme le nombre d'habitants, augmenté depuis les années 60. En 1968, on dénombrait 358 logements, en 2015, 2 222 et en 2021, 2 394. L'augmentation de logement entre 2015 et 2021 représente 7.7%.

Sur les 2 394 logements recensés en 2021, la quasi-majorité sont des résidences principales : 2 253. Les résidences secondaires représentent 42 logements, s'expliquant par la faible attractivité touristique du territoire. On dénombrait 99 logements vacants.

La majorité des habitants sont propriétaires de leur logement : 74.3% en 2021, les locataires représentent 24.3%.

Concernant la mobilité du lieu de résidence de l'année précédente, les données sont les suivantes : en 2015, 86.8% vivaient dans le même logement, ce taux est de 89.4% en 2021. En 2015, 3.9% vivaient dans un autre logement de la commune, en 2021 c'est 3%. En 2015, 9.4% résidaient dans une autre commune contre 7.6% en 2021.

4.4.2.1. Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain

La loi SRU est un outil qui favorise le logement social comme un service d'intérêt général et un instrument de la mixité sociale. L'article 55 de la loi SRU impose depuis 2000 à certaines communes de disposer d'un nombre minimal de logements sociaux. Il oblige **les communes de plus de 3 500 habitants** (1 500 habitants dans l'agglomération parisienne) qui appartiennent à des agglomérations ou **des intercommunalités de plus de 50 000 habitants** comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer au moins, au sein de leur parc de résidences principales, de :

- ▶ **25% de logements sociaux ;**
- ▶ **20% de logements sociaux dans les territoires moins tendus.**

Hors de ces territoires, les communes de plus de 15 000 habitants qui connaissent une croissance démographique de plus de 5% et justifient d'un effort de production supplémentaire au vu du fonctionnement de leur marché local de l'habitat ont l'obligation de proposer au moins 20% de logements sociaux.

La commune du Barp n'est pas soumise à la loi SRU, la population recensée en 2021 était de 5 654 habitants sur la commune, cependant, à l'échelle intercommunale la population est inférieure à 50 000 habitants.

Les données du taux de logements sociaux sur la commune du Barp ne sont pas accessibles. Les données transmises par la communauté de commune indiquent que la commune du Barp dispose d'un taux de logement sociaux compris entre 9 et 10%. Les données fournies sur la proportion logements sociaux par l'INSEE sont présentées dans la figure ci-dessous.

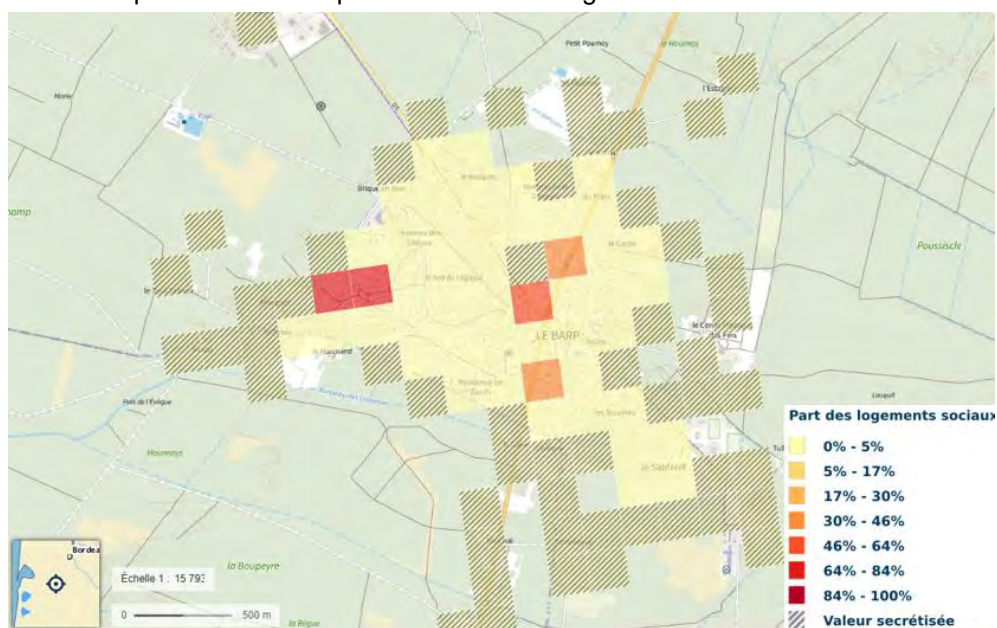


Figure 5 : Cartographie de la part des logements sociaux par mailles sur la commune du Barp (Source : Insee FiLoSoFi 2019)

Le prix des loyers au m² est important sur la commune du Barp tout comme sur l'ensemble des territoires du littoral.

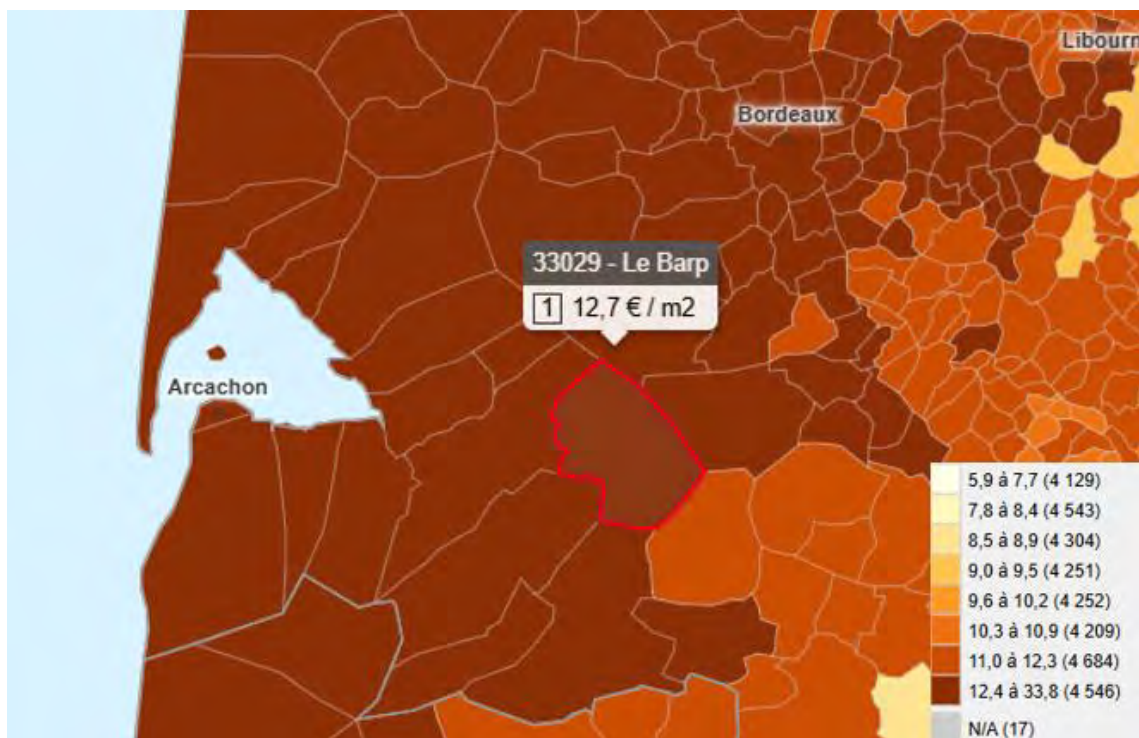


Figure 6 : Loyer d'annonce par m² charges comprises pour un appartement type du parc privé locatif (€ / m²) 2024 (Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr)

4.4.3. Emploi sur le territoire

En 2021, on recensait 2 744 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sur les 2 769 emplois de la zone, le secteur prédominant est le commerce, transports et services divers.

Secteur d'activité	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	2 496	100,0	2 488	100,0	2 729	100,0	39,7	91,3
Agriculture	59	2,4	31	1,2	48	1,8	78,9	70,8
Industrie	188	7,5	184	7,4	251	9,2	26,1	96,0
Construction	154	6,2	180	7,2	182	6,7	9,2	73,1
Commerce, transports, services divers	1 704	68,3	1 694	68,1	1 847	67,7	35,7	93,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	390	15,6	400	16,1	401	14,7	75,7	90,8

Figure 7 : Emplois sur la zone par secteur d'activité (Source : Insee)

Le nombre d'entreprises recensé sur la commune du Barp en fin d'années 2022 est de 154. Dont la majorité, 87, est lié au commerce, transports et services divers.

Le tourisme n'est pas un secteur d'importance sur la commune. Un seul hôtel est présent comptabilisant 17 chambres.

4.4.4. Equipements

A l'échelle de la commune, les équipements sportifs et culturels sont les suivants : un stade, quatre courts de tennis, une salle de sports, une plaine des sports, un boulodrome, un dojo, un skate-parc, un parcours santé, un city stade, des salles pour les associations, une école de musique, un haras et une médiathèque.

On recense deux écoles maternelles, deux écoles élémentaires, un accueil périscolaire, un centre de Loisirs, un relais, des assistantes maternelles, un pôle petite enfance et un point rencontre jeunes.

La région Nouvelle Aquitaine, en raison du dynamisme démographique du territoire qui entraîne une **saturation des établissements d'enseignements ainsi qu'un temps de trajet importants pour les élèves** a lancé la construction d'un lycée générale et technologique sur la commune du Barp. L'ouverture de l'établissement a été effective pour la rentrée 2023. Ce lycée accueillera dans les années suivantes collégiens et étudiants de BTS. L'établissement aura la capacité d'accueillir au total **2 200 élèves**.

Le collège le plus proche se trouve à 12km de la commune et le lycée à 28km.

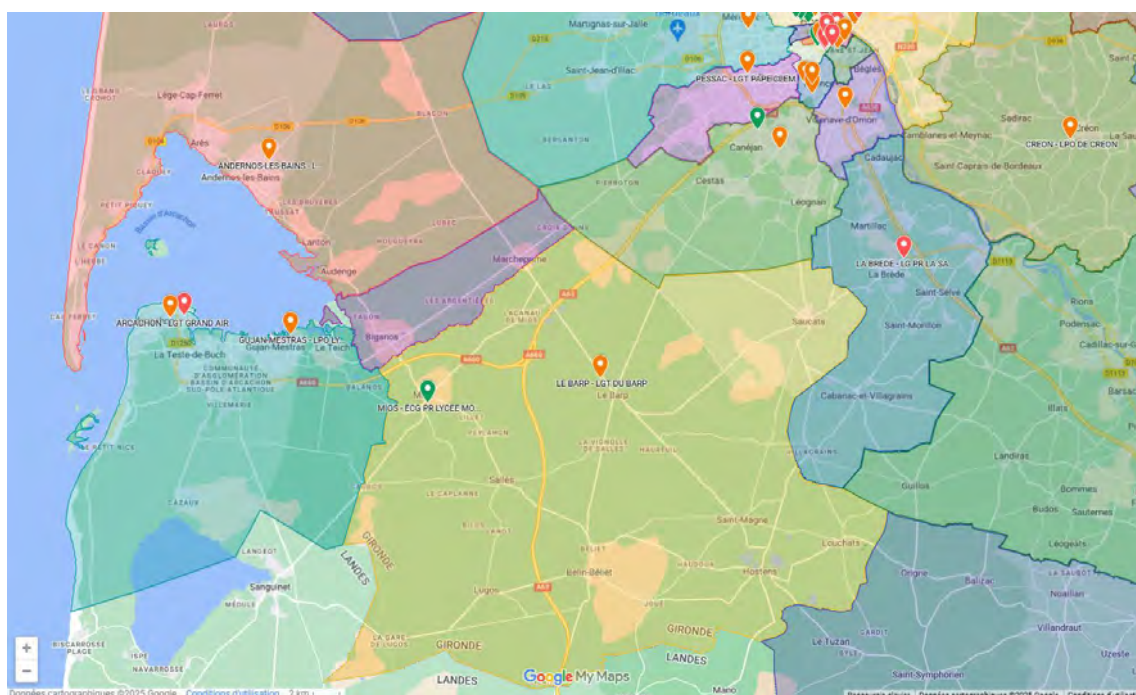


Figure 8 : Extrait cartographique de la localisation des établissements d'enseignement lycées sur le département de la Gironde (Source : ac-bordeaux.fr)

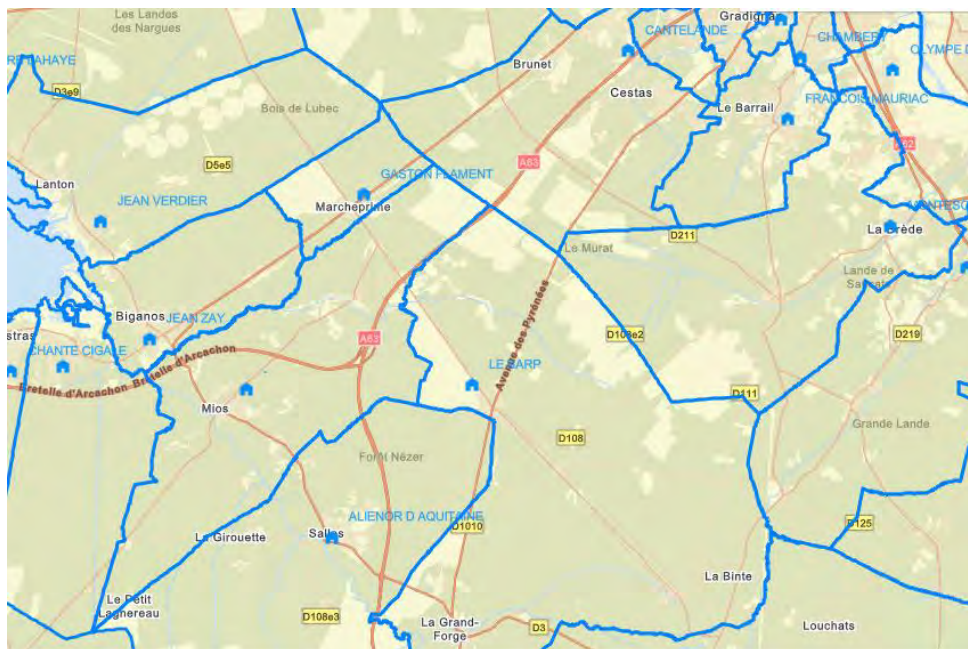


Figure 9 : Extrait cartographique de la localisation des établissements d'enseignement collégiés sur le département de la Gironde (Source : monetablissement.gironde.fr)

Certains des équipements sportifs seront accessibles aux associations en dehors des périodes scolaires, à savoir : gymnase, plateau sportif, aire de saut en longueur et anneau d'athlétisme.

Des équipements sont également partagés à l'échelle intercommunale entre autres la piscine, le cinéma et le centre culturel.

Les équipements présents sur la commune en regard de la démographie sont importants. La carte ci-dessous indique une partie des équipements présents sur la commune.

PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER D'UN LOTISSEMENT AU LIEU-DIT LE SABLERET – LE BARP



Figure 10 : Equipements et services publics sur la commune du Barp

5. Description du projet d'aménagement

5.1. Description des capacités d'accueil et surfaces

Le projet de lotissement prévoit un aménagement urbain diversifié comprenant :

- ▶ Des logements locatifs sociaux collectifs ;
- ▶ Des hameaux de maisons individuelles groupées ;
- ▶ Des hameaux à architecture encadrée ;
- ▶ Des logements pavillonnaires organisés.

La capacité d'accueil du lotissement est de 155 logements, représentant une densité de 30 logements par hectare. Cette densité permet conformément à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains de privilégier la densification à l'étalement urbain.

L'accession des 155 logements est répartie de la sorte :

- ▶ 31 logements en locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration et Prêt Locatif à Usage Social) ; **20% des logements totaux.**
- ▶ 31 logements en accession sociale **20% des logements totaux.**
- ▶ 24 logements en locatif libre ;
- ▶ 23 logements en accession maîtrisée ;
- ▶ 46 logements en accession libre.

Ce parc de logement vise un large panel d'accédant avec une volonté de mixité générationnelle :

- ▶ Primo-accédant avec prix maîtrisé ;
- ▶ Secundo-accédant ;
- ▶ Jeunes et seniors favorisés ;
- ▶ Familles avec enfants accédants à la propriété à la propriété ;
- ▶ Séniors ;
- ▶ Intergénérationnel (Jeune coupe et « jeune » sénior).

L'opération porte sur une surface de 71 481 m² (superficie apparente mesurée) comprenant :

Surface privative des lots	36 514 m ²	51.1%
Superficie voirie (y compris place stationnement en enrobés et accès aux lots)	5 222 m ²	7.3%
Superficie cheminements piéton (y compris voie)	1 849 m ²	2.6% verte en béton désactivé
Superficie espaces verts (en zone 1AU)	6 872 m ²	9.6%
Superficie OLD (en zone N)	21 024 m ²	29.4%
Total surface à lotir	71 481 m ²	100 %

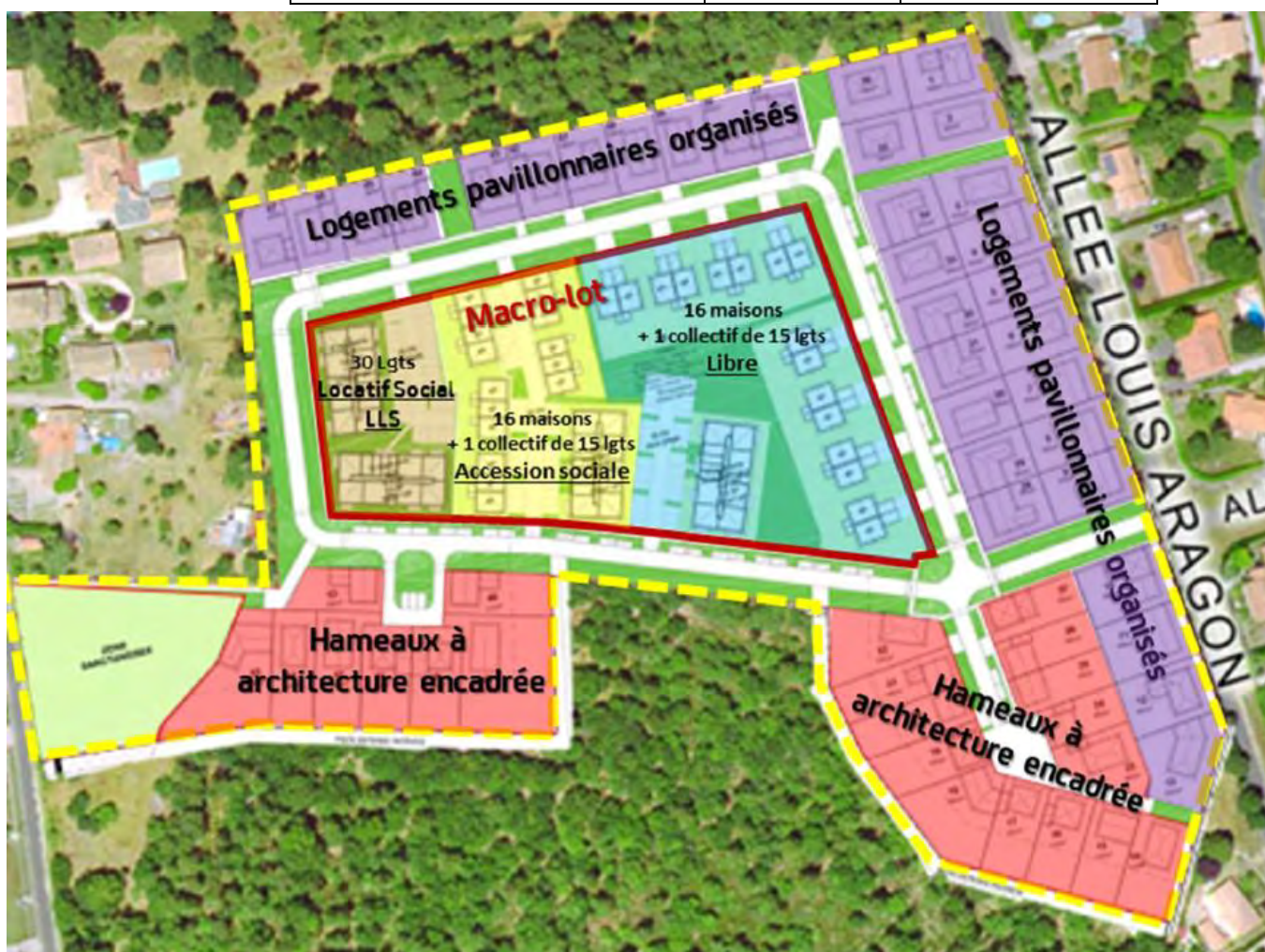


Figure 11 : Répartition des formes urbaines du projet de lotissement

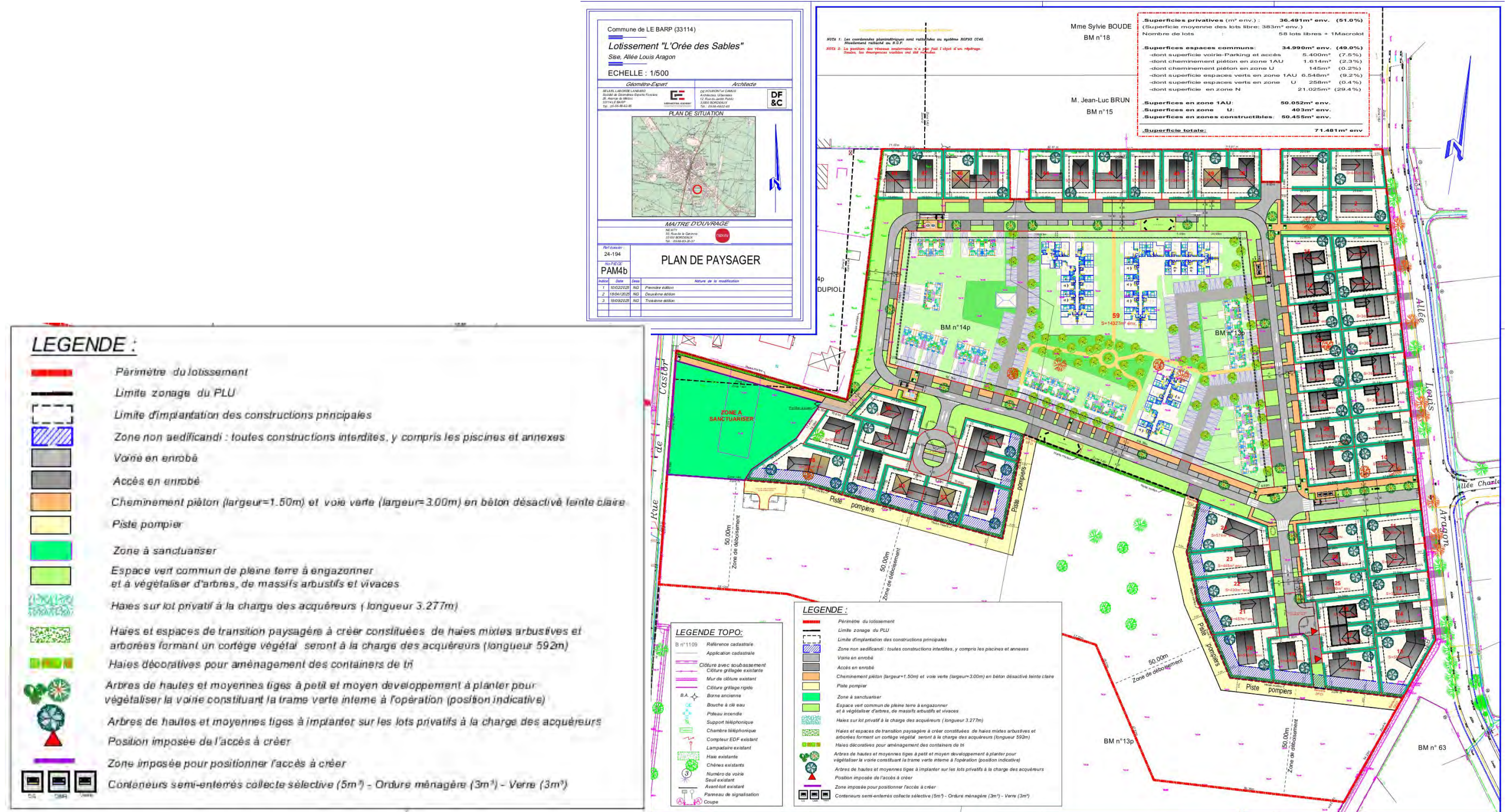


Figure 12 : Plan de composition du lotissement

5.2. Aménagement paysager et végétalisation du site



Figure 13 : Ambiance paysagère au sein du lotissement

1. Les arbres : 145 arbres plantés – surface de houppier adulte : 7 250 m²
 - a. 60 sur le macro lot
 - b. 22 sur les parties communes
 - c. 63 sur les lots privatifs
2. Les arbustes : 4 836 arbustes plantés – surface de haie végétale : 7 250 m²
 - a. 4096 arbustes sur les parties privatives
 - b. 740 arbustes sur les parties communes

5.3. Viabilisation et espaces verts

5.3.1. Voies projetées

L'accès à l'opération s'effectuera en un point, depuis l'Allée Louis Aragon, par la création d'une voie nouvelle principale à double sens sur une longueur de 160 m, puis à sens unique sur une longueur de 450 m maillée sur la voie à double sens. Ce maillage s'effectue par l'intermédiaire d'un plateau surélevé placé à 60 m de l'entrée de l'opération. Les lots n°26 à n°45 seront desservis par la voie à sens unique.

Deux voies secondaires, à double sens seront desservies par la voie principale. La première d'une longueur de 55 m desservira les lots n°14 à n°25, la deuxième d'une longueur de 35 m desservira les lots n°46 à n°55. Ces deux voies en impasse seront aménagées à leurs extrémités par une aire de retournement conforme aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La chaussée en double sens aura une largeur de 5 m dans une emprise variable de 13 m à 16 m. La chaussée à sens unique aura une largeur de 3.5 m dans une emprise variable de 14.5 m à 15 m. Les voies nouvelles auront un profil simple à pente unique d'environ 2% permettant d'évacuer les eaux de ruissellement vers des noues situées dans les espaces verts.

Depuis l'entrée de l'opération jusqu'au premier virage situé à 260m, la voie nouvelle sera une zone affectée à la circulation à vitesse limitée de 30 km/h. Cette zone 30 sera matérialisée par une signalisation verticale et horizontale. La chaussée sera traitée enrobé noir. Celle-ci sera bordée par une voie verte séparée par des espaces verts et des stationnements. Cet espace sera partagé par les piétons et les cyclistes et aura une largeur de 3 m. Cette voie verte sera traitée en béton désactivé afin de se démarquer de la chaussée. La voie verte sera une liaison douce constituant un maillage continu entre l'Allée Aragon et la Rue de Castor favorisant les déplacements de proximité des usagers.

Lorsque la voie verte se termine la chaussée à sens unique deviendra une voie partagée véhicules/piétons/cycles à 20km/h jusqu'au prochain raccord avec la voie verte situé à 240 m au niveau des lots n°32 et n°33. Pour finir le maillage de la voie à sens unique sur une longueur de 120 m, la chaussée repassera en zone à vitesse limitée de 30km/h et elle sera à nouveau bordée par la voie verte.

5.3.2. Chaussée

Les structures de chaussée seront constituées en fonction de la nature du sol et de la date d'exécution des travaux avec l'accord des services conseillés du gestionnaire. Elles devront supporter la charge d'un véhicule d'incendie et de secours ainsi que des camions de collecte des ordures ménagères et pourront être constituées comme suit :

- ▶ Voirie :
 - Tissu géotextile (type « bidim ») ;
 - Couche de fondation en GNT A 0/31.5 sur une épaisseur de 0.40 m après compactage ;
 - Couche d'imprégnation ;
 - Enrobés denses BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0.05m après compactage.

- ▶ Aire de présentation des poubelles en béton désactivé :
 - Tissu géotextile (type « bidim ») ;
 - Couche de fondation en GNT A 0/31.5 sur une épaisseur de 0.20 m après compactage ;
 - Béton désactivé, épaisseur 0.15m.

Cette structure pourra faire l'objet de modifications en accord avec les Services Techniques conseillés du gestionnaire L'opération sera équipée de la signalisation horizontale et verticale réglementaire notamment à l'entrée/sortie du lotissement.

5.3.3. Bordures de chaussée

En bordure de la voie nouvelle, il sera posé des bordures en béton. Les bordures seront des éléments pré-fabriqués en béton de ciment vibré de type T2 vue de 2 à 14 cm d'un côté de la voirie et de type CR arasée de l'autre.

Pour les accès riverains, des bordures P3 seront utilisées. La pose s'effectuera sur lit de béton maigre d'épaisseur 0,15 m avec contrebutée de béton, côté bas-côtés de 0,15 m.

5.3.4. Accotements

Les accotements de la voie nouvelle comprendront les accès aux riverains, des espaces verts communs et des places de stationnement en enrobés.

Les structures seront constituées dans le respect des prescriptions des services techniques de la Ville et selon les préconisations de l'étude de sols. Elles pourront avoir les caractéristiques suivantes :

▶ **Accès :**

- Tissu géotextile (type « bidim ») ;
- Couche de fondation en GNT A 0/31.5 sur une épaisseur de 0.40 m après compactage ;
- Enrobés denses BBSG 0/6 sur une épaisseur de 0.05m après compactage.

▶ **Stationnement :**

- Tissu géotextile (type « bidim ») ;
- Couche de fondation en GNT A 0/31.5 sur une épaisseur de 0.40 m après compactage ;
- Enrobés denses BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0.05m après compactage.

▶ **Cheminement piéton et voie verte :**

- Tissu géotextile (type « bidim ») ;
- Couche de fondation en GNT A 0/31.5 sur une épaisseur de 0.40 m après compactage ;
- Béton désactivé, épaisseur 0.15m.

Ces structures pourront faire l'objet de modifications en accord avec les Services Techniques conseillés du gestionnaire. Tous ces aménagements permettront l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions réglementaires (largeur des trottoirs, pente et rampes des voiries).

5.3.5. Espaces verts-clôtures-mobilier

Les zones d'espaces verts commun du projet seront aménagées et engazonnées en totalité. Les espaces verts commun de pleine terre seront conformes aux recommandations générales données par les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-h du de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Plusieurs essences aménageront ces espaces et des arbres de moyens développement seront plantés le long de la voirie du lotissement permettant de constituer la trame verte interne formant un espace tampon vis-à-vis des espaces bâtis limitrophe (essences, position et nombre à définir avec les services techniques et selon des prescriptions du PLU.)

Plusieurs noues de stockage seront créées dans les espaces verts le long des voies à double sens et à sens unique afin de récolter les eaux de ruissellement des espaces imperméabilisés et ainsi permettre leurs infiltrations. Des haies mixtes arbustives et arborées seront mises en place de manière à créer une transition paysagère formant un cortège végétal en limite de l'opération tel que figuré sur le plan de principe d'aménagement de l'OAP ainsi qu'en limite avec la zone Naturelle du PLU.

5.4. Réseaux

5.4.1. Evacuation des eaux usées

La configuration du terrain permet le raccordement gravitaire de l'opération au réseau existant situé sur le domaine public, de ce fait l'opération sera équipée d'un réseau interne gravitaire séparatif qui dirigera les effluents jusqu'en limite de propriété, réseau en attente pour raccordement réalisé par le concessionnaire. Il sera donc créé un réseau gravitaire sous la voie nouvelle pour collecter chaque lot.

Chaque construction rejettera ses eaux usées dans le réseau à créer. La canalisation principale du réseau gravitaire sera de type PVC CR8 ou CR16 et aura un diamètre de 200 mm, les canalisations de branchement seront réalisées en canalisations PVC de diamètre 160 mm. Les lots seront équipés d'un regard de branchement particulier individuel de diamètre 315mm. Les regards de visites de diamètre Ø800 seront installés sur le réseau principal.

La pente minimale des canalisations sera de 0.5% La charge minimale sur la génératrice supérieure de la canalisation sera de 0.80 m. Le raccordement de l'opération se fera sur le réseau existant situé allée Louis Aragon. Ce dernier sera réalisé par le concessionnaire.

5.4.2. Evacuation des eaux pluviales

Les eaux pluviales du projet seront gérées par stockage et infiltration dans des noues situés le long des voies de l'opération.

Les eaux pluviales des chaussées seront dirigées par ruissellement vers des noues dans les espaces verts. Par sécurité, toutes les noues seront raccordées en deux points en surverse jusqu'au fossé existant situé à l'Est du projet du projet au bord de l'allée Louis Aragon.

Les résultats de calculs de gestion des eaux pluviales par stockage et infiltration en noue sont les suivants :

Caractéristiques des ouvrages de gestions des eaux pluviales								
Méthode de calcul :	CDC			Mode d'évacuation :	Infiltration - 60litres/m ²			
Caractéristiques des noues								
Sous Bassin Versant (n°)	Surface Imperméabilisée (m ²)	Surface haute noue (m ²)	Surface basse noue (m ²)	Surface moyenne noue (m ²)	Épaisseur retenue noue (m)	Volume de l'ouvrage (m ³)	Volume de stockage utile (CDC VAL DE L'EYRE) (m ³)	Volume de stockage réel (m ³)
1	7095	1200	800	1000	0,45	450,0	425,7	< 450,0

Sur chacun des lots à bâtir, un dispositif de stockage et d'infiltration sera réalisé par chacun des acquéreurs, conformément aux prescriptions du règlement de la zone 1AU du PLU.

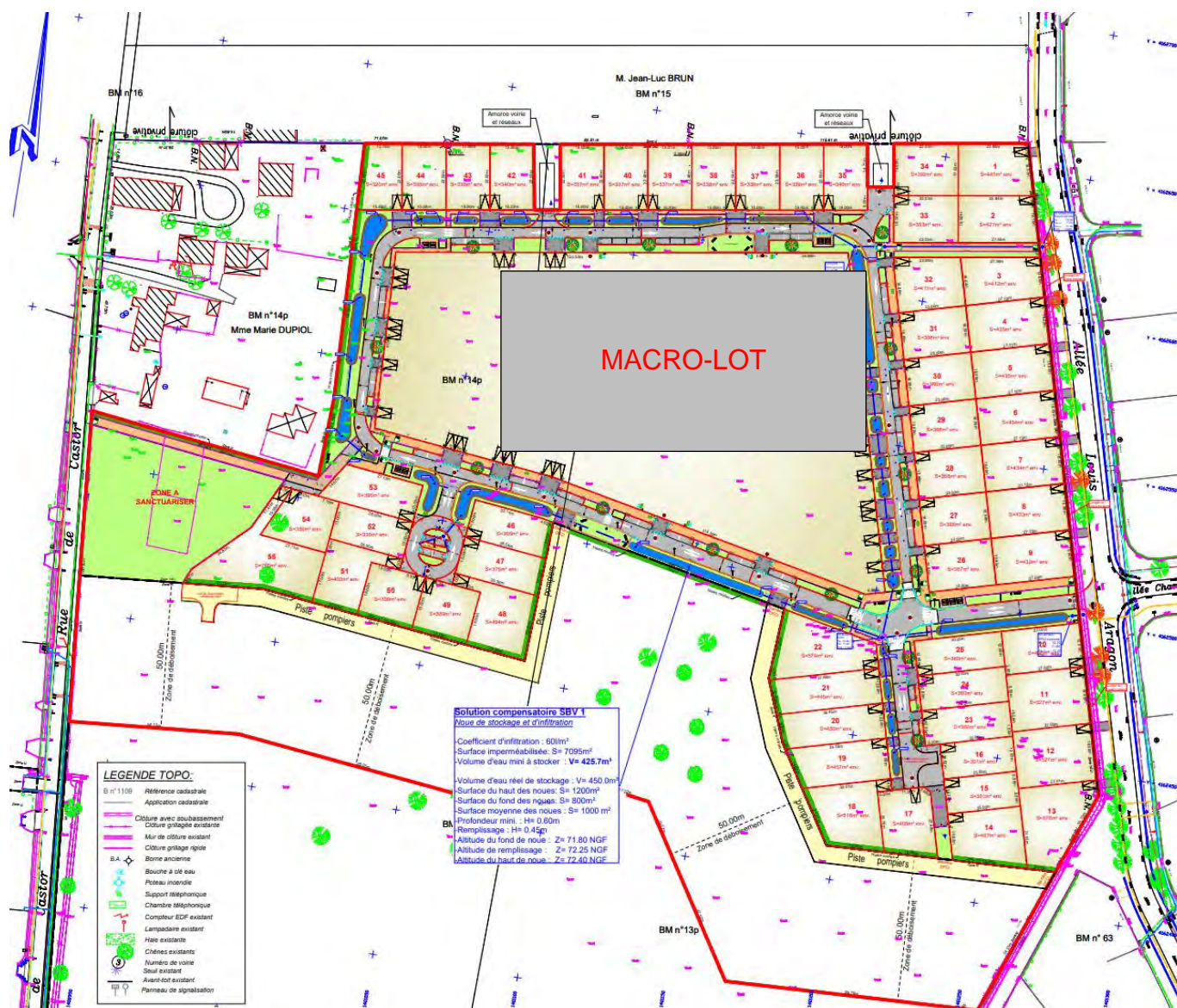


Figure 14 : Plan des réseaux eaux pluviales projetés

5.4.3. Eau potable – Protection incendie

L'ensemble du réseau a été étudié de manière à desservir confortablement l'ensemble des habitations.

Le réseau neuf de l'opération sera raccordé par le concessionnaire au réseau Fonte Ø150 existant Rue du Castor et maillé au réseau PVC Ø110 Allée Louis Aragon. Il sera constitué d'une canalisation principale en PVC Ø125 depuis la rue de Castor et d'un d'une canalisation PVC Ø110 pour boucler l'opération et se raccorder à l'Allée Louis Aragon.

Chaque lot sera équipé par un regard standard paragel simple. Les compteurs seront à la charge des acquéreurs. Les canalisations de branchement seront en PEHD Ø25. Deux réseaux en attente de limite de propriété au nord de l'opération devront être prévu sous la future voie (actuellement emprise espace vert).

La défense incendie du lotissement sera assurée par la pose de deux hydrants, l'un positionné au sud du projet et l'autre au nord le long des voies nouvelles. Les lots n°1 à n°13 le long de l'Allée Louis Aragon pourront être couverts par l'hydrant existant n°18 situé Allée Charles Baudelaire.

5.4.4. Alimentation basse tension et services généraux

L'opération sera raccordée au réseau public d'électricité existant Allée Louis Aragon. Les canalisations électriques seront souterraines.

Chaque lot, ainsi que le réseau d'éclairage public, seront équipés d'un coffret individuel prévu pour un compteur incorporé à installer conformément aux normes ENEDIS en vigueur.

L'opération sera équipée d'un traitement d'éclairage public, avec pose d'un candélabre tous les 25 mètres environ (modèle et RAL à définir suivant les prescriptions des Services Techniques de la Mairie).

5.4.5. Télécommunications – fibre optique

L'opération sera raccordée par ORANGE au réseau public TELECOM existant Allée Louis Aragon.

Un réseau de gaines PC LST Ø42/45 mm avec chambres de tirage type L et de répartition sera mis en place en tranchée sous les voies nouvelles en vue d'assurer la desserte générale des lots du lotissement suivant les directives de Service des Lignes d'ORANGE.

Chaque lot sera équipé d'un regard de branchement individuel préfabriqué 30x30 intérieur. Le réseau posé est suffisamment dimensionné pour recevoir le haut débit, fibre optique... Deux réseaux en attente de limite de propriété au nord de l'opération devront être prévu sous la future voie (actuellement emprise espace vert).

5.4.6. Collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères (OM) et la collecte sélective (CS) se fera en 4 points différents au sein de l'opération et la collecte de verre en un point.

Les endroits de collectes ont été positionné en fonction du nombre d'habitants par logement. Le dispositif de collecte des ordures ménagères sera des conteneurs semi-enterrés de contenance 4 à 5 m3 dimensionnés en fonction du volume de déchet produit par habitant.

Les caractéristiques des conteneurs et leurs contraintes générales d'implantation seront conformes aux prescriptions techniques du gestionnaire de ramassage des déchets. Tous les cuvelages enterrés fixes pourront recevoir des conteneurs de 5 m3

Les lots n°1 à n°13 ayant un accès sur l'Allée Louis Aragon auront un ramassage des ordures porte à porte.

5.5. Sujétion particulière

5.5.1. Zone à défricher – Phase travaux

En phase travaux, la surface à défricher est de 6.09 hectares. Cette surface est cartographiée en Figure 15 : Surface à défricher en phase travaux (zone orange) et surface à sanctuariser (zone violette).

Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée et réputé complet à date du 07/10/2024. Sans décision expresse adressée au porteur de projet, cette demande est réputée acceptée au 07/02/2025.

Nexity a contractualisé la plantation dans le cadre du défrichement avec un groupement forestier : GPF MEDOC pour 12,02ha de boisement, soit deux fois la surface défrichée.

5.5.2. Zone à sanctuariser (friche herbacée à Damier de la succise)

Elle sera clôturée et fauchée une fois par an en contenant l'extension des ronciers (sans les supprimer car ils offrent des habitats favorables à certains passereaux, et aux reptiles).



Figure 15 : Surface à défricher en phase travaux (zone orange) et surface à sanctuariser (zone violette)

5.5.3. Obligation Légale de débroussaillage (OLD) et Prescription liée au Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF)

Les pistes prescrites dans le plan de prévention des risques incendies de forêts se localisent au sud le long du projet, entre le lotissement et le périmètre OLD et permettront deux accès au site. La zone au sud du projet étant forestière, une bande de 50 mètres, correspondant à l'obligation légale de débroussaillage, sera mis en place et entretenue.



Figure 16 : Pistes PPRFI et bande (50 mètres) d'obligation légale de débroussaillage

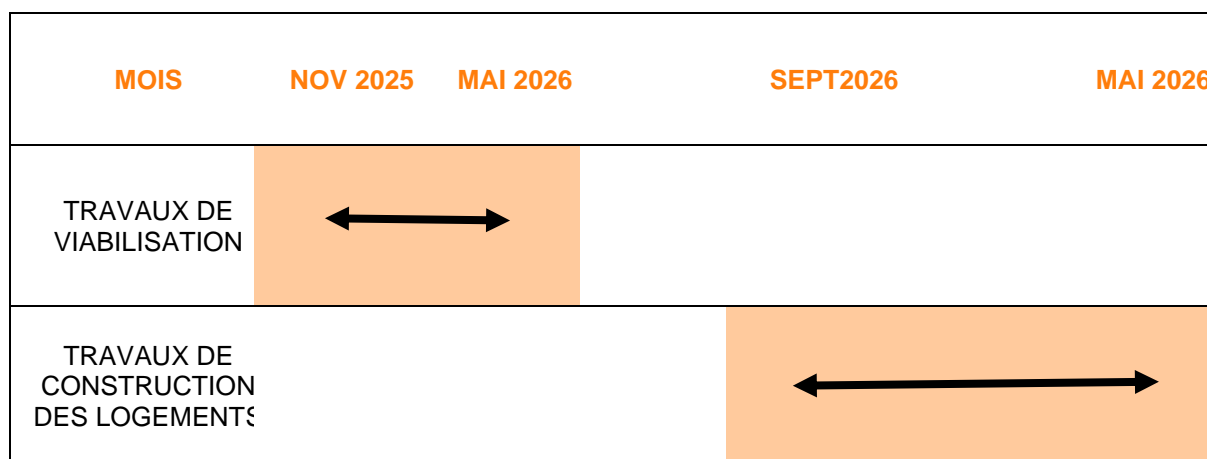
6. Déroulement de la phase travaux

6.1. Installation de chantier

Les installations de chantier seront localisées dans les zones hors enjeux écologiques, après débroussaillage.

Les préconisations relatives aux milieux naturels seront incluses dans les CCTP lors des consultations des entreprises.

6.2. Planning prévisionnel

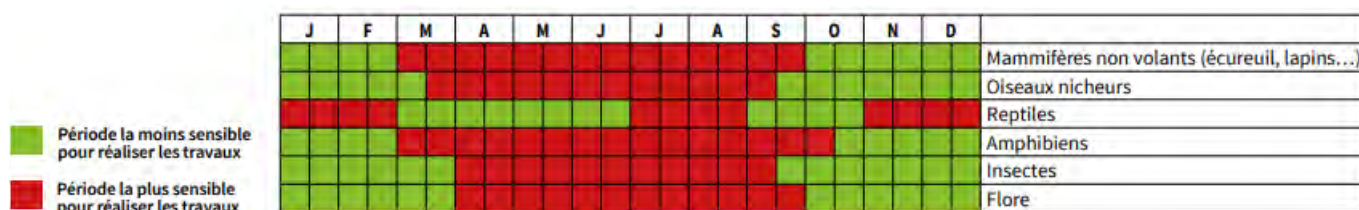


6.2.1. Travaux de défrichement

Les travaux de défrichement devant être réalisés pour la réalisation du lotissement concernent au total au surface de 6.01ha (voir Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher en annexe). Les surfaces sont cartographiées en Figure 15 : Surface à défricher en phase travaux (zone orange) et surface à sanctuariser (zone violette).

Ces travaux de défrichement seront réalisés en dehors de la période de forte sensibilité de l'avifaune, lors de la reproduction qui s'étend de la fin du mois de mars au début du mois de septembre.

Tableau 2 - Périodes sensibles pour les travaux de défrichement par taxon (Source : egfbtp)



7. Coût global du projet

Le coût des opérations de viabilisation est estimé à 1 400 000€ HT.

Le détail de ces coûts est détaillé ci-après :

- ▶ Installation de chantier avec le nettoyage / débroussaillage des LAB : 98 k€ HT
- ▶ Terrassement (aucun déblai / remblai) : 106 000€ HT
 - Voirie : 400 000€ HT
 - Structure 150 000€ HT
- ▶ Finition : 250 000€
- ▶ Tranchée des réseaux (EU/EP/ commune) : 124 000€ HT
- ▶ AEP et défense incendie : 88 000€ HT
- ▶ Rétention des Eaux Pluviales en noues : 50 000€ HT
- ▶ Eaux usées : 45 000€ HT
- ▶ Electricité : 60 000€ HT
- ▶ Eclairage : 60 000€ HT
- ▶ Eau potable : 70 000€ HT
- ▶ Telecom : 40 000€ HT
- ▶ Génie civil pour les conteneurs : 45 000€ HT
- ▶ Fourniture et pose des conteneurs : 57 000€ HT
- ▶ Espaces verts : 145 000€ HT
- ▶ Divers compris signalisation : 12 000€ HT
- ▶ Concessionnaires : 60 000€ HT
- ▶ Travaux de compensation boisements sur 12 ha : 36 000€ HT
- ▶ Travaux de compensations environnementales pour la reconstitution de fourrés : 130 000€ HT

Motivations de la reconnaissance de l'utilité publique majeure du projet

8. Contexte ayant mené à la réalisation du projet

La commune du Barp, tout comme le département de la Gironde, est dans un dynamisme démographique important. L'augmentation de la population sur la commune était de 24% entre 2015 et 2021, à l'échelle départementale, cette augmentation était de 6.8%³.

Deux établissements scolaires sont implantés au Barp, à savoir, deux écoles maternelles et élémentaires. Récemment, en 2023, un établissement du secondaire et du supérieur s'est installé sur la commune. Il dispense des enseignements du collège, lycée et de BTS, sa capacité d'accueil totale est de 2 200 élèves. La création de cet établissement s'inscrit dans un contexte de saturation des établissements girondins. De plus, l'implantation en commune du Barp répond à une absence d'établissement dans le sud du département. (Cf: Extrait cartographique de la localisation des établissements d'enseignement lycées sur le département de la Gironde (Source : ac-bordeaux.fr) et: Extrait cartographique de la localisation des établissements d'enseignement collèges sur le département de la Gironde (Source : monétablissement.gironde.fr)).

L'augmentation du nombre de logement sur la période 2015-2021 était de 7.7%(3). En regard de l'augmentation de la population de la commune sur la même période, de la création d'une importante structure scolaire sur la commune et de l'implantation d'entreprises sur le territoire. **Le projet immobilier de lotissement, qui prévoit la création de 155 logements permet ainsi de répondre à un besoin réel d'hébergement.**

Les prix au m² du locatif sur la commune sont relativement élevés : 12.7€/m² (Cf : Loyer d'annonce par m² charges comprises pour un appartement type du parc privé locatif (€ / m²) 2024 (Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr)), l'attractivité du territoire est certaine en raison l'implantation récente du collège/lycée et d'entreprises. Une demande immobilière plus forte pourrait entraîner une raréfaction des biens sur le marché. Ce mécanisme tend à faire augmenter les prix, loyers en vigueur.

Une augmentation des prix rend plus difficile l'accession à la propriété pour les nouveaux accédants, pour les locataires, le loyer étant une dépense contrainte, une augmentation de prix engendre une baisse de pouvoir d'achat et ce de manière plus importante pour les ménages les moins aisés.⁴

³ INSEE

⁴ L'évolution des inégalités entre ménages face aux dépenses de logement (1988 - 2006), G.Fack (économiste), Informations sociales n°155

9. Raison impérative d'intérêt majeur

9.1. Augmentation attendue de la population sur Le Barp

Une croissance démographique encadrée et anticipée

La commune du Barp, située au cœur du territoire du Val de l'Eyre, connaît une dynamique démographique soutenue depuis plusieurs décennies. Cette croissance, couplée à l'arrivée d'équipements structurants tels que le futur collège/lycée et au développement économique porté notamment par le CEA et la zone d'activités Eyrialis, impose une anticipation rigoureuse des besoins en logements et en services.

Le PLUi-H prévoit pour Le Barp une production de **842 logements sur 10 ans**, soit **84 logements par an**, dont **180 logements sociaux** (18 par an). Cette programmation vise à répondre aux besoins endogènes (vieillesse, décohabitation, parcours résidentiels) et exogènes (arrivée de nouveaux ménages liés à l'emploi et aux équipements).

La loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations (unités urbaines INSEE) ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 25% de logements sociaux.

La commune du Barp n'est pas soumise à la loi SRU, la population recensée en 2021 était de 5 654 habitants sur la commune, cependant, à l'échelle intercommunale la population est inférieure à 50 000 habitants.

Les données transmises par la communauté de commune indiquent que la commune du Barp dispose d'un taux de 8,9 % de logements sociaux (184 logements en 2024). Les dernières statistiques de l'INSEE indiquent un nombre de 2 432 logements en 2024. Dans le cas où la loi SRU s'imposerait sur la commune, le nombre de logement social sur la commune devrait ainsi être de 608 (soit un retard de 424 logements).

Le projet immobilier du lotissement sur la commune du Barp prévoit la création de 155 logements, 31 habitations sont destinées au locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration et Prêt Locatif à Usage Social) soit 20% des logements totaux et 31 logements seront en accession sociale soit 20% des logements totaux. Au total, 40% des logements sont à vocation sociale, par la location ou l'achat. Le projet permettra ainsi la création de **62 logements sociaux**.

Le projet participe dans l'esprit de la loi SRU à l'équilibre social sur les territoires et à répondre à la pénurie de logement sociaux.

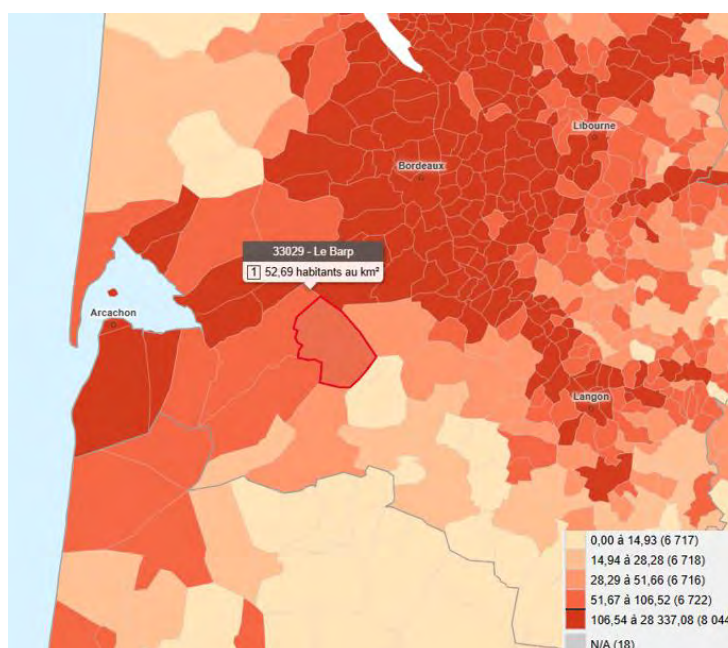


Figure 17 : Densité de population à l'échelle de la Gironde (Source : observatoiredesterritoires)

La population dans le département de la Gironde est inégalement répartie. Le centre-ville de Bordeaux a une densité de population de 5 299 habitant/km², celle d'Arcachon est de 1481 hab/km². Les communes d'Audenge, de Biganos, de Marcheprime et de Cestas situées entre le bassin d'Arcachon et la métropole bordelaise ont respectivement des densités de population de 114 hab/km², 210 hab/km², 218 hab/km² et 168 hab/km².

Les agglomérations trop densément peuplées posent des problématiques environnementales entres autres d'îlots de chaleur et de qualité de l'air en raison des taux d'émissions de particules plus concentrés. Le développement des petites villes permet de participer à cette démarche. D'un point de vue économique le maintien de population dans les petites villes contribuent également au maintien de ces commerces et services. L'accession à un logement à proximité des lieux de scolarisation et d'emploi permet de contribuer à la limitation des trajets, notamment routier au sein du territoire sud girondin peu desservis par le réseau de transport

Le contexte démographique et socio-économique précédemment décrit sur le territoire indique qu'une augmentation de la demande immobilière sans offre supplémentaire pourrait induire une augmentation des prix, néfaste pour le pouvoir d'achat des habitants. Le projet de mise sur le marché locatif et à l'achat de 155 logements participe au maintien d'une offre de logement sur un territoire. Cette mise sur le marché correspond à des logements neufs, ils répondent aux critères d'un logement décent.

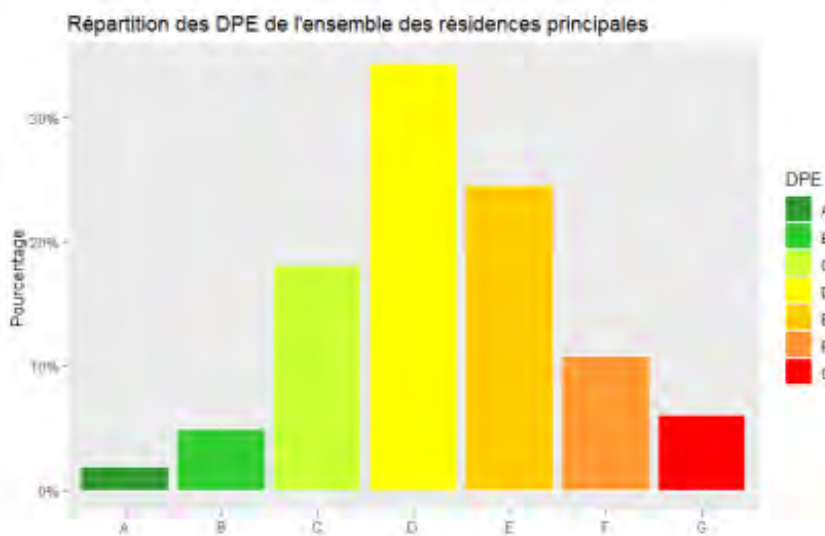
Un logement décent répond aux critères :

- ▶ Surface et performance énergétique minimales ;
- ▶ Absence de risque pour la sécurité et la santé du locataire ;
- ▶ Absence d'animaux nuisibles et de parasites ;
- ▶ Mise à disposition de certains équipements.

Quant aux performances énergétiques, Nexity déploie une ambition immobilière bas carbone, qui sera appliqué pour ce lotissement. En effet, le secteur du bâtiment, qui comprend les locaux du tertiaire et le logement résidentiel, est le troisième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) en 2019, en France, il cumule 18 % des émissions nationales. Ces émissions se retrouvent à chaque étape de

la vie d'un logement, depuis le transport des matériaux de construction jusqu'à la consommation énergétique des ménages.

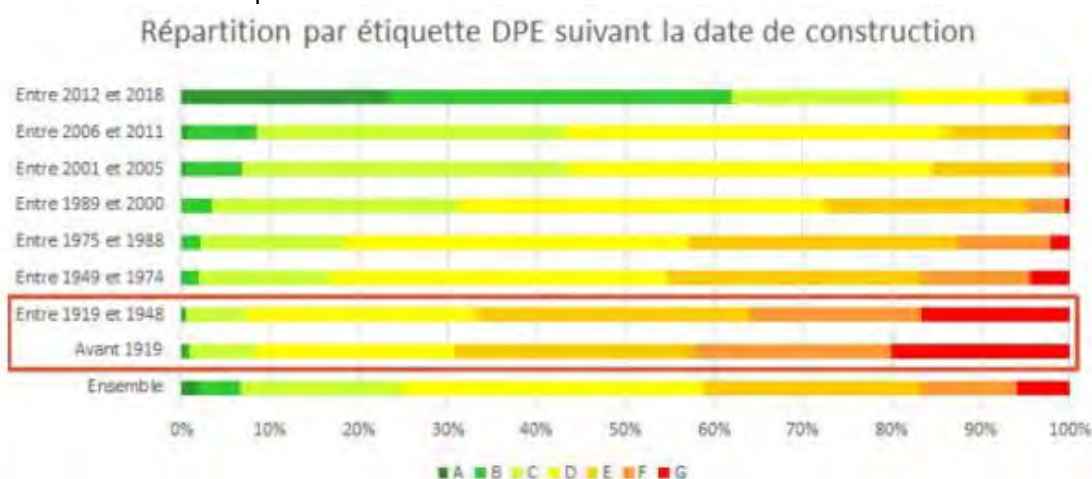
En l'état, le diagnostic de performance énergétique des résidences principales françaises se compose majoritairement de classe D et E.



Champ : ensemble des résidences principales au 1^{er} janvier 2018, France métropolitaine.

Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Les données indiquent que les logements récents sont corrélés à un meilleur diagnostic énergétique à l'inverse des résidences plus anciennes.



Note : les estimations sur le parc avant 1948 sont arrêtées au 1^{er} janvier 2015

Champ : ensemble des résidences principales au 1^{er} janvier 2018, France métropolitaine.

Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

⁵https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/document_travail_49_parcs_logements_consommation_energie_septembre2020.pdf

Le projet participe ainsi à la mise sur le marché d'habitation à faible consommation énergétique favorable au bien-être et confort de la population tout comme au climat par la réduction d'émission de gaz à effet de serre sur le poste de consommation des ménages.

L'implantation dans la commune du Barp, qui par son recensement en 2021 de 5 654 habitants est considérée une petite ville participe relativement à la baisse de densité des centres-urbains trop densément peuplés.

Une stratégie foncière adaptée

Face à la rareté foncière en cœur de bourg (moins de 2 ha maîtrisés), la commune a engagé plusieurs projets structurants :

- ▶ Projet La Poste / Gironde Habitat : 89 logements
- ▶ Champ de foire : 87 logements
- ▶ Projet Born/Nexity : 46 logements

Ces opérations permettent de densifier le tissu urbain existant tout en respectant les objectifs de sobriété foncière.

Par ailleurs, une **demande de dérogation** a été formulée pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur **Le Sableret** (6,4 ha), permettant la création d'un quartier à énergie positive de **150 à 180 logements**, dont **40% de logements sociaux**, avec une densité de **25 à 30 logements/ha**. Cette opération est conçue pour limiter l'impact environnemental et renforcer les liaisons douces vers le centre-bourg.

Une offre de logements diversifiée et inclusive

Le POA prévoit :

- Une offre locative sociale adaptée (T2/T3 majoritaires)
- Une accession sociale encadrée (PSLA, BRS, coopératives HLM)
- Des logements pour les jeunes et les seniors
- Des actions de réhabilitation du bâti ancien et de lutte contre la vacance

Ces dispositifs visent à garantir la mixité sociale et générationnelle, tout en répondant aux enjeux de qualité de vie et de durabilité.

Un pilotage intercommunal et des outils de suivi

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre assure le pilotage du PLUi-H et du POA, avec :

- Un **Observatoire de l'Habitat et du Foncier**
- Des **OAP sectorielles** pour identifier les secteurs stratégiques
- Un suivi des permis de construire et de la consommation foncière
- Des bilans réguliers (triennaux, finaux)

L'augmentation attendue de la population sur Le Barp est abordée avec une stratégie globale, cohérente et équilibrée, articulée autour de la densification maîtrisée, de la diversification de l'offre de logements, de la préservation des espaces naturels et de l'accompagnement des communes. Le projet du Sableret, en particulier, incarne cette volonté de répondre aux besoins locaux tout en respectant les principes du développement durable en commun (bus et ferroviaire).

9.2. Les logements vacants

La commune du Barp, intégrée à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, connaît une croissance démographique soutenue. Cette dynamique s'accompagne d'une pression sur le parc de logements, notamment en cœur de bourg, où les disponibilités foncières sont limitées. Dans ce contexte, la mobilisation des logements vacants constitue un levier stratégique pour répondre aux besoins en habitat sans recourir excessivement à l'urbanisation nouvelle.

État des lieux

Selon les données du PLUi-H :

- ▶ Le nombre de **logements vacants** sur Le Barp est passé de **76 en 2008 à 103 en 2018**, soit une augmentation de **3 logements vacants par an**.
- ▶ Cette vacance est qualifiée de **structurelle** pour une partie du parc, traduisant un délaissement du bâti ancien au profit de constructions neuves.
- ▶ Le phénomène est accentué par la **diminution de la taille moyenne des ménages** (de 2,62 à 2,52 personnes par ménage sur la même période), générant une demande accrue en logements.

Selon les **données INSEE les plus récentes** (recensement 2022, publiées en juillet 2025), la commune du **Barp** compte :

- ▶ 2 432 logements au total
- ▶ 2 289 résidences principales
- ▶ 42 résidences secondaires ou logements occasionnels
- ▶ 101 logements vacants

Cela signifie qu'**environ 4 %** du parc de logements de la commune est vacant

Objectifs et actions envisagées

Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA), plusieurs mesures sont prévues pour **remettre sur le marché les logements vacants** :

- ▶ Objectif quantifié : remettre sur le marché 30% des logements vacants structurels, soit environ 3 logements par an.
- ▶ Mobilisation du parc privé via le conventionnement ANAH (sans travaux ou avec amélioration).
- ▶ Acquisition-amélioration de bâtiments communaux ou privés.
- ▶ Communication ciblée auprès des propriétaires pour les informer des aides disponibles (subventions, dispositifs fiscaux, accompagnement technique).
- ▶ Intégration dans une éventuelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), avec un volet spécifique sur la vacance et le mal logement.

Indicateurs de suivi :

- ▶ Nombre de logements vacants remis sur le marché.
- ▶ Nombre de logements conventionnés.
- ▶ Nombre de propriétaires accompagnés.
- ▶ Évolution du taux de vacance sur la commune.
- ▶ Impact sur la pression locative et la mixité sociale.

La lutte contre la vacance constitue une réponse efficace et durable à l'augmentation de la population sur Le Barp. Elle permet de valoriser le bâti existant, de limiter la consommation foncière et de renforcer la cohésion sociale. L'intégration de cette problématique dans les outils du PLUi-H et du POA témoigne d'une volonté politique forte de maîtriser le développement urbain tout en répondant aux besoins locaux.

9.3. Le nombre de demandes de logements non satisfaits

La commune du Barp, en forte croissance démographique, joue un rôle structurant au sein du Val de l'Eyre, tant par son attractivité résidentielle que par son dynamisme économique (CEA, ZAE Eyrialis) et l'arrivée d'équipements majeurs (collège/lycée). Cette dynamique génère une pression importante sur le marché du logement, avec des besoins croissants et une offre limitée.

Éléments de diagnostic

D'après les données du PLUi-H et du POA :

- ▶ Le rythme de construction entre 2008 et 2018 était de **55 logements par an**, permettant d'absorber partiellement la croissance démographique.
- ▶ Le **point mort** démographique (logements nécessaires pour maintenir la population sans croissance) est estimé à **44 logements par an**, incluant :
 - 7 logements/an pour compenser la baisse de la taille des ménages
 - 3 logements/an liés à la vacance
 - 1 logement/an lié aux résidences secondaires
 - 3 logements/an liés au renouvellement du parc

Ce point mort est donc **largement atteint**, mais **insuffisant** pour répondre à la demande réelle, notamment celle liée à :

- ▶ L'arrivée de **jeunes ménages** et de **familles** attirées par les équipements scolaires
- ▶ Le **renouvellement des effectifs du CEA** (~500 salariés à remplacer dans la décennie)
- ▶ La **pression foncière** qui limite la capacité de production en cœur de bourg

Estimation des besoins non satisfaits

Le POA prévoit pour Le Barp :

- ▶ 84 logements par an à produire, dont 18 logements sociaux
- ▶ Or, les projets en cours (Poste, Champ de foire, Born/Nexity) totalisent environ 222 logements, soit une réponse partielle aux besoins sur les premières années du PLUi-H

Cependant, la **rareté foncière** (moins de 2 ha maîtrisés en cœur de bourg) et la **demande croissante** liée aux flux migratoires et à l'emploi suggèrent que le **nombre de logements non satisfaits pourrait dépasser 100 à 150 unités** sur les premières années du programme, en l'absence de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

La demande de dérogation pour l'ouverture du secteur **Le Sableret** (6,4 ha) vise à produire **150 à 180 logements**, dont **40% de logements sociaux**, permettant de :

- ▶ Réduire le déficit de logements
- ▶ Répondre aux besoins des ménages modestes et des actifs locaux
- ▶ Préserver l'équilibre entre emploi, habitat et services

Le nombre de logements non satisfaits sur Le Barp est significatif, en raison d'une croissance démographique soutenue, d'une attractivité renforcée par les équipements et l'emploi, et d'une offre foncière limitée. La mobilisation du parc existant, la densification maîtrisée et l'ouverture de nouveaux secteurs comme Le Sableret sont indispensables pour répondre aux besoins du territoire à l'horizon 2030.

9.4. Justification de la raison impérative d'intérêt majeur

Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du Sableret sur la commune du Barp répond à une raison impérative d'intérêt majeur, tant au regard des enjeux sociaux, économiques, environnementaux que territoriaux.

Face à une croissance démographique soutenue, à une pression foncière accrue, à une offre de logements sociaux insuffisante (8,9 % contre les 25 % visés par la loi SRU), et à une demande non satisfaite estimée entre 100 et 150 logements, ce projet constitue une réponse structurante et équilibrée.

Il permet :

- De réduire les inégalités d'accès au logement, en proposant 40 % de logements à vocation sociale ;
- De favoriser la mixité sociale et générationnelle, en intégrant des typologies adaptées aux jeunes, aux familles et aux seniors ;
- De limiter l'étalement urbain, en densifiant un secteur déjà connecté au tissu urbain existant ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, grâce à une ambition bas carbone portée par Nexity ;
- De renforcer l'attractivité du territoire, en accompagnant l'arrivée d'équipements structurants (collège/lycée) et le renouvellement des effectifs du CEA.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une stratégie intercommunale cohérente, pilotée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, et appuyée par des outils de suivi et d'évaluation (Observatoire de l'Habitat et du Foncier, OAP sectorielles, bilans réguliers).

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation du Sableret ne constitue pas une dérogation opportuniste, mais bien une nécessité territoriale, répondant à une raison impérative d'intérêt majeur au service du bien commun, de la cohésion sociale et du développement durable.

10. Absence de solutions alternatives satisfaisantes

Le choix de l'implantation sur la commune du Barp au dépend d'autres communes du territoire du Val de l'Eyre s'explique par un dynamisme démographique en raison du renouvellement des effectifs de l'institut de recherche CEA CESTA (environ 500 personnels) et de l'implantation du collège/lycée (2 200 élèves). Ce choix s'inscrit dans une démarche de cohérence d'urbanisme et de transport.

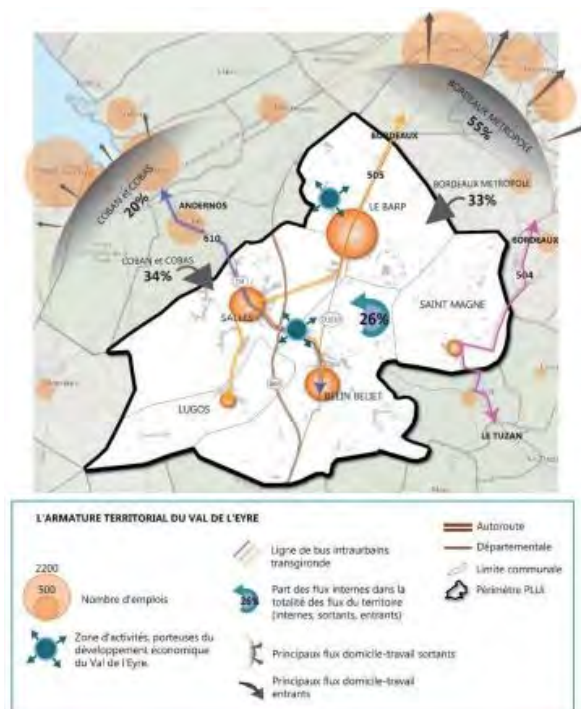


Figure 18 : Economie, emploi et réseaux à l'échelle du Val de l'Eyre

Dans le cadre du PLUI du Val de l'Eyre, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone sur la commune du Barp a ainsi été proposé en contrepartie d'une fermeture à l'urbanisation d'une surface équivalente sur la commune de Salles (Figure 22). En effet, un certain déséquilibre pouvait apparaître entre les communes de Salles et Belin-Béliet et la commune du Barp, en défaveur de celle-ci. Or, cette dernière est une centralité en terme d'emploi avec près d'un emploi pour un actif. Cette caractéristique distingue la commune des deux autres centralités détenant des taux bien plus faibles (environ 0,5 emploi pour un actif). Elle détient également un taux d'équipements et de services important sur l'ensemble des domaines bien que restant moins peuplée que les deux autres centralités. La commune du Barp, commune la plus proche géographiquement du bassin d'Arcachon, connaît également une attractivité continue depuis plus de 50 ans.

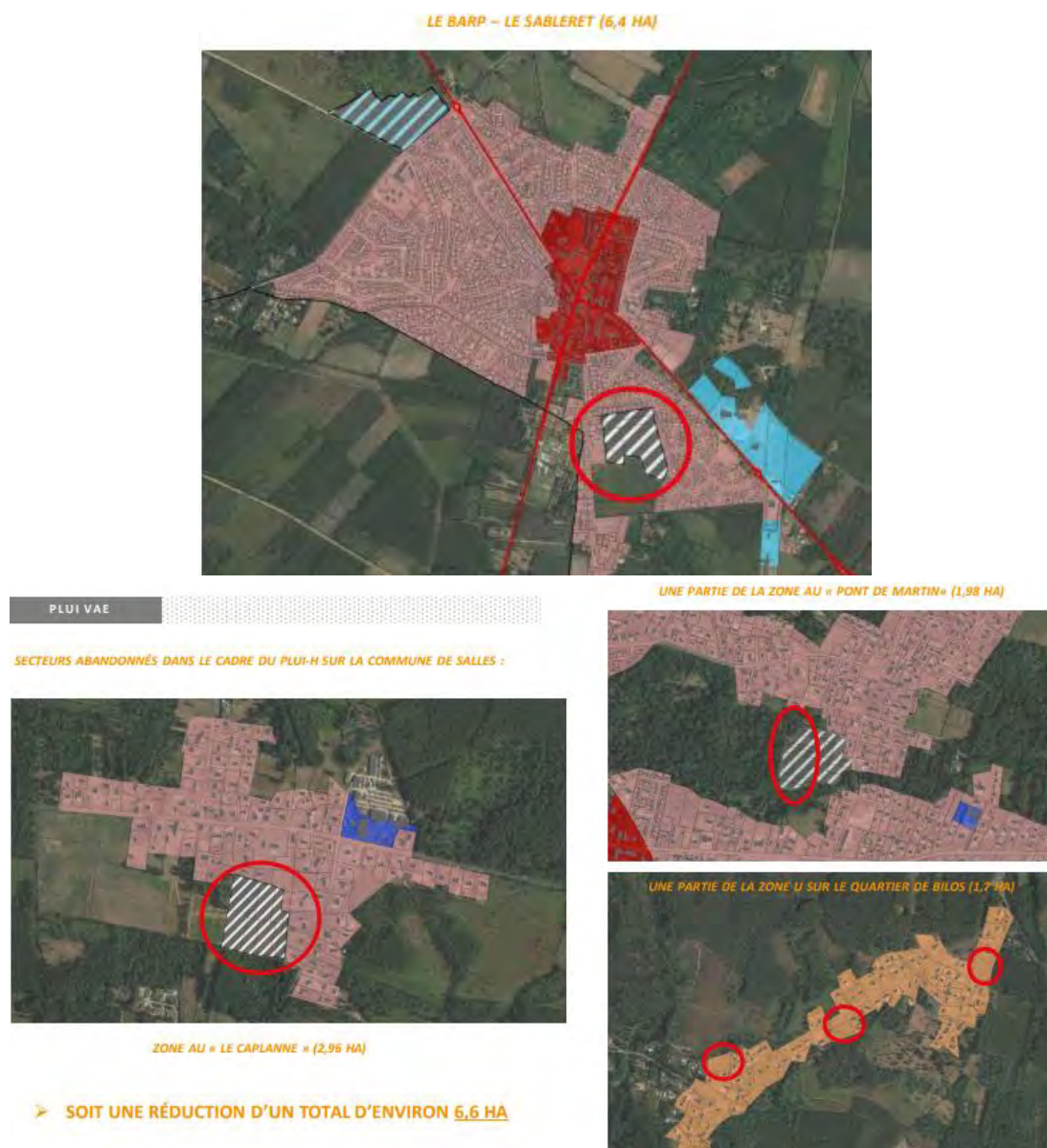


Figure 19 : Surface ouverte à l'urbanisation sur la commune du Barp (haut) et surface fermée à l'urbanisation sur la commune de Salles (bas)

L'étude de densification menée sur la commune du Barp résulte que le potentiel de densification est quasi inexistant avec moins de 2ha de maîtrise foncière communale au sein du tissu existant. De plus, sur les 2ha de foncier public, la collectivité a déjà engagé des projets (la Poste/Gironde habitat et Le Champ de foire) avec environ 175 logements prévus sur ces deux sites. Au total, ce sont 3,2 ha de projet en cœur de bourg qui sont en projet pour environ 200 logements, soit une densité de plus de 60 logements/ha.

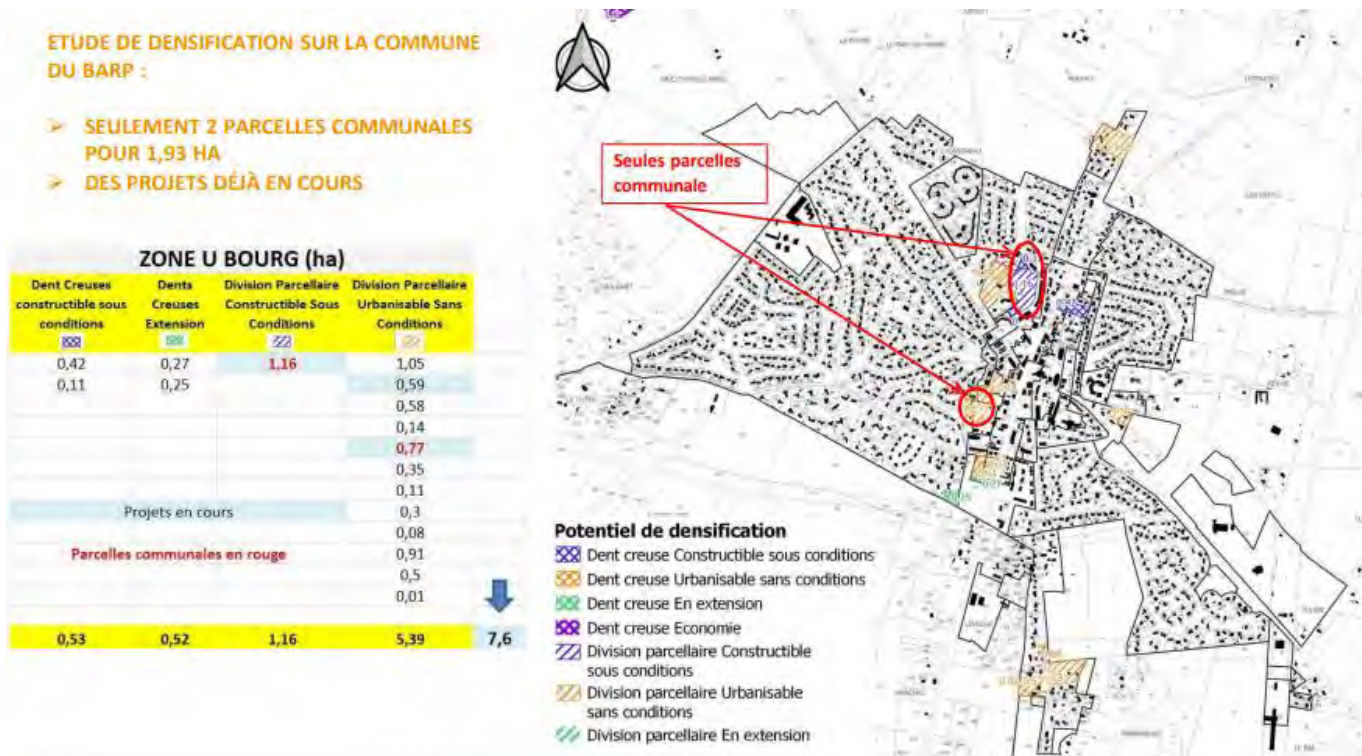


Figure 20 : Etude de densification sur la commune du Barp

La densification urbaine n'étant pas possible, une parcelle non ouverte à l'urbanisation devait être choisit. La commune du Barp est intégralement entourée de milieu boisé. L'étalement de l'urbanisation par des hameaux d'habitation se concentre au sud de la commune.

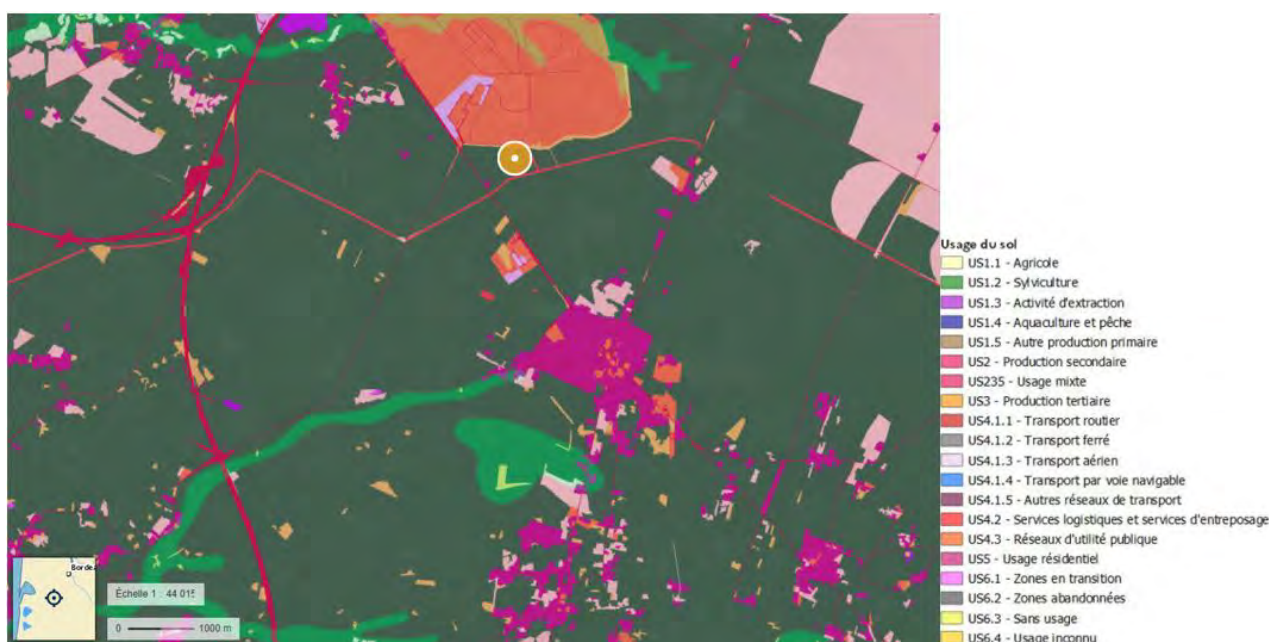


Figure 21 : Cartographie de l'usage des sols sur la commune du Barp

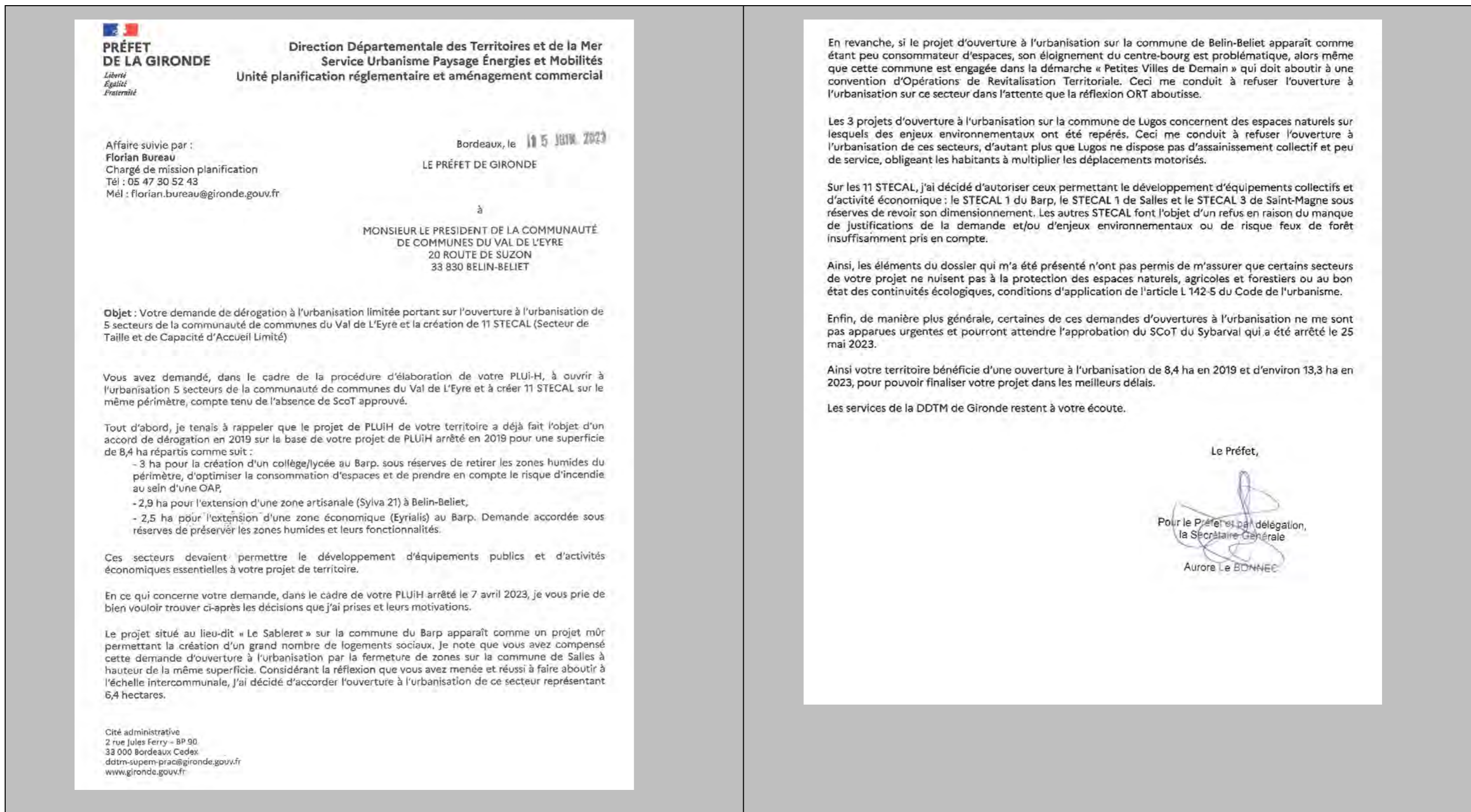


Figure 22 : accord de l'ouverture à l'urbanisation et fermeture d'autres zones de la communauté de communes

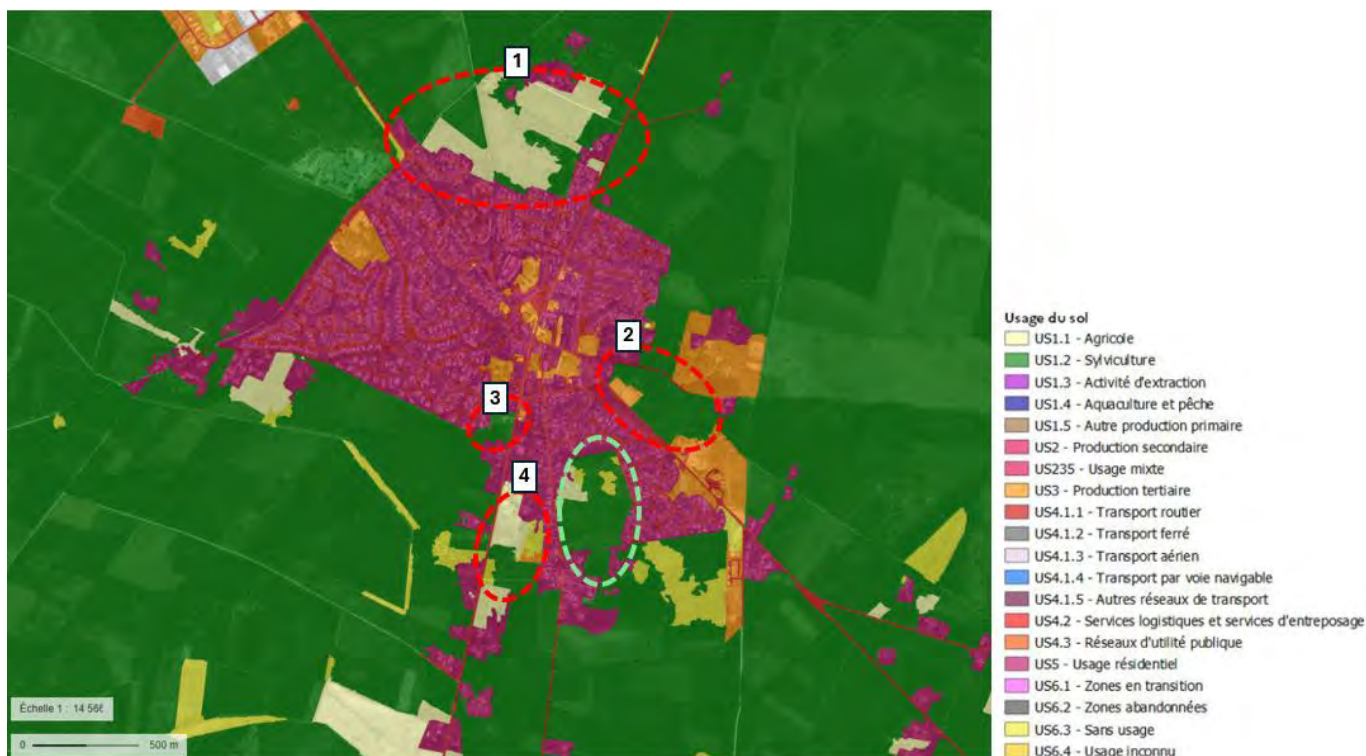


Figure 23 : Secteurs en périphérie de la commune pouvant apparaître favorables au projet

L'urbanisation en périphérie communale doit se cantonner aux dents creuses non urbanisées. Plusieurs secteurs pourraient a priori apparaître favorables, ils sont représentés en figure ci-dessus.

- ▶ Les secteurs 1 et 4 ont une utilisation agricole active, ils ne sont ainsi pas éligibles à un projet immobilier,
- ▶ Le secteur 4 est trop restreint pour le besoin de logement sur la commune,
- ▶ Le secteur 2, dispose d'une connectivité plus étendue au milieu naturel,
- ▶ **Le choix de la parcelle projet (zonage vert) est ainsi le choix le plus pertinent au regard des besoins, des usages et de la faible connexion aux milieux naturels environnants.**

A l'échelle du projet, le périmètre d'emprise du lotissement a été travaillé dans une démarche d'évitement et de réduction sur les milieux naturels.

Les différents scenarii de dimensionnement et d'emprise du projet sont explicités ci-dessous.

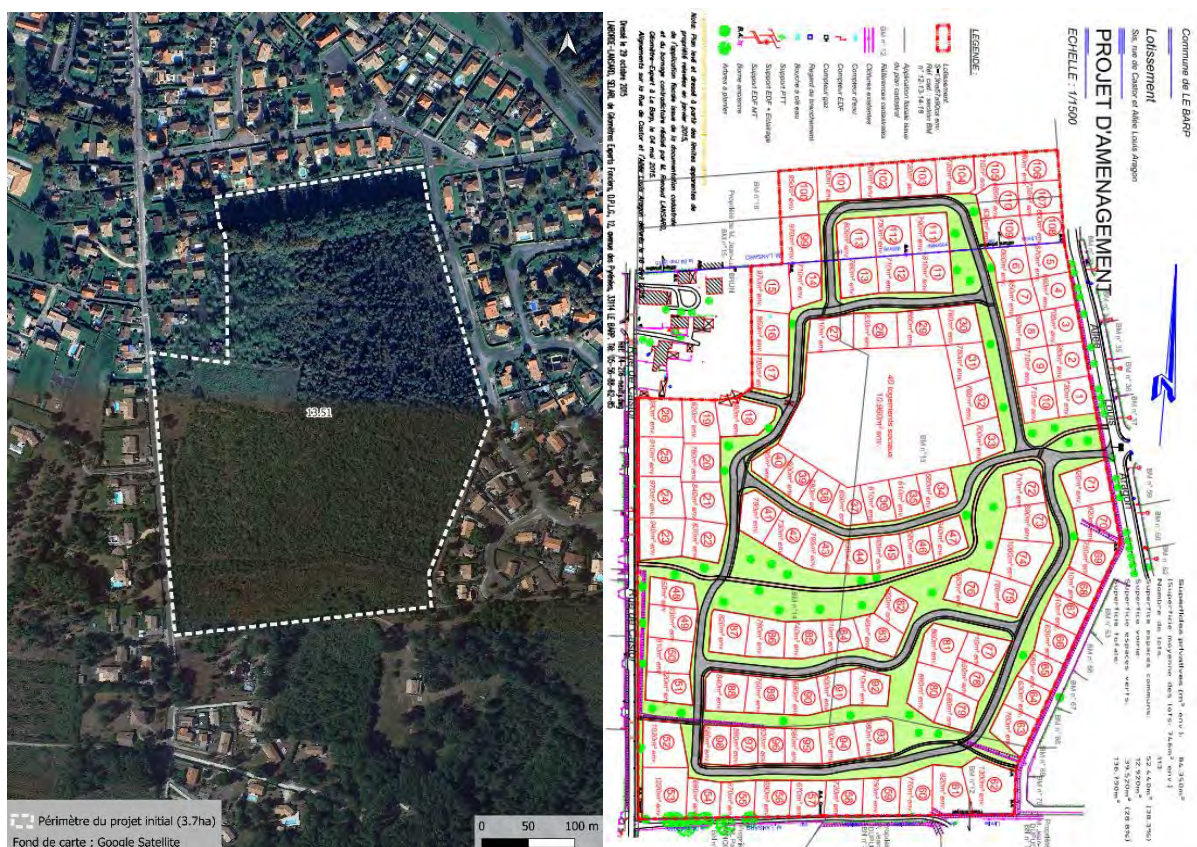


Figure 24 : Périmètre et plan de masse du projet initial (Octobre 2015)

En 2015, la proposition de projet s’étendait sur 13.6 hectares pour 113 lots à bâtir et 40 logements sociaux (25% de logements sociaux), soit un total de 153 logements (11.2 logement/ha).



Figure 25 : Plan de masse d'une des variantes du projet (Novembre 2016)

A la suite des premiers inventaires écologiques, la partie sud, à forte sensibilité a été préservée



Figure 26 : Plan de masse d'une des variantes du projet (Novembre 2021)

La version définitive du projet permet l'évitement des chênes au nord du projet. Les périmètres obligatoires des OLD, à ce jour, non appliqués sur la zone sont également considérés.



Figure 27 : Version finale du plan de masse et des superficies du projet

Tableau 3 : Evolution des superficies et dimensionnements des scenarii de projet

DATE	2015	2016	2018	2021	2025
Superficie (hors OLD)	13ha	9.2ha	6.5ha	6.6ha	5.04ha
Nombre de lots	153 lots	106 lots	109 lots	146 lots	155 lots
	40 logements sociaux		30 logements sociaux	58 logements sociaux	62 logements sociaux
Densité de logement	11.7 log/ha	11.5 log/ha	16.7 log/ha	22.1 log/ha	30.7 log/ha
Surface d'habitat : enjeux forts (landes sèches) impactée	6.4ha	3ha (surtout 0.37ha)	3ha (surtout 0.37ha)	6.5ha	2.8ha (surtout 0.37ha)

Nous pouvons observer que le projet a été étudié dans le temps pour gagner en ambition tout en préservant son acceptation sociale et sociétale :

- La diminution du périmètre de projet a été conséquente : -61% en 10 ans ;
- Le nombre de logement a été relativement constant pour parvenir à une densité près de 3 fois supérieure au projet initial ;
- Les études environnementales sur 4 saisons nous ont permis de venir diminuer notre impact sur les enjeux forts

11. Maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

Voir le chapitre portant sur les incidences, dont la synthèse figure dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de l'équilibre des pertes et des gains écologiques pour les espèces protégées concernées par l'aménagement.

Au regard des mesures ERCAS mises en place, et du contexte dégradé de l'enclave concernée par le projet, les ratios de compensation semblent satisfaisants pour les habitats d'espèces impactés. Un plan de gestion et son suivi après aménagement permettront de préciser les modalités de gestion des OLD et ouvertures créées dans la moitié sud du site. On notera les possibilités de gestion dans la partie sud du site qui permettraient d'offrir des habitats supplémentaires favorables à la Fauvette pitchou, sans dégrader l'habitat fourrés pour les espèces courantes, ces dernières peuvent habiter des haies larges et n'ont pas besoin forcément de vastes surfaces de fourrés d'un seul tenant (Rossignol, Hypolaïs polyglotte...).

Tableau 4 : Tableau de synthèse des impacts et mesures

HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	SCENARIO 1 13 700 M ² (sans OLD)	SCENARIO 2 65 000 M ² (sans OLD)	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)	MESURE EVITEMENT ET RÉDUCTION	IMPACT RÉSIDUEL	MESURE DE COMPENSATION	IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES ERCA	RATIO
Alignement de pins	Reproduction-repos écreuil roux, passereaux protégés courants, gîte ponctuel chiroptères	Moyen	4881	4881	0	MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement : 20183 m ² (6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins)		-		Sans objet
Chênaie acidiphile	Gîte potentiel chiroptère/ Coléptères, passereaux	Fort	1626	1626	0	ME2 Conservation des chênes matures MA1- Déplacement des souches d'intérêt : présentes sur les emprises vers la lisière sud		-		Sans objet
Fiche herbacée – Pelouse sèche Prairie mésophile évoluant vers la friche	Alimentation Damier de la Succise, reptiles, Hérisson	Moyen	5117	1184	5141	MR1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces MR2-Balisage des zones à enjeu MR3-Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens MR4- Installation de gîtes de refuge reptiles MR6- Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise : la moitié de l'habitat d'alimentation est préservée, augmentation de l'effet lisière avec les OLD et l'ouverture des fourrés denses au sud.		-		Sans objet
Fourrés et landes sèches fermées (plantation dense de pins) Haie, fourrés, ronciers	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert	Moyen	74 957	48417	47180 m ² (=emprises +OLD à 50 m des limites de parcelles), dont 27206 m ² de fourrés sous emprises des lots et espaces	MR1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces MR2-Balisage des zones à enjeu MR3-Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens MR4- Installation de gîtes de refuge reptiles MR6- Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise : conservation de fourrés et fourrés sud favorables		MC2- Plantation de fourrés en espace cultivé hors aire d'étude : 25200 m ² (8000+15300+1900) MC3- Plantation de fourrés en espace dégradé hors aire d'étude : 10000 m ² (et suppression déchets)	3,5 ha de fourrés créés hors aire d'étude, et 2,5 ha de jardins et espaces verts dans aire d'étude, avec arbustes/haies où peuvent nicher des passereaux courants (contre 4,7 sous emprises dont 2,7 ha sous emprises des lots et espaces verts internes)	0,75 (en intégrant les emprises OLD). 1,27 (en intégrant les emprises OLD mais en considérant que les espaces verts et jardins peuvent accueillir des espèces de ce cortège)

HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	SCENARIO 1 13 700 M ² (sans OLD)	SCENARIO 2 65 000 M ² (sans OLD)	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)	MESURE EVITEMENT ET RÉDUCTION	IMPACT RÉSIDUEL	MESURE DE COMPENSATION	IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES ERCA	RATIO
					verts internes	MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement : 20183 m ² (6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins)				
Friche herbacée-dense et roncier Prairie mésophile envahie par les fourrés de robinier	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert (Fourrés robinier : Coléoptères : lucane cerf-volant, rhinocéros européen)	Moyen (friche herbacée) Robinier : Faible	14 373	1546	14013		Une partie des 21028 d'OLD seront favorables à ce groupe			Environ 1 ? Difficile à établir : une partie des OLD sera de la lande et pelouse rases, une autre sur sol plus riche ou dégradé par le passage des engins concernera une friche plus banale
Landes sèches à jeunes pins épars	Reproduction fauvette pitchou, engoulevent, reptiles, criquet des ajoncs	Fort	20 586	16 860	3649 (<< taille d'un territoire de Fauvette pitchou)	ME2- Conservation d'habitats à enjeux forts de conservation : Bordure sud du projet (favorable actuellement), maintien des conditions favorables sur 13680 m ² environ		MC1- Réhabilitation d'habitat d'espèce favorables aux espèces à forts enjeux de conservation soit 7462m², et entretien permettant le retour à un habitat favorable ou son maintien dans la partie sud de l'aire d'étude sur 13620 m ²		2 (7462/3649) (sans considérer le gain du maintien en bordure sud des 13620 m ² dans un état favorable à la F. pitchou – (dégradation spontanée sans entretien). 7462 m ² permet une équivalence écologique de 1,35 ⁶ (>1) en utilisant l'outil de dimensionnement proposé en annexe. 5,8 (13620+7462/3649) en intégrant le maintien sur le long terme des 13620 ha au sud
Habitat potentiel lotier hispide et linaires hérissées	Pelouses d'annuelles acidiphiles sur sables	Moyen	1497	825	1496			Les OLD (21028 m ²) et taches au sud où la Linaire de Pélissier est présente et où la station pourrait s'étendre		>>1

Impact



⁶ Pour obtenir une équivalence écologique de 2 avec l'outil de dimensionnement présenté en annexe, il faudrait rendre favorable 11000 m² de landes fermées/fourrés dans la moitié sud, soit réaliser 3538 m² d'ouverture supplémentaire (trois travées de 10 m de largeur et 120 m de longueur environ). Ce qui n'est pas proposé à ce stade, mais peut être prévu si nécessaire dans le futur plan de gestion : voir feuille de calcul en annexe 7.



Scénario 1 (de base 2015)



Scénario 2 (2021)



Projet proposé

EVOLUTION DU PROJET

Habitats impactés



Habitats d'espèce

Périmètre

- Emprise lotissement
- Emprise OLD

Habitat d'espèce

- Reproduction et repos
écureuil roux, passereaux
protégés courants
- Passereaux, gîtes
potentiels chiroptères
- Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles
- Reproduction Fauvette pitchou,
Engoulevent d'Europe,
Criquet des ajoncs
- Reproduction passereaux protégés
des fourrés
- Habitat du lotier hispide
Linaira hérissée (non observé)
- Reproduction passereaux protégés
courants, Lézard des murailles,
coléoptères : Lucane cerf-volant,
Rhynocéros européen
- Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles



Date : 13/05/2025

220687_Le barp Nexity.qgz

Sources : ESRI Satellite Map



0 50 100 m

Séquence ERC - Le Barp « Le Sableret »



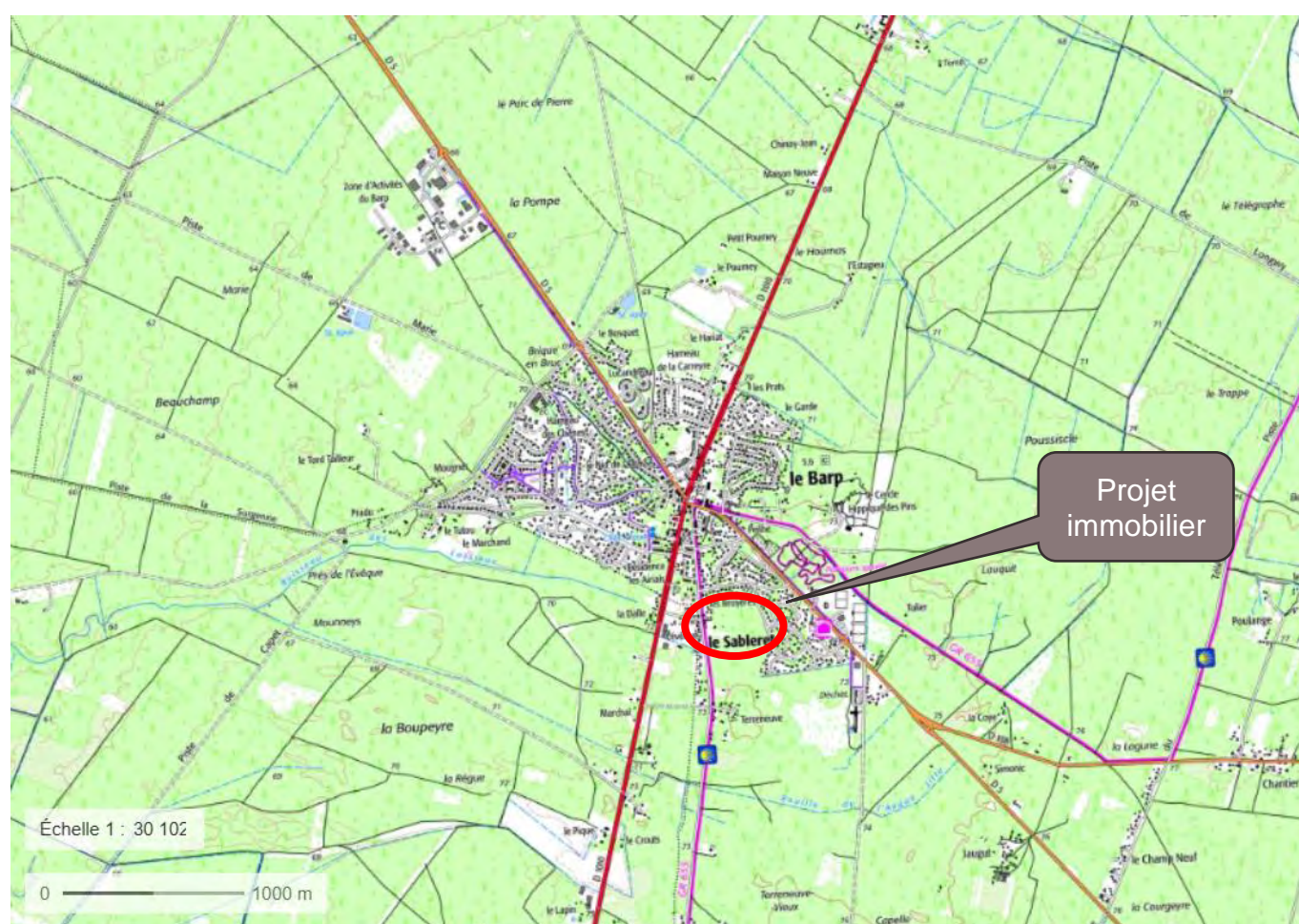
ETAT INITIAL RELATIF AUX MILIEUX NATUREL

Etat initial relatif aux milieux naturels

12. Généralités et aire d'étude

Le projet se localise sur la commune du Barp dans le département de la Gironde. Le site d'implantation au sud de la commune en bordure d'urbanisation et plus précisément de quartier résidentiel.

Le Barp se situe au milieu de la vaste unité paysagère des landes girondines. Les Landes girondines occupent le Nord de l'immense triangle de la forêt des Landes qui forme le plus grand massif forestier d'Europe (plus d'un million d'hectares).



Le site se présente comme une prairie en friche, bordée par des fourrés denses, des robiniers clairsemés au sous-bois pâturés et dans jeunes plantations de Pin maritime sur des landes sèches plus ou moins fermées. Le site est entouré au nord, à l'est et à l'ouest par des lotissements et s'ouvre au sud sur la forêt landaise. Sur la bordure nord, des alignements de conifères largement exotiques et mûres séparent le site à aménager du quartier résidentiel.

Protections et inventaires

13. Périmètre de protection des milieux naturels non réglementaires

13.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et Zone d'Importance pour la Conservation des oiseaux

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Cependant, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion. Aucune ZICO ne se trouve à proximité du site.

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ▶ Les ZNIEFF de type I : Espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- ▶ Les ZNIEFF de type II : Espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours.

Le projet n'intercepte aucun périmètre scientifique ZNIEFF de type I ou II.

La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 5km est de type II "Vallées de l'Eyre, de la Grande et de la petite Leyre" (720001994).

Description du site

Le site se situe à l'interfluve entre les affluents de la Garonne et les bassins versants des étangs littoraux, le réseau hydrographique de la Leyre et son bassin versant, à cheval sur les Landes et la Gironde, constitue l'ossature du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Le réseau hydrographique prend sa source dans les hautes landes de Gascogne qu'elle va drainer sur son parcours, en rejoignant le bassin d'Arcachon.

Habitats et espèces

Les paramètres environnementaux varient fortement de l'amont vers l'aval, les ZNIEFF est composée d'une grande diversité d'habitats, allant des tourbières aux prairies halophiles en passant par des aulnaies frênaies inondables et des boisements de chêne tauzin sur pente. Ces habitats accueillent une grande diversité d'espèces dont de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, allant des insectes comme le fadet des laïches aux mammifères comme la loutre et le murin à oreilles échancrées. La situation du vison d'Europe est globalement défavorable, l'espèce n'ayant été revue le plus récemment

que sur la commune d'Audenge. Il est probable que l'espèce ait disparu du réseau hydrographique de la Leyre.

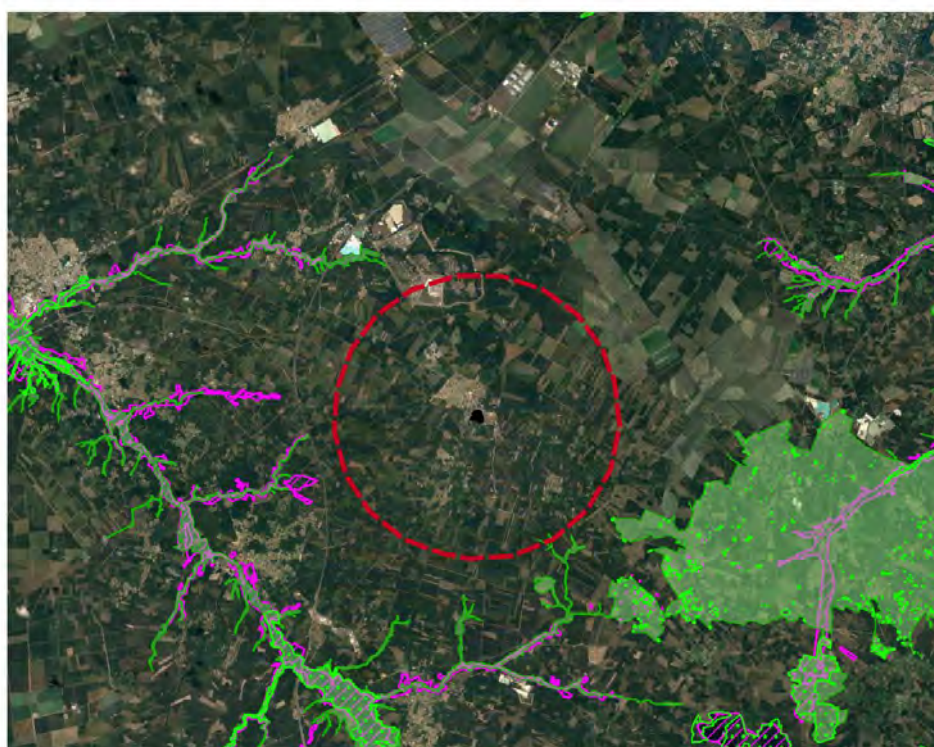
Menace

Selon les tronçons, les dégradations et menaces varient. A l'amont, c'est la progression des plantations de pins maritimes et de cultures de céréales qui peuvent menacer les milieux tourbeux et provoquer l'abaissement de la nappe. Sur les partie moyenne, c'est la progression des zones urbaines et le franchissement des grands ouvrages comme l'autoroute qui peuvent perturber le fonctionnement du corridor écologique que constitue la Leyre. A l'aval, ces deux problèmes se retrouvent également, avec en plus un risque élevé de pollution du milieu aquatique.

Périmètres de protection milieux naturels

220687A - Projet immobilier
Commune LE BARP

-  Site d'étude
-  Aire d'étude éloignée (5km)
- ZNIEFF**
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
- Réseau Natura 2000**
-  Site d'Importance Communautaire (SIC)



SCE

Date :
22/04/2024

220687_Le barp Nexity.qgz

Sources : ESRI Satellite Map



0 2,5 5 km



Figure 28 – ZNIEFF, ZICO et site Natura 2000

14. Protections réglementaires

14.1. Réserves naturelles

En France, le système de protection par réserve naturelle fonctionne selon une échelle à deux niveaux :

- ▶ Les réserves naturelles nationales, dont la valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale, et qui sont classées par décision du ministre de l'Environnement,
- ▶ Les réserves naturelles régionales (qui remplacent depuis 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en conseil régional, dont la valeur patrimoniale est de niveau régional.

L'autorité administrative à l'initiative du classement confie localement la gestion à un organisme qui peut être une association, une collectivité territoriale, un regroupement de collectivités, un établissement public, des propriétaires, un groupement d'intérêt public ou une fondation. Leur champ d'intervention est multiple :

- ▶ Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables,
- ▶ Reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- ▶ Conservation des jardins botaniques et arboretum constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- ▶ Préservation des biotopes et des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables,
- ▶ Préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage, études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines,
- ▶ Préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de la vie et des premières activités humaines.

Par ailleurs, les réserves biologiques dirigées ou intégrales font partie des Espaces Naturels Protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel :

- ▶ Une réserve biologique dirigée est un espace protégé en milieu forestier, ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes), dans lequel une gestion conservatoire visant la protection d'espèces et d'habitats remarquables ou menacés est mise en place,
- ▶ Une réserve biologique intégrale est un espace protégé en milieu forestier, ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes), laissé en libre évolution pour y étudier la dynamique spontanée des écosystèmes.

Ces statuts s'appliquent aux forêts gérées par l'Office National des Forêts. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées. Elles relèvent de la catégorie IV de l'UICN.

Aucune réserve naturelle régionale ou nationale ne se trouve à proximité du projet. La réserve nationale se trouvant le plus proche est la Réserve Naturelle Géologique De Saucats Et La Brède, elle se localise à 13 km au nord-est du site d'implantation.

14.2. Parc Naturel Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour objectif de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d'espaces ruraux de qualité mais fragiles, parce que menacés soit par la dévitalisation, soit par une trop forte pression urbaine ou touristique. Leur mission est d'assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires en s'appuyant sur le respect de l'environnement.




Un PNR a pour missions :

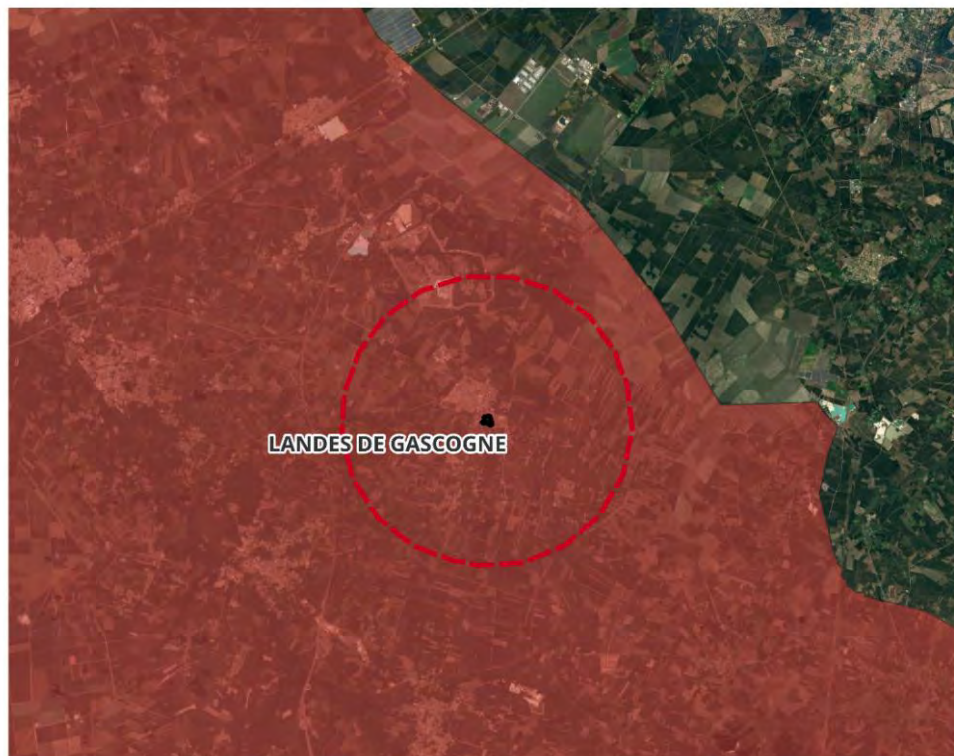
- ▶ La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- ▶ L'aménagement du territoire, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement,
- ▶ Le développement économique et social, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; le PNR soutient les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines,
- ▶ L'accueil, l'éducation et l'information du public. Il favorise le contact avec la nature, sensibilise les habitants aux problèmes environnementaux,
- ▶ L'expérimentation : le PNR contribue aux programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

L'intégralité de l'emprise projet se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Périmètres de protection milieux naturels

220687A - Projet immobilier
Commune LE BARP

-  Site d'étude
-  Aire d'étude éloignée (5km)
-  Parc Naturel Régional




 | Date : 22/04/2024 | 220687_Le barp Nexity.qgz | Sources : ESRI Satellite Map |  | 0 2,5 5 km

Figure 29 : Périmètre du PNR

Le **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** a été créé en 1970, c'est un vaste territoire forestier. Il couvre une grande partie de la forêt de pins du massif des Landes de Gascogne qui lui a donné son nom et s'étend du Bassin d'Arcachon, en Pays de Buch, jusqu'au sud de la Grande Lande. **La Leyre** qui traverse cette forêt, est un fleuve côtier qui se jette dans le Bassin d'Arcachon après un parcours de 100km. Ses rives sont bordées de feuillus qui constituent une exceptionnelle **forêt-galerie** et abrite de ce fait, un patrimoine naturel riche et varié.

La charte d'un PNR est élaboré par les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Elle devient un contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine après son adoption par la Région, les Départements, les communes et l'Etat. Elle fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire. Renouvelée tous les 12 ans.

La Charte du PNR des Landes de Gascogne, renouvelée en 2014, comporte 6 Priorités Politiques (18 Objectifs opérationnels et 77 Mesures) :

- ▶ Conserver le caractère forestier du territoire ;
- ▶ Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau ;
- ▶ Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer ;
- ▶ Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité ;

- ▶ Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré ;
- ▶ Développer et partager une conscience de territoire.

14.3. Arrêtés préfectoraux de protection

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil de protection des milieux naturels. Un écosystème est constitué d'un biotope (milieu de vie physicochimique et spatiale) et d'une **biocénose** (ensemble des communautés vivantes dans ce biotope) **en interaction l'une avec l'autre**. Les espaces concernés sont des parties du territoire constituées par des formations naturelles peu exploitées, où **l'exercice des activités humaines est réglementé** soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

Aucun APB ne se trouve à proximité du projet. Le zonage APB le plus proche se localise à 38km au nord du projet, il s'agit du site D'Azuré De La Sanguisorbe De Lesqueblanque.

14.4. Conservatoire d'espaces naturels

Les conservatoires régionaux d'espaces naturels (CEN) sont des organismes qui contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels du territoire régional, notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Ils mènent également des missions d'expertise locales et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Aucun site du CEN ne se trouve dans le périmètre d'étude élargi du projet. Les sites les plus proches sont implantés à une cinquantaine de kilomètres du projet. Le Coteau d'asques se situe au nord de la métropole bordelaise, le Coteau de monco est localisé au sud-est de Langon.

14.5. Réserve de biosphère

Les réserves de biosphère sont désignées dans le cadre du programme intergouvernemental MAB "Man and the Biosphere" par la Directrice générale de l'UNESCO, conformément aux décisions du Conseil international de coordination du MAB (CIC-MAB). Leur statut est reconnu au plan international.

Ce programme a pour l'objectif de favoriser les projets territoriaux de développement durable : des projets qui concilient développement social et économique des populations, conservation de la diversité biologique et, plus globalement, protection de l'environnement.

Le processus de projet doit favoriser le dialogue territorial et la concertation entre différents acteurs et institutions. De plus, les valeurs culturelles locales ou régionales représentent des éléments clés dans la configuration du programme d'actions qui sous-tend le projet de territoire.

Les recherches et suivis scientifiques, la formation, l'éducation et la sensibilisation contribuent à l'atteinte des objectifs visés.

Aucune réserve de biosphère ne se situe dans le périmètre élargi du projet.

14.6. Réseau Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- Préserver la diversité biologique,
- Valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Les deux textes principaux qui « encadrent » cette politique sont les directives européenne « Oiseaux » (2009) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le **réseau Natura 2000** (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2018) :

- ▶ **La directive « Oiseaux » (2009/147/CE, abrogeant et remplaçant la Directive Oiseaux 74/409/CEE)** propose la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)**.
- ▶ **La directive « Habitats faune flore » (92/43/CEE)** a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires

Aucun site Natura 2000 ne se situe au sein du périmètre élargie du projet. La Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre » (FR7200721). Le site se situe à environ 9km au sud-ouest du site projet.

▶ FR7200721 - Vallée de la Grande et de la Petite Leyre

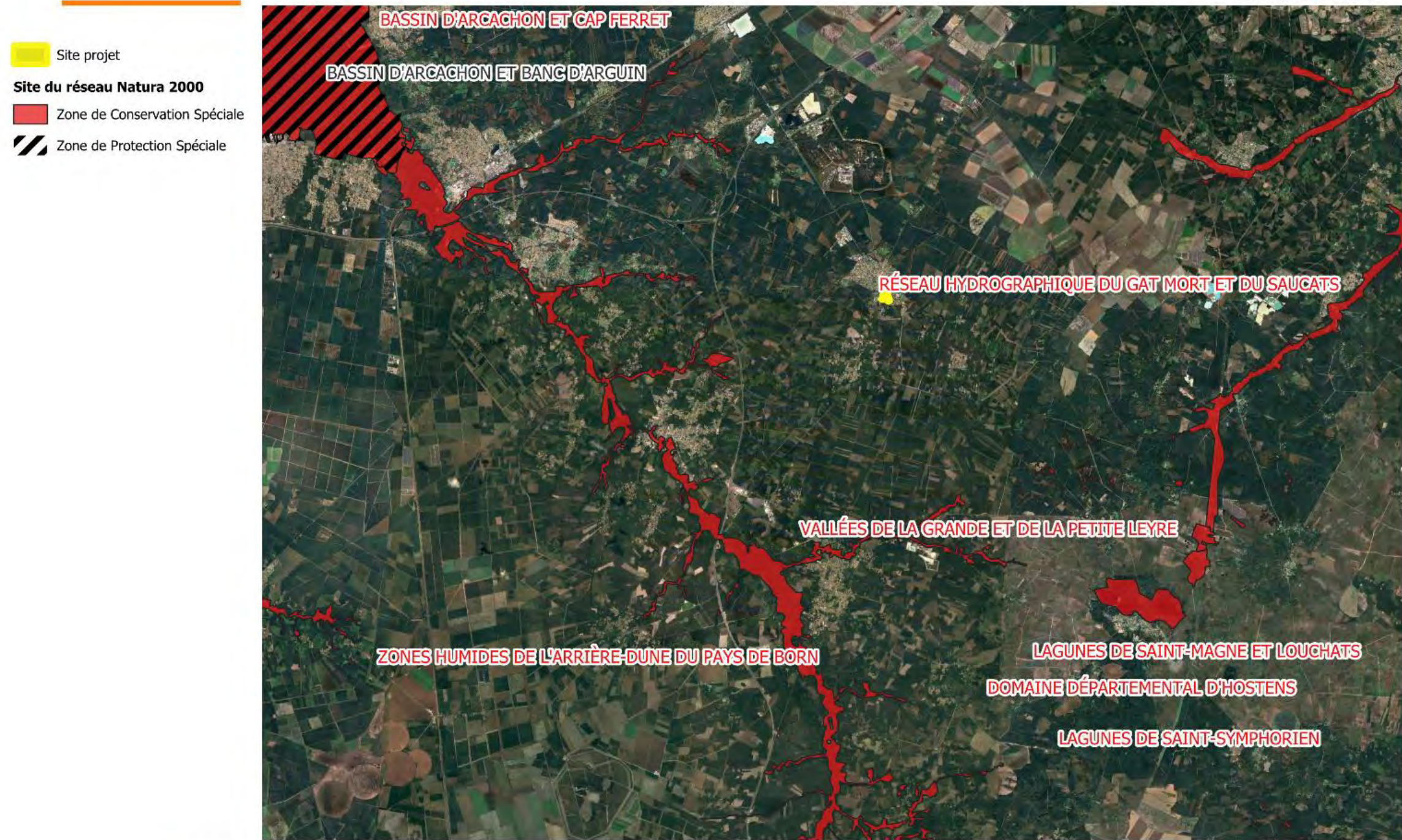
Le site de la Vallée de la Leyre est le principal réseau hydrographique de drainage des Landes de Gascogne.

Qualité et importance :

Le vaste réseau hydrographique des landes de Gascogne possède une ripisylve presque continue. La forêt alluviale à l'aval est très inondable ce qui a permis le développement d'une riche diversité floristique et faunistique.

Vulnérabilité :

Le site est vulnérable au risque de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur de la Leyre. Ainsi qu'à la rupture du corridor écologique constitué par la ripisylve.



sce | Date : 14/02/2025 | 220687_Le barp Nexity.qgz | Sources : Google Satellite, INPN | 0 2,5 5 km

Figure 30 : Site du réseau Natura 2000

15. Documents d'urbanisme et de planification

15.1. Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET- TVB)

15.1.1. Définition de la Trame Verte et Bleue

Au sens du Grenelle de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels* ».

Le nouvel article R. 371-18 précise la notion de « continuités écologiques » constituant la trame verte et bleue. Ces continuités écologiques sont constituées de :

- ▶ « Réservoirs de biodiversité » qui sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » ;
- ▶ Et de « corridors écologiques » qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité.

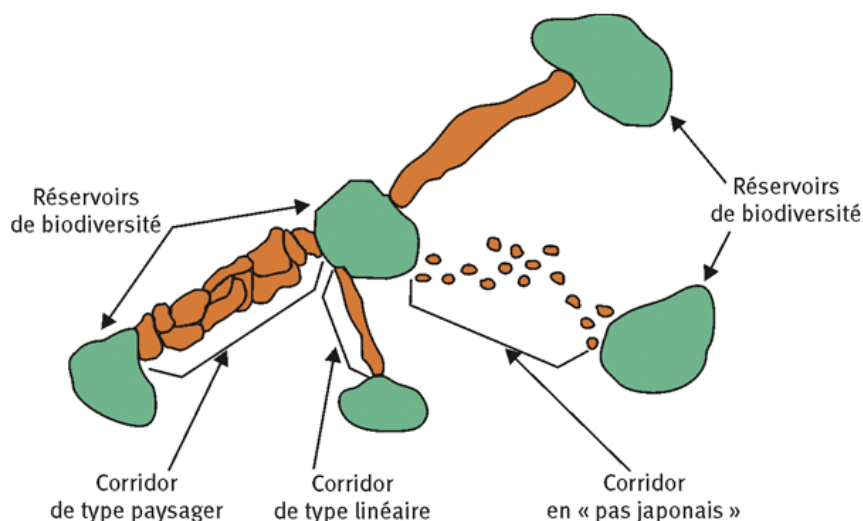
Le décret définit également la notion de « *remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques* » qui consiste « *dans le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité* » notamment pas des « *actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles* ».

15.1.2. Principe de la Trame Verte et Bleue

La description d'un réseau écologique sur le territoire cherche à traduire la répartition spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité. Trois principes de base sont à prendre en compte :

- ▶ Les espèces sauvages ont besoin de se déplacer pour garantir leur survie : recherche de biotopes adaptés, rencontre d'autres individus pour la reproduction, ...
- ▶ La notion de population est fondamentale pour toutes les espèces vivantes (animales et végétales), des individus isolés n'ont pas d'avenir...
- ▶ Pour se déplacer, les espèces empruntent des couloirs préférentiels
- ▶ Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :
- ▶ **Les réservoirs** : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- ▶ **Les zones de développement**, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- ▶ **Les continuums écologiques**, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents (cf. ci-dessous).
- ▶ **Les zones d'extension**, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.

- **Les corridors biologiques**, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.



Trame :

Maillage écologique, local ou régional, dont la conception s'appuie sur une approche scientifique accompagnée d'une cartographie à l'aide d'un Système d'Information Géographique. Elle est issue de la combinaison de plusieurs sous-trames.

Sous-trame (Synonyme : sous-réseau, continuum écologique) :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Elle est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Figure 31 - Les notions de trame et de continuum

Source : Présentation et analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
Éléments de porter à connaissance pour le séminaire du 27 septembre 2011

15.1.3. Le SRADDET Nouvelle Aquitaine

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions des régions en matière d'aménagement du territoire.

Ce schéma doit fixer des objectifs de moyen et long terme notamment en matière de protection et de restauration de la biodiversité. Ils sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, sur la base de l'identification de la trame verte et bleue du territoire. A ce titre, le SRADDET se substitue au Schéma Régional de Cohérence

Écologique (SRCE) qui avait été introduit par la loi portant Engagement national pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 ».

Le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.

Les continuités écologiques se composent de :

- ▶ Réservoirs de biodiversité : zones riches en biodiversité, où les espèces animales ou végétales peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie,
- ▶ Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus, mais suffisamment proches,
- ▶ Cours d'eau et canaux, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

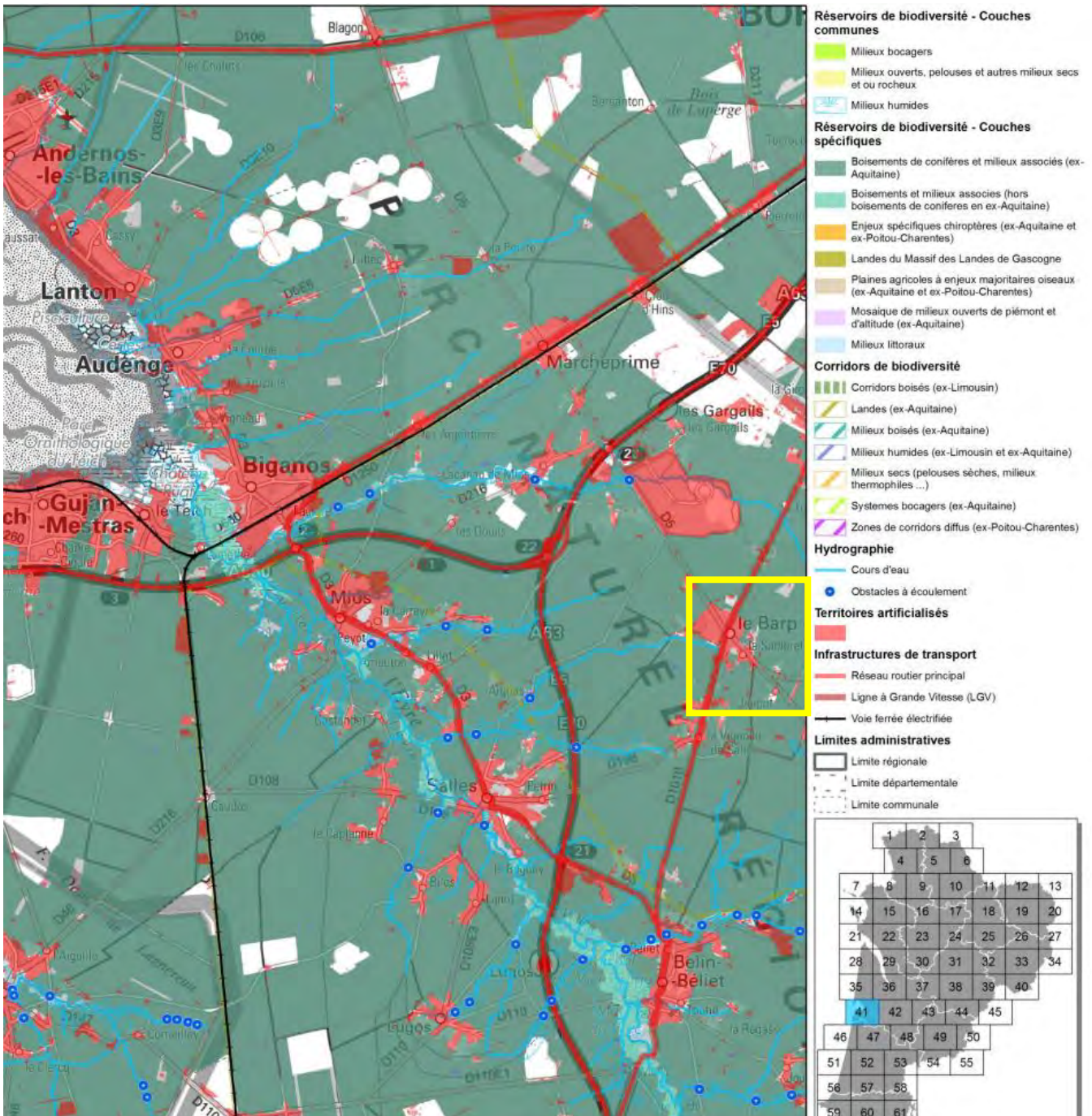


Figure 32 - Continuités écologiques au niveau du projet (source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)

La commune du Barp est identifiée comme territoire artificialisé, le réseau hydrographique de la commune est lié au cours de la Leyre. L'ensemble du territoire est considéré comme réservoir de biodiversité au titre des boisements de conifères.

15.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La trame verte et bleue (TVB) est déclinée à l'échelle des territoires notamment à travers les SCoT.
Le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a été approuvé le 6 juin 2024.

La bordure sud de la commune est identifiée comme partie de la matrice forestière identifiée au Scot. Des boisements de feuillus y sont également cartographiés. Le ruisseau de Lassieux est identifié comme cours d'eau d'intérêt communal, il ne se trouve cependant pas sur le site d'étude.

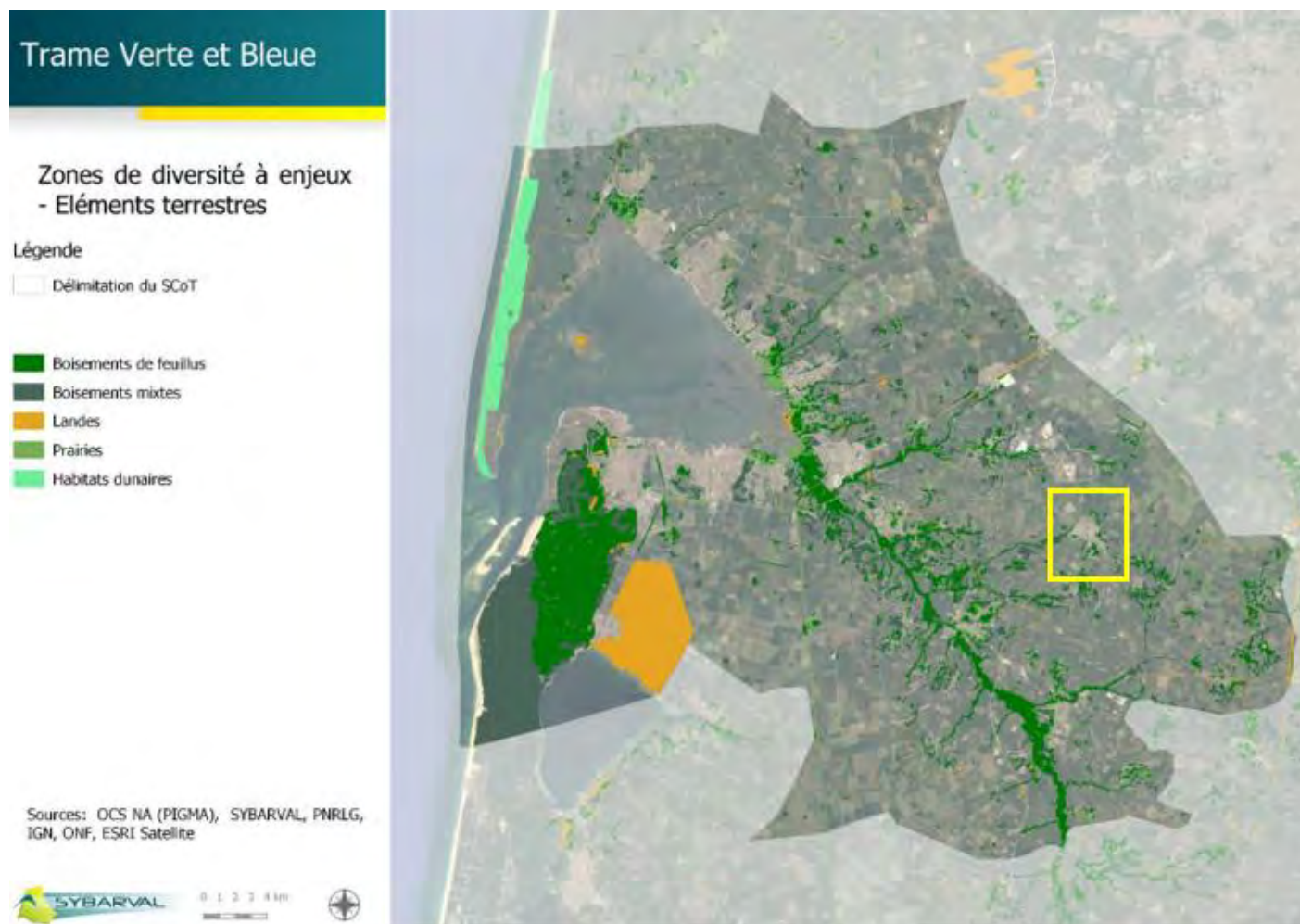


Figure 33 : Trame verte – Zone de diversité à enjeux SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre



Figure 34 : Matrice forestière identifiée au SCoT du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre

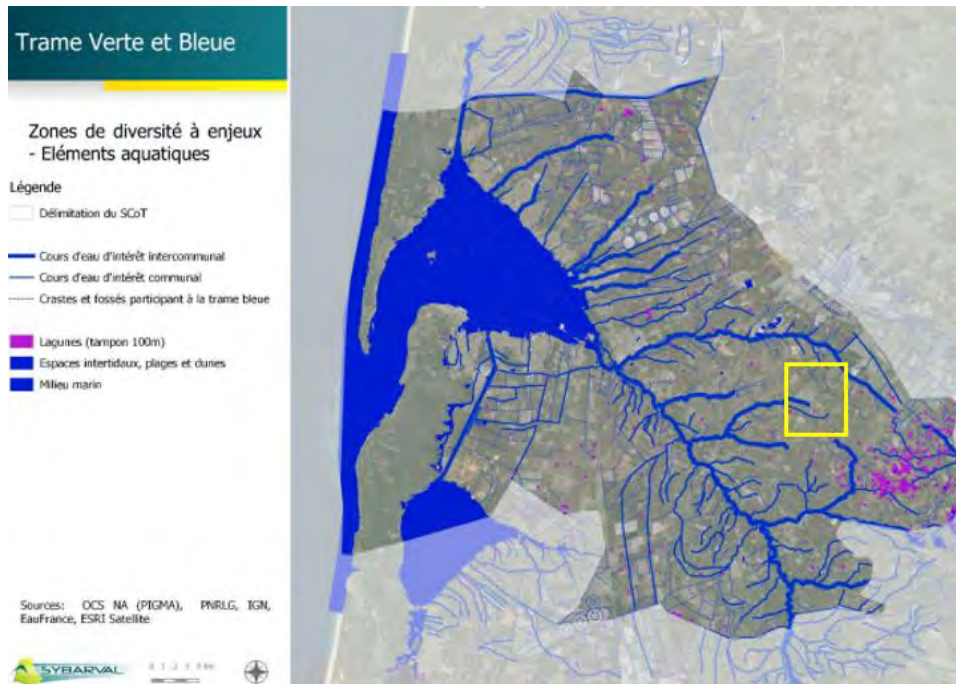


Figure 35 : Trame bleue- SCoT du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre

15.3. Le Plan Local d'Urbanisme

15.3.1. Règlement

Les plans locaux d'urbanisme ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

La commune du Barp dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 mai 2024.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, l'ouverture à l'urbanisation du secteur du présent projet a été accordée par arrêté préfectoral n°2023-06-001 du 15 juin 2023. Cette ouverture à l'urbanisation de 6.4ha sur la commune du Barp a été conjointe avec la fermeture de secteur à urbaniser, d'une surface totale de 6.6ha, sur la commune de Salles.

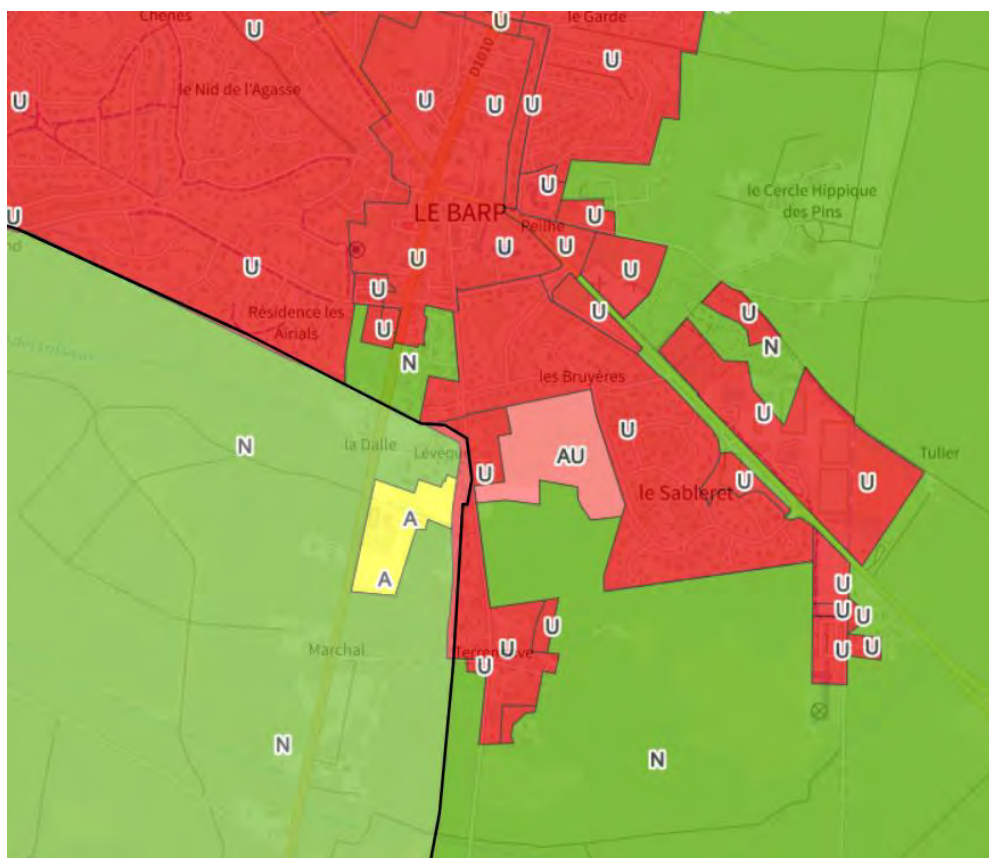


Figure 36 – Règlement graphique Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la commune du Barp

Source : chenacsaintseurinduzet.fr

Le site d'implantation du lotissement fait intégralement partie d'un zonage AU, à urbaniser. Les habitations : logement et hébergement y sont autorisés. Les obligations légales de débroussaillage se situant en bordure sont en zonage N.

15.3.2. Orientation d'aménagement et de programmation

Le projet de lotissement du Sableret est inscrit en OAP au PLUi du Val de l'Eyre en vigueur sur la commune du Barp.

Les principes d'aménagement attendus sont les suivants :

- ▶ Une densité de 30 logements/ha ;
- ▶ 160 logements ;
- ▶ 40% de logements sociaux.

LE BARP - OAP n° 1



LEGENDE OAP

▭ Périmètre de l'OAP

Éléments linéaires

.... Haies et espaces de transition paysagère à créer ou préserver

→ Voie de desserte à créer

— Voie de desserte à créer

↔ Liaison douce à créer

Éléments surfaciques

▭ Secteur d'habitat individuel et/ou groupé

▭ Secteur de mixité sociale

▭ Espace partagé à dominante végétale

▭ Espace végétal de transition à créer ou préserver

▭ Recul bande inconstructible 12 m (gestion risque feux de forêt)

Éléments de repère

▭ Cadastre 2022

▭ Limite communale

CARACTERISTIQUES DU SECTEUR

- OAP sectorielle
- Superficie : 6.4 Ha
- Zonage PLUi-H : Secteur 1AU habitat

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Densité brute minimale attendue sur le site :

> 30 logements/ha

Nombre de logements minimum :

> 160 logements

% de logements sociaux sur la totalité de l'opération :

> 40%

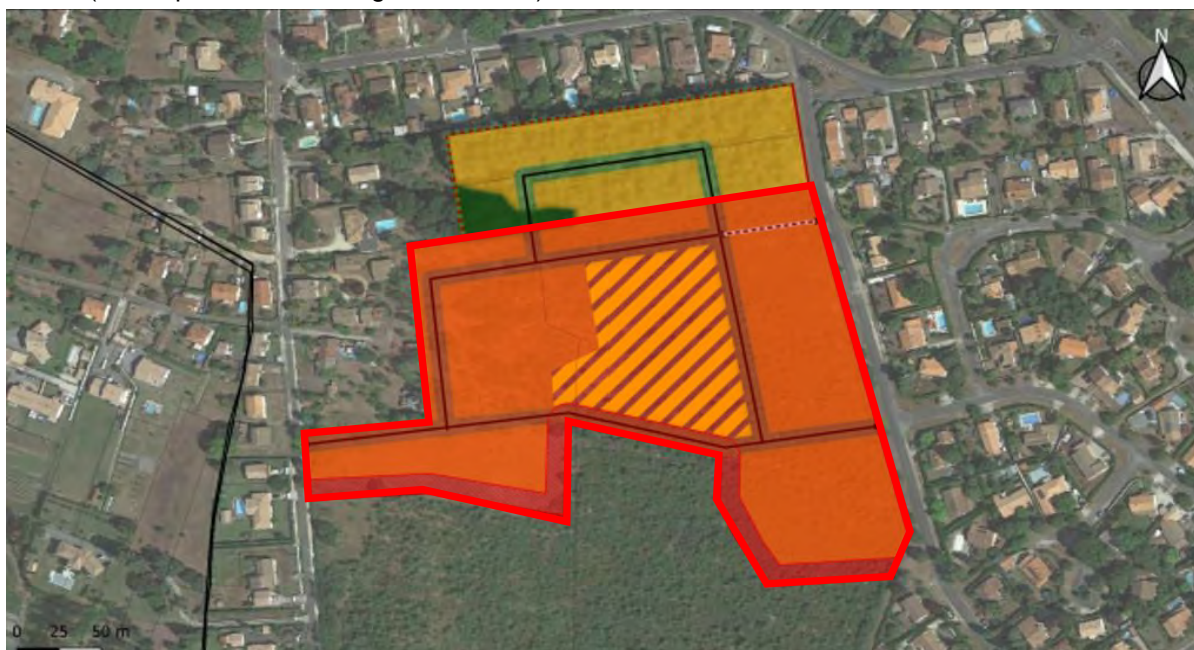
Le secteur sera ouvert dès l'approbation du PLUi-H. Opération d'aménagement d'ensemble nécessaire en une ou plusieurs phases.



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Mission : PLUi de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Sources : DGFIP 2022 // Réalisation : Citadia Conseil © le 12.01.2023

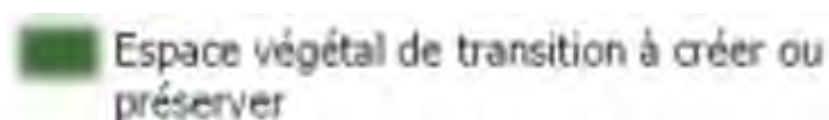
Figure 37 : OAP sectorielle du lotissement Le Sableret – PLUi du Val de l'Eyre

Le projet est envisagé sur la partie Sud de l'OAP, soit 5,1 ha sur le périmètre de l'OAP global qui représente 6,4 ha (voir le périmètre en rouge ci-dessous).



En effet, les 2 propriétaires au Nord de notre périmètre de projet ont été sollicités à plusieurs reprises mais n'ont pas souhaités rentrer dans le projet d'aménagement d'ensemble.

En revanche, ils devront respecter ultérieurement les règles édictées sur la zone et les principes de l'OAP. Notamment pour ce qui concerne :



En effet, les études environnementales sur le périmètre étendu nous ont permis de déterminer qu'une zone boisée devait être préserver pour son caractère remarquable. Chaque opération d'aménagement doit respecter les règles du PLU et de l'OAP, notamment pour les 40% de mixité sociale.

Il n'y a pas d'Espace Boisé Classé (EBC) sur notre périmètre de projet. Ceux présents sont à plus de 300 mètres de notre projet :

16. Milieu naturel terrestre

16.1. Méthodologie des inventaires

16.1.1. Principales étapes de la démarche

Les principales étapes de la mission sont les suivantes :

- ▶ Réaliser sur la base de prospections de terrain sur quatre saisons, un inventaire des habitats naturels et des espèces caractéristiques-dominantes présentes ; on relève en particulier les habitats naturels d'intérêt ; des relevés phytosociologiques ont été réalisés ; évaluation du caractère humide des parcelles sur la base de la végétation ;
- ▶ Relever les éléments faunistiques selon des protocoles adaptés : observation directe d'individus, mais également indices de présence, cris (avifaune), recherches de jour;

Tableau 5 : Calendrier et conditions climatiques des prospections de terrain

BUREAU D'ETUDE	OPERATEUR	DATE	T° ET CONDITIONS	TYPE DE PROSPECTION
Gérard GARBAYE Conseil en environnement	Gérard GARBAYE	21 mars 2021	15°C, éclaircies	Habitats naturels, habitats d'espèces
SCE	Stéphane DULAU*	5 août 2022	18-35°C, ensoleillé avec averse	Habitats naturels, flore, reptiles, mammifères Avifaune nicheuses, insectes
SCE	Stéphane DULAU	2 décembre 2022	3-8°C, ciel dégagé pas de précipitations	Habitats naturels, Flore, amphibiens, Mammifères, avifaune hivernante
SCE	Lise RADENAC*	28 mars 2023	5-21°C, ciel dégagé, ensoleillé	Amphibiens (écoutes crépusculaires), avifaune nicheuse précoce, hivernante et migratrice
SCE	Stéphane DULAU	03 mai 2023	10-26° C, Ciel dégagé, ensoleillé	Habitats naturels, Flore, amphibiens, Reptiles, Mammifères, Avifaune nicheuse,
SCE	Stéphane DULAU	28 juin 2023	15-32° C, Ciel dégagé, ensoleillé	Habitats naturels, Flore, amphibiens, Reptiles, Mammifères, chiroptères (enregistrements), Avifaune nicheuse, insectes
SCE	Stéphane DULAU	25 février 2025	7-13°C, ensoleillé avec des averses	Amphibiens, avifaune hivernante

*CV en annexe

- ▶ Recenser et localiser les espèces remarquables et/ou protégées ; on s'appuie également sur la proximité de sites proches connus et des potentialités de présence en fonction des habitats rencontrés ;
- ▶ La définition des enjeux s'appuie notamment sur les documents listés dans le chapitre suivant ;

16.1.2. Les aires d'études

Trois aires d'étude ont été utilisées pour réaliser ce volet milieu naturel :

- ▶ Aire d'étude élargie : à l'échelle de la commune et intercommunalité pour situer le contexte écologique et rechercher des sites compensatoires ;
- ▶ Aire d'étude initiale : correspond à l'aire d'étude initiale du projet (13,5 ha), étudiée en 2021 et qui a conclu à exclure la moitié sud du projet d'urbanisation ;
- ▶ Aire d'étude immédiate : elle correspond aux emprises du projet et aux abords immédiats. Cette aire est enclavée dans des lotissements dans lesquels les prospections n'ont pas été réalisées (hormis contacts d'oiseaux chanteurs).

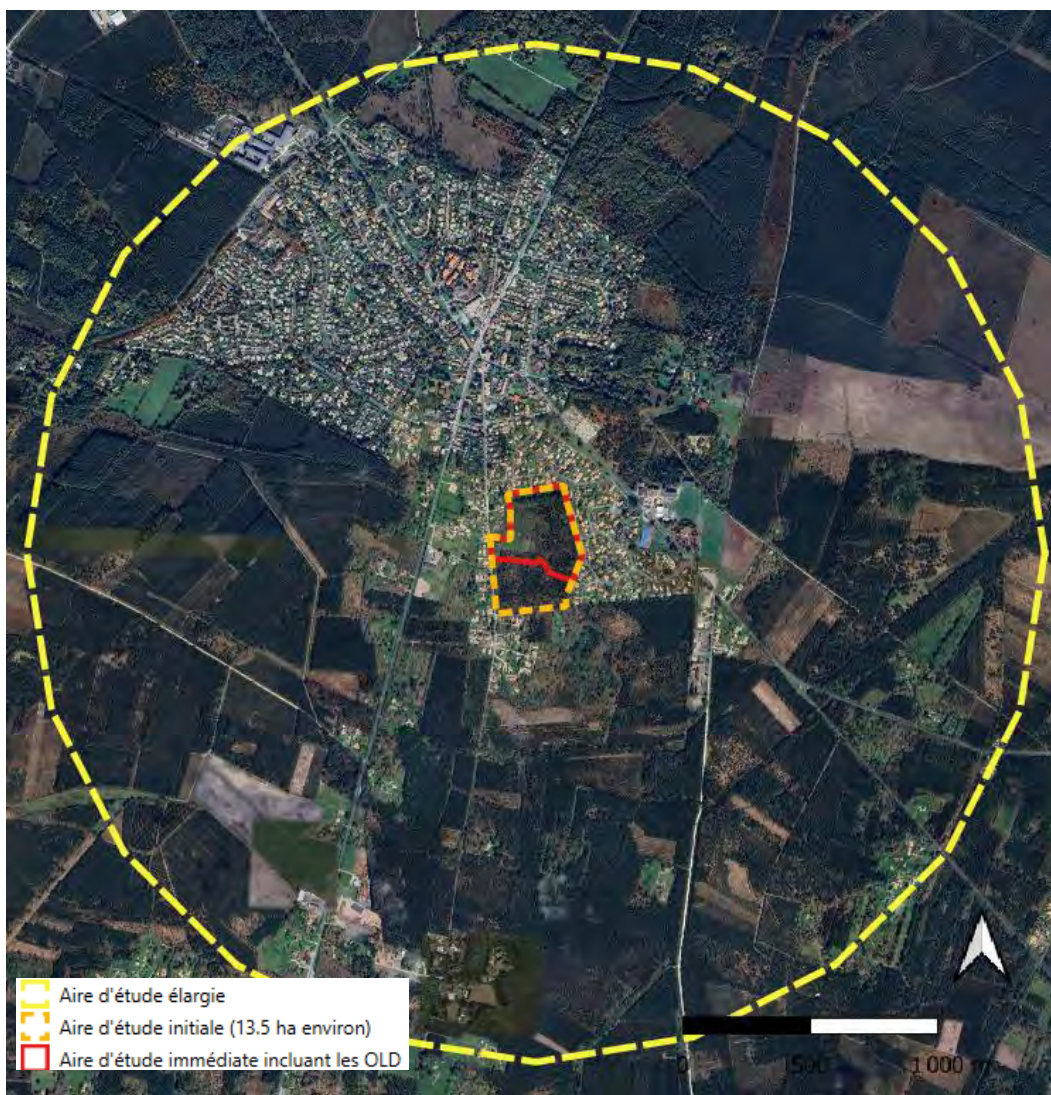


Figure 38 : aires d'étude

16.1.3. Protocoles

16.1.3.1. Synthèse

Les inventaires terrain ont été réalisés en mars 2021 et entre août 2022 et fin juin 2023 afin de réaliser un inventaire quatre saison. Une sortie supplémentaire sur site et sur les sites de compensation a été effectuée le 25 février 2025.

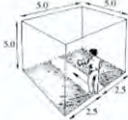
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
HABITATS NATURELS													
FLORE	Vernale												
	Estivale et tardive												
INSECTES	Vernaux												
	Estivaux												
	Automnaux												
POISSONS	Sédentaires												
	Migrateurs												
AMPHIBIENS													
REPTILES													
OISEAUX	Reproduction												
	Migration												
	Hivernage												
MAMMIFÈRES	Terrestres												
	Aquatiques												
	Marins												
	Chiroptères												

Figure 39 : Périodes propices aux inventaires selon les espèces

Source : DREAL Aquitaine 2011, les milieux naturels dans les études d'impact

Tableau 6 : Protocoles utilisés

GROUPES	ELEMENTS METHODOLOGIQUES	PERIODE OPTIMALE D'INTERVENTION	MATERIEL
HABITATS - FLORE			
Habitats	Parcours des entités différenciables visuellement. Réalisation de relevés de végétation pour caractériser les unités	Toute l'année, plus particulièrement au printemps	Loupe à main Lichen candelaris x14
Flore	Recherche de la flore remarquables en fonction de la phénologie des espèces	Printemps -été surtout	Loupe à main
VERTEBRES			
Avifaune			
Avifaune	Parcours des linéaires de digues aux heures et périodes favorables où l'on note sur tablette les espèces contactées selon les saisons : hivernantes, nicheuse et migratrices. Recherche de rapaces nocturnes sur deux sessions crépusculaires.	Printemps pour les nicheurs, jusque tardivement	Jumelles Kite Bonelli
Mammifères			
Grands mammifères	Recherches de traces, coulées, crottes, en particulier au niveau des points d'eau, chemins. Observations directes ;	Toute l'année	Jumelles Kite Bonelli
Petits carnivores et hérisson, Ecureuil	Recherches de traces, crottes, terriers, reliefs de repas,	Toute l'année	Jumelles Kite Bonelli
Chiroptères	Prospection de gîte potentiel dans les emprises (arbres, cabanon en bois), pose de deux enregistreurs (voir protocole spécifique ci-après)	Juin (période de reproduction)	Batlogger
Herpétofaune			
Reptiles <i>Lézards, serpents</i>	Observations directes le long de transects, dans différents types d'habitats Recherche sous planche, débris divers autour des bâtiments (lisières très abondantes ici)	Mars-septembre	Jumelles, appareil photos LUMIX 25-600 mm
Amphibiens	Recherche des adultes, larves, ponte, écoutes crépusculaires des chants. Pas de zone favorables à la reproduction dans les emprises de la digue actuelle. Recherche sous planche autour cabanon	Mars-juin	Epuisette
INVERTEBRES			
Insectes			
Odonates	- recherche des exuvies - recherche des imagos et capture pour identification	Avril-juillet	Filet, appareil photo
Orthoptères	- échantillonnage de zones d'enquêtes par types de milieux - inventaire des espèces (capture) - observation et écoute crépusculaire détecteur ultrasons	Mai – Juillet - Septembre	Filet, D240X

GROUPES	ELEMENTS METHODOLOGIQUES	PERIODE OPTIMALE D'INTERVENTION	MATERIEL
Rhopalocères	Relevés semi-quantitatifs avec filet le long de transects, surtout au niveau de lisières, lors de conditions météorologiques favorables 	Avril-juillet	Filet
Coléoptères saproxylophages	Recherche de trous de sortie, de reste d'individus au pied des vieux arbres et observations des adultes au crépuscule	Toute l'année sauf observations directes (juin-juillet)	



- Points contacts espèces
- Enregistreur_chiroptères
- Transects multigroupes

Figure 40 : points contacts et transects parcourus pour établir l'état initial des milieux naturels effectué par SCE (moitié nord, la partie sud ayant été étudiée par G. Garbail, puis exclue du projet)

16.1.3.2. Cas des chiroptères

▶ Sessions, parcours, points d'écoute et durée de l'écoute

- Sessions

L'étude s'appuie sur 1 session effectuée à l'initiative du bureau d'étude SCE en période estivale (mise-bas et élevage des jeunes), le 28 juin 2023.

Les relevés permettent éventuellement de distinguer la présence d'un gîte en période de mise-bas et élevage des jeunes, à proximité des points d'écoute.

- Point d'écoute

La méthode du point d'écoute consiste à mesurer l'activité à proximité d'un habitat soit considéré comme attractif (lisière de boisement, de haie arborée, d'étang ou de cours d'eau), soit pour lequel l'attractivité des Chiroptères doit être évaluée.

L'activité est mesurée grâce à un détecteur-enregistreur d'ultrasons fonctionnant en mode automatique.

Les appareils sont placés sur 2 points d'écoute (Figure 40), en milieu attractifs :

- a. Point 1, au centre de l'aire d'étude, au sein de la pelouse pâturée à Canche flexueuse sous robinier, associé à un milieu ouvert en contexte forestier ;
- b. Point 2, au sud-ouest de l'aire d'étude, en lisière de boisement donnant sur la pelouse d'annuelles acidiphiles et les friches herbacées.

Le bureau d'études SCE s'est chargé de la pose des appareils.

Ces points permettent donc de contrôler la fréquentation des Chiroptères dans un environnement immédiat du point d'écoute.

- Durée cumulée de l'écoute de l'activité des Chiroptères

L'appareil est installé pour une mise en marche avant le coucher du soleil et un arrêt après son lever. Ainsi, la période de fonctionnement de l'appareil englobe la phase nocturne.

Au total, l'étude s'appuie sur près de 17 heures d'écoutes, réparties sur 2 points et 1 session (Tableau 7).

Date	Point	Détecteur		Soleil		Durée du fonctionnement ^{t*}	Durée de la nuit*	Durée de l'écoute nocturne*
		Début	Fin	Coucher	Lever			
2023-06-28	pt1	21:22:00	06:50:00	21:49:00	06:19:00	9.47	8.5	8.5
2023-06-28	pt2	21:22:00	06:50:00	21:49:00	06:19:00	9.47	8.5	8.5
Total						18.94	17	17

Tableau 7 : durée de l'écoute de l'activité des Chiroptères et de la phase nocturne (*en heure décimale)

- Conditions météorologiques

Durant la session du mois de juin, l'absence de vents forts et de précipitations et les températures au-dessus de 10°C ont été favorables à l'activité des Chiroptères (Tableau 8, Figure 41).

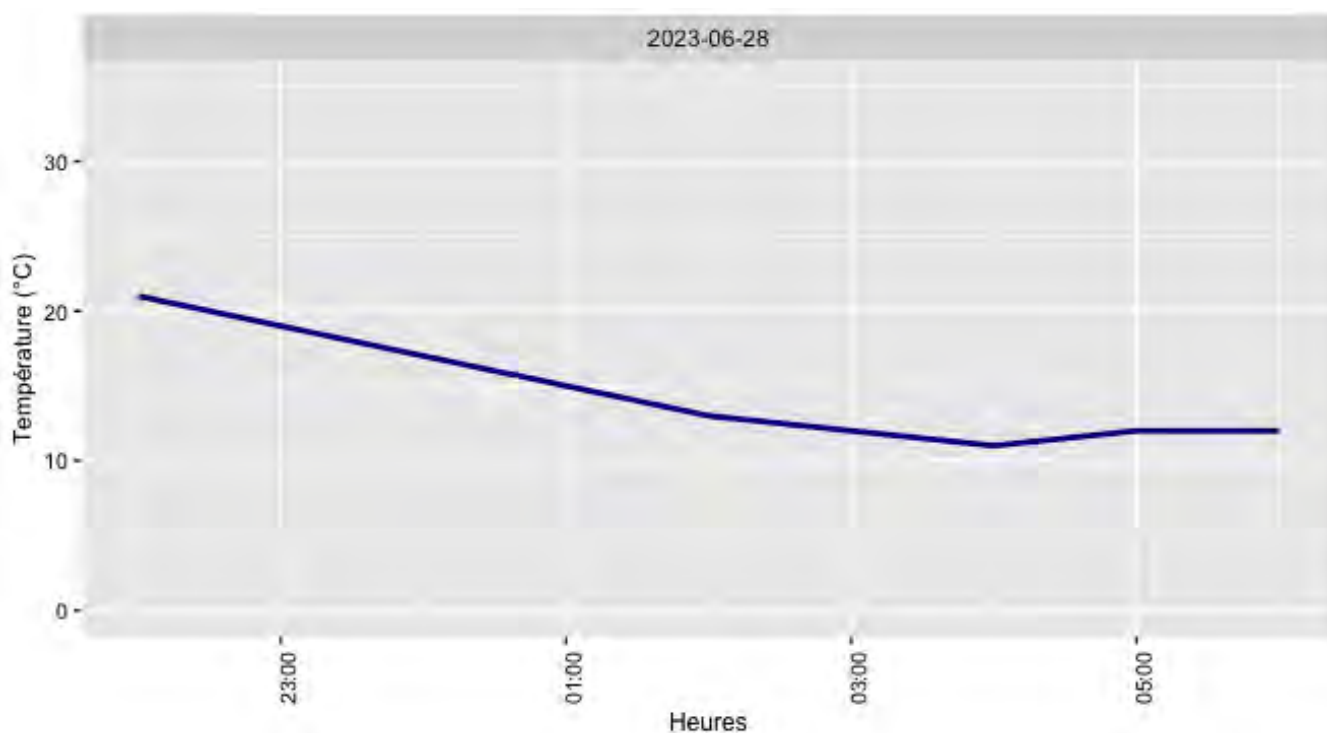


Figure 41 : : évolution de la température au cours des sessions

Nuit session	Température		
	Moy.	Max.	Min.
2023-06-28	14.67	21	11

Tableau 8 : valeurs des températures enregistrées au cours des nuits

► Matériel de détection, d'enregistrement et d'analyse

- Matériel de détection et d'enregistrement

Le modèle Batlogger S2, issu de la technologie Elekon, est utilisé.

À chaque détection d'émission ultrasonore, et en fonction de seuils paramétrés, l'appareil génère un fichier horodaté. En fin de nuit, un fichier liste l'ensemble des séquences enregistrées, les heures de démarrage et d'arrêt de l'appareil et les seuils de paramétrage.

- Logiciel d'identification des séquences

Le logiciel BatIdent permet d'attribuer une, deux, trois espèces ou groupes d'espèces pour chaque séquence. Un taux de probabilité d'identification automatique est apporté à chaque détermination. Le logiciel BcAnalyze3 propose oscillogramme, spectrogramme, spectre d'énergie et écoute en expansion de temps.

- Logiciel de traitement des séquences

Ce logiciel permet de gérer l'ensemble des séquences, et de préciser les conditions d'enregistrement de chaque session. Ce logiciel assure le traitement des séquences une fois l'identification automatique effectuée. Le contrôle est facilité par une prévisualisation des signaux. Dans le cas où une séquence demande à être analysée précisément, l'interface ouvre le programme BcAnalyze3 de manière à étudier le signal plus finement. Le nom attribué automatiquement à une séquence peut être rapidement précisé voire corrigé à partir d'une liste prédéfinie, elle-même modifiable. Les données sont exportables pour développer l'analyse sur des tableaux.

► Détermination des taxons

La détermination des taxons s'appuie sur l'analyse acoustique des séquences.

Nous suivons l'ordre de la procédure décrite ci-dessous :

- 1 : lancement de l'identification automatique (par le logiciel BatIdent)
- 2 : prévisualisation des signaux pour contrôler l'ensemble des séquences et valider l'identification à fort taux de probabilité (essentiellement pour la Pipistrelle commune, la Barbastelle, le Grand Rhinolophe, les Noctules en transit, etc.)
- 3 : en cas de doute ou de non détection d'une autre espèce, la séquence est analysée sur BcAnalyze3, voire écoutée pour identifier avec certitude le taxon ou le groupe taxinomique :

En cas d'identification automatique de certaines espèces comme les Pipistrelles de Kuhl et de Nathusius, le Vespère de Savi, les Noctules et Sérotine en chasse, les Oreillardes et l'ensemble des murins, la séquence est aussi analysée ;

Pour ces analyses complémentaires nous suivons la méthode d'identification développée par Michel Barataud (Barataud M., 2012)⁷ ;

- 4 : validation et/ou correction du nom du taxon ou du groupe correspondant à la séquence analysée.

Nous rappelons que la détermination des espèces à partir de l'analyse d'une séquence souffre de certaines limites.

Dans le meilleur des cas, nous attribuerons avec certitude le nom d'une espèce à une séquence. Dans d'autres cas, un doute subsiste et donc notre niveau de certitude passe au probable voire au possible. Lorsque la diagnose ne permet pas d'associer un nom d'espèce à une séquence, nous attribuons un nom de groupe taxinomique à celle-ci. Cela se produit quand les animaux évoluent dans un milieu qui implique d'utiliser un type de signal adapté, on parle alors de convergence de comportement acoustique des Chauves-souris. Nous restons aussi au niveau du groupe

⁷ BARATAUD, 2012. Écologie acoustique des Chiroptères d'Europe. Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse

taxinomique quand elles utilisent des signaux similaires mais dans un environnement différent. Dans ce dernier cas, les milieux sont trop proches les uns des autres à l'échelle du point d'écoute. L'enregistrement « *passif* » ne permet pas de savoir si l'espèce s'aventure dans l'un ou l'autre des milieux quand ces signaux sont enregistrés. Ne pouvant associer le type de signal avec le type de milieu, nous ne pouvons aboutir à une identification précise de l'espèce.

► Traitement des données

- De l'enregistrement à la séquence puis au contact

Chaque enregistrement est analysé pour aboutir à la détermination d'une ou de plusieurs espèces. Dans certains cas, un enregistrement est généré par le passage de plusieurs espèces (exemple : si un fichier enregistre 3 espèces, il apporte 3 séquences). Par conséquent, un enregistrement peut générer une à plusieurs séquences.

Un même passage de Chauves-souris peut générer plusieurs séquences mais sur une période très courte ; de quelques secondes. Pour éviter ce biais qui peut induire un niveau supérieur d'activité, nous considérons qu'un contact est le fait d'un passage d'une chauve-souris durant une période de 5 secondes. Ainsi une séquence d'une durée supérieure à 5 secondes peut générer plusieurs contacts. À l'inverse, plusieurs séquences peuvent générer un seul contact si le cumul de celles-ci ne dépasse les 5 secondes.

En fonction des problématiques étudiées, comparer les niveaux d'activité entre espèces s'avère pertinent. Cependant, la capacité de détecter une espèce est tributaire de sa puissance d'émission. Certaines espèces comme les Noctules ont des cris très puissants qui peuvent être captés jusqu'à une centaine de mètres. Pour d'autres espèces comme les Rhinolophes, cette distance est de l'ordre de quelques mètres. Par conséquent, appliquer un coefficient de correction peut s'avérer pertinent. Nous proposons dans ce cas une correction de l'indice d'activité en nombre de contacts ou en nombre de contacts par heure qui s'appuie sur les coefficients de détectabilité publié par Michel Barataud (Barataud M., 2012)¹.

- Par espèce ou groupe d'espèces

Analyse par espèce

Pour certains taxons comme la Pipistrelle commune, la Barbastelle d'Europe ou le Grand Rhinolophe, l'identification est en général aisée ce qui permet d'attribuer un indice d'activité spécifique.

Pour les autres espèces, le niveau de certitude quant à la distinction d'une espèce, parmi un ensemble de plusieurs autres espèces de Chauves-souris, peut être soit certain, soit probable, soit possible. Dans d'autres, la discrimination est impossible. Ainsi, même si des séquences permettent de distinguer une espèce, d'autres ne permettent pas de la dissocier d'un ou plusieurs autres taxons. Par conséquent, considérer les séquences aboutissant à une distinction spécifique en occultant celles qui ne le permettent pas revient à sous-estimer un indice d'activité.

Dès lors, il devient plus judicieux de réaliser des analyses par groupes taxinomiques.

Analyse par taxon ou groupe d'espèces

Si la distinction entre plusieurs taxons est délicate voire impossible, il n'en demeure pas moins que nous devons intégrer cette activité.

Pour cela, nous utilisons un indice d'activité regroupant un ensemble d'espèces ou de groupes d'espèces dont les caractéristiques acoustiques sont similaires. Ces groupes comportent alors chacun un ensemble de genre spécifique :

- Les Pipistrelloïdes : toutes les espèces de Pipistrelles et le Minoptère de Schreibers ;
- Les Nyctaloïdes : les Sérotines et les Noctules ;
- Les Murins : toutes les espèces de Murin ;
- La Barbastelle : la Barbastelle d'Europe ;
- Les Oreillards : l'Oreillard roux et l'Oreillard gris ;
- Les Rhinolophes : toutes les espèces de Rhinolophe.

Pour faciliter l'analyse des niveaux d'activités, nous regroupons dans certains cas les Murins, la Barbastelle, les Oreillardes et les Rhinolophes.

- Unité de mesure adaptée à deux niveaux d'analyse

Mesure à l'heure

La mesure à l'heure correspond au nombre de contacts cumulés par heure pour chaque espèce, sur chaque point et à chaque session.

Ainsi un échantillon est constitué par différentes mesures à l'heure durant une nuit et sur un point donné

Chaque échantillon est renseigné par :

- ▶ L'absence ou la présence d'une ou plusieurs espèces de Chiroptères ;
- ▶ Le nombre de contacts ;
- ▶ La période de la nuit (en classe d'heure) ;
- ▶ Le point ;
- ▶ La session ;
- ▶ L'habitat, etc.

Cette unité horaire permet de disposer d'un échantillonnage suffisamment important pour se permettre de tester des tendances dans les analyses comparatives. Ce n'est pas le cas avec un échantillonnage au nombre de nuits et au nombre de points d'écoute.

L'échantillonnage commence 45 minutes après le coucher du soleil et s'arrête 45 minutes avant son lever. Il permet de laisser les espèces à émergence tardive d'accéder à leur zone de chasse et de limiter un biais qui favoriserait les espèces plus précoces. Ce choix méthodologique implique parfois l'absence de données, dans les échantillons horaires, pour des espèces contactées seulement avant ou après cette période. En cas de production de carte spécifique, l'activité moyenne est alors précisée par 0 c/h (contacts/heure).

Cet échantillonnage est utilisé dans l'analyse de la densité et de la diversité par point et par habitat, ainsi que de la densité par espèce et du taux de couverture par espèce.

Mesure à la session (ou la nuit)

La mesure à session permet de mesurer le nombre de contacts cumulés sur l'ensemble d'une nuit écoulée, entre le coucher et le lever du soleil sur chaque point d'écoute.

Ce nombre de contacts par nuit est utilisé pour comparer l'activité moyenne de chaque espèce à l'échelle de l'aire d'étude avec les données issues d'un référentiel d'activité nocturne.

▶ Analyse de l'activité

- Liste des espèces inventoriées et contacts par espèce

Dans un premier temps l'analyse de l'activité des Chiroptères décrit le peuplement inventorié à travers :

- ▶ Une liste d'espèces, ou de groupes d'espèces quand la diagnose n'a pas permis d'associer une séquence à une seule espèce ;
- ▶ Un tableau de synthèse des nombres de contacts enregistrés par espèce sur chaque point d'écoute ou durant chaque session si le nombre de points d'écoute est limité.

La certitude dans l'attribution à l'ensemble des séquences-espèces le nom de l'espèce associée ou le taxon peut être commentée.

Un graphique de visualisation du nombre de contacts par espèces vient compléter cette liste commentée.

- Analyse de la distribution de la diversité et de l'activité des Chiroptères

La diversité par point et par habitat

Dans chaque échantillon d'une heure, l'absence ou la présence d'une ou plusieurs espèces est comptabilisée.

Un nombre moyen d'espèces présentes par heure par point ou par habitat est ainsi obtenu.

La distribution des valeurs est analysée pour distinguer statistiquement des similitudes ou des différences entre ces valeurs d'indice de diversité.

Les différences significatives permettent de mettre en valeur l'attractivité des points ou des habitats au regard de la diversité.

Cette analyse s'appuie sur un graphique dit « boxplot » qui permet de visualiser les quartiles et la distribution des données.

La densité par point et par habitat

Dans chaque échantillon d'une heure, le nombre de contacts toutes espèces confondues, est cumulé.

La valeur retenue est la moyenne du nombre de contacts par heure pour chaque point d'écoute ou chaque habitat.

La distribution des valeurs est analysée pour distinguer statistiquement des similitudes ou des différences entre ces valeurs moyennes d'indice de densité horaire.

Les différences significatives permettent de mettre en valeur l'attractivité des points ou des habitats au regard de la densité d'activité.

Cette analyse est déclinée pour chaque espèce.

Cette analyse s'appuie sur des graphiques dits « boxplot » qui permettent de visualiser les quartiles et la distribution des données.

- Évaluation des niveaux de fréquentation des Chiroptères

Le niveau d'activité spécifique et son référentiel

Échelle de mesure et niveau de l'activité

Afin de pouvoir utiliser des référentiels nationaux d'activité, celle-ci est mesurée en nombre de contacts par nuit (c/n).

À l'échelle d'une étude d'impact, cette échelle de mesure limite les comparaisons statistiques entre différents points ou différents habitats.

C'est pourquoi, si l'échelle horaire est retenue précédemment, elle n'est pas utilisée à pour définir le niveau d'activité.

Référentiel du niveau d'activité

Objectif :

Un référentiel d'activité est issu de la compilation d'une multitude de données générées à travers un protocole standardisé.

Le protocole standardisé est le point d'écoute au sol sur nuit complète.

En fonction des équipements utilisés, le bureau d'études O-GEO utilise deux référentiels :

- Le référentiel O-GEO pour des équipements issus de la technologie ecoObs (Batcorder, Mini-batcorder) ;
- Le référentiel du MNHN pour tout autres équipements (SM2, SM3, SM4, MiniSM de la technologie américaine Wildlife Acoustic, Batlogger S2 de la technologie allemande Elekon).

Ce document sert de référence pour positionner le niveau d'activité enregistré par nuit sur une aire d'étude par rapport aux différents niveaux d'activités distingués dans la compilation.

Référentiel O-GEO :

La référentiel O-GEO est décrit en Annexe I (p.31).

Référentiel MNHN Vigie-Chiro :

Dans cette étude le référentiel d'activité national utilisé est celui du MNHN (Tableau 9)⁸.

« Comment les référentiels ont été construits

L'activité acoustique des chauves-souris a une distribution non-normale. Cela veut dire que pour chaque nuit d'enregistrement, il est plus commun d'enregistrer peu de contacts, tandis que les nuits avec beaucoup d'activité sont plus rares. Nous devons donc prendre cela en compte pour établir les niveaux d'activité (faible, moyen, fort, très fort). C'est pourquoi nous utilisons les quantiles pour définir les seuils entre les niveaux d'activité.

Pour ce faire, nous ordonnons toutes les nuits disponibles dans notre base de données (Vigie-Chiro) de la nuit avec le plus petit à la nuit avec le plus grand nombre de contacts. Nous calculons ensuite les quantiles à 25 %, 75 % et 98 %. Pour donner un exemple, si Q25% = 3 contacts/nuit, cela veut dire que 25 % des nuits ont une valeur inférieure ou égale à 3. »

Ce référentiel est utilisé pour positionner le niveau d'activité nocturne moyen mesurée pour chaque espèce à l'échelle de l'aire d'étude.

Espèces	N occurrences	moySiP	EtypSiP	quant25	quant75	quant98	Confiance
Barbastelle d'Europe	5146	26,99	84,68	2	19	215	Très bonne
Sérotine de Nilsson	30	2,7	3,41	1	3	13	Faible
Sérotine commune	5586	34,75	96,17	4	28	260	Très bonne
Vespère de Savi	2407	36,34	94,82	4	30	279	Très bonne
Minioptère de Schreibers	2095	20,22	107,2	2	14	138	Très bonne
Murin d'Alcathoe	280	17,98	35,39	2	17	157	Bonne
Murin de Bechstein	26	1,62	0,94	1	2	4	Faible
Murin de Capaccini	247	90,31	337,98	5	56	562	Bonne
Murin de Daubenton	2927	96,89	393,42	3	23	1347	Très bonne
Murin à oreilles échancrées	1736	9,19	19,41	2	9	58	Très bonne
Murin à moustaches	2045	42,4	122,42	4	30	348	Très bonne
Grande Noctule	224	8,1	13,89	1	9	49	Bonne

⁸ Bas Y, Kerbirou C, Roemer C & Julien JF ,2020. Bat reference scale of activity levels (Version 2020-04-10) [refPF_Total_2020-04-10.csv] Muséum national d'Histoire naturelle. <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/reference-scales-of-activityfr>

Noctule de Leisler	7104	30,39	99,19	4	24	220	Très bonne
Noctule commune	2438	21,73	61,16	3	17	161	Très bonne
Pipistrelle de Kuhl	7777	234,06	526,22	18	194	2075	Très bonne
Pipistrelle de Nathusius	2218	39,2	91,05	7	36	269	Très bonne
Pipistrelle commune	10461	472,95	836,36	41	500	3580	Très bonne
Pipistrelle pygmée	3250	207,47	542,88	8	156	1809	Très bonne
Oreillard roux	423	5,51	10,01	1	5	30	Bonne
Oreillard gris	2103	10,5	25,41	2	9	64	Très bonne
Oreillard montagnard	95	2,64	4,35	1	2	13	Modérée
Rhinolophe euryale	67	16	72,67	2	10	45	Modérée
Grand rhinolophe	2183	32,95	269,97	1	8	290	Très bonne
Petit rhinolophe	1960	27,36	169,03	1	8	236	Très bonne
Molosse de Cestoni	1696	44,86	151,34	4	30	330	Très bonne
Grand Murin	1027	4,73	10,16	1	4	27	Très bonne
Murin de Natterer	5266	15,73	104,65	2	10	109	Très bonne

Tableau 9 : référentiel national du MNHN

- Les émergences crépusculaires

Est entendue par émergence crépusculaire, l'activité enregistrée très tôt en début de nuit. Ce sujet associe aussi l'activité enregistrée en phase de retour au gîte. L'activité des Chiroptères est alors étudiée en phase crépusculaire entre 15 minutes avant et une heure après le coucher du soleil. En phase de retour au gîte, elle est analysée entre heure avant et 15 minutes après le lever du soleil.

Les horaires des émergences et ceux des retours au gîtes varient d'une espèce à une autre. Ces heures de sortie de gîte sont soit déterminées par « dire d'expert » au sein d'O-GEO, soit enseignées dans la bibliographie⁹. Pour la plupart des espèces, les heures de retour au gîte ne sont pas précisées. Dans ce cas, les valeurs de sortie de gîte sont reportées avant le lever du soleil.

Par exemple, pour la Pipistrelle commune, l'émergence est considérée précoce jusqu'à 25 min après le coucher du soleil et le retour est considéré tardif au-delà des 25 minutes qui précèdent le lever du soleil.

Pour d'autres espèces plus tardives, comme par exemple le Murin à oreilles échancrées, l'émergence est comptabilisée du coucher du soleil jusqu'à 50 min après et à partir de 60 min avant le lever du soleil.

Le niveau de couverture spécifique

Dans chaque échantillon horaire, pour chaque espèce, la proportion de points couverts par heure est calculée.

La valeur retenue est le pourcentage moyen de points couverts par heure par chaque espèce.

⁹ Arthur L. & Lemaire M. – 2021 – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Edition Biotope, Mèze, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris 3^{ème} édition, 592 p.

Dietz C. Von Helversen O. & Nill D., 2009. L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux et Niestlé, Lonay, 400 p.

La valeur moyenne de ce pourcentage est relative car elle ne correspond donc pas directement à une proportion du nombre de points d'écoute. Par exemple, la moyenne peut être de 10% alors que l'étude s'appuie sur trois points d'écoute. Mais elle permet de pondérer à la fois des espèces qui concentrent ponctuellement leur activité comme des espèces détectées sur un point d'écoute mais qui au demeurant n'y sont apparues qu'à quelques reprises.

Un niveau de couverture est défini en fonction de la valeur de l'indice de couverture relative :

- ▶ Fort : 75 à 100 % des points d'écoute ;
- ▶ Moyen : 25 à 75 % des points d'écoute ;
- ▶ Faible : 12,5 à 25 % des points d'écoute ;
- ▶ Très faible : < 12,5 % des points d'écoute.

Le niveau de fréquentation

Ce niveau est établi par le croisement du niveau de couverture relative spécifique avec le niveau d'activité spécifique (Tableau 10).

		Niveau de couverture spécifique			
		Très faible	Faible	Moyen	Fort
Niveau d'activité spécifique	Très faible	Très faible	Très faible à faible	Faible	Faible à moyen
	Faible	Très faible à faible	Faible	Faible à moyen	Moyen
	Moyen	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort
	Fort	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort

Tableau 10 : méthode d'évaluation du niveau de fréquentation

Cette hiérarchisation des niveaux de fréquentation est confrontée à celle des niveaux de statuts de conservation et de protection dans l'analyse des enjeux de manière à formuler une hiérarchisation des enjeux chiroptérologiques spécifiques.

► **L'évaluation du niveau d'enjeu chiroptérologique**

- Les niveaux des statuts réglementaires et conservatoires

Le peuplement chiroptérologique est concerné par :

- Un arrêté de protection nationale ;
- Des enjeux de conservation européens (annexe II de la Directive Habitats) ;
- Des niveaux de menace à l'échelle nationale et régionale (listes rouges) ;
- Les listes d'espèces déterminantes à l'échelle régionale voire départementale (ZNIEFF).

Une espèce protégée sur le territoire français bénéficie donc d'un niveau de statut réglementaire fort. Toutes les espèces et leurs habitats étant protégés en France, chacune bénéficie d'un statut règlementaire fort.

Chaque espèce dispose d'un statut de conservation. En fonction du type de statut, un niveau de statut conservatoire est attribué :

- Faible si l'espèce n'est pas visée par l'annexe II de la Directive Habitat ou si elle ne bénéficie pas d'un statut d'espèce quasi menacée ou menacée à l'échelle nationale ou régionale (vulnérable, en danger, en danger critique), ou d'espèce déterminante ;
- Moyen si l'espèce ne dispose que d'un statut d'espèce déterminante ;
- Fort si l'espèce est visée par l'annexe II de la Directive Habitats ou si elle est quasi menacée ou menacée en France ou en région.

- Les niveaux d'enjeu réglementaire et conservatoire

La législation impose l'interdiction de leur destruction ou de celle des habitats nécessaires au bon déroulement de leur cycle biologique. Par conséquent, le **niveau d'enjeu réglementaire** s'alignera sur celui du statut réglementaire pour l'ensemble des espèces réglementaires et sera qualifié de **fort**.

Le niveau d'enjeu conservatoire est le résultat du croisement entre le niveau de fréquentation et le niveau du statut conservatoire (**Tableau 11**).


		Niveau de fréquentation			
		Très faible	Faible	Moyen	Fort
Niveau du statut conservatoire	Faible	Très faible à faible	Faible	Faible à moyen	Moyen
	Moyen	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort
	Fort	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort

Tableau 11 : méthode d'évaluation du niveau d'enjeu chiroptérologique conservatoire

16.1.4. Limites et difficultés rencontrées

Les limites et difficultés rencontrées sont listées dans le tableau suivant.

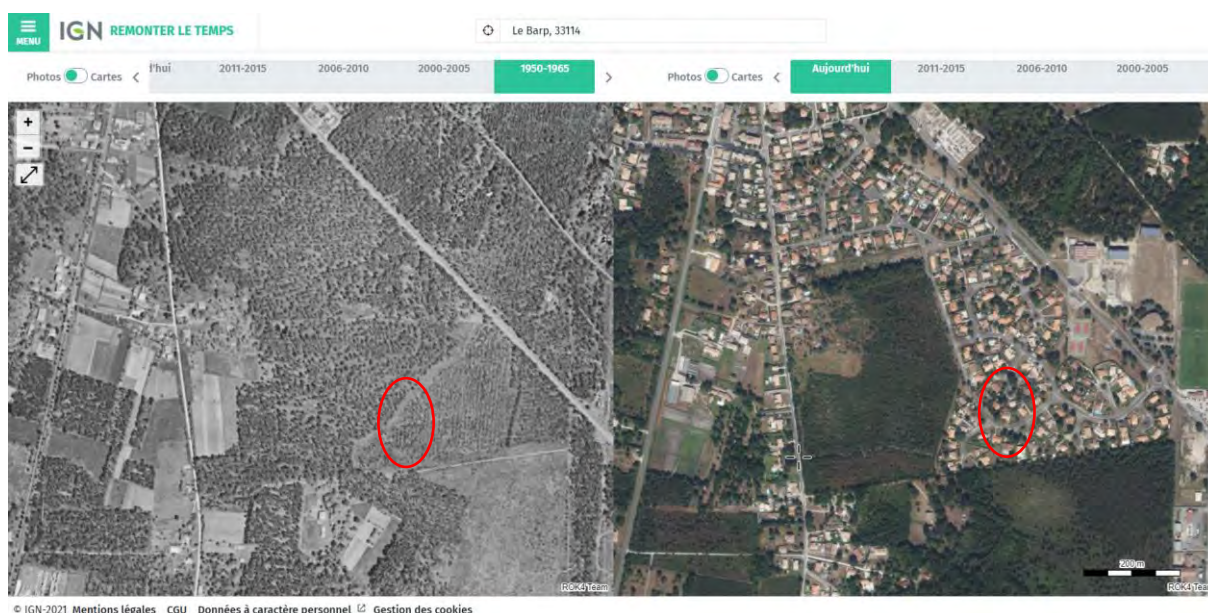
Tableau 12 : limites et difficultés rencontrées

PROBLEME RENCONTRE AVEC L'ESPECE	CAUSE DU PROBLEME	EVALUATION / CORRECTION DU PROBLEME LORS DE LA VISITE
Vue mais pas reconnu	L'observateur ne connaît pas l'espèce qu'il observe (problème de détermination)	Pas de cas réellement dans ces milieux banals, mais des validations effectuées, grâce aux prises de sons, prises de vue, échantillons prélevés (plantes)
Manquée	L'observateur n'a pas vu l'espèce alors qu'elle était présente	Risque le plus important avec les reptiles, les espèces nocturnes, les secteurs difficiles à prospecter (centre de ronciers, des landes à ajoncs, et fourrés denses par exemple). Des travaux d'entretien au printemps ont sans doute limité la détection d'oiseaux (fuite / abandon du site).  <i>Travaux d'entretien destructeurs au printemps 2023 (photos de fin juin)</i>
Rencontre spatiale	L'espèce ne se trouvait pas dans l'aire de répartition de l'espèce	Cas de plantes protégées citées sur la/les communes proches.
Lisibilité du taxon	L'observateur ne sait pas reconnaître l'espèce (stade végétatif pour les plantes, cris, indices de présence...pour la faune)	Des validations, grâce aux prises de sons, prises de vue, échantillons. Le stade végétatif des plantes est le plus important ici. Plusieurs visites printanières augmentent les chances de déceler les espèces. Une bonne connaissance du contexte et des passages répétés limitent ce risque.

PROBLEME RENCONTRE AVEC L'ESPECE	CAUSE DU PROBLEME	EVALUATION / CORRECTION DU PROBLEME LORS DE LA VISITE
Cycle phénologique	Le stade phénologique de l'espèce ne permet pas de la rencontrer	Peut concerner la flore, des invertébrés.
Banque de sol (flore)	Flore : l'espèce est présente sous forme de graine ou de bulbe dans le sol uniquement	Concerne la flore, en particulier les espèces annuelles et/ou vernaies (lotiers protégés), mais aussi <i>Cistus umbellatus</i> . Des coupes peuvent faire apparaître des espèces qui ne s'expriment pas en milieu fermé par exemple, stade qui domine les zones impactées.
Cas particulier des chiroptères	Il n'est pas toujours possible d'assurer avec certitude l'absence de chiroptères en gîte. En effet, les indices de présence peuvent se dégrader très rapidement et les individus sont très mobiles selon la saison et l'espèce, des espèces petites fréquentes des espaces difficilement décelables en hauteur (petites cavités, décollements d'écorce, fissures,...).	Les haies pluristratifiées avec des grands et gros arbres sont les plus à risques et sont cartographiées. Aucun gros arbre dans les emprises. Les robiniers sont de petit diamètre et sont peu ou pas favorables. Un décollement d'écorce local favorable reste toujours possible néanmoins.

16.2. Les habitats terrestres naturels et semi-naturels rencontrés

- ▶ Neuf habitats naturels ont été identifiés sur le site d'étude. Seuls deux présentent un enjeu significatif, représentés par les landes sèches qui, en l'absence de pins, pourraient être rattachées aux habitats d'intérêt communautaire des landes sèches européennes (4030). Au nord, le site d'étude présente une clairière envahie de Raisin d'Amérique (espèce exotique envahissante), bordée par deux alignements de grands Pins maritime et conifères exotiques. A l'est, des landes sèches à bruyères et fourrés d'Ajonc d'Europe sont présents, parsemés de jeunes Pins maritimes. A l'ouest, des friches herbacées et pelouses pâturées sous de jeunes robiniers épars sont installées.
- ▶ Les différents habitats naturels rencontrés sur le site d'étude sont présentés dans les tableaux ci-après.
- ▶ Photographies aériennes anciennes : la partie sud-est était cultivée dans les années 50. Ceci explique sans doute l'absence de plantes landicoles dans ce secteur aujourd'hui.



- ▶ Le degré des enjeux pour chaque habitat est illustré dans le tableau ci-dessous.

ENJEUX			
FORT	MOYEN	FAIBLE	TRES FAIBLE A NUL

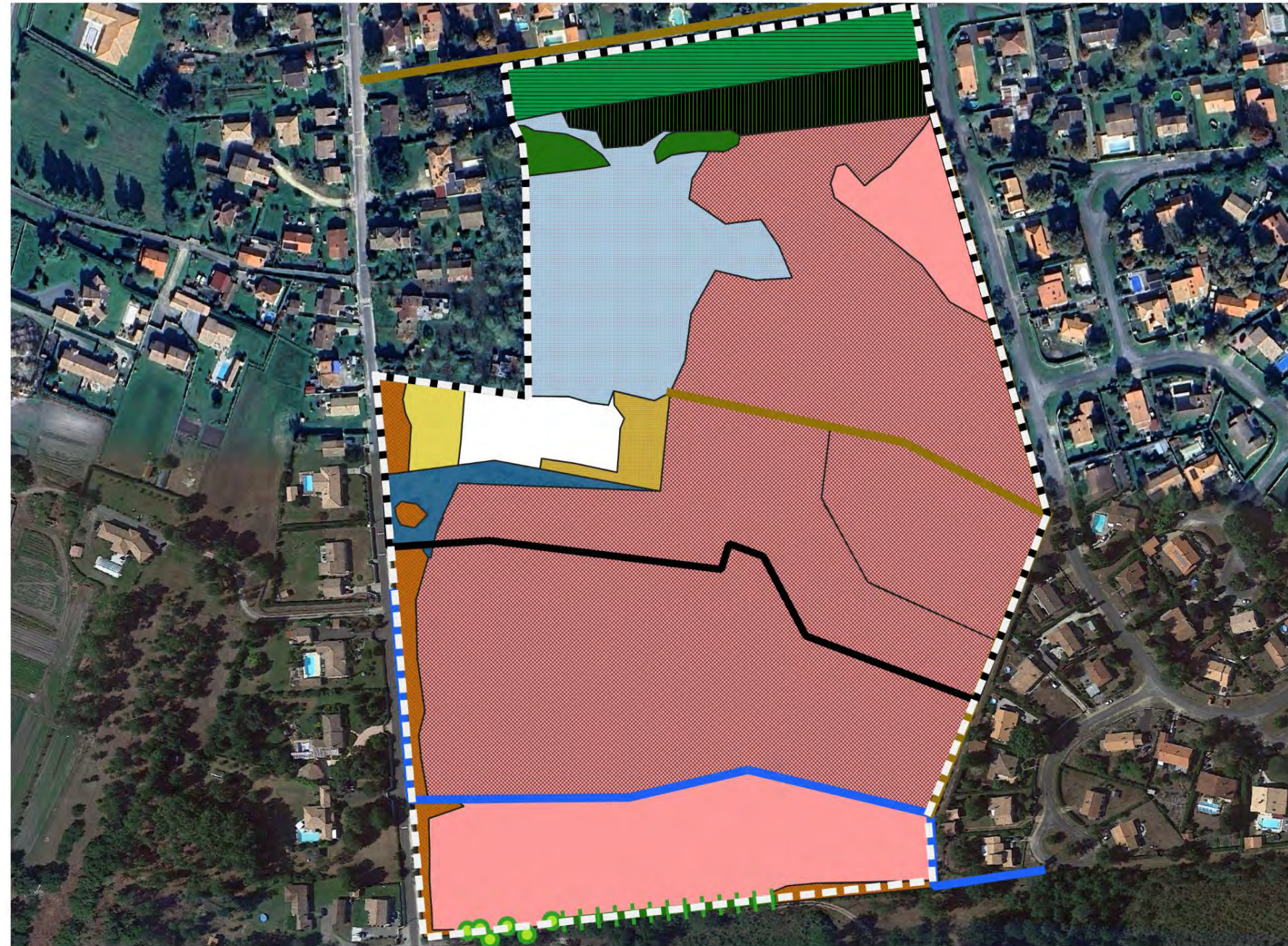









Figure 42 : Carte des habitats de l'aire d'étude rapprochée



Tableau 13 : Description des habitats naturels identifiés sur le site d'étude

Habitats	Photographie	Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Enjeu	Cortège floristique	Commentaire (entretien, dynamique, potentiel floristique)
Lande sèche à jeunes pins épars		F4.239	31.239	Fort	<i>Calluna vulgaris</i> 4 / 50-75% <i>Ulex europaeus</i> 2 / 5-25% <i>Ulex mior</i> 2 / 5-25% <i>Erica cinerea</i> 1 / -5% <i>Erica scoparia</i> 1 / -5% <i>Pteridium aquilinum</i> 1 / -5% <i>Pinus pinaster</i> 1 / -5% <i>Simethis mattiazzii</i> 1 / -5% <i>Cistus lasianthus</i> + / ponctuel <i>Quercus pyrenaica</i> + / ponctuel <i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> + / ponctuel <i>Betula pendula</i> + / ponctuel	Strate arbustive basse, éparsément moyenne (3-4 m), avec plages de sables nus éparses. Les OLD devraient concerner la marge ouest du fait de la proximité des habitations). Le plus fort potentiel pour une plante protégée comme <i>Cistus umbellatus</i> , signalée dans le secteur
Lande sèche avec pins épars et fourrés		F4.239 x F3.15	31.239 x 31.85	Moyen	<i>Pinus pinaster</i> <i>Ulex europaeus</i> <i>Ilex aquifolium</i> <i>Lonicera periclymenum</i> <i>Erica scoparia</i> <i>Erica cinerea</i> <i>Calluna vulgaris</i> <i>Ulex minor</i> <i>Corylus avellana</i> <i>Arbutus unedo</i> <i>Pteridium aquilinum</i> <i>Ruscus aculeatus</i>	Diffère des landes sèches vues ci-dessus par la densification de la végétation et l'importante des fourrés de feuillus. Lors de l'étude, parfois débroussaillage intense et destructeur (lutte contre les incendies ? les OLD devraient concerner la marge ouest du fait de la proximité des habitations

Habitats	Photographie	Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Enjeu	Cortège floristique	Commentaire (entretien, dynamique, potentiel floristique)
Alignements de Pin maritime et conifères exotiques		G3.713 x G3.F2 x G5.1	42.813 x 83.312 x 84.1	Faible	<i>Pinus pinaster</i> <i>Pseudotsuga menziesii</i> non indigène) <i>Picea abies</i> non indigène) <i>Pinus taeda</i> non indigène) <i>Abies sp.</i> (non indigène)	Continuité d'un jardin privé situé à l'ouest, avec une gestion de type parc arboré (végétation herbacée basse sous grands conifères)
Pelouse pâturée à Canche flexueuse sous robinier		E1.72 x E1.92 x G1.C3	35.12 x 35.22 x 83.324	Faible	<i>Robinia pseudoacacia</i> <i>Avenella flexuosa</i> <i>Agrostis capillaris</i> <i>Rumex acetosella</i> <i>Daucus carota</i> <i>Schedonorus arundinaceus</i> <i>Aira praecox</i> <i>Quercus pyrenaica</i>	Jeune robineraie claire, avec strate arbustive quasiment absente et strate herbacée dominée par des plantes de pelouses et ourlets acides oligotrophes. Un entretien a visiblement stabilisé cette végétation.

Habitats	Photographie	Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Enjeu	Cortège floristique	Commentaire (entretien, dynamique, potentiel floristique)
Pelouse d'annuelles acidiphiles sur sables		E1.91	35.21	Faible	<i>Aira caryophylla</i> <i>Aira praecox</i> <i>Anthoxanthum odoratum</i> <i>Hypochaeris glabra</i> <i>Jasione montana</i> <i>Ornithopus perpusillus</i> <i>Parentucellia latifolia</i> <i>Rumex acetosella</i> <i>Silene gallica</i> <i>Teesdalia nudicaulis</i> <i>Trifolium dubium</i> <i>Tuberaria guttata</i> <i>Vulpia bromoides</i>	Pelouses d'annuelles de faible étendue, dispersées, pouvant apparaître à la moindre mise à nue du substrat. Pelouse favorable aux lotiers protégés non observés (<i>Lotus hispidus angustissimus</i>), et à la Linaria de Pélissier <i>Linaria pelisseriana</i> trouvée ponctuellement au sud de l'aire d'étude initiale (hors emprises du projet)
Haie - Fourré - Roncier		F3.131 x FA x G1.C3	31.831 x 84.2 x 83.324	Faible	<i>Robinia pseudoacacia</i> <i>Ulmus minor</i> <i>Rubus sp.</i> <i>Euonymus europaeus</i> <i>Quercus robur</i>	Haie de feuillus en bord de route

Habitats	Photographie	Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Enjeu	Cortège floristique	Commentaire (entretien, dynamique, potentiel floristique)
Coupe forestière envahie de <i>Phytolacca americana</i>		I1.52	87.1	Très faible	<i>Cotoneaster franchetii</i> + / ponctuel <i>Ulex europaeus</i> 2 / 5-25% <i>Agrostis capillaris</i> 2 / 5-25% <i>Teucrium scorodonia</i> 2 / 5-25% <i>Phytolacca americana</i> 2 / 5-25% <i>Rumex acetosella</i> + / ponctuel <i>Luzula multiflora</i> + / ponctuel <i>Anthoxanthum odoratum</i> 1 / -5% <i>Rubus ulmifolius</i> 1 / -5% <i>Pinus taeda</i> 2 / 5-25% <i>Ilex aquifolium</i> + / ponctuel <i>Lonicera periclymenum</i> + / ponctuel <i>Danthonia decumbens</i> + / ponctuel	Coupe récente, avec flore de pelouse favorable aux lotiers protégés non observés (<i>Lotus hispidus angustissimus</i>). Evolution spontanée vers une lande sèche
Friche herbacée - pelouse sèche		I1.52 x E1.72	87.1 x 35.12	Très faible	RELEVÉ 1 <i>Arrhenatherum elatius</i> 2 / 5-25% <i>Dactylis glomerata</i> 2 / 5-25% <i>Schedonorus arundinaceus</i> 2 / 5-25% <i>Ervilia hirsuta</i> 1 / -5% <i>Poa pratensis</i> 2 / 5-25% <i>Geranium dissectum</i> 2 / 5-25% <i>Festuca rubra</i> 2 / 5-25% <i>Rumex acetosa</i> 1 / -5% <i>Holcus lanatus</i> 1 / -5% <i>Ranunculus bulbosus</i> 1 / -5% <i>Anthoxanthum odoratum</i> 1 / -5% <i>Lamium purpureum</i> + / ponctuel <i>Galium aparine</i> + / ponctuel <i>Luzula campestris</i> + / ponctuel <i>Veronica arvensis</i> + / ponctuel <i>Sherardia arvensis</i> + / ponctuel RELEVÉ 2 <i>Carex hirta</i> + / ponctuel <i>Anthoxanthum odoratum</i> 2 / 5-25%	Friche entendue sur la bordure sud du projet, sur du sable visiblement enrichi (ancienne culture ?). Potentiellement des fourrés mésophiles plutôt que des landes denses sèches si la dynamique peut s'exprimer (fauche probable régulière actuellement). Sur les marges, le sanglier retourne le terrain, mettant le sable à nu qui devient favorable aux pelouses annuelles

Habitats	Photographie	Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Enjeu	Cortège floristique	Commentaire (entretien, dynamique, potentiel floristique)
					<p><i>Cyperus longus</i> 1 / -5% <i>Dactylis glomerata</i> 1 / -5% <i>Cynodon dactylon</i> 2 / 5-25% <i>Agrostis capillaris</i> 2 / 5-25% <i>Hypochaeris radicata</i> + / ponctuel <i>Arrhenatherum elatius</i> 2 / 5-25% <i>Hypericum perforatum</i> + / ponctuel <i>Carex spicata</i> + / ponctuel</p>	
<p>Friche herbacée dense et ronciers</p>		<p>I1.52 x F3.131</p>	<p>87.1 x 31.831</p>	<p>Très faible</p>	<p><i>Rubus sp.</i> <i>Anthoxanthum odoratum</i> <i>Festuca rubra</i> <i>Poa pratensis</i> <i>Luzula campestris</i> <i>Rumex acetosella</i></p>	<p>Marge sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, mélange de friche prairiale et de fourrés mésophiles (trop riche et mésophile pour des landes sèches).</p>

Source : SCE, 2023

- Habitats**
-
- Enjeu habitat**
- Faible
 - Fort
 - Moyen
 - Très faible



Date :
13/05/2025

220687_Le barp Nexity.qgz

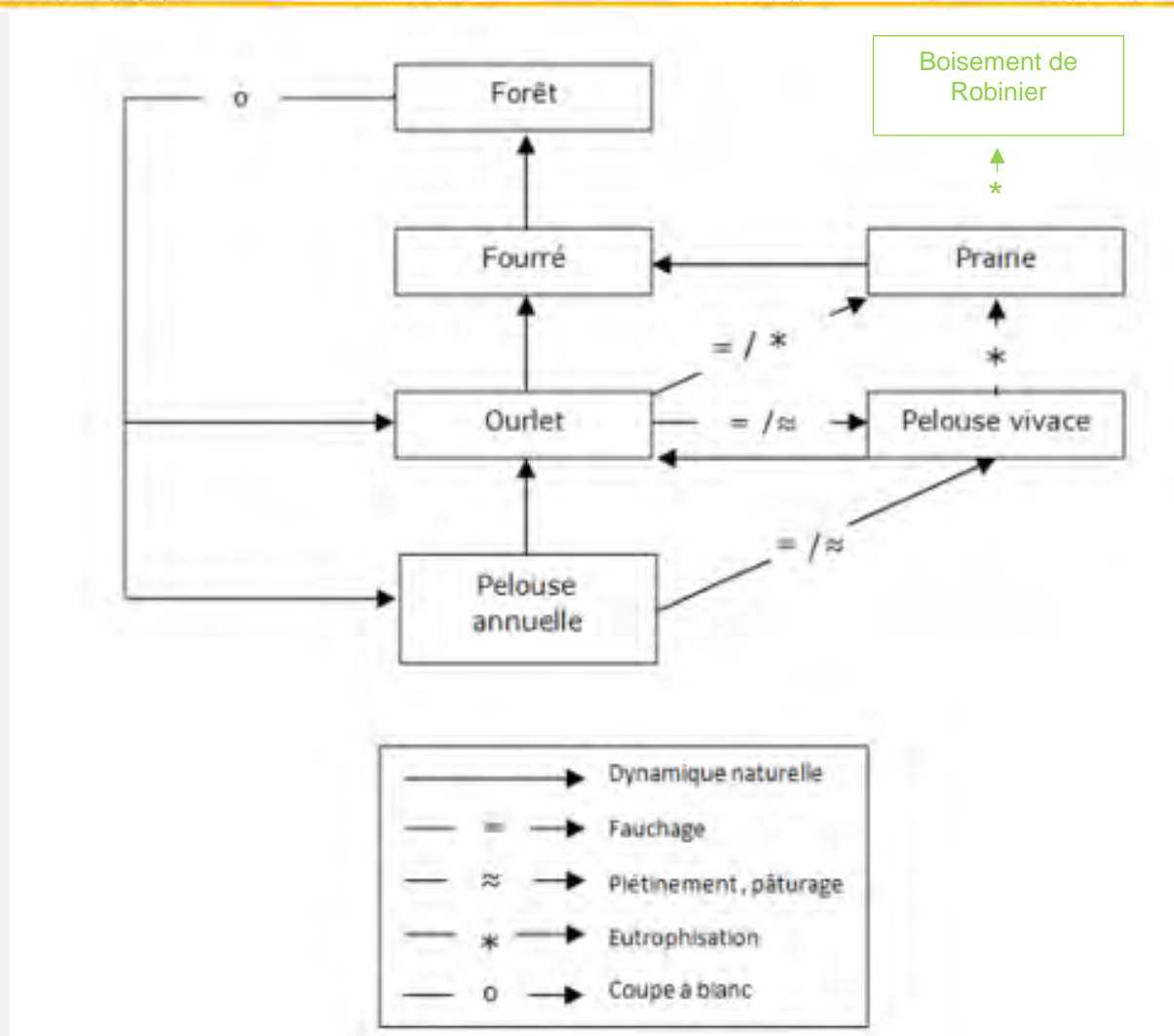
Sources : ESRI Satellite Map



0 50 100 m

Figure 43 : Localisation des enjeux liés aux habitats naturels

Systèmes	Mésophile, hydromorphe	Mésophile, non ou peu hydromorphe	Xérophiles
Forêt	<i>Pino pinastri-Quercetum roboris</i> variante à <i>Molinia caerulea</i>	<i>Pino pinastri-Quercetum roboris typicum</i>	<i>Pino pinastri-Quercetum roboris</i> (variante à <i>Cytisus scoparius</i> ?)
Fourré	<i>Erica scopariae-Franguletum alni molinetosum caeruleae</i>	<i>Erica scopariae-Franguletum alni typicum</i>	<i>Ulici europaei-Cytisetum scoparii</i>
Lande	<i>Potentilla montanae-Ericetum cinereae</i> variante à <i>Molinia caerulea</i> / <i>Arrhenathera thorei-Ericetum ciliaris</i>	<i>Arrhenathera thorei-Helianthemetum alyssoidis ericetosum scopariae</i> <i>Potentilla montanae-Ericetum cinereae</i>	<i>Arrhenathera thorei-Helianthemetum alyssoidis typicum</i>
Ourllet	<i>Arenaria montanae-Pseudarrhenatheretum longifolii molinetosum caeruleae</i>	<i>Arenaria montanae-Pseudarrhenatheretum longifolii typicum</i>	<i>Arenaria montanae-Pseudarrhenatheretum longifolii typicum</i>
Pelouse hémicryptophytique	<i>Simethido planifoliae-Pseudarrhenatheretum longifolii molinetosum caeruleae</i>	<i>Simethido planifoliae-Pseudarrhenatheretum longifolii typicum</i>	<i>(Simethido planifoliae-Pseudarrhenatheretum longifolii typicum ?)</i>
Pelouse thérophytique	<i>Thero-Airion</i>	<i>Thero-Airion</i>	<i>Thero-Airion</i>



Dynamique de la végétation dans les milieux landicoles du site (modifiée)
 (source : P. Lafon, 2019 - La succession végétale dans les Landes de Gascogne et la position de l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) - *Evaxiana* 6, 131-150)

16.3. Situation vis-à-vis des zones humides

16.3.1. Contexte réglementaire

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides. Cette définition a été complétée par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 reprend quant à elle dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1, rendant sans effet l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017, de même que la note technique ministérielle du 26 juin 2017 devenue caduque. On entend donc par zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, les zones humides, au sens de la loi, se caractérisent de la façon suivante :

	1. Sols hydromorphes	2. Sols non hydromorphes
A. Végétation caractéristique de zone humide	Zone humide	Zone humide
B. Végétation non caractéristique de zone humide	Zone humide	Pas de zone humide

Elles font l'objet d'une rubrique de la nomenclature « loi sur l'eau » (rubrique 3.3.1.0) qui soumet un projet à déclaration pour toute suppression de zone humide supérieur à 1 000 m² et à autorisation pour une surface supérieure ou égale à 1 hectare.

Les zones humides jouent plusieurs rôles importants sur les milieux :

Rôle régulateur : le milieu stocke de l'eau pendant les périodes humides et la redistribue pendant les périodes de sécheresse. Ainsi, l'intensité des crues est diminuée et la zone humide permet le soutien des débits en périodes d'étiages (périodes de basses eaux).

Rôle épurateur : les zones humides fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les particules et biochimique en assimilant certains éléments tels que les nitrates ou les phosphates par les plantes. Par conséquent, les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Rôle d'habitat : les zones humides sont des niches écologiques très spécifiques permettant le développement de nombreuses espèces végétales et animales.

16.3.2. Etat des connaissances des zones humides au niveau de la zone d'étude

► Zones potentiellement humides

Les travaux de cartographie nationale de probabilité de présence des milieux et zones humides publiés en 2023 ont été conduit en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNN-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat.

Cette cartographie permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des zones humides en tout point du territoire. Elle est issue d'un modèle national, alimenté par des variables environnementales (réseau hydrographique, relief et matériau parental), et des données "terrain" d'archive, issues de bases de données nationales (INPN, IFN et DoneSol).



Figure 44 Zones potentiellement humides

► **Zones humides Adour-Garonne issues d'inventaires antérieurs à 2007**

Les données « Zones humides Adour Garonne issues d'inventaires antérieurs à 2007 » sont une compilation des Zones Humides identifiées par des inventaires réalisés en Adour Garonne avant 2007. Elles sont issues d'inventaires réalisés avant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les méthodologies utilisées sont hétérogènes et ne répondent pas clairement aux critères d'identification (présence de végétation hygrophile et /ou de sols caractéristiques des milieux humides vérifiée sur le terrain) ; ces données sont donc envisagées comme des « milieux humides probables » et non comme « milieux humides effectifs »



Figure 45 – Pré-localisation ZR Charente-Maritime et ZH Adour-Garonne (inventaire antérieure à 2007)

La bibliographie disponible sur les zones humides n'indique aucune présence de zones humides sur l'aire d'étude.

16.3.3. Zones humides définies au niveau de l'aire d'étude

16.3.3.1. Critères d'identification

Les critères d'identification et de délimitation des zones humides sont basés sur l'étude des sols et sur l'étude de la végétation. L'article R.211-108 du Code de l'Environnement indique les critères à prendre en compte pour l'identification et la délimitation des zones humides. Deux textes sont venus ensuite préciser ces critères, ainsi que les modalités de délimitation :

- ▶ Arrêté Interministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement et modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009,
- ▶ Circulaire du 18 janvier 2010 pour la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, abrogeant notamment la circulaire précédente du 25 juin 2008.

La délimitation des zones humides a reposé sur la présence d'au moins un des critères suivants :

- ▶ Les sols, habituellement inondés ou gorgés d'eau, présentent les caractéristiques des zones humides, définies selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés en annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.
- ▶ La végétation est caractérisée, pendant au moins une partie de l'année, par des plantes hygrophiles. Leur présence est repérée selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés en annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

16.3.3.2. Résultats des relevés

Aucune zone humide n'a été recensée durant les prospections de terrain faites au cours de l'année 2022-2023. L'extrême sécheresse lors de la visite masque peut-être quelques zones humides ponctuelles. En 2021, un bureau d'étude avait relevé une tache de Molinie bleue non retrouvés au sein des massifs d'ajoncs et plantations de pins en 2023. La visite de février 2025 a permis de recenser un point d'eau au centre de l'aire d'étude envahi de déchets.

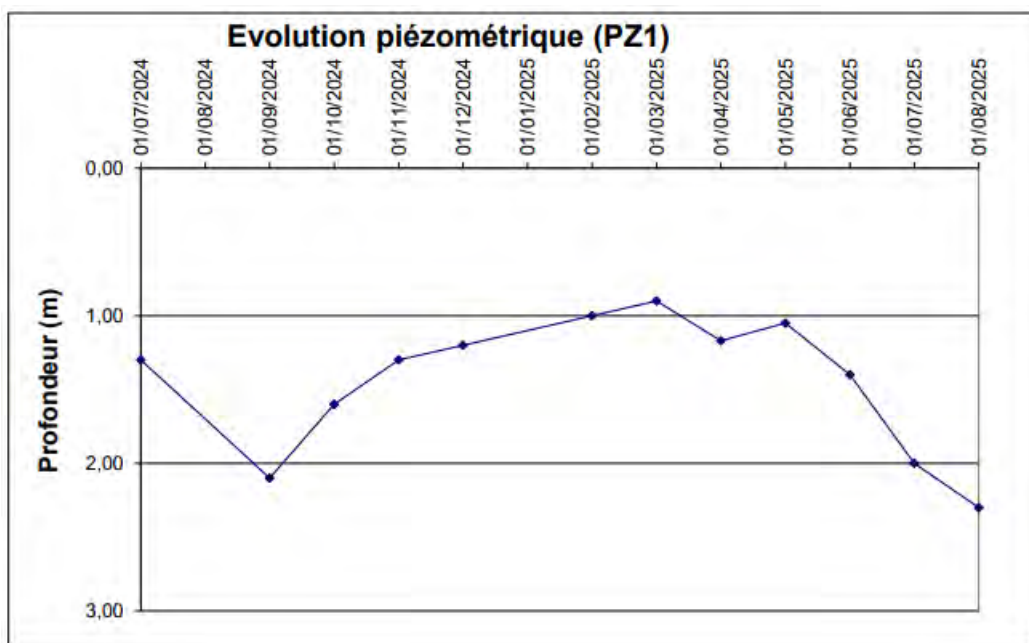


Figure 46 : Point d'eau inventorié en février 2025 au centre de l'aire d'étude (voir sa localisation page suivante)

Aucune zone humide n'a été relevé par critère floristique.
Etant donné la nature des sols, aucun relevé pédologique n'a été effectué. Des piézomètres ont été installés durant la période hivernale.



Le suivi des piézomètres révèle que la nappe ne baigne pas la surface du sol et s'approche de la surface vers 1 m au plus haut, en hiver.



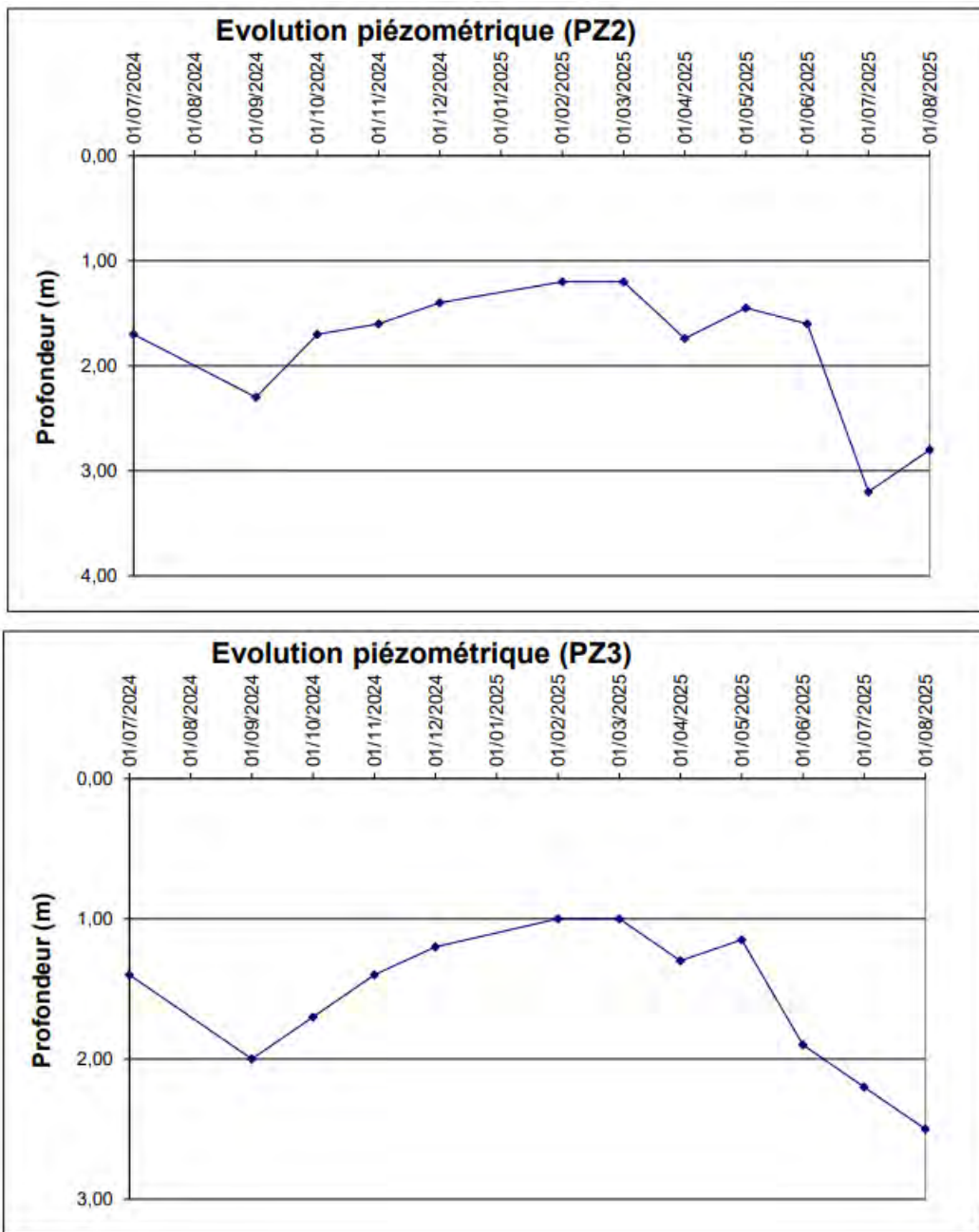


Figure 47 : Relevés piézométriques

16.4. Singularités floristiques

16.4.1. Bibliographie sur les potentialités floristiques

D'après les données de l'INPN et du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique, les espèces végétales protégées et/ou menacées à l'échelle nationale ou régionale (Aquitaine) susceptibles d'être retrouvées dans le secteur de la zone d'étude sont listées ci-dessous. Les espèces déterminantes ZNIEFF sont également inscrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Liste des espèces végétales protégées citées sur la commune de l'aire d'étude

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION FRANCE	PROTECTION AQ	DET. ZNIEFF AQ	LR FRANCE	LR AO	POTENTIALITE SUR LE SITE
<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Faux carum de Thore	X			LC	NT	NON
<i>Cistus umbellatus</i>	Ciste en ombelle		X		LC	LC	OUI
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet de mai		X	X	LC	LC	OUI ?
<i>Drosera intermedia</i>	Rosolis intermédiaire	X		X	LC	LC	NON
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	X		X	LC	NT	NON
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Fausse jacinthe des bois		X	X	LC	LC	OUI ?
<i>Hypericum gentianoides</i>	Millepertuis fausse gentiane		X	X	NA		OUI
<i>Linaria pelisseriana</i>	Linaire de Pélissier		X	X	LC	NT	OUI
<i>Lotus angustissimus</i>	Lotier très étroit		X	X	LC	LC	OUI
<i>Scabiosa atropurpurea</i>	Scabieuse pourpre noir		X		LC	LC	OUI

Les données citées à proximité par le CBNSA sont les suivantes en septembre 2025 (patrimoniales mais également exotiques).

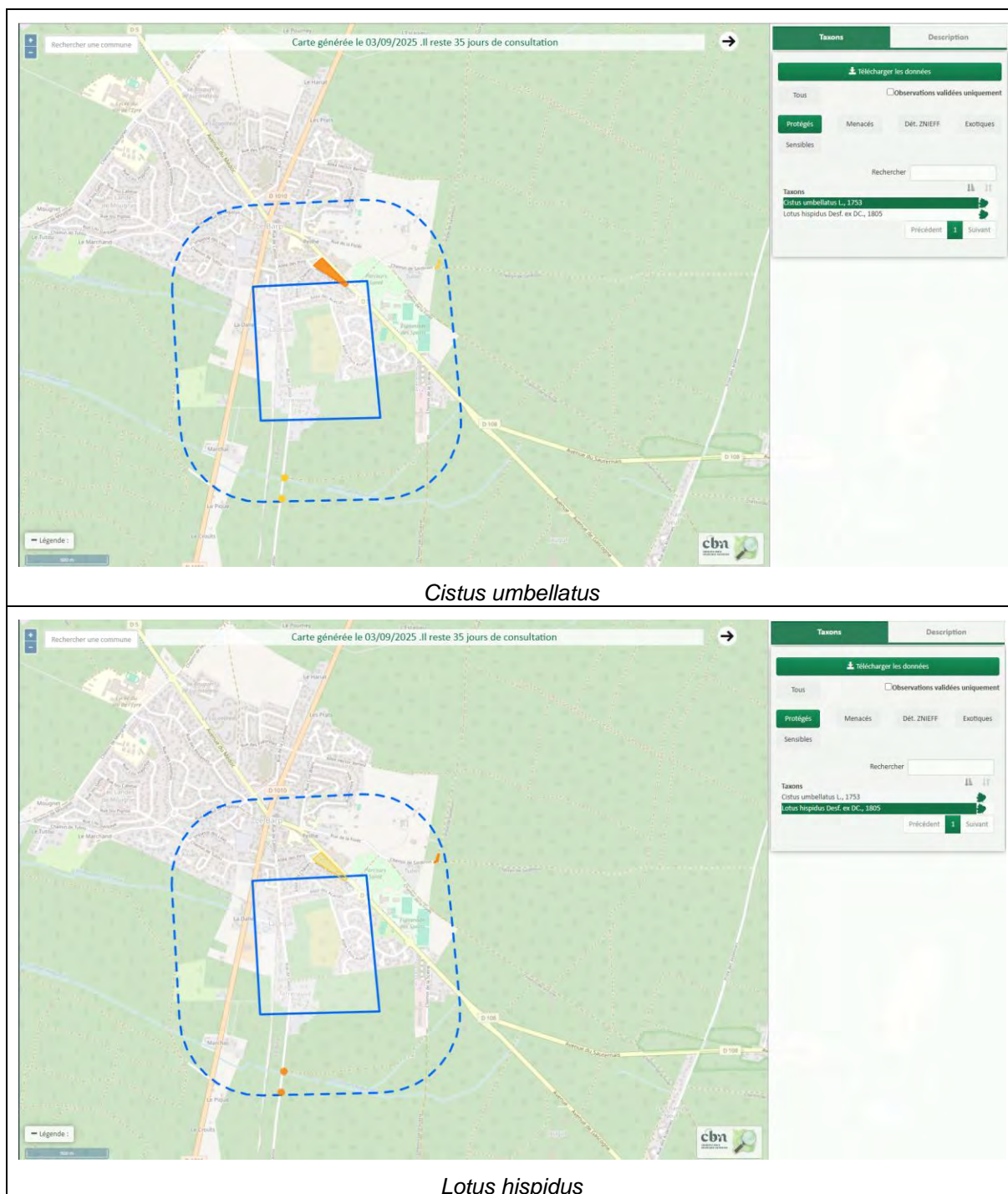


Figure 48 : Liste des plantes patrimoniales extraites de la base de données du CBNSA en septembre 2025 (source : CBNSA). En surlignage orange foncé, et texte surligné=plantes protégées)

16.4.1.1. Espèces remarquables observées sur la maille de l'aire d'étude

Une demande d'extraction flore sur le site « Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - www.obv-na.fr) », a été réalisée le 27 février 2025. Les espèces protégées ou déterminantes ZNIEFF présentes sur la maille de l'aire d'étude du projet sont les suivantes :

NOM SCIENTIFIQUE	AQUITAINE-PROTEGEE	FRANCE PROTEGEE	DIRECTIVE HABITAT	LISTE ROUGE NAT.	LISTE ROUGE AO	DET. ZNIEFF (NA)	POTENTIALITE SUR LE SITE
<i>Drosera intermedia</i>		X		LC	LC	X	NON
<i>Hypericum gentianoides</i>	X			LC	LC		OUI
<i>Linaria pelisseriana</i>	X			LC	NT	X	OUI
<i>Lotus angustissimus</i>	X			LC	LC		OUI
<i>Lotus hispidus Desf</i>	X			LC	LC		OUI
<i>Cistus umbellatus</i>	X			LC	LC	X	OUI
<i>Trifolium cernuum</i>		X		LC	NT	X	OUI
<i>Digitalis purpurea</i>				LC	LC	X	OUI
<i>Genista anglica</i>				LC	LC	X	NON
<i>Ludwigia palustris</i>				LC	LC	X	NON
<i>Narcissus gigas</i>				LC	LC	X	OUI
<i>Salix repens</i>				LC	LC	X	NON
<i>Betula pubescens</i>				LC	LC	X	OUI ?

Seule la Linaire de Pélissier *Linaria pelisseriana* a été trouvée en bordure sud du site en 2023. Le milieu est trop fermé pour les courants Lotiers protégés (*Lotus hispidus* / *Lotus angustissimus*). Leur présence serait toutefois à vérifier en cas d'ouverture du milieu, décapage du sol ou au niveau des accès. En proximité immédiate au Sud du site d'étude, une station de Nard raide (*Nardus stricta*) a été relevée sur une pelouse d'annuelles acidiphiles sur sable. Elle est une espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en région Aquitaine.

Les espèces floristiques intéressantes rencontrées dans l'aire d'étude sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Flore patrimoniale de l'aire d'étude

NOM SCIENTIFIQUE	AQUITAINE-PROTEGEE	FRANCE PROTEGEE	DIRECTIVE HABITAT	LISTE ROUGE NAT.	LISTE ROUGE AO	DET. ZNIEFF (NA)
<i>Nardus stricta</i>				LC	LC	X
<i>Linaria pelisseriana</i>	X			LC	NT	X

LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En danger ; CR = En danger critique



Figure 49 : Localisation des plantes remarquables observées



Figure 50 : Nard raide (*Nardus stricta*), SCE

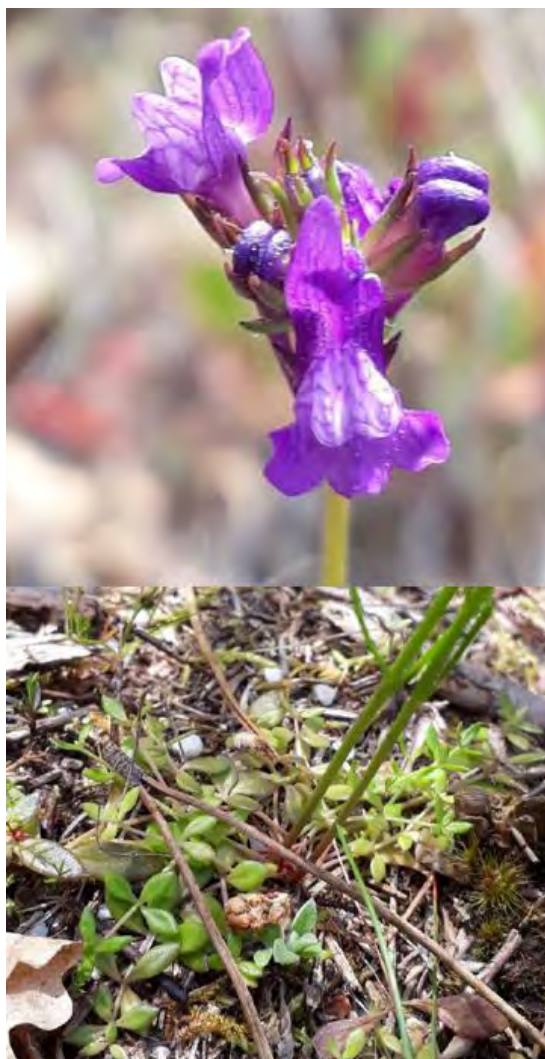


Figure 51 : Linnaire de Pélissier (*Linaria pelisseriana*), SCE

16.4.2. Plantes exotiques et invasives

Environ la moitié de la zone à aménager est caractérisée par une forte abondance d'espèces exotiques envahissantes : *Phytolacca americana*, *Robinia pseudoacacia*.



Figure 52 : Cartographie des zones à forte abondance d'espèces exotiques

16.4.1. Conclusion des enjeux flore

Enjeu faible

Une espèce protégée a été trouvée en bordure sud de l'aire d'étude. Deux autres espèces protégées sont citées : *Cistus umbellatus*, potentiellement dans toutes les lisières de landes, et *Lotus hispidus* sur les sables nus (la couverture végétale limite probablement sa présence ici (stock de graine dans le sol possible-probable). On note également la présence du Nard raide, espèce déterminante ZNIEFF, au sud de l'aire d'étude. La partie nord et Ouest revêt une abondance d'espèces exotiques : *Phytolacca americana*, conifères exotiques, *Robinia pseudoacacia*.

L'enjeu global pour la flore est considéré comme faible (au niveau de la zone à aménager au nord-ouest). Des potentialités existent néanmoins dans les zones de landes au nord-est

16.5. Eléments faunistiques

Dans la partie qui suit, les éléments faunistiques seront présentés de la façon suivante : d'abord les données bibliographiques (incluant les données INPN ; listes rouges régionale et nationale) puis dans un second temps ; la présentation des résultats des inventaires réalisés.

16.5.1. Avifaune

16.5.1.1. Bibliographie

La liste des espèces d'oiseaux protégés citées sur la commune du Barp, selon les données de l'INPN est présentée en annexe.

Les espèces d'intérêt à fort enjeu (fort, très fort et majeur) à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine présentes sur la commune du Barp sont citées ci-dessous. (Fauna)

Tableau 16 : Oiseaux à enjeux fort en Nouvelle-Aquitaine présents sur la commune du Barp

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	POTENTIALITES D'ACCUEIL SUR LE SITE
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	OUI
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	OUI
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	OUI
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	OUI
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	NON
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	OUI
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NON (reproduction urbaine)
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	NON
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	OUI
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	OUI
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	OUI
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	OUI
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	OUI ?
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	NON
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NON (reproduction urbaine)
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	OUI
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	OUI ?
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	OUI
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	OUI
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	OUI
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	OUI
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	OUI
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	NON

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	POTENTIALITES D'ACCUEIL SUR LE SITE
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	NON
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	OUI
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	OUI (chasse seulement)
<i>Elanus caeruleus</i>	Élanion blanc	OUI
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	NON
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NON
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	NON

16.5.1.2. Prospection sur site - avifaune nicheuse

Les inventaires ont mis en évidence la présence de trente-six d'espèces d'oiseaux réparties sur l'ensemble de l'aire d'étude. Parmi les espèces rencontrées ;

- ✓ 2 sont d'intérêt communautaire
- ✓ 28 sont protégées à l'échelle nationale
- ✓ 3 espèces sont inscrites comme vulnérable et 1 espèce en danger critique d'extinction sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs de France métropolitaine
- ✓ Aucune n'est déterminante nicheur en Aquitaine

Quelques espèces courantes de boisements et fourrés ont été contactées comme le Pouillot véloce, la Sittelle torchepot, le Geai des chênes, la Fauvette à tête noire, le Pic épeiche, le Pic vert, etc.

La Fauvette pitchou (nicheuse probable) est présente dans les Ajoncs à l'Est. Le Chardonneret élégant a été contacté une fois sur le site d'étude et une fois à proximité immédiate à l'Ouest du site d'étude. Les landes sont particulièrement favorables à une autre espèce d'intérêt communautaire figurant en annexe I de la Directive européenne Oiseaux, l'Engoulevent d'Europe.

Le Milan noir a été observé en simple survol de la zone d'étude.

Le tableau ci-dessous présente les espèces protégées potentiellement nicheuses rencontrées dans l'aire d'étude.

Légende :

Directive européenne Oiseaux (2009/147/CE)	An1	<i>Espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition pouvant bénéficier de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS)</i>
Espèce protégée en France (29/10/2009)	art.3	son t interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce
Listes Rouges (UICN-MNHN-	CR	<i>En Danger Critique d'Extinction</i>
	EN	<i>En Danger</i>
	VU	<i>Vulnérable</i>

LPO-SEOF-ONCFS, 2016)	NT	Quasi-menacée
	LC	Préoccupation mineure
STOC FR - 2001 2011		Suivi temporel des oiseaux communs (mnhn.fr/vigie-nature, 2012)

Tableau 17 – Oiseaux nicheurs contactés sur le site d'étude

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LI NICHES	STATUT SUR LE SITE
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	X	X	LC	Nicheur
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	X	X	EN	Nicheur
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		X	VU	Nicheur
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini		X	VU	Nicheur
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe		X	VU	Nicheur
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet		X	LC	Nicheur
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris		X	LC	Nicheur
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		X	LC	Nicheur
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		X	LC	Nicheur
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée		X	LC	Nicheur
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte		X	LC	Nicheur
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue		X	LC	Nicheur
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		X	LC	Nicheur
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		X	LC	Nicheur
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		X	LC	Nicheur
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		X	LC	Nicheur
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		X	LC	Nicheur
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli		X	LC	Nicheur
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		X	LC	Nicheur
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau		X	LC	Nicheur
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle		X	LC	Nicheur
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		X	LC	Nicheur
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc		X	LC	Nicheur
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot		X	LC	Nicheur
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		X	LC	Nicheur

Source : SCE (2022), INPN

Description des espèces patrimoniales rencontrées :

- **Fauvette Pitchou** (*Sylvia undata*) espèce protégée et d'intérêt communautaire, son état de conservation est quasi-menacée à l'échelle européenne. L'espèce est en danger à l'échelle nationale. Elle trouve une structure de végétation qui lui convient dans les landes d'ajoncs et de bruyères. Nicheur possible.

- ▶ **Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*) espèce protégée et d'intérêt communautaire, elle est classée en préoccupation mineure sur la liste rouge nationale. L'engoulevent s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières. Nicheur possible
- ▶ **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) : espèce protégée en diminution et inscrite comme « Vulnérable » sur la liste rouge nationale. En France, ses populations ont diminué de 30,8% entre 2001 et 2019 (selon les résultats du Suivi Temporel des Oiseaux Communs, MNHN). La présence du Chardonneret élégant est directement liée à celle des arbres, il niche ainsi au sein d'habitats bocagers denses, mais également de plus en plus régulièrement au sein de zones urbanisées (jardins, lotissements, parcs). L'espèce est potentiellement nicheuse au sein de l'aire d'étude.
- ▶ **Serin cini** (*Serinus serinus*) : espèce protégée et inscrite comme « Vulnérable » sur la liste rouge nationale. Le Serin cini construit son nid dans des arbustes ou buissons avec des brindilles, de l'herbe et de la mousse. Sur le secteur d'étude, il a été entendu à de nombreuses reprises et est donc considéré comme nicheurs possible. Comme pour le Chardonneret, elle fréquente ici surtout les zones urbanisées (jardins, lotissements, parcs).
- ▶ **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*) : espèce protégée en forte diminution au niveau national (-50% entre 2001 et 2019) et inscrite comme « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. Le Verdier d'Europe niche dans la végétation dense des haies, et notamment autour des zones bâties et des parcs. Comme pour le Chardonneret, il fréquente ici surtout les zones urbanisées (jardins, lotissements, parcs).



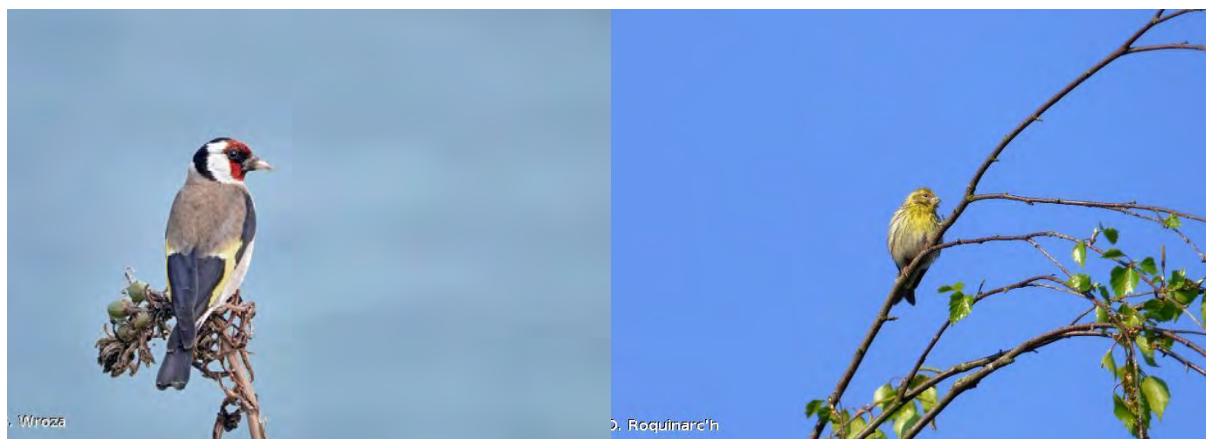


Figure 53 : (de gauche à droite) Engoulevent d'Europe, Fauvette Pitchou, Chardonneret élégant, Serin cini (Source : INPN)

Les espèces à enjeux potentiellement présentes mais non observées sont les suivantes :

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	POTENTIALITES D'ACCUEIL SUR LE SITE	Commentaire sur le potentiel d'accueil en période de reproduction
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	OUI	Possible en lisière de friche
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	OUI	Nombreuses zones favorables dans les landes en particulier
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	OUI	Possible dans les fourrés les plus hauts et boisements
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	OUI	Possible dans la friche centrale
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	OUI	Possible dans le boisement au nord
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	OUI ?	Surface de milieux ouverts probablement trop exiguë
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	OUI	Possible en lisière de la vaste friche
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	OUI ?	Surface de milieux ouverts probablement trop exiguë
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	OUI	Non, simple survol
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	OUI	Possible dans les fourrés de feuillus dans la moitié sud ? pas de boisement feuillus haut réellement favorable
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	OUI	Surface de milieux ouverts probablement trop exiguë
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	OUI	Zone de chasse dans la friche
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	OUI	Landes ouvertes et microclairières dans fourrés favorables, mais potentialités faibles : proximité des habitations, surface de milieux ouverts de l'aire d'étude faible par rapport à la taille d'un territoire

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	POTENTIALITES D'ACCUEIL SUR LE SITE	Commentaire sur le potentiel d'accueil en période de reproduction
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	OUI	Landes ouvertes favorables, mais potentialités faibles : proximité des habitations, surface de milieux ouverts de l'aire d'étude faible par rapport à la taille d'un territoire
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	OUI (chasse seulement)	-
<i>Elanus caeruleus</i>	Élanion blanc	OUI	Peu probable : peu de grands arbres et proximité des habitations. Surface de l'aire d'étude faible par rapport à la taille d'un territoire

- Habitat d'espèce oiseaux**
-  Potentielle reproduction de passereaux protégés courants
 -  Reproduction fauvette pitchou-Engoulevant d'Europe
 -  Reproduction passereaux protégés courants
 -  Reproduction passereaux protégés courants
 -  Reproduction passereaux protégés des fourrés
 -  Reproduction passereaux protégés des fourrés



Date :
28/10/2025

220687_Le barp Nexity.qgz

Sources : ESRI Satellite Map



0 50 100 m



Figure 54 : Localisation des oiseaux protégés observés et habitats d'espèces

Enjeu fort

Présence de cinq espèces patrimoniales nicheuses : Fauvette pitchou (un seul contact en sept visites), Engoulevent d'Europe (landes pour ces deux espèces), et Chardonneret élégant, Serin cini et Verdier d'Europe plutôt sur les marges près des lotissements.

Pour les autres espèces à enjeux citées sur la communes, les potentialités existent surtout pour le Tarier pâtre, la Linotte mélodieuse, le Cisticole des joncs, et la Tourterelle des bois.

L'enjeu global pour les oiseaux patrimoniaux nicheurs est considéré comme fort.

16.5.1.3. Prospection sur site - avifaune migratrice et hivernante

En ce qui concerne l'avifaune migratrice et hivernante, seules des espèces courantes ont été notées.

Enjeu faible

Le site sert de halte migratoire et d'hivernage pour des espèces courantes, sans offrir d'originalité par rapport au paysage environnant (comme le seraient un étang, une roselière par exemple).

L'enjeu global pour les oiseaux migrateur et hivernant est donc considéré comme faible.

16.5.2. Herpétofaune

16.5.2.1. Bibliographie

Le tableau ci-dessous liste les espèces protégées, de reptiles et d'amphibiens, citées sur la commune du Barp (selon l'INPN) et susceptibles d'être présentes sur l'aire d'étude.

Tableau 18 : Reptiles et amphibiens protégés susceptibles d'être présents sur la commune du Barp

Nom scientifique	Nom commun	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. Aq	Potentialité d'accueil sur le site
Reptiles							
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	IV	Art.2	LC	LC		OUI
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	IV	Art.2	LC	LC		OUI
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique		Art. 2	LC	LC		OUI
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IV	Art.2	LC	LC		OUI
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine		Art.3	LC	NT		OUI
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare		Art. 3	LC	LC		PEU PROBABLE
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic		Art. 2	LC	VU		OUI
Amphibiens							
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	IV	Art.2	LC	NT	X	OUI(fossés extérieurs)
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	II	Art. 2	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)
<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique		Art. 2	VU	VU		OUI(fossés extérieurs)
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile		Art. 2	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré		Art. 3	NT	LC	X	OUI(fossés extérieurs)

DH II/IV : Directive Habitats Annexe II et/ou IV ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste Rouge France ; LRR : Liste Rouge Régionale ; Det. PC : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes

Directive européenne Habitats (1992/43/CE)	An2	Espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire dont la protection peut nécessiter la désignation de ZSC
	An4	Espèces animales ou végétales nécessitant une protection stricte au niveau national

Espèce protégée en France (19/11/2007)	art.3	Sont interdits la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs
	art.5	Sont interdits la mutilation, la détention, la naturalisation et le commerce de l'espèce (protection partielle)
Liste Rouge (UICN-MNHN-SHF, 2015)	NT	Quasi-menacée
		Espèce faisant (ou ayant fait l'objet) d'un plan national d'action en raison de son statut de conservation défavorable. / Période couverte. (EP)= nouveau plan en préparation

16.5.2.2. Prospection sur site - Reptiles

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces de reptiles ; il s'agit du Lézard des murailles et du Lézard à deux raies (aussi appelé Lézard vert occidental). Le secteur d'étude offre, en effet, de nombreux habitats favorables pour leurs activités de reproduction et/ou de repos : fourrés, lisières, souches d'arbres, cabanons en bois.

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces observées sur le site.

Tableau 19 : Reptiles rencontrés dans l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. P.-C.
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	IV	Art.2	LC	LC	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IV	Art.2	LC	LC	

DH II/IV : Directive Habitats Annexe II et/ou IV ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste Rouge France ; LRR : Liste Rouge Régionale ; Det. PC : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes

- ▶ Le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), est une espèce très commune, protégée en France et inscrite sur l'annexe 4 de la Directive habitats. Il affectionne les murets de pierres, tas de bois, etc.
- ▶ Le **Lézard à deux raies** (*Lacerta bilineata*) : est une espèce commune, protégée en France et inscrite sur l'annexe 4 de la Directive habitats. Il affectionne particulièrement les couverts végétaux denses bien exposés au soleil (comme les lisières de fourrés ou de ronciers). Il se nourrit principalement de petits insectes.



Figure 55 : Lézard à deux raies sur l'aire d'étude (SCE, 2023)



Figure 56 : Localisation des reptiles protégés observés et habitats d'espèces

Enjeu moyen

Deux espèces de reptiles ont été rencontrées dans l'aire d'étude, il s'agit du Lézard à deux raies et du Lézard des murailles. De nombreux habitats, favorables à leur présence sont en effet notés au sein de l'aire d'étude. Toutes les autres espèces sont potentiellement présentes bien que la situation en cul-de-sac du site et la mortalité probable liée aux routes et aux destructions volontaires limitent les probabilités.

L'enjeu global pour les reptiles est donc considéré comme moyen.

16.5.2.3. Prospection sur site - Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée. Le fossé à l'extrémité sud est favorable à des espèces courantes comme le Triton palmé, la Salamandre tachetée ou la Grenouille agile.

Le site d'étude présente peu de potentialité pour la reproduction d'amphibiens. Les prospections sur l'année 2022-2023 n'ont pas révélé de dépressions en eau sur site, ni dans les fossés périphériques. Lors de la visite réalisée en février 2025, les fossés Est et Sud ainsi qu'une dépression au centre de l'aire d'étude étaient en eau, aucun amphibien ou ponte n'ont été contacté.

Enjeu faible

Aucune espèce d'amphibien n'a été contacté. Le site présente très peu de potentialité de reproduction, les fossés et dépressions en eau existent en périphérie immédiate lors d'hivers humides. Les individus peuvent hiberner sous terre dans l'aire d'étude jusqu'à quelques centaines de m du site de reproduction potentiel.

De ce fait, l'enjeu global pour les amphibiens est considéré comme faible.



Figure 57 : Fossés en eau (bleu) pouvant servir à la reproduction des amphibiens (haut mai 2023, bas février 2025) et fossés à secs (brun) lors de toutes les visites, défavorables aux amphibiens (périmètre du présent projet en rouge)

16.5.3. Mammifères

16.5.3.1. Bibliographie

Le tableau ci-dessous liste les espèces de mammifères terrestres et semi-aquatique protégées notées sur la commune du Barp, (d'après les données issues de l'INPN) et susceptibles d'être présentes sur l'aire d'étude.

La liste complète des mammifères potentiellement présents sur cette commune est présentée en annexe

Tableau 20 : Mammifères potentiellement présents sur la commune du Barp

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. Aq	Potentialité d'accueil sur le site
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	V	Art2	LC	LC		OUI
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		Art.2	LC	LC		OUI
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	II / IV	Art.2	LC	LC	X	NON
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie		Art.2	NT	NT	X	NON
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux		Art.2	LC	LC		OUI
Chiroptères							
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	IV	Art.2	NT	LC	X	OUI
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	IV	Art.2	VU	VU	X	OUI
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	IV	Art.2	NT	LC	X	OUI
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	IV	Art2	VU	VU	X	OUI
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	IV	Art.2	LC	LC		OUI
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	IV	Art.2	NT	LC		OUI

DH II/IV : Directive Habitats Annexe II et/ou IV ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste Rouge France ; LRR : Liste Rouge Régionale ; Det. PC : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes

16.5.3.2. Prospection sur site – Mammifères hors chiroptères

Deux espèces protégées ont été contactées, l'Écureuil roux (restes de cônes trouvés) et le Hérisson d'Europe (cadavre).

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces de mammifères rencontrées dans l'aire d'étude.

Tableau 21 : Mammifères rencontrés dans l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	PNA	Det. Aq.
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen			LC	LC		
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		X	LC	LC		
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier			LC	LC		
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux			LC	LC		
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux		X	LC	LC		
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe			LC	LC		

DH II/IV : Directive Habitats Annexe II et/ou IV ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste Rouge France ; LRR : Liste Rouge Régionale (Poitou-Charente) ; PNA : Plan National d'Action ; Det. PC : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes

- ▶ Le **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*) est une espèce protégée à l'échelle nationale, affilié aux habitats ouverts et semi-ouverts. C'est une espèce omnivore, plutôt crépusculaire et nocturne, surtout actif au printemps et à l'automne. On peut également le retrouver dans les jardins des habitations.
- ▶ L'**écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*), espèce protégée à l'échelle nationale, est présent partout où il y a des arbres en quantité suffisante (forêts, bosquets, parcs, bocages). Il préfère les forêts de résineux mais il fréquente aussi volontiers les feuillus.



Figure 58 : Cadavre de Hérisson d'Europe

Source : SCE, 2022



Figure 59 : Restes de cônes rongés par l'Écureuil roux

Source : SCE, 2022

Aires d'étude

- Aire d'étude initiale
- Aire d'étude approfondie

Point trace, empreinte, contact Mammifères

- Hérisson d'Europe
- Ecureuil roux

Habitat d'espèce Mammifères

- Alimentation et gîte potentiel Ecureuil roux
- Alimentation et gîte potentiel Hérisson d'Europe
- Alimentation et gîte potentiel Hérisson d'Europe, Ecureuil roux
- Alimentation Hérisson d'Europe



SCE | Date : 13/05/2025

220687_Le barp Nexity.qgz

Sources : Google Satellite

0 100 200 m

Figure 60 : Localisation des mammifères protégés observés et habitats d'espèces

16.5.3.3. Enjeu pour les mammifères – hors chiroptères

Enjeu moyen

Deux espèces protégées, communes ont été observées ; il s'agit du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux protégée à l'échelle nationale. La Genette est potentiellement présente également.

L'enjeu global pour les mammifères est donc considéré comme moyen.

16.5.3.4. Prospection sur site – Chiroptères

Une session d'écoute a été réalisée le 28 juin 2023, soit en période estivale de mise bas et d'élevage des jeunes. Durant la session, l'absence de vents forts et de précipitations et des températures au-dessus de 10°C ont été favorables à l'activité des Chiroptères.

La méthode du point d'écoute consiste à mesurer l'activité à proximité d'un habitat soit considéré comme attractif (lisière de boisement, de haie arborée, d'étang ou de cours d'eau), soit pour lequel l'attractivité des Chiroptères doit être évaluée.

L'activité est mesurée grâce à un détecteur-enregistreur d'ultrasons fonctionnant en mode automatique.

Les appareils sont placés sur 2 points d'écoute en milieu attractifs :

- Point 1, au centre de l'aire d'étude, au sein de la pelouse pâturée à Canche flexueuse sous robinier, associé à un milieu ouvert en contexte forestier ;
- Point 2, au sud-ouest de l'aire d'étude, en lisière de boisement donnant sur la pelouse d'annuelles acidiphiles et les friches herbacées.



Sources : SCE-La Rochelle - Projet immobilier Nexity (Le Barp, 33), 10/02/2025, Orthophoto
Réalisation : O-GEO, le 11/02/2025

Figure 61 : localisation des points d'écoute à une échelle rapprochée sur vue aérienne

S'appuyant sur près de 17 heures d'écoute nocturne, sur 2 points et 1 session, l'étude de l'activité des Chiroptères a permis de collecter 894 séquences, produisant 911 séquences-espèces. La compilation de ces séquences aboutit à un total de 915 contacts. L'étude permet d'inventorier 11 espèces de Chiroptères présentées dans le tableau ci-dessous.

Espèce	PN	DH	LRN	LRR	DET	Niveau de statut de protection	Niveau maximum de Statut de conservation
Murin de Bechstein	NM2	CDH2	NT	NT	Dét.	Fort	Fort
Barbastelle d'Europe	NM2	CDH2			Dét.	Fort	Fort
Grand Murin	NM2	CDH2			Dét.	Fort	Fort
Murin à oreilles échancrées	NM2	CDH2			Dét.	Fort	Fort
Grande Noctule	NM2		VU	VU	Dét.	Fort	Fort
Pipistrelle de Nathusius	NM2		NT	NT	Dét.	Fort	Fort
Sérotine commune	NM2		NT		Dét.	Fort	Fort
Noctule de Leisler	NM2		NT		Dét.	Fort	Fort
Pipistrelle commune	NM2		NT			Fort	Fort
Pipistrelle de Kuhl	NM2					Fort	Faible
Murin de Daubenton	NM2					Fort	Faible

Protection Nationale

: espèce listée dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitats

2 : espèce d'intérêt communautaire, visée à l'annexe II de la Directive Habitats ;

4 : engagement des pays membres dans la protection des espèces visées à l'annexe 4 de la Directive Habitats ;

Liste Rouge des espèces menacées en France (LRN) ou en région (LRR)

statut indéterminé, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, Vu : menacée vulnérable, CR : en danger critique

: espèces déterminantes en région

Diversité par point d'écoute

La diversité moyenne est de 5,3 espèces/ heure au point 1 et de 2,1 e/h au point 2. **Le point 1 affiche une diversité moyenne supérieure au point 2. Au regard du référentiel d'O-GEO, la diversité est considérée très forte aux point 1 et forte aux points 2.**



Figure 62 : Activité par point signalant la présence de Chiroptères

Densité par point

La densité moyenne est de 86,8 contacts/ heure au point 1 et de 9,9 c/h au point 2 (Tableau 9, Graph. 5). Des pics ponctuels d'activité atteignent jusqu'à 156 contacts en une heure. Cet écart entre les valeurs est significatif.

Ainsi, le point 1 affiche une densité moyenne supérieure au point 2.

Fréquentation par espèce

- ▶ Avec un niveau moyen à fort, n'incluant pas la proximité envisagée d'un gîte, par :
 - La Noctule de Leisler ;
 - La Sérotine commune ;
- ▶ Avec un niveau moyen :
 - Incluant la proximité envisagée d'un gîte, par : La Pipistrelle de Kuhl ;
 - N'incluant pas la proximité envisagée d'un gîte, par : La Pipistrelle de Nathusius ;
- ▶ Avec un niveau faible à moyen, incluant la proximité envisagée d'un gîte, par :

- La Pipistrelle commune ;
- ▶ Avec un niveau faible, n'incluant pas la proximité envisagée d'un gîte, par :
 - La Grande Noctule ;
 - Le Murin de Bechstein ;
- ▶ Avec un niveau très faible à faible, n'incluant pas la proximité envisagée d'un gîte, par :
 - La Barbastelle d'Europe ;
 - Le Grand Murin ;
 - Le Murin de Daubenton ;
 - Le Murin à oreilles échancrées.

Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Les enjeux se concentrent sur la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune avec un niveau d'enjeu conservatoire fort à moyen à fort. Un gîte anthropique est envisagé à proximité du point 1 pour la Pipistrelle commune. L'aire d'étude joue un rôle important dans la conservation des populations locales de ces espèces.

Dans une moindre mesure, ils se concentrent aussi sur la Grande Noctule et le Murin de Bechstein avec un niveau d'enjeu conservatoire moyen. Les autres espèces ont un niveau d'enjeu conservatoire évalué faible à moyen voire faible. Un gîte anthropique est aussi envisagé à proximité du point 1 pour la Pipistrelle de Kuhl.

Quelques trous de pic dans les alignements de conifères au nord offrent également des potentialités de gîtes. Un cabanon en bois menaçant de s'effondrer est présent dans la robineraie claire. Les potentialités d'accueil de gîtes sont faibles (mauvaise isolation, pas d'indice relevé). Un stationnement temporaire est néanmoins possible, comme ce qu'on observe parfois à l'arrière des volets pour les pipistrelles par exemple.



Figure 63 : Trou de Pic épicéa favorables aux chauves-souris

Source : SCE, 2022



Figure 64 : Cabanon en ruine au niveau de la robineraie

L'analyse statistique menée dans cette étude montre une diversité moyenne supérieure en milieu ouvert en contexte forestier. Cette diversité moyenne est très forte pour cet habitat et forte en lisière de boisement. La diversité moyenne est aussi plus importante en milieu ouvert en contexte forestier. L'activité est fortement influencée par la Sérotine commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler.

Espèce	Niveau de fréquentation	Niv. statut de protection	Niv. statut de conservation	Enjeux conservatoire	Gîtes envisagés à proximité
Noctule de Leisler	Moyen à fort	Fort	Fort	Fort	Non
Sérotine commune	Moyen à fort	Fort	Fort	Fort	Non
Pipistrelle de Nathusius	Moyen	Fort	Fort	Moyen à fort	Non
Pipistrelle commune	Faible à moyen	Fort	Fort	Moyen à fort	Anthropique (point 1)
Grande Noctule	Faible	Fort	Fort	Moyen	Non
Murin de Bechstein	Faible	Fort	Fort	Moyen	Non
Pipistrelle de Kuhl	Moyen	Fort	Faible	Faible à moyen	Anthropique (point 1)
Barbastelle d'Europe	Très faible à faible	Fort	Fort	Faible à moyen	Non
Grand Murin	Très faible à faible	Fort	Fort	Faible à moyen	Non
Murin à oreilles échancrées	Très faible à faible	Fort	Fort	Faible à moyen	Non
Murin de Daubenton	Très faible à faible	Fort	Faible	Faible	Non

Enjeu fort

Les enjeux chiroptérologiques à l'échelle de l'aire d'étude se concentrent sur la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune. L'aire d'étude joue un rôle important dans la conservation des populations locales de ces espèces.

L'analyse statistique menée dans cette étude montre une diversité moyenne supérieure en milieu ouvert en contexte forestier. Cette diversité moyenne est très forte pour cet habitat et forte en lisière de boisement. La diversité moyenne est aussi plus importante en milieu ouvert en contexte forestier. L'activité est fortement influencée par la Sérotine commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler.

Les comportements crépusculaires évoquent des gîtes anthropiques à proximité de l'aire d'étude pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Au demeurant, les comportements crépusculaires n'évoquent pas la proximité de gîte anthropique ou sylvestre. Toutefois, d'autres espèces exclusivement ou partiellement arboricoles fréquentent l'aire d'étude : la Pipistrelle de Nathusius, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échanquées et la Noctule de Leisler. Ces espèces peuvent ne pas avoir été détectées par les appareils où occuper de potentiels gîtes sylvestres à d'autres moments de l'année. Par ailleurs, les arbres au sein et à proximité de l'aire d'étude peuvent accueillir des individus ou des colonies d'espèces arboricoles.

La conservation de ces enjeux est étroitement liée à la conservation des boisements et leurs lisières au sein et en limite d'aire d'étude. Ces habitats sont nécessaires à l'alimentation et au déplacement des Chiroptères. Ils doivent disposer d'un niveau conservatoire fort.

Par ailleurs, les arbres de ces habitats peuvent accueillir des individus ou des colonies d'espèces arboricoles. Les enjeux règlementaires et conservatoires sont aussi potentiellement forts.

L'enjeu global pour les chiroptères est donc considéré comme fort.

16.5.4. Insectes

16.5.4.1. Bibliographie

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'invertébrés protégées (Papillons diurnes, odonates, orthoptères et coléoptères) notées sur la commune du Barp (d'après les données issues de l'INPN) et susceptibles d'être présentes sur l'aire d'étude.

Tableau 22 : Insectes patrimoniaux potentiellement présents sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. Aq	Potentialités d'accueil sur le site
ODONATES							
<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc	IV	X	NT	NT	X	NON (en reproduction)
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	II/IV	X	LC	LC	X	NON (en reproduction)
PAPILLONS DIURNES							
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches	II/IV	X				NON (en reproduction)
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	II	X	LC	LC		OUI
COLEOPTERES							
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	II/IV	X			X	OUI

DH II/IV : Directive Habitats Annexe II et/ou IV ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste Rouge France ; LRR : Liste Rouge Régionale en Poitou-Charentes ; Det. PC : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes

16.5.4.2. Prospection sur site - Odonates

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été contactées.

Le site est une zone de chasse pour les Sympétrums (*Sympetrum* sp.). Toutefois, aucun site de reproduction n'est présent sur le site d'étude.

Tableau 23 : Odonates observés dans l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. AQ
<i>Sympetrum</i> sp.	Sympétrum					

DH II/IV : Directive Habitats Annexe II et/ou IV ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste Rouge France ; LRR : Liste Rouge Régionale en Poitou-Charentes ; Det. PC : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes

16.5.4.3. Prospection sur site – Papillons de jour

Une espèce protégée, le **Damier de la Succise** ainsi que plusieurs espèces de papillons courants ont été relevées.

L'ensemble des espèces inventoriées est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Papillons de jour rencontrés dans l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. AQ
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			LC	LC	
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			LC	LC	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun			LC	LC	
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	II	X	LC	LC	
<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux			LC	LC	
<i>Cupido alcetas</i>	Azuré de la Faucille			LC	LC	
<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'Alcée			LC	LC	
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis			LC	LC	
<i>Vanessa cardui</i>	Vanesse des Chardons			LC		
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du Plantain			LC	LC	
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun			LC	LC	
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane			LC	LC	
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou			LC	LC	
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			LC	LC	
<i>Colias crocea</i>	Souci			LC	LC	

DH II/IV : Directive Habitats Annexe II et/ou IV ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste Rouge France ; LRR : Liste Rouge Régionale en Poitou-Charentes ; Det. PC : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes ; PNA : Plan National d'Action



Figure 65 : Damier de la Succise

- ▶ Le **Damier de la Succise** est une espèce protégée à l'échelle nationale. Il fréquente les formations herbacées hygrophiles à mésophiles, où se développent ses plantes hôtes. Ce papillon se retrouve donc dans **différents types de milieux ouverts** (prairies humides, tourbières, pelouses sèches, clairières forestières...), le plus souvent en situation d'écotone (zone de contact entre deux écosystèmes), à proximité d'une bordure plus ou moins boisée (lisières, haies bocagères...).
- La Succise des prés (*Succisa pratensis*) est la plante-hôte principale des chenilles. D'autres plantes hôtes peuvent cependant être utilisées, notamment la Scabieuse colombaire (*Scabiosa columbaria*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*) et le chèvrefeuille des haies (*Lonicera periclymenum*), abondant dans les fourrés.

16.5.4.4. Prospection sur site - Orthoptères

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été contactée.

Des criquets typiques des landes ont été identifiés comme le **Criquet des ajoncs, espèce assez rare dans la région**, ainsi que des espèces des sols secs à végétation éparse comme l'**Œdipode turquoise, l'Œdipode grenadine, espèce assez rare dans la région**, le Criquet automnal. Quelques espèces de friches sont également présentes comme le Criquet des bromes et la Decticelle côtière.

La liste de l'ensemble des orthoptères rencontrés dans l'aire d'étude est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Orthoptères rencontrés dans l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. AQ
<i>Gomphocerippus armoricanus</i>	Criquet des Ajoncs					
<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des mouillères					
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux					
<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet glauque					
<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux					
<i>Platycleis affinis</i>	Decticelle côtière					
<i>Sepiana sepium</i>	Decticelle échassière					
<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois					
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre					
<i>Acrotylus insubricus</i>	Œdipode grenadine					
<i>Oedipoda caerulescens</i>	Œdipode turquoise					
<i>Aiolopus strepen</i>	Oedipode automnale					

DH II/IV : Directive Habitats Annexe II et/ou IV ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste Rouge France (Priorité 3 : espèce menacée à surveiller ; Priorité 4 : espèce non menacée en l'état actuel des connaissances) ; LRR : Liste Rouge Régionale en Poitou-Charentes ; Det. PC : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes.



Figure 66 : Criquet des Ajoncs

Source : SCE, 2022



Figure 67 : Ædipode grenadine

Source : SCE, 2022

16.5.4.5. Prospection sur site - Coléoptères

Trois espèces de coléoptères ont été contactées. Quelques souches hébergent le **Lucane cerf-volant**, protégé au niveau européen, et le Scarabée Rhinocéros. Le *Rhysodes sulcatus* a aussi été observé. Le Grand Capricorne est signalé en bordure sud dans quelques chênes.

Nom scientifique	Nom commun	DH II/IV	PN	LRF	Det. AQ
<i>Oryctes nasicornis</i>	Scarabée rhinocéros				
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	II	X		X
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	II			X



Figure 68 : Lucane cerf-volant

Source : SCE, 2022

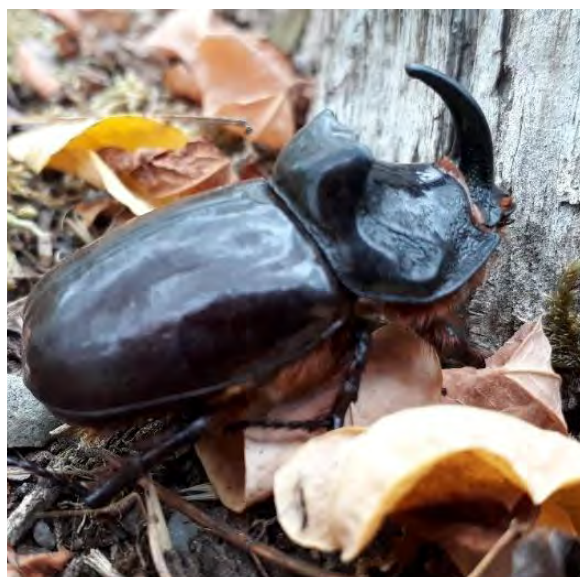


Figure 69 : Scarabée rhinocéros

Source : SCE, 2022

220687A - Projet immobilier
Commune LE BARP

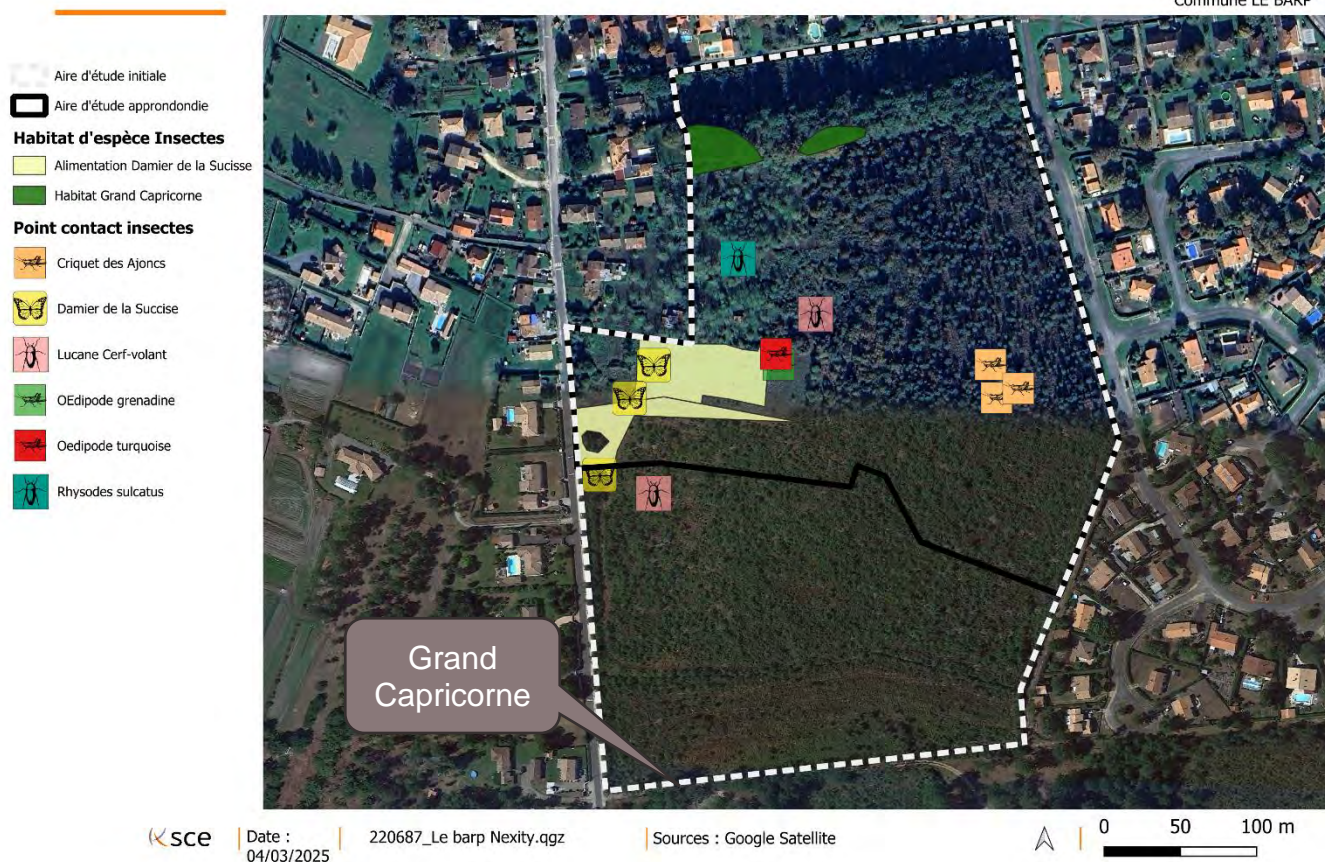


Figure 70 : Localisation des insectes patrimoniaux observés et habitats d'espèces

16.5.4.6. Enjeu pour les insectes

Enjeu fort

Le damier de la Succise est un papillon protégé à l'échelle nationale, ainsi que le Coléoptère Grand Capricorne. Trois espèces de coléoptères d'intérêt communautaire : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant ainsi que deux espèces d'orthoptères assez rares à l'échelle régionale ont également été inventoriées.

L'enjeu global pour les insectes est donc considéré comme fort.

18. Synthèse des enjeux de milieux naturels

18.1. Tableau de synthèse des enjeux liés aux espèces protégées et aux habitats

Le tableau ci-après synthétise les enjeux recensés selon les lignes étudiées.

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	COMMENTAIRES	ENJEUX GLOBAUX
ELEMENTS NATURELS		
Habitats d'intérêts communautaire et/ou habitats intéressants	Les landes sèches, localisées à l'Est et au Sud de la zone d'étude élargie sont des habitats d'enjeu fort et potentiellement rattachable aux habitats d'intérêt communautaire des landes sèches d'Europe (4030). Elles sont minoritaires et dégradées par les plantations de pin. L'enjeu pour les habitats est considéré globalement comme moyen	
Plantes protégées	Aucune espèce protégée ou patrimoniale. Présence du Nard raide, déterminant ZNIEFF, à proximité immédiate	
Avifaune protégée à l'échelle nationale et européenne	Présence de cinq espèces patrimoniales nicheuses : Fauvette pitchou (un seul contact en sept visites), Engoulevent d'Europe (landes pour ces deux espèces), et Chardonneret élégant, Serin cini et Verdier d'Europe plutôt sur les marges près des lotissements.	
Amphibiens	Aucune espèce d'amphibien n'a été contacté. Le site présente peu de potentialité de reproduction, les fossés et dépressions étant en eau seulement lors d'hiver plus tôt et sur les marges du site	
Reptiles	Deux espèces de reptiles ont été rencontrées dans l'aire d'étude, il s'agit du Lézard à deux raies et du Lézard des murailles. De nombreux habitats, favorables à leur présence sont en effet notés au sein de l'aire d'étude.	
Mammifères terrestres et subaquatiques	Deux espèces protégées, communes ont été observées ; il s'agit du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux protégée à l'échelle nationale.	
Chiroptères	Les enjeux chiroptérologiques à l'échelle de l'aire d'étude se concentrent sur la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune. Les boisements et leurs lisières au sein et en limite d'aire d'étude. Ces habitats sont nécessaires à l'alimentation et au déplacement des Chiroptères. Les arbres de ces habitats peuvent accueillir des individus ou des colonies d'espèces arboricoles	

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	COMMENTAIRES	ENJEUX GLOBAUX
ELEMENTS NATURELS		
Invertébrés	Le damier de la Succise est un papillon protégé à l'échelle nationale, ainsi que le Coléoptère Grand Capricorne. Trois espèces de coléoptères d'intérêt communautaire : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant et Rhysodes Sulcatus ainsi que deux espèces d'orthoptères assez rares à l'échelle régionale ont également été inventoriées.	

ENJEUX			
FORT	MOYEN	FAIBLE	NEGLIGEABLE

18.2. Carte de synthèse

La carte ci-dessous indique les enjeux écologiques pressentis sur l'ensemble de la zone d'étude.

220687A - Projet immobilier
Commune LE BARP



Figure 71 : Synthèse des enjeux écologiques de l'aire d'étude

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

Cadre méthodologique de l'évaluation des impacts du projet

Ce chapitre propose d'examiner les effets du projet sur les milieux naturels et plus spécifiquement sur les espèces protégées, et d'apporter des mesures destinées à les éviter, à défaut les réduire et à compenser les impacts résiduels, soit ce qui n'aura pu être ni évité ni réduit suffisamment.

19. Analyse des effets

Les effets directs sont liés à l'opération elle-même, à sa création et à son exploitation. Les effets indirects sont des conséquences, et résultent généralement de mesures de correction des effets directs, c'est-à-dire qui proviennent d'aménagements accompagnant l'opération, mais dont la consistance n'est pas exclusivement liée à l'opération.

Les effets permanents correspondent à des effets irréversibles. En revanche, les effets temporaires sont appelés à régresser, voire disparaître totalement, plus ou moins rapidement, soit parce que leur cause aura disparu, soit parce que la situation se sera restaurée, naturellement ou après travaux d'aménagement. Il s'agit essentiellement des effets en phase de travaux. Une législation particulière encadre les travaux afin de protéger l'environnement durant cette phase.

La plupart des effets décrits sont **négatifs** vis-à-vis de l'environnement, mais certains, qui permettent une amélioration de l'existant, sont **positifs**. Le degré de chaque effet est hiérarchisé selon quatre niveaux :

Effet nul	<p>Absence d'incidence de la part du projet : Pas de perte, de création ou d'évolution de valeur, Pas de suppression, de création ou d'évolution d'une préoccupation.</p>
Effet faible	<p>Incidence de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) : Une perte partielle et faible de valeur, La création d'une valeur faible ou l'accroissement faible de valeur, Une faible diminution ou une faible augmentation d'une préoccupation</p>
Effet moyen	<p>Effet de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) : Une perte partielle et moyenne de valeur, La création d'une valeur moyenne ou l'accroissement moyen d'une valeur, Une diminution moyenne ou augmentation moyenne d'une préoccupation</p>
Effet fort	<p>Incidence de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) : Une perte totale de valeur, La création d'une valeur forte ou l'accroissement fort d'une valeur, La création d'une préoccupation, La disparition totale d'une préoccupation, Une forte augmentation d'une préoccupation.</p>

20. Évaluation des impacts du projet

En fonction du degré de l'effet et de la sensibilité du site, les incidences, ou impacts, du projet sur l'environnement sont plus ou moins importants, selon 4 niveaux :

<i>Enjeu</i>	<i>Effet</i>	Effet nul	Effet faible	Effet moyen	Effet fort
Enjeu nul		Impact nul	Impact nul	Impact nul	Impact nul
Enjeu faible		Impact nul	Impact faible	Impact faible	Impact moyen
Enjeu moyen		Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
Enjeu fort		Impact nul	Impact moyen	Impact fort	Impact fort

Si ces impacts sont positifs, les couleurs présenteront un dégradé de vert :

<i>Enjeu</i>	<i>Effet</i>	Effet nul	Effet faible	Effet moyen	Effet fort
Enjeu nul		Impact nul	Impact nul	Impact nul	Impact nul
Enjeu faible		Impact nul	Impact faible	Impact faible	Impact moyen
Enjeu moyen		Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
Enjeu fort		Impact nul	Impact moyen	Impact fort	Impact fort

21. Définition des mesures

L'ensemble des mesures environnementales est déterminé suite à l'analyse des effets du projet sur son environnement. Pour cela, la doctrine **Éviter Réduire Compenser (ERC)** a été appliquée, afin d'intégrer les enjeux environnementaux à la conception du projet. Cette séquence ERC est considérée sur toutes les phases de déroulement de l'opération et s'applique de manière proportionnée aux enjeux des différents thèmes environnementaux. Elle comprend différents types de mesures :

- ▶ **Les mesures d'évitement**, elles peuvent consister à renoncer à certains projets ou éléments de projets qui pourraient avoir des impacts négatifs, d'éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement ;
- ▶ **Les mesures de réduction** qui visent à atténuer les impacts dommageables du projet sur le lieu au moment où ils se développent. Il s'agit de proposer des mesures qui font partie intégrante du projet : rétablissement ou raccordement des accès et des communications, insertion du projet dans le paysage, protections phoniques, etc. ;
- ▶ **Les mesures de compensation** qui interviennent lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais elles offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles. Ainsi, le niveau d'impact après application d'une mesure compensatoire étant difficilement évaluable, un impact compensé sera présenté dans une couleur neutre ;
- ▶ **Les mesures d'accompagnement** qui peuvent être définies en complément des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, dans le but d'améliorer la performance environnementale du projet : étude scientifique, soutien à un programme d'actions locales, régionales ou nationales, soutien à des centres de sauvegarde, soutien d'actions d'éradication des plantes invasives, action de sensibilisation du public, méthode d'entretien, etc.

La présentation détaillée de chaque mesure est donnée dans les paragraphes suivants. Chaque mesure est identifiée par un n° et par sa nature :

- ▶ E : mesure d'évitement ;
- ▶ R : mesure de réduction ;
- ▶ C : mesure de compensation ;
- ▶ A : mesure d'accompagnement ;
- ▶ S : mesure de suivi.

Est en premier lieu évalué **un niveau d'impact initial**.

Des mesures doivent ensuite être définies **pour modifier le niveau d'effet du projet** sur l'environnement.

Après application des mesures, et donc modification du projet initial, le niveau de l'impact résiduel est réévalué : c'est ce dernier qui décrit l'impact du projet retenu.

22. Généralités sur les impacts prévisibles d'un projet sur les éléments naturels

Les perturbations prévisibles du projet liées à la **phase travaux** peuvent être de plusieurs natures :

- ▶ La perte d'habitats pour les espèces végétales et animales présentes (zone de chasse, alimentation, reproduction...);
- ▶ La destruction d'individus ;
- ▶ La fragmentation du milieu et des habitats : rupture des corridors et isolement des populations ;
- ▶ Le dérangement sonore et visuel ;
- ▶ La pollution lumineuse par éclairage des zones de travaux, des bases-vie, etc. ;
- ▶ Le risque de dispersion d'espèces végétales invasives ;

Les perturbations prévisibles liées à la **phase d'exploitation** sont quant à elles les suivantes :

- ▶ Le dérangement sonore et visuel ;
- ▶ Le risque de collision avec la faune ;

Le tableau ci-dessous récapitule les types d'impacts possibles.

DESCRIPTION DES TYPES D'INCIDENCES		
Type d'impact	Source de l'impact	Groupes potentiellement concernés
IMPACTS EN PHASE CHANTIER		
Perte d'habitats	Emprises du projet et des zones de travaux (base travaux, zones de dépôts) ; Défrichage ; Terrassement.	Habitats naturels et flore Habitats d'espèces faunistiques (insectes, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères)
Destruction d'individus	Défrichage ; Terrassement	Flore, faune à mobilité réduite (reptiles, nichées d'oiseaux, etc.)
Dérangement sonore et visuel	Défrichage ; Terrassement	Faune sensible exploitant les milieux proches du site (avifaune notamment)
Pollution lumineuse	Eclairage des zones de travaux (impacts faibles en raison de travaux principalement réalisés de jour)	Faune, principalement oiseaux et chiroptères, papillons de nuit (non étudiés, proies des chiroptères)
Risques de pollution des milieux adjacents et de l'eau	Base-vie (eau domestique) ; Fuite d'huiles et hydrocarbures des engins ; déversement de matières en suspension ou de produits toxiques sur le sol Lavage des engins.	Habitats naturels adjacents aux zones de travaux et par voie de conséquences habitats d'espèces végétales et animales
Risque de dispersion et d'introduction d'espèces végétales invasives	Terrassements, apports de matériaux	Flore par compétition interspécifique et potentiellement faune par suppression de niches écologiques

DESCRIPTION DES TYPES D'INCIDENCES		
Type d'impact	Source de l'impact	Groupes potentiellement concernés
Impact sur la fonctionnalité écologique locale	Risque très faible de coupure des axes de transit potentiels car les travaux concernent un ouvrage existant	Faune (notamment Hérisson et chiroptères)
IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		
Risques de pollution des milieux adjacents et de l'eau	Circulation d'automobiles	Habitats naturels adjacents de l'ouvrage et par voie de conséquences habitats d'espèces végétales et animales
Dérangement sonore et visuel	Circulation d'automobiles, bruits courants près des habitations	Faune, principalement avifaune et mammifères dont chiroptères
Pollution lumineuse	Lié à l'éclairage individuel le long des voies	Faune, principalement insectes, avifaune et mammifères dont chiroptères
Risques de collision avec la faune	Risques faible	Faune (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres et chiroptères) sur les voies du lotissement.
Impact sur la fonctionnalité écologique locale	Perte d'habitat réduisant les territoires disponibles Renforcement de l'ouvrage coupant des axes de transit potentiels	Faune (oiseaux, reptiles et chiroptères). Transformation des peuplements

Habitats impactés



- Habitats d'espèce**
- Périmètre**
- Emprise lotissement
 - Emprise OLD
- Habitat d'espèce**
- Reproduction et repos
écureuil roux, passereaux
protégés courants
 - Passereaux, gîtes
potentiels chiroptères
 - Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles
 - Reproduction Fauvette pitchou,
Engoulevent d'Europe,
Criquet des ajoncs
 - Reproduction passereaux protégés
des fourrés
 - Habitat du lotier hispide
Linaira hérissée (non observé)
 - Reproduction passereaux protégés
courants, Lézard des murailles,
coléoptères : Lucane cerf-volant,
Rhynocéros européen
 - Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles



SCE

Date :
13/05/2025

220687_Le barp Nexity.qgz

Sources : ESRI Satellite Map



0 50 100 m

Séquence ERC - Le Barp « Le Sableret »

sce
Aménagement
& environnement

Impacts bruts du projet sur les espèces protégées et leurs habitats

23. Mesure d'évitement

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure d'évitement comme étant une « *mesure qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait* ». Les mesures ont été engagées en amont du projet :

- ▶ à l'échelle intercommunale ;
- ▶ à l'échelle de l'aire d'étude initiale, où la moitié de la zone d'emprises d'origine a été exclue de l'urbanisation.

ME1- Evitement de surface à urbaniser à l'échelle intercommunale

Objectif de la mesure :

L'objectif de cette mesure d'évitement est de considérer l'équilibre des surfaces urbanisées à l'échelle intercommunale.


Description de la mesure :

Le site d'implantation du projet était classé en zonage N au PLU de la commune Le Barp. Le PLUi-H Val de l'Eyre est en cours d'élaboration et a été arrêté le 4 octobre 2023. Une demande de dérogation a été déposée pour une demande d'ouverture à l'urbanisation sur la commune du Barp. Cette demande a été accordé le 15 juin 2023 par l'arrêté n°2023-06-001. L'ouverture à l'urbanisation de 6.4ha au Barp a été accordée en considérant la compensation par **le retrait à l'urbanisation de 6.6ha sur la commune du Salles**, permettant ainsi une optimisation de l'espace à l'échelle intercommunale.


PLUI VAE

PLUI VAE


SECTEURS ABANDONNÉS DANS LE CADRE DU PLUI-H SUR LA COMMUNE DE SALLES :



ZONE AU « LE CAPLANNE » (2,96 HA)



UNE PARTIE DE LA ZONE AU « PONT DE MARTIN » (1,98 HA)



UNE PARTIE DE LA ZONE U SUR LE QUARTIER DE BILOS (1,7 HA)

➤ SOIT UNE RÉDUCTION D'UN TOTAL D'ENVIRON 6,6 HA

Demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée / PLUI VAE
Novembre 2021

Secteurs exclus de l'urbanisation à l'échelle intercommunale (report sur le site du Sableret)
 (source : CITADIA 2021. PLUi du Val de l'Eyre : demande de dérogation en application de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme. Val de l'Eyre. 34 p.)

D'autant plus que les parcelles fermées à l'urbanisation à Salles sont situées dans des hameaux périphériques au bourg. En revanche, le terrain du Sableret au Barp est dans le bourg en prolongement de l'urbanisation, sous forme de dent creuse.

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Coût intégré aux travaux	En phase de conception	Commune, entreprises, CC du Val d'Eyre	Non

ME2 Conservation d'habitats à enjeux forts de conservationObjectif de la mesure :

La réduction des emprises concerne quelques zones à fort enjeu pour la biodiversité, en particulier toute la moitié sud du site et ses landes, ainsi que les prairies enrichies où a été détecté le Damier de la succise.

Description de la mesure :

L'emprise du lotissement, initialement de 13.4 hectares a été réduit à 6.4ha dans le but d'éviter les secteurs à enjeux écologiques forts situés au sud de l'aire d'étude. La surface d'emprise du lotissement, en retirant les zones sanctuarisées est finalement de 5.4 hectares.

- Les landes au sud, en particulier à l'extrémité sud : elles feront l'objet d'une convention de gestion au titre des mesures compensatoires (cf. § Mesures de compensation) ;
- La zone sanctuarisée avec Damier de la succise est incluse dans le projet, et sera gérée dans le cadre du règlement du lotissement ; La zone sanctuarisée représente une surface de 2 627m² correspondant à des habitats ouverts : pelouses d'annuelles et friche herbacée et des ronciers, fourrés. Ces habitats seront préservés lors de la phase travaux et la phase d'exploitation du projet. Le cheminement des véhicules de défense contre l'incendie a été dimensionné pour ne pas traverser la zone, tout comme le bouclage de la voirie qui n'a pas été fait sur la rue de Castor pour préserver ces milieux. Le caractère ouvert des pelouses et friches herbacées sera maintenue à raison d'une fauche annuelle automnale. Les haies, ronciers, fourrés seront maintenus et laissés en libre évolution. L'accès sera interdit au public.

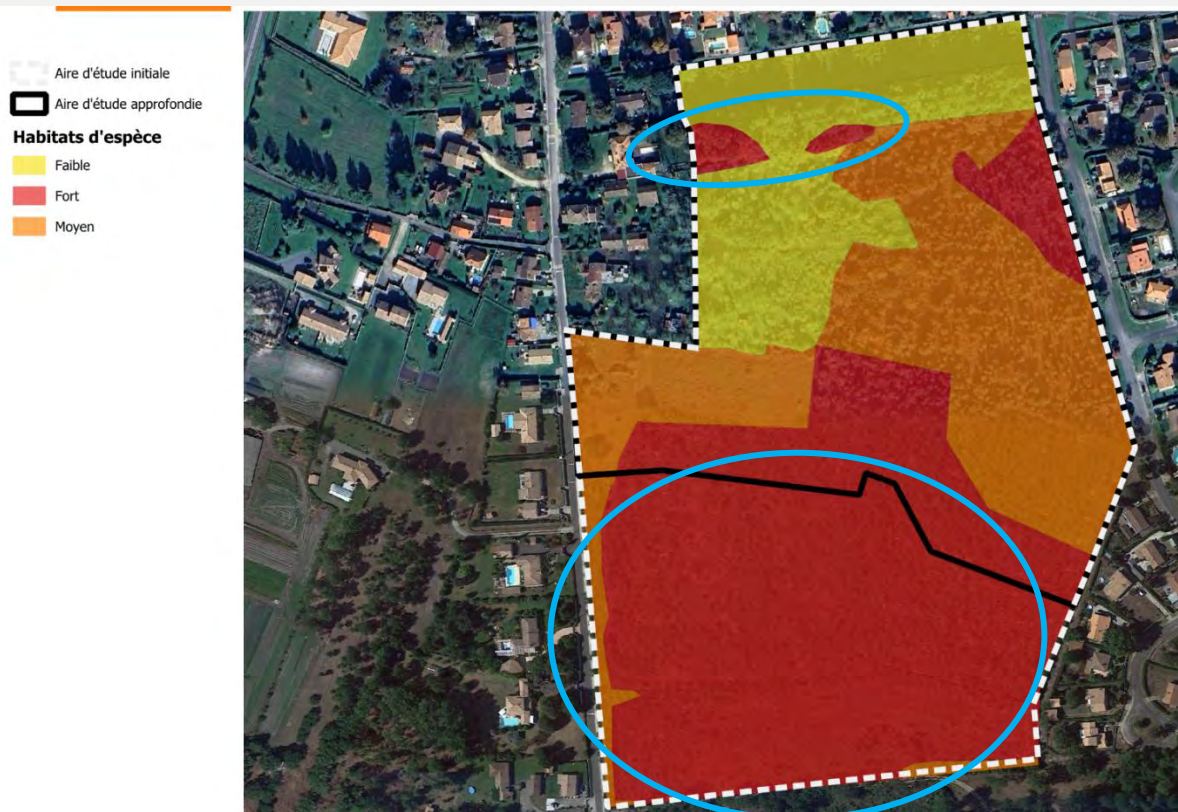
Zone sanctuarisée	
Friche herbacée - Pelouse sèche	459
Friche herbacée dense et roncier	1328
Haie-Fourré-Roncier	769
Prairie mésophile évoluant vers la friche	71
Total	2627

NB : la chênaie (et autres feuillus) reste du domaine privé, et n'est pas considérée comme une mesure d'évitement. Il n'est pas possible de prévoir si des arbres seront

abattus en lisière côté privé. Dans le doute, des arbres en lisière sont compensés au titre du Grand Capricorne et des chauves-souris.



Figure 72 : Evolution du projet (cf. § « Absence de solution alternative »)



Zones d'enjeu écologique fort exclues du projet

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Coût intégré aux travaux	En phase de conception	Maître d'œuvre entreprises	Oui

24. Impacts bruts sur les milieux naturels et les espèces protégées

24.1. Impacts bruts sur les habitats après évitement

Les habitats et surfaces impactés par le projet de lotissement sont les suivants :

HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	EVITEMENT	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)
Alignement pins	Reproduction-repos écureuil roux, passereaux protégés courants, gîte ponctuel chiroptères	Moyen	Exclus de l'aménagement	0
Chênaie acidiphile	Gîte potentiel chiroptère/ Coléptères, passereaux	Fort	Exclus de l'aménagement	0
Friche herbacée à Pelouse sèche Prairie mésophile évoluant vers la friche	Alimentation Damier de la Succise, reptiles, Hérisson	Moyen	Friche herbacée à Damier de la succise exclue de l'aménagement	5141 m ²
Fourrés et landes sèches fermées (plantation dense de pins) Haie, fourrés, ronciers	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert	Moyen		47180 m ² (=emprises +OLD à 50 m des limites de parcelles), dont 27206 m ² de fourrés sous emprises des lots et espaces verts internes
Friche herbacée dense et roncier Prairie mésophile envahie par les fourrés de robinier	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert (Fourrés robinier : Coléoptères : lucane cerf-volant, rhinocéros européen)	Moyen (friche herbacée) Robinier : Faible)		14013

HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	EVITEMENT	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)
Landes sèches à jeunes pins épars	àReproduction fauvette pitchou, engoulevet, reptiles, criquet des ajoncs	Fort	Moitié sud de l'aire d'étude globale exclue	3649 (<< taille d'un territoire)
Habitat potentiel lotier hispide linaire hérissée	Pelouses d'annuelles etacidiphiles sur sables	Moyen		1496

Le projet limite les incidences sur les habitats à enjeux forts. L'impact sur les milieux naturels est considéré comme moyen.

Il y aura une substitution d'habitats, l'occupation du sol future dans le périmètre rouge étant la suivante :

Surface privative des lots (habitations et leur jardin)	36 514 m ²	51.1%
Superficie voirie (y compris place stationnement en enrobés et accès aux lots)	5 222 m ²	7.3%
Superficie cheminements piéton (y compris voie)	1 849 m ²	2.6% verte en béton désactivé
Superficie espaces verts (en zone 1AU)	6 872 m ²	9.6%
Superficie espaces verts (en zone N)	21 024 m ²	29.4%
Total surface à lotir	71 481 m²	100 %

Tableau 26 : habitats sous emprises

Total (Emprises Nexity + OLD)		Total Lotissement (en excluant OLD et zone sanctuarisée)
Habitat	Surface (m²)	
Chênaie acidiphile atlantique - futaie	0	0
Friche herbacée - Pelouse sèche	3144	2685
Friche herbacée dense et roncier	1341	13
Haie-Fourré-Roncier	944	0
Lande sèche à jeunes pins épars	3649	3649
Lande sèche à jeunes pins épars et fourrés	46236	27206
Pelouse d'annuelles acidiphiles sur sables	1496	1430
Prairie mésophile envahie par les fourrés de Robinier faux accacia	12672	12672
Prairie mésophile évoluant vers la friche	1997	169
Total	71479	47824
Total espaces restant naturel		23655
Emprises Nexity	71479	71479

Sur les 71479 m², 47824 concernent les lots, espaces verts et voiries associés, et 23655 m² des espaces naturels sanctuarisés, ou rajeunis (OLD) (Tableau 26). L'artificialisation totale de la zone concerne surtout les voiries, les cheminements piétons et les toitures, soit 30-40% de la surface aménagée, le reste étant constitué d'espaces verts et de jardins privés où l'artificialisation sera forte (Tableau 29).

Tableau 27 : habitats dans les emprises des OLD

OLD	
Habitat	Surface (m²)
Haie-Fourré-Roncier	175
Lande sèche à jeunes pins épars et fourrés	19030
Pelouse d'annuelles acidiphiles sur sables	66
Prairie mésophile évoluant vers la friche	1757
Total	21028

Tableau 28 : habitats concernés par la zone sanctuarisée

Zone sanctuarisée	
Friche herbacée - Pelouse sèche	459
Friche herbacée dense et roncier	1328
Haie-Fourré-Roncier	769
Prairie mésophile évoluant vers la friche	71
Total	2627

Tableau 29 : naturalité des milieux naturels¹⁰ et évolution de la végétation actuelle vers les habitats futurs

Naturalité	Typologie milieu	Influence anthropique	Détails	Exemples
5	Milieu dit naturel	« Nulle »	influence humaine nulle ou très faible et indirecte	Communautés de falaises, tourbières hautes actives, forêts matures non gérées de longue date, marais non gérés...
4	Milieu dit naturel	Faible	influence humaine faible	Pelouses maigres (pâturage ou fauche extensive), herbiers aquatiques de plans d'eau non pollués...
3	Milieu dit semi-naturel	Modérée	influence humaine modérée	Prairies fauchées ou pâturées, forêts exploitées en sylviculture extensive...
2	Milieu dit artificiel (avec végétation spontanée)	Forte	influence humaine forte exerçant une pression permanente ou récurrente, mais ne déterminant pas directement ou seulement pour partie la nature de la végétation	Végétations spontanées des lieux fortement anthropisés : friches rudérales, communautés des lieux surpiétinés, mais aussi prairies amendées, communautés d'arbrutices de cultures, forêts intensives...
1*	Milieu artificiel (avec végétation cultivée)	Totale	influence humaine déterminant directement et quasiment intégralement la nature de la végétation	Végétations cultivées : cultures intensives, prairies ensemencées et amendées, plantations, parcs et jardins...

¹⁰ CAZE G., BLANCHARD F. 2010.- *Méthodologie de bioévaluation des habitats naturels et semi-naturels en Aquitaine et Poitou-Charentes*. CBNSA

24.2. Impacts bruts sur la flore protégée

Aucune espèce protégée n'est impactée par le projet. L'impact est considéré comme négligeable sur la flore protégée. Les terrassements de sols sableux peuvent en revanche faire apparaître dans les espaces verts et jardins les courants lotiers protégés en Aquitaine *Lotus hispidus* et *L. angustissimus* signalés au sud.. Une station de *Cistus umbellatus* est signalée 250 m au nord. Des potentialités existent pour ces espèces au nord-est du projet impacté, et dans toute la moitié sud de l'aire d'étude initiale évitée par le projet (milieux landicoles plus ou moins fermés du fait de la dynamique spontanée). L'ouverture des milieux pourraient permettre la germination de graines en dormance dans le sol.

24.3. Impacts bruts sur l'avifaune protégée

- ▶ Les impacts concernent **la destruction** d'habitats de reproduction d'oiseaux :
 - De landes : Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe ; à noter que les surfaces détruites les plus caractéristiques sont nettement inférieures à la surface de territoires en période de reproduction habituel (1,4 ha pour la Fauvette pitchou par exemple¹¹, quelques dizaines d'ha pour l'Engoulevent¹²) ; on note un seul contact de Fauvette pitchou en 7 visites. La zone de projet enclavée et les milieux en cours de fermeture réduisent probablement les potentialités pour ces espèces par rapport aux vastes secteurs de landes de la commune ;
 - Des fourrés et jeunes plantations denses : Accenteur mouchet, Mésange à longue queue, Hypolaïs polyglotte, Pouillot véloce, Rossignol, Rougegorge, Rossignol, Pouillot de Bonelli (en lisière pour ce dernier)
 - Robinier et pelouse ouverte : potentiellement Chardonneret, Verdier et Serin cini.
- ▶ L'**apparition** de jardins et espaces verts compatibles avec la présence d'espèces courantes (mésanges, Accenteur mouchet,...) y compris patrimoniales (Chardonneret, Verdier, Serin cini).

24.4. Impacts bruts sur les amphibiens protégés

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée.

Les fossés périphériques ne seront pas impactés par le projet. Seule la dépression (10m²) apparue uniquement en hiver 2025 se trouve aux emprises projet.

Il subsiste cependant un risque accidentel de destruction d'individus lors de la phase travaux, notamment si des terrassements entraînent l'apparition de trous d'eau temporaires qui sont appréciés par une espèce courante tel que le Crapaud calamite par exemple.

L'impact est considéré comme faible sur les amphibiens.

¹¹ <https://www.lpo.fr/lpo-locales/la-lpo-en-nouvelle-aquitaine/lpo-aquitaine/actus-aquitaine/actus-2024-aquitaine/la-fauvette-pitchou-etude-sur-son-habitat>

¹² <https://www.waldwissen.net/fr/habitat-forestier/faune-forestiere/oiseaux/lengoulevent-deurope>

24.5. Impacts bruts sur les reptiles protégés

Deux espèces de reptiles protégés en France ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude rapprochée : le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) et le **Lézard à deux raies** (*Lacerta bilineata*).

Ces espèces utilisent notamment les ronciers et les fourrés comme abris hivernaux, refuges diurnes ou habitats de reproduction. Le report des individus vers des habitats similaires à proximité immédiate est cependant probable, notamment pour le Lézard des murailles dans les jardins et espaces verts créés.

Les impacts sur les reptiles protégés sont donc moyens.

24.6. Impacts bruts sur les mammifères protégés

▶ Mammifères hors chiroptères

Deux espèces protégées communes ont été observées ; il s'agit du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux protégée à l'échelle nationale.

- Les milieux ouverts sont des zones d'alimentation pour le Hérisson. Les fourrés sont des abris potentiels.
- Concernant l'Ecureuil roux, les alignements de conifères au nord sont les plus appréciés, mais l'espèce peut s'alimenter et faire son nid dans les fourrés sous emprises.

Le report de ces espèces au nord et au sud du projet en phase travaux est probable tout comme leur recolonisation dans les espaces verts en phase d'exploitation.

Les impacts sur les mammifères hors chiroptères protégés sont donc considérés comme moyens.

▶ Chiroptères

11 espèces ont été inventoriées sur l'aire d'étude. Les enjeux chiroptérologiques à l'échelle de l'aire d'étude se concentrent sur la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune.

Les boisements et leurs lisières sont nécessaires à l'alimentation et au déplacement des Chiroptères. Les arbres de ces habitats peuvent accueillir des individus ou des colonies d'espèces arboricoles.

Tous les espaces sont des zones de chasse, Noctule et Sérotine évoluant en hauteur et au-dessus des frondaisons, les pipistrelles évoluant surtout près de la végétation et des lisières. Les fourrés n'offrent pas de gîtes favorables. Les seuls présents sont situés dans les boisements préservés en bordure nord de la zone aménagée.

La future zone aménagée pourra constituer une zone de chasse pour ces espèces courantes et largement anthropophiles. Les capacités alimentaires seront néanmoins plus réduites et un report se fera probablement sur les espaces naturels périphériques, étendus.

L'impact est considéré comme moyen pour les chiroptères.

24.7. Impacts bruts sur l'entomofaune protégée

Le damier de la Succise, papillon protégé à l'échelle nationale, a été inventorié sur l'aire d'étude. La zone favorable à son alimentation sera en partie détruite par le projet (friches herbacées et lisières).

La présence en abondance du chèvrefeuille au sud de la zone projet permet de conclure à un report de l'espèce sur cette zone. Les lisières créées par les OLD et la mesure de compensation au sud de la zone projet seront favorables à l'espèce.

L'impact sur l'espèce protégée : le damier de la Succise est évalué de moyen.

24.8. Synthèse des principaux impacts bruts sur la faune, la flore et les habitats protégés

ELEMENTS NATURELS	ENTITES CONCERNEES	IMPACTS BRUTS
Habitats d'intérêts communautaire et/ou habitats intéressants	Un habitat d'intérêt communautaire noté au sein de la zone d'étude : les landes sèches (présentes seuls ou au sein des plantations plus ou moins denses de Pin maritime)	
Plantes protégées	Aucune plante protégée rencontrée mais une espèce déterminante ZNIEFF observée.	
Avifaune protégée des milieux semi-ouverts	Fauvette pitchou et Engoulevent d'Europe	Faible à moyen
Avifaune protégée fourrés	Hypolaïs polyglotte, Pouillots véloce et de Bonelli, Fauvette à tête noire...	
Avifaune des milieux anthropisés	Le Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) ; Le Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) ;	Absent aujourd'hui mais dans le futur lotissement créé
Amphibiens	Aucune espèce impactée	

ELEMENTS NATURELS	ENTITES CONCERNEES	IMPACTS BRUTS
Reptiles	2 espèces protégées impactées : Le Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) ; Le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) ;	
Mammifères – hors chiroptères	2 espèces protégées impactées : Le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) ; L'écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) ;	
Chiroptères	11 espèces protégées impactées : Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>) ; Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) ; Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>) ; Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) Grande Noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>) ; Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) ; Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) ; Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) ; Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) ; Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) ; Murin de Daubenton (<i>Myotis emarginatus</i>).	
Invertébrés	1 espèce protégée impactée : Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	

Mesures de réduction envisagées

25. Mesures concernant les habitats naturels

25.1. Mesures de réduction

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure de réduction comme étant une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. »

MR0 - Les techniques de construction pour limiter les impacts : fondations légères, techniques sans terrassement profond. Les logements collectifs auront le Label BBCA

Objectif de la mesure :

Réduire l'impact environnemental des constructions en privilégiant des techniques de mise en œuvre sobres et adaptées aux caractéristiques du site.

Description de la mesure :

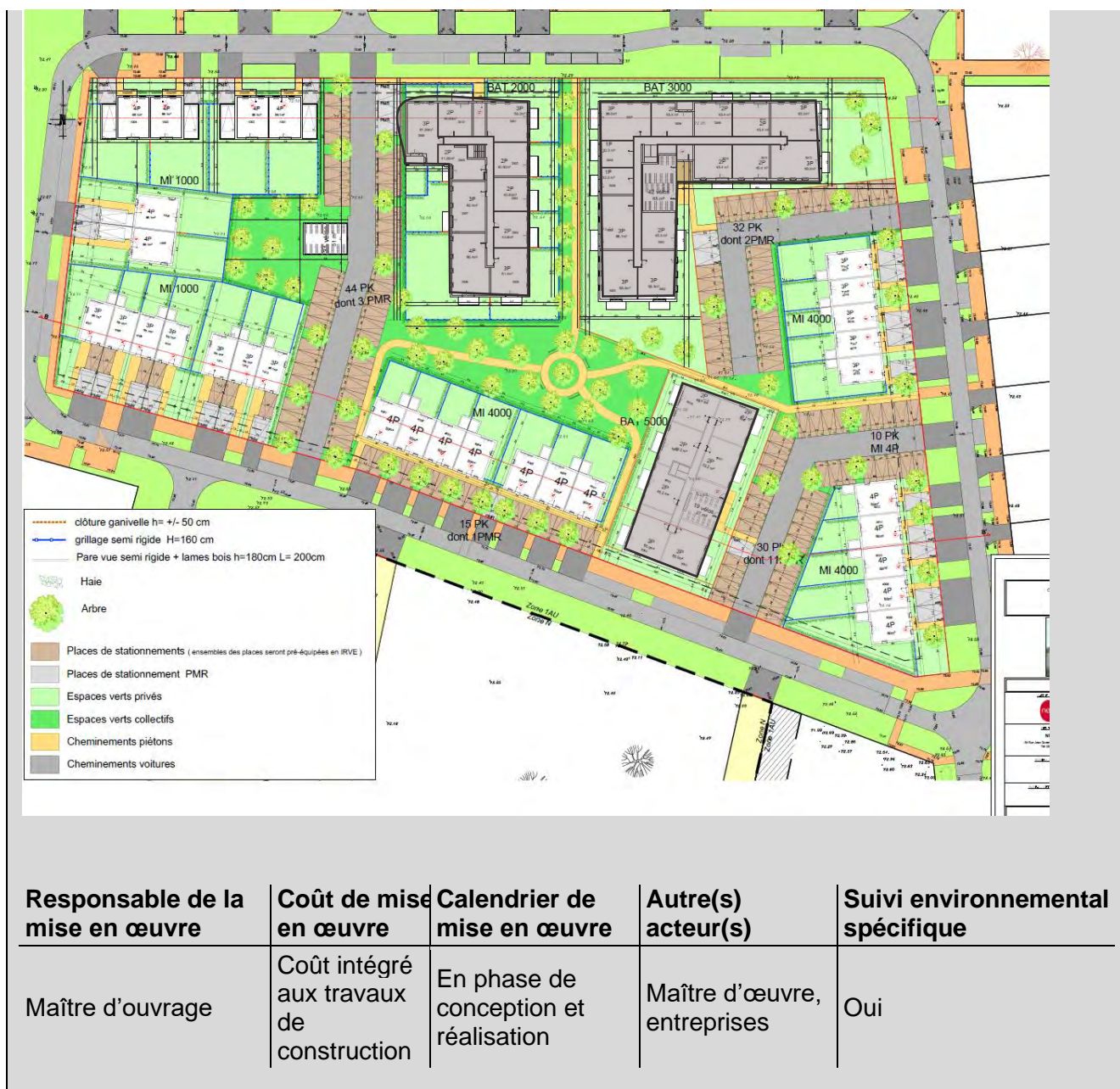
Des études de sols ont été réalisées pour dimensionner les fondations des bâtiments. Compte tenu des caractéristiques des sols rencontrés, les charges des ouvrages (rez-de-chaussée à R+1 étage) seront reprises par l'intermédiaire de fondations superficielles. Ces fondations superficielles permettent de respecter les écosystèmes souterrains et de minimiser l'empreinte carbone.

Les bâtiments collectifs de l'opération du macro-lot n°59 auront le Label BBCA. Cela représente 67 logements répartis dans 3 bâtiments collectifs.

Le label BBCA (Bâtiment Bas Carbone) valorise les opérations immobilières exemplaires en matière de réduction de l'empreinte carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Il s'appuie sur une méthodologie rigoureuse intégrant l'analyse du carbone émis lors de la construction, de l'exploitation et de la fin de vie des bâtiments.

En intégrant le label BBCA, les projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et anticipent les exigences réglementaires futures.



MR1- Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espècesObjectif de la mesure :

L'objectif est d'intervenir sur les périodes les moins défavorables pour la biodiversité identifiée sur le site.

Description de la mesure :

Afin de diminuer l'incidence du projet sur les groupes taxonomiques les plus sensibles (avifaune nicheuse, reptiles, amphibiens et mammifères), les périodes suivantes devront être prises en compte :

Pour l'avifaune nicheuse, les travaux préalables de débroussaillage ou de coupes de ligneux devront être effectués hors de la période de nidification des oiseaux qui débute en mars et s'achève en août. Le risque de destruction de nichée sera donc très faible.

Pour les reptiles, la période à éviter pour les opérations de défrichage s'étend du mois de novembre au mois de mars, puis du mois de mai de l'année suivante au mois d'août. C'est durant cette période que les individus sont les plus vulnérables (hibernation et reproduction). Le mois d'avril constitue une période favorable car les individus sont en sortie d'hibernation, à la recherche de ressources alimentaires et de partenaire pour la reproduction

Les périodes à éviter selon les types de travaux et les cortèges d'espèces sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Groupe d'espèces	Mois de l'année											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débroussaillage	Oiseaux nicheurs (arbres, fourrés, roselières)												
Débroussaillage	Reptiles (lézard des murailles et lézard vert)												

 Période la plus défavorable pour la réalisation des travaux

 Périodes les moins défavorables pour la réalisation des travaux

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Coût intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Oui

MR2-Balisage des zones à enjeu

Objectif de la mesure :

Baliser les secteurs sensibles permet de bien délimiter la surface d'emprise du projet afin d'éviter toute destruction accidentelle d'espèces patrimoniales ou d'habitats d'espèces patrimoniales lors des travaux qui peuvent s'exercer à proximité de ceux-ci.

Le balisage peut également permettre de délimiter les zones de stockage de matériel, les emprises de la base vie ou du stationnement des engins pour éliminer le risque de tout dépôt indésirable vers des secteurs normalement préservés. En bordure nord, les terrains sont privés et clôturés. Les clôtures seront renforcées pour éviter toute intrusion.

Description de la mesure :

Sur le site d'étude, le balisage concerne surtout les habitats de la faune à enjeu.

La chênaie au nord du projet,

Les pelouses en lisières sud favorables au Damier de la Succise,

Les landes sèches au Sud, favorable à un cortège d'oiseaux nicheurs.

Ces secteurs peuvent être balisés avec de la rubalise fixée à des piquets (Figure 74).

Dans le cadre du projet, ce balisage représente une longueur de **500 m linéaires environ** (Figure 75).

Dans le cas où les travaux risquent de s'étaler sur une longue période, le balisage consistera à disposer de façon temporaire des clôtures pérennes (comme des clôtures robustes type « barrière HERAS »), en bordure des emprises du projet. Ces clôtures permettront également de limiter les intrusions et dépôts de déchets sur les zones à préserver. Pour une plus grande efficacité, les actions de balisages seront accompagnées d'une sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier.



Figure 74 : Exemple de balisage : plante protégée en Sologne, préalable à des travaux sur pylône (gauche) ; Protection de haie dans le cadre de la création d'un tunnel (droite)

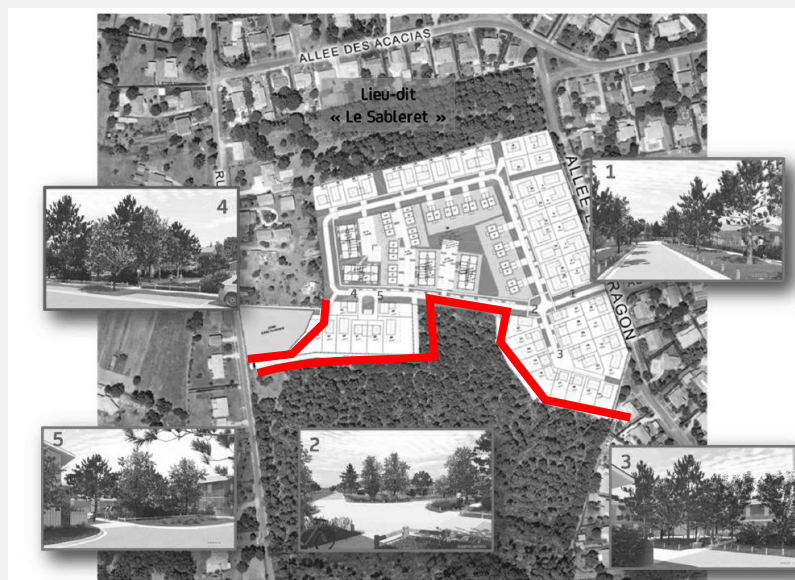


Figure 75 : Localisation des linéaires balisés

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Coût intégré aux travaux	Avant le début des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Oui

Caractéristiques de la mesure

Incidences résiduelles

Cette mesure permettra de préserver les zones à enjeu identifiées, la chênaie, les fourrés et ronciers de part et d'autre du tracé. Les nuisances liées au chantier pourront déranger les individus mais ceux-ci pourront recoloniser les secteurs préservés à l'issue des travaux. Cette mesure ne permettra toutefois pas d'éviter une perte sèche d'habitat pour certains cortèges d'espèces.

MR3-Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiensObjectif de la mesure :

La mise en place de clôtures provisoires permet de limiter le risque d'intrusion d'amphibiens et de reptiles sur le chantier.

Description de la mesure :

Afin de supprimer le risque de destruction d'amphibiens et de reptiles qui pourraient potentiellement se déplacer lors des travaux, des clôtures provisoires seront mises en place pour toute la durée des travaux, en particulier de mars à septembre, lors de la période d'activité des reptiles.

Ces clôtures, constituée d'un film PE renforcé d'un treillis, auront une hauteur effective de 50 cm avec un volet de 10 cm enterré. La présence d'un bavolet en sommet de barrière permettra d'empêcher l'escalade du dispositif par les reptiles.

Du fait de son caractère éphémère, cette clôture pourra être réalisée à partir d'une bâche plastique maintenue et fixée par des pieux en bois tous les mètres (agrafes à bois pour fixer la bâche). Pour une meilleure imperméabilité de l'aménagement, une tranchée sera creusée afin d'enterrer et maintenir la base de la bâche.

Les barrières empêcheront aux reptiles de se déplacer en direction de la zone de chantier tout en conservant les continuités écologiques entre leurs divers habitats (fourrés, espaces dégagés et ronciers).

Les zones ainsi protégées seront interdites aux engins, personnels et dépôts de matériaux lors du chantier.

Dans le cadre du projet, ce dispositif de protection représente une longueur de 500 m linéaires de barrières.



Figure 76 : Exemple de clôture anti-intrusion à amphibiens installée sur des sites à La Rochelle et à Bordeaux, SCE



Figure 77 : Exemple de clôture anti-intrusion pour les reptiles (source : constructeur GPSave GmbH, die-planenmanufaktur.de)



Figure 78 : Localisation des linéaires de barrières anti-intrusion pour les reptiles

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Coût intégré aux travaux De 4 à 6 € HT / mètre linéaire soit 250 € à 1500 € HT pour les 250 ml estimés	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Oui

Incidences résiduelles

Cette mesure sera complétée par un contrôle régulier réalisé par un écologue qui sera en mesure d'opérer le déplacement des amphibiens vers des sites de substitution et de contrôler le bon état des barrières anti-intrusion.

MR4- Installation de gîtes de refuge reptilesObjectif de la mesure

L'objectif est de permettre à la petite faune et notamment aux reptiles de se réfugier au sein de gîtes appropriés durant la phase travaux. Ces micro-habitats auront l'aspect de gîtes à reptiles et seront construits avec des branches et des pierres, ils permettront, notamment, de limiter la destruction accidentelle d'individus.

Description de la mesure :

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces de reptiles ; il s'agit du Lézard des murailles et du Lézard à deux raies (aussi appelé Lézard vert occidental). Le secteur d'étude offre, en effet, de nombreux habitats favorables pour leurs activités de reproduction et/ou de repos : fourrés et lisières pour le Lézard vert et le Lézard des murailles.

La localisation de cet habitat de substitution doit être adaptée au contexte (exposition ensoleillée, proximité de secteurs arbustifs ou boisés). Cette zone de refuge sera également favorable pour d'autres groupes d'espèces (insectes et mammifères notamment, voire amphibiens (hibernation)).

Le principe de l'hibernaculum, ou gîte à reptiles répond à deux exigences écologiques des reptiles :

Son installation en talus ou sa forme en butte génère des zones exposées au soleil, idéales pour la thermorégulation,

La partie inférieure enfouie avec de nombreux interstices est une zone refuge idéale pour la période nocturne et hivernale.

Différents matériaux (branches, souches, pierres...) stockés sous forme de tas d'une longueur comprise entre 2 et 3 m, plus ou moins enterrés dans les endroits bien exposés, suffisent pour accueillir les reptiles. Le bois utilisé lors du débroussaillage peut notamment être utilisé pour constituer ces abris.

L'alternance de matériaux est recommandée.

L'entretien concerne éventuellement un débroussaillage une fois par an en septembre et le réapprovisionnement une fois tous les 5 ans en débris végétaux (branchages uniquement).



Figure 79 : Exemple d'hibernaculum, île d'Oléron (Source photo : SCE)

Ces hibernaculum pourront être positionnés en lisière des OLD, au nombre de 5. Leur emplacement, visible en Figure 80.



Figure 80 : Proposition d'emplacement des hibernaculum

<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	200 à 400€ minimum pour la pérennité de l'hibernaculum en employant un maximum de matériaux de récupération (source Vinci ASF).	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Oui

MR5-Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Objectif de la mesure

L'objectif de cette mesure est de limiter l'implantation et la propagation d'espèces exotiques envahissantes au sein de la zone de chantier.

Description de la mesure :

Les principales dispositions mises en œuvre pour prévenir ou lutter contre le développement de plantes invasives sont les suivantes (en fonction des espèces contactées, certaines étant ingérables) :

- ▶ Lavage systématique des engins de chantier avant leur arrivée sur les sites d'intervention (installation d'un laveur de roues en entrée de chantier) ;
- ▶ Surveillance régulière des secteurs d'intervention par un écologue pour la détection de la présence éventuelle de plantes invasives ;
- ▶ Arrachage (avec déracinement) dans les zones à faible recouvrement ou fauchage et évacuation des résidus dans des conditions sécurisées vers un centre agréé (compostage, incinération ou déchetterie) des plantes invasives éventuellement repérées lors de cette surveillance. Nettoyage des matériels utilisés lors de ces opérations et veille pour éviter les repousses ;
- ▶ Protection des personnels effectuant les opérations d'arrachage ou de fauchage, en particulier si ces opérations concernent des espèces allergisantes ;
- ▶ Attention particulière portée sur l'origine, la nature et la destination des remblais (absence d'espèces invasives), afin d'éviter la propagation de toutes espèces envahissantes ;
- ▶ Limiter les sols nus lors de la phase chantier : végétalisation, bâchage ou paillage des terrains.

Pour rappel, les espèces exotiques envahissantes, ou non, rencontrées au sein de la zone d'étude sont présentées ci-dessous.

Tableau 30 : Liste des plantes exotiques envahissantes présentes sur l'ensemble du site

NOM SCIENTIFIQUE	HABITAT OPTIMAL	OBS. SUR LE SITE	STATUT	MODE DE GESTION
<i>Phytolacca americana</i>	Ripisylves, coupes et friches forestières, forêts mésophiles, friches urbaines	Nord et Ouest de l'aire d'étude	PEE avérée	L'arrachage à réaliser juste avant la floraison (du mois de juin au mois de septembre), deux à trois fois par an suivant l'importance des repousses constatées. Le labour ou le racle du sol en surface sont à prendre en considération en fonction des enjeux floristiques du site.
<i>Robinia pseudoacacia.</i>	Berges des cours d'eau, ripisylves, terrasses alluviales des forêts	Nord et Ouest de l'aire d'étude	PEE potentielle	La fauche des jeunes plants ou l'arrachage manuel peuvent être réalisés pendant la période de végétation (d'avril à septembre) 6 fois par an, pendant moins de 5 ans.

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Coût intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Oui

MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissementObjectif de la mesure

L'objectif est de permettre l'accueil d'une faune commune au sein du lotissement par la présence d'espaces verts dont la gestion différenciée permettra un accueil favorable à la biodiversité.

Description de la mesure :

Les espaces verts présents au sein du lotissement représentent une surface de 20183 m² (6806 m² d'espaces communs, 13377 m² de jardins).

Gestion :

- ▶ Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de ces espaces,
- ▶ Une partie des espaces herbacés sera gérée en fauche tardive, la strate herbacée sera laissée en libre évolution au printemps-été et sera fauchée en septembre favorisant la biodiversité sur ces espaces,
- ▶ Les habitats du Damier de la succise évités (= zone sanctuarisée) ne doivent pas être intégrés aux espaces verts et ne doivent pas faire l'objet de plantations,
- ▶ L'éclairage public respectera les espèces nocturnes (mise en place du Label Rice¹³) ;
- ▶ Concernant les clôtures : le règlement du lotissement proposera une clôture permettant le passage des petits animaux (Hérisson par exemple) entre parcelles et vers les espaces verts : 10-15 cm au-dessus du sol et/ou ouvertures de 15x15 cm au moins à deux endroits par lot.



exemple de gestion différenciée d'un cheminement tondus au coeur d'un espace laissé plus naturel (Arboretum d'Huel)



exemple de gestion différenciée sur talus dans le Parc Matisse à Lille

Figure 81 : Exemple de gestion différenciée d'espaces verts

¹³ Le label Réserve Internationale de Ciel Étoilé décerné aux Landes de Gascogne - Site du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

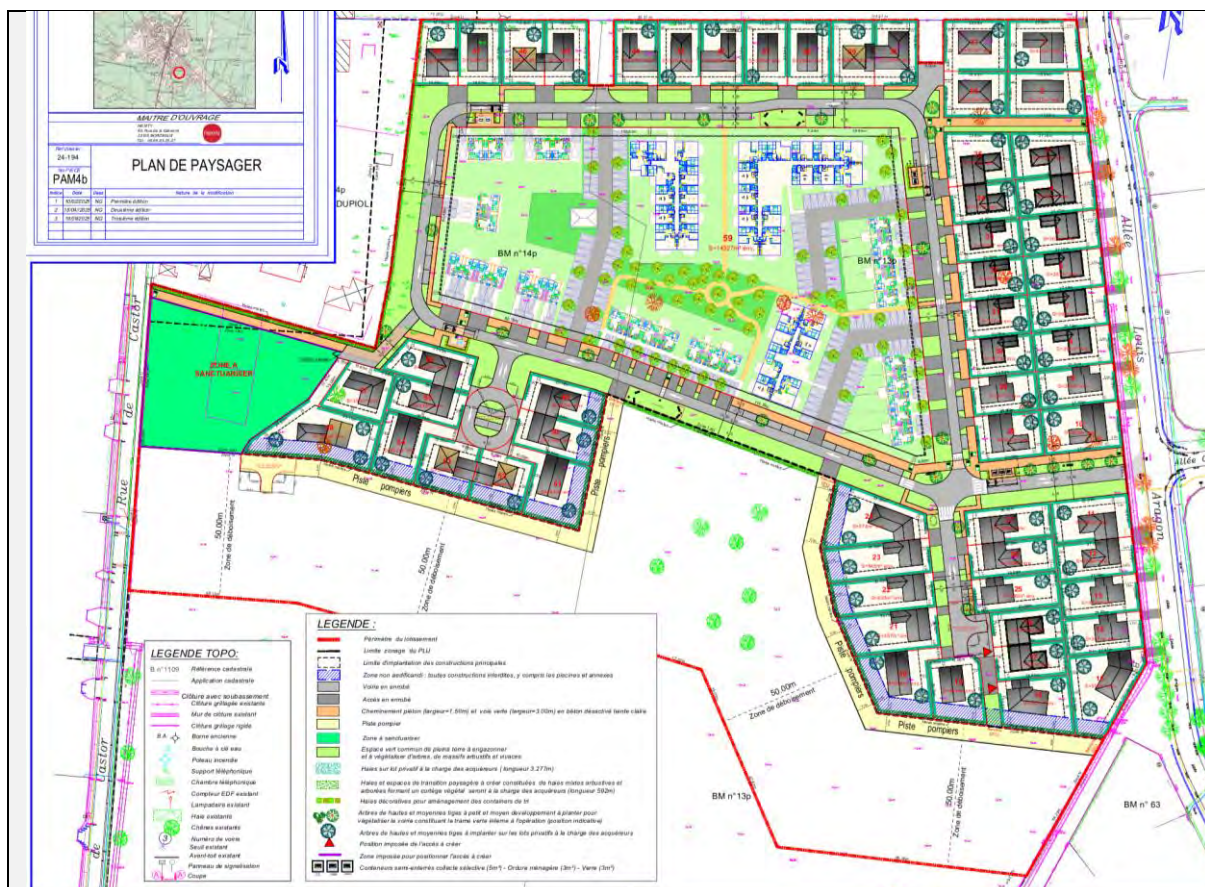


Figure 82 : Implantation des espaces verts au sein du lotissement (aplat vert, zone sanctuarisée à l'ouest)

On choisira parmi le pool d'espèces ligneuses suivant :

Nom courant	Nom scientifique
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i> L., 1753
Bouleau	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788
Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753
Ciste à feuilles de Sauge	<i>Cistus salvifolius</i> L., 1753
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753 subsp <i>sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Néflier	<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753

Bourdaine	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768
Tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh., 1780
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i> L., 1753
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753
Chêne liège	<i>Quercus suber</i> L., 1753
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753 (au sens du gr. canina)
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753
Sorbier des Oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763
Tamaris de France	<i>Tamarix gallica</i> L., 1753
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753

Source : OBVA : Ref_Couverts_vegetaux_et_pollinisateurs_V7

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Compris dans le coût des travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Oui par un écologue

25.2. Mesure d'accompagnement

Pour les lignes directrices, il s'agit d'une « mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation ».

MA1- Déplacement des souches d'intérêt

Objectif de la mesure

L'objectif est de permettre un déplacement des souches anciennes présentes aux emprises projet et sur lesquelles des coléoptères d'intérêt communautaire ont été inventoriés vers la zone au sud du projet, non impactée.

Description de la mesure :

Lors des opérations de défrichage et dessouchage réalisés en dehors de la période de nidification de l'avifaune (mars-juillet).

Les souches d'intérêt, provenant d'arbres avec une certaine maturité, et en particulier celles situées à l'ouest de la zone projet (en rouge ci-dessous) seront déplacées vers le sud en dehors de la zone d'impact (vert ci-dessous).

L'identification des souches ainsi que la zone de déplacement seront déterminées par un écologue lors du suivi de chantier.



Figure 83 : Souche d'intérêt présente aux emprises projet à déplacer au sud de l'aire d'étude

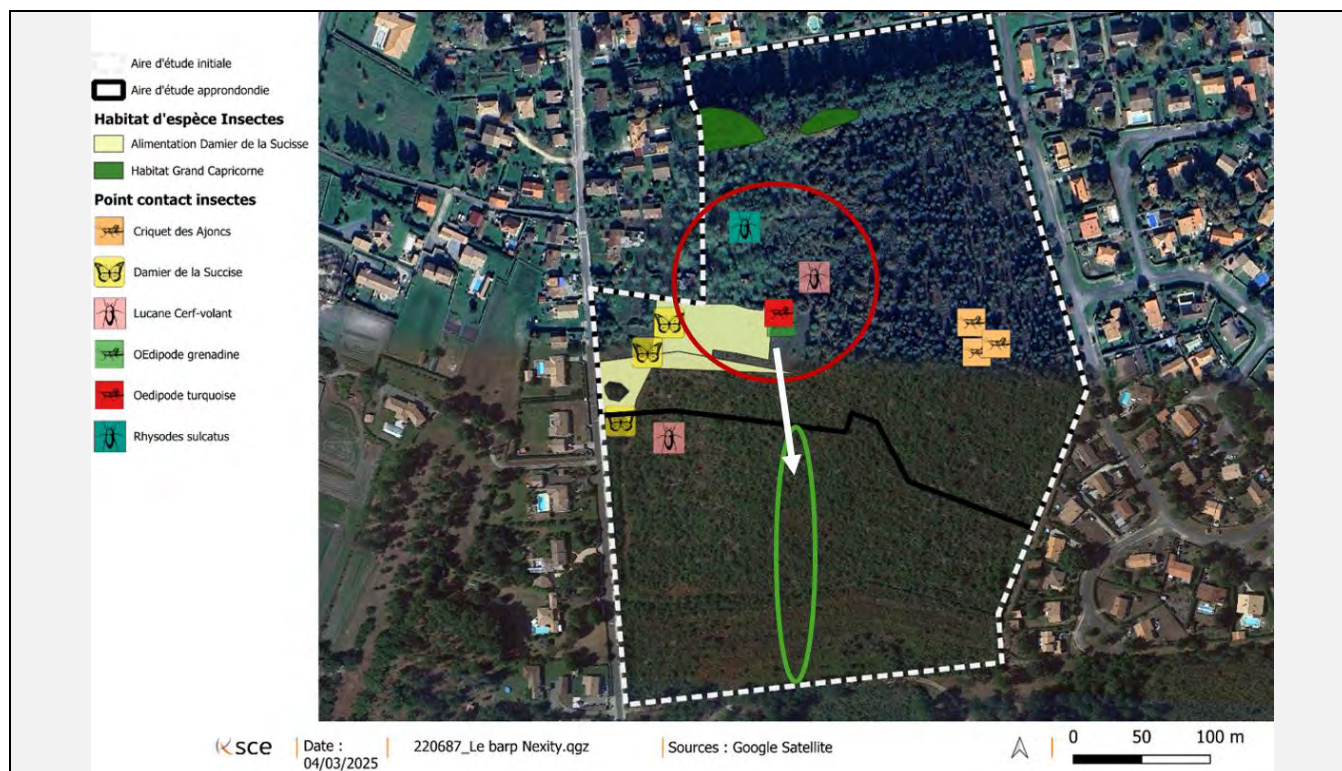


Figure 84 : Zone de souches d'intérêt (rouge) à déplacer au sud de la zone projet

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Compris dans le coût des travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Oui par un écologue



Exemple de dépôt de souche en lisière dans le cadre d'un projet routier (SCE 2024)

Impacts résiduels du projet

26. Préambule

La mise en place de mesures d'évitement et d'atténuation permet de réduire considérablement les impacts sur les habitats d'espèces, sur les espèces elles-mêmes faunistiques et floristiques, et sur les fonctionnalités écologiques nécessaires à leur maintien dans un état de conservation favorable.

Dans certains cas, les mesures ne permettent pas de réduire totalement l'impact du projet sur les éléments évoqués précédemment. Il convient ainsi de mesurer l'intensité des impacts résiduels par le projet sur les espèces protégées afin de justifier la mise en place de mesures supplémentaires que sont les mesures compensatoires, encadrées par la doctrine nationale ERC et par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi Biodiversité, 2016) : « ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité » (Article 2).

L'évaluation des impacts résiduels repose sur le croisement des critères suivants : -

- ▶ La nature et la durée de l'impact, compte tenu des mesures d'évitement et de réduction déjà prévus ;
- ▶ La sensibilité au projet d'espèces ou des cortèges d'espèces protégées ;
- ▶ La taille de la station (flore) ou population (faune) et la proportion impactée, en tenant compte de l'altération des fonctionnalités et des continuités écologiques du site et de son environnement ;
- ▶ Le caractère artificiel ou naturel du milieu impacté ;
- ▶ Le niveau d'enjeu de l'espèce (rareté, état de conservation et menace, statut de protection).

Ainsi, à ce titre : un enjeu écologique modéré fortement touché par le projet (destruction d'habitats d'espèces importante) correspondra à un impact fort ; alors qu'un enjeu écologique très fort mais très faiblement touché par le projet (altération faible en périphérie, perturbations temporaires en phase de chantier...) pourra correspondre à un impact modéré voire faible. L'exercice d'évaluation des impacts sur les milieux ou sur chaque espèce (ou cortège) étudiée est produite qualitativement et quand c'est possible, quantitativement.

On notera que la quantification de l'impact est souvent délicate car elle est très approximative lorsqu'il s'agit d'évaluer des individus (en l'absence le plus souvent d'études précises) et est plus solide lorsque cela concerne les emprises sur les stations avérées. Pour les autres impacts, notamment sur les fonctionnalités écologiques (fragmentation, coupure de corridors...), la quantification ne peut être appliquée précisément mais peut être sensiblement évaluée dans la mesure du possible. Des impacts « potentiels » pourront être régulièrement définis. Il s'agit majoritairement d'impacts qui pourraient survenir (en fonction du mode de déroulement des chantiers, des choix techniques...), mais aussi d'impacts qui ne sont pas certains, par exemple en raison de doutes sur la présence effective d'une espèce.

Ces impacts sont ainsi évoqués, principalement dans le but :

- ▶ D'attirer l'attention sur des impacts supplémentaires que pourrait avoir le projet ;
- ▶ De définir ensuite des mesures (d'accompagnement) visant à ce qu'ils ne deviennent pas effectifs et à s'assurer de l'absence de perte nette de biodiversité.

27. Evaluation des mesures et appréciation des impacts résiduels du projet après mesures de réduction et d'évitement

HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	SCENARIO 1 13 700 M ² (sans OLD)	SCÉNARIO 2 65 000 M ² (sans OLD)	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)	MESURE EVITEMENT ET RÉDUCTION	IMPACT RÉSIDUEL
Alignement de pins	Reproduction-repos écreuil protégés roux, passereaux courants, gîte ponctuel chiroptères	Moyen	4881	4881	0	MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement : 20183 m ² (6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins)	
Chênaie acidiphile	Gîte potentiel chiroptère/ Coléptères, passereaux	Fort	1626	1626	0	ME2 Conservation des chênes matures MA1- Déplacement des souches d'intérêt : présentes sur les emprises vers la lisière sud	
Fiche herbacée – Pelouse sèche Prairie mésophile évoluant vers la friche	Alimentation Damier de la Succise, reptiles, Hérisson	Moyen	5117	1184	5141	MR1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces MR2-Balisage des zones à enjeu MR3-Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens MR4- Installation de gîtes de refuge reptiles MR6- Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise : la moitié de l'habitat d'alimentation est préservée, augmentation de l'effet lisière avec les OLD et l'ouverture des fourrés denses au sud.	
Fourrés et landes sèches fermées (plantation dense de pins) Haie, fourrés, ronciers	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert	Moyen	74 957	48417	47180 m ² (=emprises +OLD à 50 m des limites de parcelles), dont 27206 m ² de fourrés sous emprises des lots et espaces verts internes	MR1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces MR2-Balisage des zones à enjeu MR3-Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens MR4- Installation de gîtes de refuge reptiles MR6- Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise : conservation de fourrés et fourrés sud favorables	
Friche herbacée- dense et roncier	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert	Moyen (friche herbacée)	14 373	1546	14013		Une partie des 21028 d'OLD seront

HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	SCENARIO 1 13 700 M ² (sans OLD)	SCÉNARIO 2 65 000 M ² (sans OLD)	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)	MESURE EVITEMENT ET RÉDUCTION	IMPACT RÉSIDUEL
Prairie mésophile envahie par les fourrés de robinier	(Fourrés robinier : Coléoptères : lucane cerf-volant, rhinocéros européen)	Robinier : Faible)				MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement : 20183 m² (6806 m² d'espaces communs, 13377 m² de jardins)	favorables à ce groupe
Landes sèches à jeunes pins épars	Reproduction fauvette pitchou, engoulevent, reptiles, criquet des ajoncs	Fort	20 586	16 860	3649 (<< taille d'un territoire de Fauvette pitchou)	ME2- Conservation d'habitats à enjeux forts de conservation : Bordure sud du projet (favorable actuellement), maintien des conditions favorables sur 13680 m ² environ	
Habitat potentiel lotier hispide et linéaire hérissée	Pelouses d'annuelles acidiphiles sur sables	Moyen	1497	825	1496		

Impact





Scénario 1 (de base 2015)



Scénario 2 (2021)



Projet proposé

EVOLUTION DU PROJET

Habitats impactés



- Habitats d'espèce**
- Périmètre**
- Emprise lotissement
 - Emprise OLD
- Habitat d'espèce**
- Reproduction et repos
écureuil roux, passereaux
protégés courants
 - Passereaux, gîtes
potentiels chiroptères
 - Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles
 - Reproduction Fauvette pitchou,
Engoulevent d'Europe,
Criquet des ajoncs
 - Reproduction passereaux protégés
des fourrés
 - Habitat du lotier hispide
Linaira hérissée (non observé)
 - Reproduction passereaux protégés
courants, Lézard des murailles,
coléoptères : Lucane cerf-volant,
Rhynocéros européen
 - Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles



220687A - Projet im
Commune



Date :
13/05/2025

220687_Le barp Nexity.qgz

Sources : ESRI Satellite Map



0 50 100 m

Séquence ERC - Le Barp « Le Sableret »



Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi

Au préalable, il est nécessaire de rappeler que chaque mesure compensatoire est conçue en réponse à un impact résiduel notable (impact subsistant après application des mesures d'évitement puis de réduction). Les lignes directrices nationales sur la séquence ERC ont apporté des précisions sur la nature des mesures compensatoires « Les mesures compensatoires font appel à ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets. ». Un outil présenté en annexe 7 a permis de dimensionner/vérifier l'équivalence écologique des landes sèches impactées, habitat à enjeu fort ici, avec son cortège associé.

MC1- Maintien et restauration de landes sur le long terme

Objectif de la mesure

L'objectif est de permettre la compensation des habitats détruits par le projet et favorable à la Fauvette pitchou et à l'Engoulevent d'Europe, espèce à fort enjeux de conservation.

Description de la mesure :

Le projet impacte 3 649m² de landes sèches à jeunes pins épars favorables à la reproduction de la Fauvette pitchou, de l'Engoulevent, de reptiles, du Criquet des ajoncs.

Au sud de l'aire d'étude, il est proposé une gestion des habitats permettant de conserver et renforcer l'attractivité des habitats pour ces espèces.

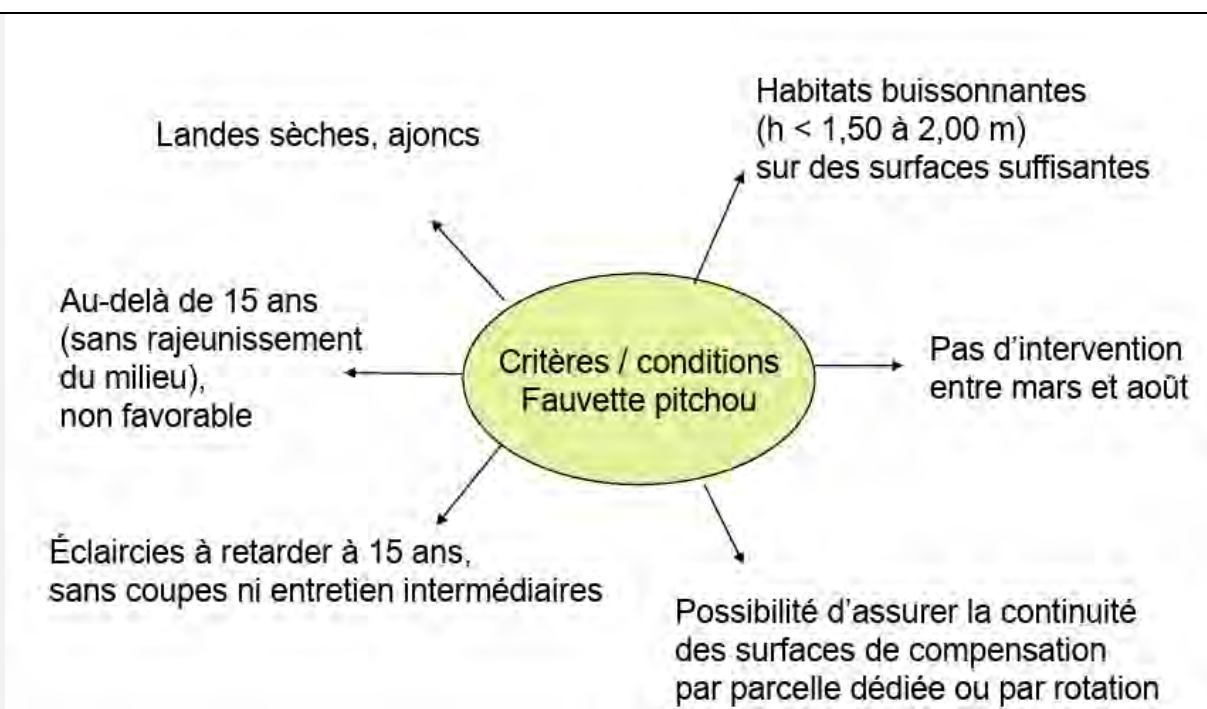
-Les landes sèches à jeunes pins (bordure sud de la zone) sont d'ores et déjà favorables, elles seront maintenues. 13680 m² sont concernés environ.

-Les landes situées entre cette bordure sud et le futur projet sont cependant fermées et défavorables aux espèces citées. Il est ainsi proposé d'ouvrir à nouveau le milieu par une coupe à 1 m, en conservant quelques jeunes pins, afin de retrouver un habitat de landes sèches à jeunes pins épars. Cette ouverture permettra également un effet lisière favorable aux reptiles, et aux insectes dont le Damier de la succise, dont la plante hôte *Lonicera periclymenum* est abondante dans les fourrés. Cette ouverture représente une surface de 7 462m², soit deux fois la surface impactée par le projet.

Les OLD constitueront aussi des pelouses acidiphiles et landes rases, en lieu et place de fourrés denses/landes à Pin maritime. Une partie sera de la pelouse/friche/ronciers, en fonction de la richesse des sols et de la dégradation possible des sols lors du passage des engins.

Gestion :

La dynamique naturelle conduit à leur fermeture et banalisation pour des décennies (cf. schéma de la dynamique page suivante). Le principe est donc de contrecarrer cette dynamique en réalisant des coupes de pin, et coupes de fourrés. L'optimum pour la Fauvette pitchou est compris entre 1,5 et 2 m.

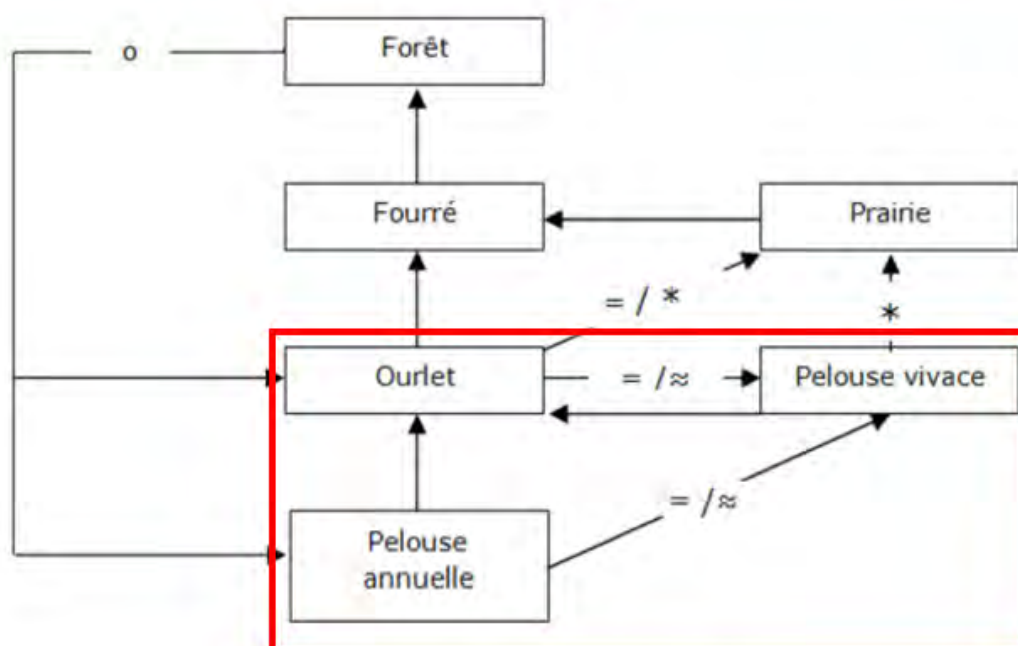


Conditions favorables à la Fauvette pitchou (https://www.erc-nouvelle-aquitaine.fr/wp-content/uploads/2023/04/Compensations_ecologiques-Foret_des_Landes.pdf)



Chèvrefeuille des haies dans les fourrés concernés par le OLD

Systèmes	Mésophile, hydromorphe	Mésophile, non ou peu hydromorphe	Xérophiles
Forêt	<i>Pino pinastri-Quercetum roboris</i> variante à <i>Molinia caerulea</i>	<i>Pino pinastri-Quercetum roboris typicum</i>	<i>Pino pinastri-Quercetum roboris</i> (variante à <i>Cytisus scoparius</i> ?)
Fourré	<i>Erico scopariae-Franguletum alni molinietosum caeruleae</i>	<i>Erico scopariae-Franguletum alni typicum</i>	<i>Ulici europaei-Cytisetum scoparii</i>
Lande	<i>Potentillo montanae-Ericetum cinereae</i> variante à <i>Molinia caerulea</i> / <i>Arrhenathero thorei-Ericetum ciliaris</i>	<i>Arrhenathero thorei-Helianthemum alyssoidis ericetosum scopariae</i> <i>Potentillo montanae-Ericetum cinereae</i>	<i>Arrhenathero thorei-Helianthemum alyssoidis typicum</i>
Ourllet	<i>Arenario montanae-Pseudarrhenatheretum longifolii molinietosum caeruleae</i>	<i>Arenario montanae-Pseudarrhenatheretum longifolii typicum</i>	<i>Arenario montanae-Pseudarrhenatheretum longifolii typicum</i>
Pelouse hémicryptophytique	<i>Simethido planifoliae-Pseudarrhenatheretum longifolii molinietosum caeruleae</i>	<i>Simethido planifoliae-Pseudarrhenatheretum longifolii typicum</i>	(<i>Simethido planifoliae-Pseudarrhenatheretum longifolii typicum</i> ?)
Pelouse thérophytique	<i>Thero-Airion</i>	<i>Thero-Airion</i>	<i>Thero-Airion</i>



- Dynamique naturelle
- = —> Fauchage
- ≈ —> Piétinement, pâturage
- * —> Eutrophisation
- o —> Coupe à blanc

Dynamique de la végétation dans les milieux landicoles du site

(source : P. Lafon, 2019 - La succession végétale dans les Landes de Gascogne et la position de l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) - *Evaxiana* 6, 131-150)



Figure 85 : Landes à maintenir et restaurer

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	10000 euros env	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises, paysagiste	Oui par un écologue

MC2- Plantation de fourrés en espace cultivéObjectif de la mesure

L'objectif est de permettre la compensation des fourrés impactés par le projet.

Description de la mesure :

Le projet impacte 47180 m² de fourrés et landes sèches fermées (plantation dense de pins) favorables à la reproduction passereaux protégés courant, lézard vert.

Il est proposé des plantations de haies en espaces agricoles sur trois sites :

-Site 1 : plantation de 8 000 m² de fourrés sur une propriété adjacente du projet (250m-300m à l'Ouest).

Le site d'implantation se localise sur la propriété d'un exploitant maraîcher sur des espaces cultivés et en friche. Le passage d'un écologue a permis d'attester l'absence d'espèces protégées et le gain écologique de cette plantation.



Figure 86 : Photographies des zones de plantation

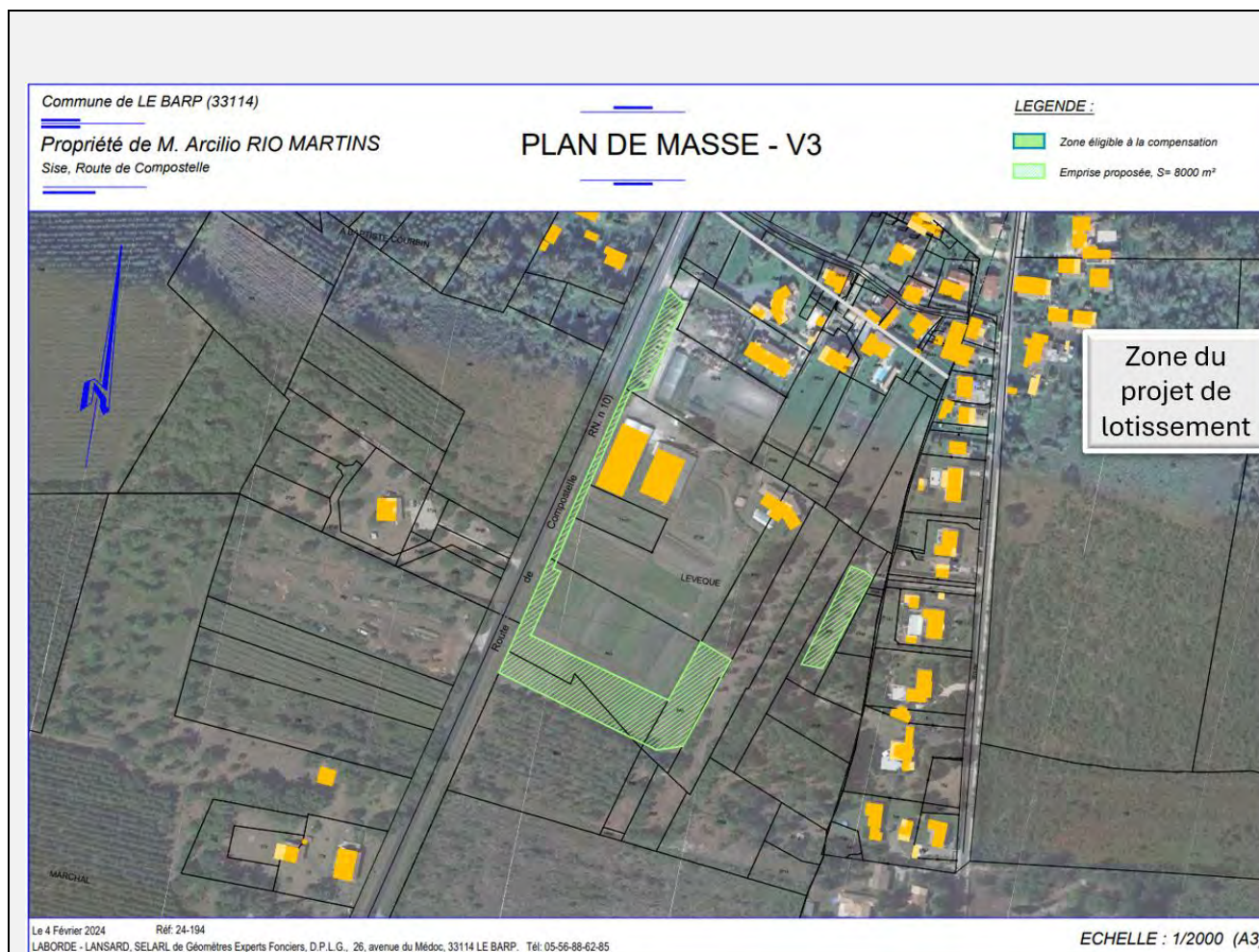


Figure 87 : Zone de plantation de fourrés en zone cultivée

- **Site 2 : 15300 m² de fourrés sur une exploitation agricole du Barp** appartenant à Darbonne Pépinière (exploitation agricole France du groupe Planasa <https://planasa.com/>). L'exploitation produit des asperges, myrtilles, maïs grains, carottes, des plants de fraisiers et des racines d'endive. L'exploitation totale couvre sur une surface de 300 ha. Chaque année elle réalise des plantations d'arbres isolés et des haies dans le cadre de la délimitation, de la protection des parcelles et dans un objectif de protection de la biodiversité.

○ Domaine Bellebiste :

▪ 2 haies de 1.2 km X 3m de large > soit un total de 0.72 ha

○ Domaine St Jacques :

▪ 1 haie de 1.5 km X 4m de large > soit 0.60 ha

▪ 2 haies de 0.36 km X 3m de large > soit un total de 0.21 ha

Pour la plantation des haies sur les terrains agricoles, Nexity fera intervenir l'association environnementale Arbres et Paysages en Gironde (<https://www.arbres-paysages.fr/qui->

sommes-nous/), engagée dans des démarches pédagogiques faisant intervenir les écoliers dans le cadre de replantation (déjà réalisé avec Planasa).



Localisation des Domaines Bellebiste et Saint-Jacques (8 km au nord du projet immobilier)

Pour le choix des essences, on s'inspirera des essences locales qui seront pénétrées à terme spontanément par des ronces, ajoncs, et lianes comme le Chèvrefeuille des haies par exemple. Un pépiniériste a proposé modèle suivant pour la propriété RIO MARTINS

On choisira parmi le pool d'espèces ligneuses suivant :

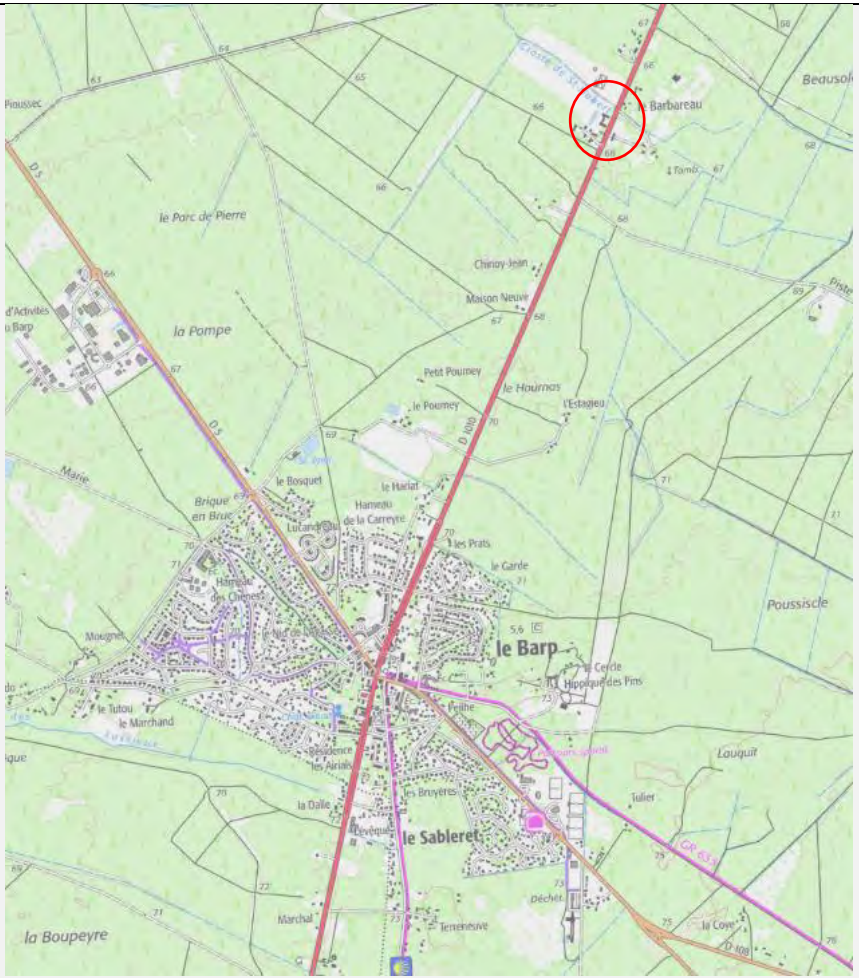
Nom courant	Nom scientifique
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i> L., 1753
Bouleau	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788
Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791

Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753
Ciste à feuilles de Sauge	<i>Cistus salviifolius</i> L., 1753
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753 subsp <i>sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Néflier	<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768
Tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh., 1780
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i> L., 1753
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753
Chêne liège	<i>Quercus suber</i> L., 1753
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753 (au sens du gr. canina)
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753
Sorbier des Oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763
Tamaris de France	<i>Tamarix gallica</i> L., 1753

Source : OBVA : Ref_Couverts_vegetaux_et_pollinisateurs_V7

Site 3 : 1900 m² au nord de la commune du Barp (3,6 km du projet). Pour le choix des essences, on s'inspirera des essences locales citées sur les sites 1 et 2.

PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER D'UN LOTISSEMENT AU LIEU-DIT LE SABLERET – LE BARP (33)



Localisation du site



Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	70000 euros env.	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises, Association Arbres et Paysage en Gironde	Oui par un écologue

3- Plantation de fourrés en espace dégradé

Objectif de la mesure

L'objectif est de permettre la compensation des fourrés impactés par le projet.

Description de la mesure :

Le projet impacte 47180 m² de fourrés et landes sèches fermées (plantation dense de pins) favorables à la reproduction passereaux protégés courant, lézard vert.

La parcelle recensée sur cartofriche est d'une superficie de 2.2ha :

(https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/_w_d3ee5e26c2624156a99e3ea0c938a8de/?site=33029_13370).

Le site est dégradé, de nombreux macro-déchets sont dispersés sur la zone : pneus, mobilier, bois... Il n'existe pas à ce jour de données connues sur la pollution des sols sur la zone.

Une partie du site est coloniser par des ronciers et fourrés qui seront conservés.

Afin de concilier enjeux écologiques présents et viabilité financière de la mesure les propositions de gestion permettant la compensation sur cette zone sont les suivantes :

- ▶ Retrait des macro-déchets : pneus, mobilier, ferraille...
- ▶ Conservation des tas de bois, plaques, gravats favorables aux reptiles,
- ▶ Conservation des ronciers et fourrés favorables à la reproduction des oiseaux (1ha),
- ▶ Plantation de fourrés sur les surfaces ouvertes, dégradées représentant une surface d'1ha. Cela concerne des pistes et remblais tassés minéraux où la végétation a du mal à s'implanter. De la terre végétale prélevée dans les emprises des lots à bâtir au « Sableret » sera utilisée pour faciliter la colonisation. Cela représente environ 1ha sur 20 cm, soit 2000 m³.

Ainsi, sur les 2.2ha de la parcelle, il est proposé d'améliorer l'état d'environ 1ha de fourrés, ronciers présents (retrait des déchets) et de planter 1ha de fourrés supplémentaires.





Figure 89 : Extrait du zonage de la parcelle – Cartofriche

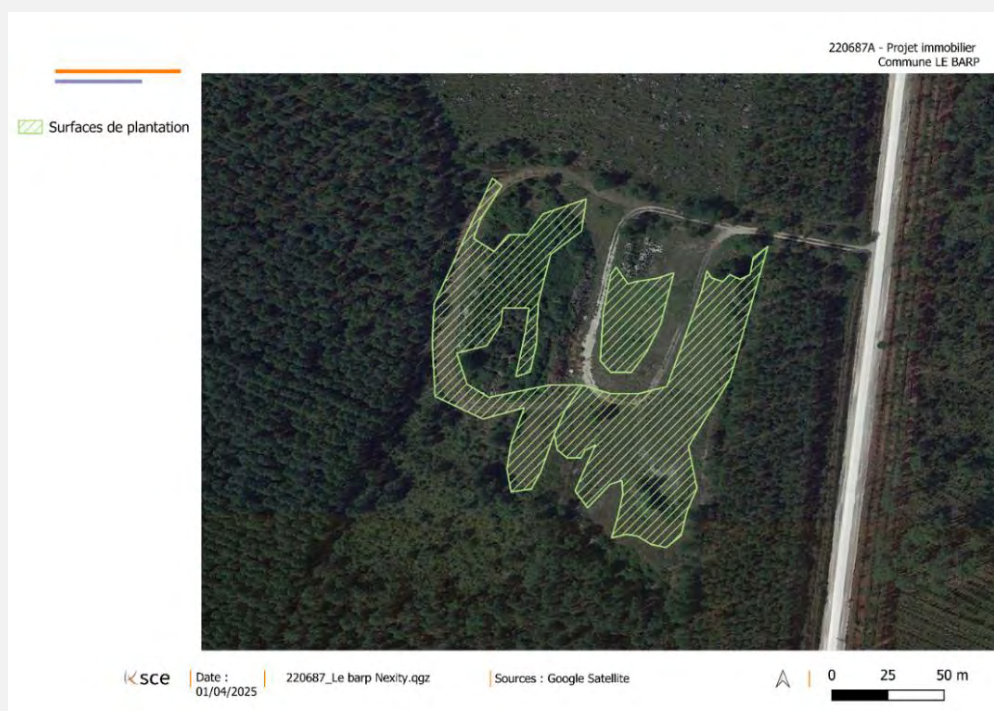


Figure 90 : Surface de plantation proposée sur la zone

On choisira parmi le pool d'espèces ligneuses suivant :

Nom courant	Nom scientifique
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i> L., 1753
Bouleau	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788
Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753
Ciste à feuilles de Sauge	<i>Cistus salviifolius</i> L., 1753
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753 subsp <i>sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Néflier	<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768
Tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh., 1780
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i> L., 1753
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753
Chêne liège	<i>Quercus suber</i> L., 1753
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753 (au sens du gr. canina)
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753
Sorbier des Oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763
Tamaris de France	<i>Tamarix gallica</i> L., 1753

Source : OBVA : Ref_Couverts_vegetaux_et_pollinisateurs_V7

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	50000 euros env.	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises, paysagiste	Oui par un écologue

MS1-Suivi de chantierDescription de la mesure :

Un suivi de chantier sera réalisé par un écologue pour identifier et baliser les éventuels nouveaux sites de reproduction d'espèces patrimoniales établis pendant la phase du chantier de construction (si proches des travaux).

Ce suivi de chantier se traduira par un passage sur site **préalablement au démarrage des travaux** (environ 3 semaines avant) pour dresser un diagnostic écologique des zones d'emprise du projet (chemins d'accès, zones de stockage, digue...) et établir un cahier de prescriptions selon les zones sensibles localisées durant ce suivi (sites probables de reproduction de l'avifaune, station d'espèce patrimoniale pour la flore, etc.). Ce suivi consistera à mettre en exergue les zones sensibles identifiées, les préconisations pour minimiser les effets du chantier (zones à éviter, balisages par rubalisees...).

Pour s'assurer du bon respect des mesures fixées, les passages seront répartis comme suit :

Un passage au commencement des travaux,

quatre passages en milieu de réalisation des travaux (à adapter en fonction de la complexité du chantier, de sa durée),

Un passage lors de la fin des travaux.

Un rapport sera rédigé à l'attention des services instructeurs de l'Etat.

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	975€ par sortie (terrain + rédaction du rapport) soit 5850 euros	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Oui

MS2 - Suivi écologique et plan de gestion des mesures compensatoiresDescription de la mesure :

Les sites à suivre :

- ▶ Sites compensatoires dans la moitié sud (MC1 : OLD et espaces landicoles)
- ▶ Sites de plantations de fourrés (MC2, MC3)
- ▶ Les espaces verts (MR7)
- ▶ Gîtes reptiles (MR4)
- ▶ Zone sanctuarisée (MR6)

Tableau de suivi indicatif

Localisation	Groupes à suivre	Période	Fréquence
Sites compensatoires dans la moitié sud (MC1 : OLD et espaces landicoles)	Avifaune, flore-végétation, Damier de la succise	Mars-juin	3 passages, années 1,2,3,5,10,15,20,25 30
Sites de plantations de fourrés (MC2, MC3)	Avifaune, flore-végétation	Mars-juin	2 passages 1,2,3,5,10,15,20,25 30
Les espaces verts (MR7)	Avifaune, flore-végétation	Mars-juin	2 passages 1,2,3,5,10,15,20,25 30
Gîtes reptiles (MR4)	Reptiles	Mars-juin	4 passages 1,2,3,5,10,15,20,25 30
Zone sanctuarisée (MR6)	Flore-végétation, Damier de la succise	Mars-juin	2 passages 1,2,3,5,10,15,20,25 30

Sur la base des observations effectuées à N+1, un plan de gestion sera établi afin de planifier l'entretien des zones compensatoires (période, fréquence annuelle, matériel, traitement des plantes exotiques envahissantes, information du public...).

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maître d'ouvrage	Suivi écologique : 8000 euros + Plan de gestion : 4000 euros à reconduire tous les 5 ans	Pendant la durée des travaux	Bureau d'étude, Conservatoire des espaces naturels, association naturaliste	Oui

Synthèse des mesures

28. Synthèse des mesures et coûts associés

Le récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Synthèse des mesures à mettre en place

Identifiant	Intitulé	Coût estimatif
Evitement		
ME1	Evitement de surface à urbaniser à l'échelle intercommunale	Coût intégré aux travaux
ME2	Conservation d'habitats à enjeux forts de conservation	Coût intégré aux travaux
Réduction		
MR1	Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces	Coût intégré aux travaux
MR2	Balisage des zones à enjeu	Coût intégré aux travaux
MR3	Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens	Coût intégré aux travaux De 4 à 6 € HT / mètre linéaire soit 250 € à 1500
MR4	Installation de gîtes de refuge reptiles	200 à 400€ minimum pour la pérennité de l'hibernaculum en employant un maximum de matériaux de récupération (source Vinci ASF).
MR5	Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Coût intégré aux travaux
MR6	Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise	Coût intégré aux travaux
MR7	Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement	Coût intégré aux travaux
Accompagnement		

MA1	Déplacement des souches d'intérêt	Coût intégré aux travaux
Compensation		
MC1	Réhabilitation d'habitat d'espaces favorables aux espèces à forts enjeux de conservation	10000 euros environ
MC2	Plantation de fourrés en espace cultivé	70000 euros environ
MC3	Plantation de fourrés en espace dégradé	350000 euros environ
Suivi		
MS1	Suivi de chantier	975€ par sortie, trois minimum soit 2925 euros
MS2	Suivi écologique et plan de gestion des mesures compensatoires.	Suivi écologique : 8000 euros + Plan de gestion : 4000 euros à reconduire tous les 5 ans

29. Analyse de l'équilibre des gains et des pertes écologiques sur les espèces protégées

Ainsi, sous réserve de la bonne application de l'ensemble des mesures préconisées, la réalisation du projet immobilier du Barp au lieu-dit « *Le Sableret* » sera sans effet négatif significatif sur l'état de conservation des populations régionales et nationales des populations faunistiques et floristiques protégées recensées dans la zone d'implantation du projet.

29.1. Les habitats à enjeux impactés

Les habitats à enjeux sont ici les landes, répandues dans les Landes de Gascogne et en Gironde, mais d'intérêt européen¹⁴ : Lande à Avoine de Thore et Héliantheme faux alysson *Arrhenathero thorei* – *Helianthemum alyssoidis*. 3649 m² sont en bon état de conservation, le double environ dégradé par l'abondance des pins et des Ajoncs d'Europe et autres fourrés.

¹⁴ LAFON P., LE FOULER A. & CAZE G., 2015. Typologie des végétations des landes et tourbières acidiphiles d'Aquitaine, parties planitaires et collinéennes (*Calluno vulgaris* – *Ulicetea minoris*, *Oxycocco palustris* – *Sphagnetea magellanici*, *Scheuchzerio palustris* - *Caricetea fuscae*). Version 2.0. Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : 99 p. + annexes.

Lande à Avoine de Thore et Hélianthème faux alysson *Arrhenathero thorei* - *Helianthemum alyssoidis*



Végétation chaméphytique xérophile thermo-atlantique des sols sablonneux acides intérieurs.

Correspondances typologiques européennes :

Code Natura 2000 : 4030-4

Code EUNIS : F4.2412

Code CORINE Biotope : 31.24

Position dans le synsystème :

Calluna vulgaris - *Ulicetea minoris* Braun-Blanq. & Tüxen ex Klika in Klika & Hadač 1944

- *Ulicetalia minoris* Quantin 1935

- *Ulicion minoris* Malcuit 1929

- *Ulicenion minoris* Géhu & Botineau in Bardat, Bioret, Botineau, Boulet, Delpuch, Géhu, Hauray, Lacoste, Rameau, J.-M. Royer, Roux & Touffet 2004

***Arrhenathero thorei* - *Helianthemum alyssoidis* Géhu & Géhu-Franck 1975**

CARACTÉRISATION FLORISTIQUE

Combinaison d'espèces caractéristique : *Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides*, *Erica cinerea*, *Pseudarrhenatherum longifolium*, *Calluna vulgaris*.

Espèces compagnes : *Ulex europaeus*, *Danthonia decumbens*, *Agrostis curtisii*, *Rubus ulmifolius*, *Quercus robur* (juv.), *Pinus pinaster* (juv.), *Pleurozium schreberi*, *Dicranum scoparium*, *Hypnum cupressiforme* var. *ericetorum*, *Cladonia impexa*.

Variations : en plus de la sous-association *typicum*, il est à noter la sous association *scoparietosum* des sols plus riches et moins xériques différenciée par *Erica scoparia*, *Quercus pyrenaica* (juvénile) et l'absence d'*Ulex europaeus* et de *Pteridium aquilinum*.

Confusions : cette lande ne peut pas être confondue du fait de son cortège original. Elle se distingue de son vicariant le *Cladonio - Helianthemum alyssoidis* Braun-Blanq. 1967 par la présence de *Pseudarrhenatherum longifolium*, d'*Agrostis curtisii*, d'*Ulex europaeus* dans une moindre mesure et par la dominance des bryophytes sur les lichens.

PHYSIONOMIE

Végétations dominées par des chaméphytes bas tels que *Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides*, *Erica cinerea*, *Calluna vulgaris* et plus rarement *Ulex europaeus*. La strate herbacée est généralement peu recouvrante et dominée par *Pseudarrhenatherum longifolium* ou dans les phases les plus pionnières par des Agrostides (*Agrostis curtisii* notamment). La strate bryolichénique peut parfois être importante.

Au printemps, la floraison de *Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides* marque fortement ces landes puis celle estivale de *Calluna vulgaris* et d'*Erica cinerea*.

Hauteur moyenne : 0.30 à 0.6 m.

Recouvrement moyen : 70 à 90%.

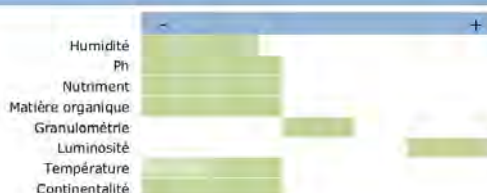
Phénologie optimale : printemps et été.

Espèces structurantes : *Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides*, *Erica cinerea* et dans les stades les plus vieux *Calluna vulgaris*.

ÉCOLOGIE

L'*Arrhenathero thorei* - *Helianthemum alyssoidis* se développe sur des sables pauvres en nutriments, bien drainés et secs souvent podzolisés.

Ces landes sont purement héliophiles même si on peut les retrouver parfois sous un couvert peu dense de Pins maritimes.



DYNAMIQUE ET CONTACTS

La lande à Avoine de Thore et Hélianthème faux alysson est une lande secondaire qui se développe principalement en lisière de pinède sèche. Cette lande n'y occupe que très rarement de grandes surfaces et peut s'y développer à la faveur de coupe forestière ou d'incendie. Elle succède par dynamique naturelle aux pelouses d'annuelles du *Thero - Airion* ou du *Miboro minima* - *Corynephorion canescentis* et des pelouses vivaces de l'*Agrostion curtisii* (*Simethi - Pseudarrhenatheretum longifoliae*).

Elle évolue rapidement vers des fourrés de l'*Ulici europaei - Cytisetum scoparii* puis vers les forêts thermophiles du *Quercion robori-pyrenaicae* et notamment du *Pino pinastri - Quercetum robori-pyrenaicae*.

L'*Arrhenathero thorei - Helianthemum alyssoides* est régulièrement en contact avec les végétations liées dynamiquement. On la retrouve également fréquemment sous les plantations âgées de pins où les taxons les plus héliophiles deviennent moins recouvrants.

SYNCHROLOGIE



Générale : végétation décrite des Landes et connue uniquement du Sud-Ouest.

Aquitaine : observée sur l'intégralité du plateau landais et de manière plus sporadique dans les régions de la Double. Non connue actuellement ailleurs.

La carte de répartition représente les observations reconnues actuellement et ne se veut pas exhaustive. Ces informations proviennent des programmes engagés par le CBNSA et divers contributeurs

BIOEVALUATION

Statuts réglementaires			Bioévaluation						Indices synthétiques	
Code UE	ZNIEFF	ZH	Présence	Indigénat	Naturalité	Rareté	Perspective	Responsabilité	Vulnérabilité	Enjeu patrimonial
4030-4	NR	Non	x	I	4	PC	4	5	LC	☹☹

Rareté : assez rare à l'échelle du territoire d'agrément mais assez commune si l'on se base à l'échelle des landes de Gascogne.

Tendance passée et perspective évolutive : végétation qui a fortement régressé au XVIII^e siècle comme toutes les landes aquitaines. Cette régression semble stabilisée depuis. Le développement de la maïsiculture constitue une menace importante.

Vulnérabilité et menaces : l'abandon des pratiques pastorales est la principale menace pesant sur l'habitat. Les perturbations anthropiques et notamment la mise en culture (maïs) et dans une moindre mesure la plantation de résineux sont également des causes importantes de régressions.

notamment la mise en culture (maïs) et dans une moindre mesure la plantation de résineux sont également des causes importantes de régressions.

Plantes patrimoniales connues : *Hypericum linariifolium*.

Enjeu patrimonial : valeur patrimoniale assez forte.

GESTION

L'intérêt principal de ces milieux réside dans le maintien d'une mosaïque de milieux. Pour cela, un pâturage extensif ou une fauche tous les 3-4 ans pour limiter la colonisation par des espèces des fourrés serait à prévoir.

La plantation de pins est à proscrire car déstructurant le sol et limitant l'arrivée de lumière au niveau de la strate herbacée, faisant évoluer ces végétations vers des ourlets à Avoine de Thore ou des communautés basales de l'alliance.

RESSOURCES

Auteurs : Lafon P., Le Fouler A., Caze G.
Date de mise à jour : 03/03/2016

Orientations bibliographiques principales :
Géhu J.-M. & Géhu-Franck J., 1975

29.2. Les habitats d'espèces

Au regard des mesures ERCAS mises en place, et du contexte dégradé de l'enclave concernée par le projet, les ratios de compensation semblent satisfaisants pour les habitats d'espèces impactés. Un plan de gestion et son suivi après aménagement permettront de préciser les modalités de gestion des OLD et ouvertures créées dans la moitié sud du site. On notera les possibilités de gestion dans la partie sud du site qui permettraient d'offrir des habitats supplémentaires favorables à la Fauvette pitchou, sans dégrader l'habitat fourrés pour les espèces courantes, ces dernières peuvent habiter des haies larges et n'ont pas besoin forcément de vastes surfaces de fourrés d'un seul tenant (Rossignol, Hypolaïs polyglotte...).

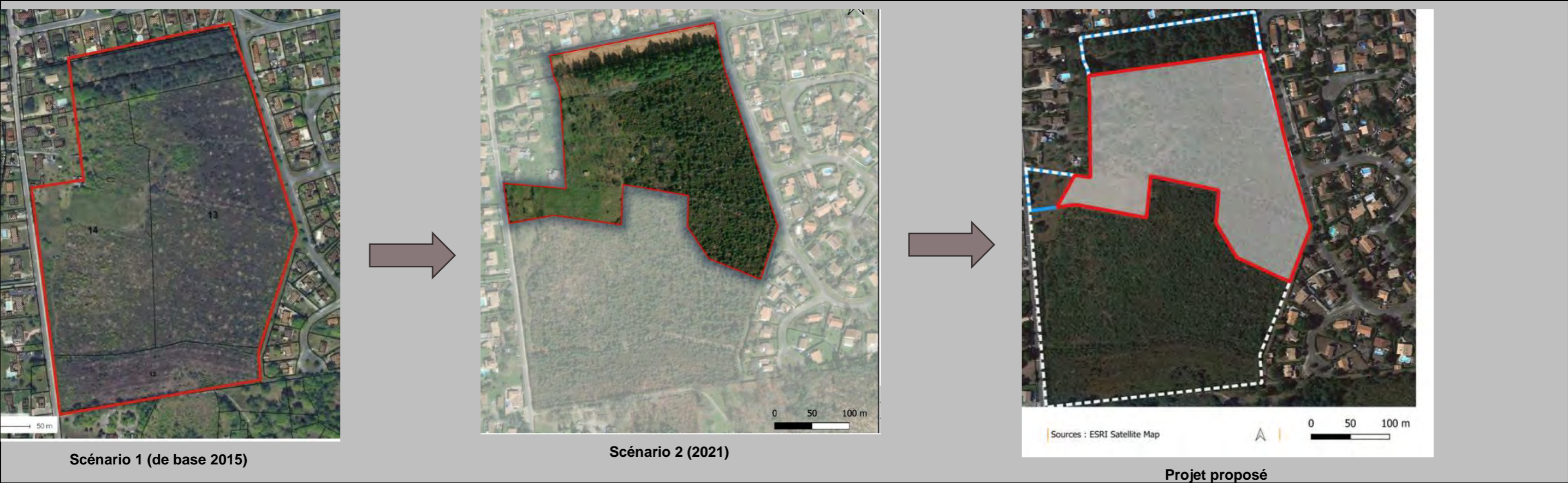
HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	SCENA RIO 1 13 700 M ² (sans OLD)	SCÉNA RIO 2 65 000 M ² (sans OLD)	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)	MESURE EVITEMENT ET RÉDUCTION	IMPACT RÉSIDUEL	MESURE DE COMPENSATION	IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES ERCA	RATIO
Alignement de pins	Reproduction-repos écureuil roux, passereaux protégés courants, gîte ponctuel chiroptères	Moyen	4881	4881	0	MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement : 20183 m ² (6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins)		-		Sans objet
Chênaie acidiphile	Gîte potentiel chiroptère/ Coléptères, passereaux	Fort	1626	1626	0	ME2 Conservation des chênes matures MA1- Déplacement des souches d'intérêt : présentes sur les emprises vers la lisière sud		-		Sans objet
Fiche herbacée – Pelouse sèche Prairie mésophile évoluant vers la friche	Alimentation Damier de la Succise, reptiles, Hérisson	Moyen	5117	1184	5141	MR1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces MR2-Balisage des zones à enjeu MR3-Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens MR4- Installation de gîtes de refuge reptiles MR6- Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise : la moitié de l'habitat d'alimentation est préservée, augmentation de l'effet lisière avec les OLD et l'ouverture des fourrés denses au sud.		-		Sans objet
Fourrés et landes sèches fermées (plantation dense de pins)	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert	Moyen	74 957	48417	47180 m ² (=emprises +OLD à 50 m des limites de	MR1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces MR2-Balisage des zones à enjeu		MC2- Plantation de fourrés en espace cultivé hors aire d'étude : 25200 m ² (8000+15300+1900)	3,5 ha de fourrés créés hors aire d'étude, et 2,5 ha de jardins et espaces verts dans aire d'étude, avec arbustes/haies où peuvent nicher des passereaux	0,75 (en intégrant les emprises OLD). 1,27 (en intégrant les emprises OLD mais en considérant que les espaces

HABITAT	CORTÈGE ASSOCIE	ENJEU	SCENARIO 1 13 700 M ² (sans OLD)	SCENARIO 2 65 000 M ² (sans OLD)	IMPACT BRUT PROJET + OLD 71479 M ² (50457 M ² sans OLD)	MESURE EVITEMENT ET RÉDUCTION	IMPACT RÉSIDUEL	MESURE DE COMPENSATION	IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES ERCA	RATIO
Haie, fourrés, ronciers					parcelles), dont 27206 m ² de fourrés sous emprises des lots et espaces verts internes	MR3- Mise en place d'une clôture anti-intrusion pour les reptiles et amphibiens MR4- Installation de gîtes de refuge reptiles MR6- Sanctuarisation d'une partie des habitats d'espèces de passereau et du Damier de la Succise : conservation de fourrés et fourrés sud favorables MR7- Création d'espaces verts favorables à la faune courante au sein du lotissement : 20183 m ² (6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins)		MC3- Plantation de fourrés en espace dégradé hors aire d'étude : 10000 m² (et suppression déchets)	courants (contre 4,7 sous emprises dont 2,7 ha sous emprises des lots et espaces verts internes)	verts et jardins peuvent accueillir des espèces de ce cortège)
Friche herbacée-dense et roncier Prairie mésophile envahie par les fourrés de robinier	Reproduction passereaux protégés courant, lézard vert (Fourrés robinier : Coléoptères : lucane cerf-volant, rhinocéros européen)	Moyen (friche herbacée) Robinier : Faible)	14 373	1546	14013		Une partie des 21028 d'OLD seront favorables à ce groupe			Environ 1 ? Difficile à établir : une partie des OLD sera de la lande et pelouse rases, une autre sur sol plus riche ou dégradé par le passage des engins concernera une friche plus banale
Landes sèches à jeunes pins épars	Reproduction fauvette pitchou, engoulevent, reptiles, criquet des ajoncs	Fort	20 586	16 860	3649 (<< taille d'un territoire de Fauvette pitchou)	ME2- Conservation d'habitats à enjeux forts de conservation : Bordure sud du projet (favorable actuellement), maintien des conditions favorables sur 13680 m ² environ		MC1- Réhabilitation d'habitat d'espèce favorables aux espèces à forts enjeux de conservation soit 7462m², et entretien permettant le retour à un habitat favorable ou son maintien dans la partie sud de l'aire d'étude sur 13620 m ²		2 (7462/3649) (sans considérer le gain du maintien en bordure sud des 13620 m ² dans un état favorable à la F. pitchou – (dégradation spontanée sans entretien). 7462 m ² permet une équivalence écologique de 1,35 ¹⁵ (>1) en utilisant l'outil de dimensionnement proposé en annexe. 5,8 (13620+7462/3649) en intégrant le maintien sur le long terme des 13620 ha au sud
Habitat potentiel lotier hispide et linaire hérissée	Pelouses d'annuelles acidiphiles sur sables	Moyen	1497	825	1496			Les OLD (21028 m ²) et taches au sud où la Linaire de Péliissier est présente et où la station pourrait s'étendre		>>1

Impact



¹⁵ Pour obtenir une équivalence écologique de 2 avec l'outil de dimensionnement présenté en annexe, il faudrait rendre favorable 11000 m² de landes fermées/fourrés dans la moitié sud, soit réaliser 3538 m² d'ouverture supplémentaire (trois travées de 10 m de largeur et 120 m de longueur environ). Ce qui n'est pas proposé à ce stade, mais peut être prévu si nécessaire dans le futur plan de gestion : voir feuille de calcul en annexe 7.



EVOLUTION DU PROJET

Habitats impactés

Habitats d'espèce

Périmètre

- Emprise lotissement
- Emprise OLD

Habitat d'espèce

- Reproduction et repos
écureuil roux, passereaux
protégés courants
- Passereaux, gîtes
potentiels chiroptères
- Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles
- Reproduction Fauvette pitchou,
Engoulevent d'Europe,
Criquet des ajoncs
- Reproduction passereaux protégés
des fourrés
- Habitat du lotier hispide
Linaira hérissée (non observé)
- Reproduction passereaux protégés
courants, Lézard des murailles,
coléoptères : Lucane cerf-volant,
Rhynocéros européen
- Alimentation Damier de la Succise
Alimentation reptiles



SCE

Date : 13/05/2025

220687_Le barp Nexity.qgz

Sources : ESRI Satellite Map



0 50 100 m

Séquence ERC - Le Barp « Le Sableret »



29.3. Synthèse des incidences sur les espèces protégées

Au regard des mesures ERCAS mises en place, et du contexte dégradé de l'enclave concernée par le projet, les ratios de compensation semblent satisfaisants pour les espèces protégées impactées. Un plan de gestion et son suivi après aménagement permettront de préciser les modalités de gestion des OLD et ouvertures créées dans la moitié sud du site. On notera les possibilités de gestion dans la partie sud du site qui permettraient d'offrir des habitats supplémentaires favorables à la Fauvette pitchou, sans dégrader l'habitat fourrés pour les espèces courantes, ces dernières peuvent habiter des haies larges et n'ont pas besoin forcément de vastes surfaces de fourrés d'un seul tenant (Rossignol, Hypolaïs polyglotte...).

	Incidences faibles
	Incidences moyennes
	Incidences fortes

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	Protection régionale ex. Aquitaine	Déterminant ZNIEFF Nlle Aquitaine	Liste rouge France	Liste rouge ex Aquitaine	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée	Incidence résiduelle
<i>Linaria pelisseriana</i>	Linaire de Péliissier	X	X	LC	NT	Plante trouvée hors emprises à l'extrémité sud du site d'étude, dans zone compensatoire. Habitat favorable aujourd'hui : pelouses acidiphiles sur sables. Stock de graines dans le sol possible, inconnu	1496 m ² aujourd'hui potentiels	Faible à positif : 21028 m ² d'OLD potentiellement favorables en partie, ainsi que les abords de la station actuelle concernée par les mesures compensatoires
<i>Lotus hispidus / Lotus angustissimus</i>	Lotier hispide / Lotier grêle	X		LC	LC	Stock de graines dans le sol possible, inconnu	1496 m ² aujourd'hui potentiels	Faible à positif : 21028 m ² d'OLD potentiellement favorables en partie. Apparition possible sur les sables nus lors du chantier, et à terme sur bords de voies et dans les espaces herbeux des espaces verts (20183 m ² -6806 m ² d'espaces communs, 13377 m ² de jardins-)
<i>Cistus umbellatus</i>	Ciste en ombelle	X	X	LC	LC	Non observé. Signalé par le CBNSA 150 m au nord. Habitat favorable aujourd'hui : pelouses, landes et lisières de fourrés oligotrophes. Stock de graines dans le sol possible, inconnu	1496 m ² de pelouses, 3649 m ² de landes sèches ouvertes, lisières des 47180 m ² de fourrés et landes sèches fermées	Faible à positif : 21028 m ² d'OLD potentiellement favorables en partie, 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés+maintien de 13680 de landes favorables à l'espèces

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LR NICHEURS	STATUT SUR LE SITE	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (projet+OLD)	Incidence résiduelle
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	X	X	LC	Nicheur	Site de reproduction : Landes sèches à l'est, plus ou moins denses (peu nicher ponctuellement dans des micro-clairières)	3649 m ² de landes sèches ouvertes, <u>lisières</u> et microclairières des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés+maintien de 13680 m ² de landes favorables à l'espèce
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	X	X	EN	Nicheur	Site de reproduction : Landes sèches ouvertes à l'est (un seul individu contacté en 7 sorties)	3649 m ² de landes sèches ouvertes, <u>lisières</u> et microclairières des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés+maintien de 13680 m ² de landes favorables à l'espèce
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		X	VU	Nicheur	Site de reproduction : arbres et arbustes en milieux ouverts, lisières de bois et fourrés y compris lotissement périphériques	Difficile à définir, au moins les 14013 m ² de pelouses sous Robiniers + lisières de milieux plus ou moins ouverts (+lotissements périphériques)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini		X	VU	Nicheur	Site de reproduction : arbres et arbustes en milieux ouverts, lisières de bois et fourrés y compris lotissement périphériques	Difficile à définir, au moins les 14013 m ² de pelouses sous Robiniers + lisières de milieux plus ou moins ouverts (+lotissements périphériques)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe		X	VU	Nicheur	Site de reproduction : arbres et arbustes en milieux ouverts, lisières de bois et fourrés y compris lotissement périphériques	Difficile à définir, au moins les 14013 m ² de pelouses sous Robiniers + lisières de milieux plus ou moins ouverts (+lotissements périphériques)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : fourrés denses, y compris dans lotissements périphériques	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud, et les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : nids de passereaux divers	Potentiellement tous les habitats sous emprises avec passereaux, soit 71479 m ²	Présence faible à nulle dans le futur lotissement
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, fourrés hauts	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), et les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec écorces décollées pourraient être coupés	Faible, destruction mineure

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LR NICHEURS	STATUT SUR LE SITE	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (projet+OLD)	Incidence résiduelle
<i>Upupa epops</i>	<i>Huppe fasciée</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : arbres creux en lisières, parcs ; jardins	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes	Faible, destruction mineure
<i>Hippolais polyglotta</i>	<i>Hypolaïs polyglotte</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : fourrés denses	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Aegithalos caudatus</i>	<i>Mésange à longue queue</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, fourrés denses	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Cyanistes caeruleus</i>	<i>Mésange bleue</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, jardins	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupés	Faible : bonnes potentialités d'accueil à terme dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²)
<i>Parus major</i>	<i>Mésange charbonnière</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, jardins	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupés	Faible : bonnes potentialités d'accueil à terme dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²)
<i>Dendrocopos major</i>	<i>Pic épeiche</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupés	Faible, destruction mineure
<i>Picus viridis</i>	<i>Pic vert</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, gros arbres isolés dans jardins	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupés	Faible, destruction mineure
<i>Fringilla coelebs</i>	<i>Pinson des arbres</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois	Boisement clair de robinier (14013 m ²) et partie inconnue des 47180 m ² de fourrés et landes sèches fermées (partie les plus hautes)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Phylloscopus bonelli</i>	<i>Pouillot de Bonelli</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois clairs	lisière et microclairières des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recrées aux dépens des fourrés+ lisières des 13680 m ² de landes au sud
<i>Phylloscopus collybita</i>	<i>Pouillot véloce</i>		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois clairs, fourrés (nid au sol)	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LR NICHEURS	STATUT SUR LE SITE	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (projet+OLD)	Incidence résiduelle
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées	Faible, destruction mineure
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : fourrés denses	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois, jardins	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois clairs, jardins-parcs	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²),
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : bois mûres	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupé	Faible, destruction mineure
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		X	LC	Nicheur	Site de reproduction : fourrés denses	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : lisières, friches herbacées (nid au sol)	3649 m ² de landes sèches ouvertes, lisière des 5141 m ² de friche herbacée	Faible : bonnes potentialités d'accueil en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recrées aux dépens des fourrés+maintien de 13680 m ² de landes favorables à l'espèce
<i>Acanthis cannabina</i>	Linotte mélodieuse				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : landes sèches ouvertes, fourrés avec zones dégagées autour	3649 m ² de landes sèches ouvertes, lisières et micro-clairières des 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les lisières de landes sèches restaurées juste au sud
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : bois	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : friche herbacée denses (nid au sol)	5141 m ² de friche herbacée	Faible : espèce montrant une évolution favorable (https://cdnfiles1.biolovision.net/www.faune-france.org/userfiles/FauneFrance/FFiconosp/CisticoledesjoncsGIF.gif)
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : bois	0 m ² ou très peu d'arbres concernés car trop jeunes, chênaie et plantation de pins évitées, arbres en lisières avec cavités pourraient être coupé	Faible, destruction mineure

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	Protection	FRANCE LR NICHEURS	STATUT SUR LE SITE	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (projet+OLD)	Incidence résiduelle
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : zones en herbe et petits ligneux	Périphérie immédiate de la friche herbacée de 5141 m ²	Faible : bonnes potentialités d'accueil à terme dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : bois	47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : bonnes potentialités d'accueil à terme dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur				Nicheur potentiel (non contacté)	Site de reproduction : milieux ouverts herbacées ponctués de buissons	Périphérie immédiate de la friche herbacée de 5141 m ²	Faible, destruction mineure

Nom scientifique	Nom commun	DH III/I	PN	LRF	LRR	Det. Aq.	Potentialité d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidence résiduelle
Reptiles										
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Bonnes potentialités d'accueil à terme dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales également en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recrées aux dépens des fourrés
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique		Art. 2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales)
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine		Art.3	LC	NT		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Bonnes potentialités d'accueil à terme dans les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales également en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recrées aux dépens des fourrés
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic		Art. 2	LC	VU		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	
Amphibiens										
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos	Inconnue : plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ² , qui se trouvent à plus de 140 m des zones de reproduction potentielles (fossé au sud)	Inconnue, bon potentiel dans les jardins et espaces verts créés
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	IV	Art.2	LC	NT	X	OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue, risque de colonisation en phase chantier en cas de pluies importantes entre février et mai (reproduction dans les ornières)
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	II	Art. 2	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue

Nom scientifique	Nom commun	DH II/I	PN	LRF	LRR	Det. Aq.	Potentialité d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidence résiduelle
<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique		Art. 2	VU	VU		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue, risque de colonisation en phase chantier en cas de pluies importantes entre février et mai (reproduction dans les ornières)
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile		Art. 2	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée		Art. 3	LC	LC		OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré		Art. 3	NT	LC	X	OUI(fossés extérieurs)	Aire de repos		Inconnue

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. Aq.	Potentialité d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidences résiduelles
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	V	Art2	LC	LC		OUI	Zone de chasse (aire de repos ?)	Plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Faible : bonnes potentialités d'accueil les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux		Art.2	LC	LC		OUI	Sites de reproduction et aires de repos	Plus fortes potentialités dans les landes et fourrés, soit 50829 m ²	
Chiroptères										
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	IV	Art.2	NT	LC	X	OUI	Zone de chasse	Ensemble du site sous emprises (vol haut)	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), les 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	IV	Art.2	VU	VU	X	OUI	Zone de chasse	Ensemble du site sous emprises (vol haut)	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	IV	Art.2	NT	LC	X	OUI	Zone de chasse	Ensemble du site sous emprises (vol haut)	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	IV	Art2	VU	VU	X	OUI	Zone de chasse	Ensemble du site sous emprises (vol haut)	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), en lisière des 35000 m ² de fourrés créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales, en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés. Cabanon en bois est un gîte de transit possible (pas de reproduction ni d'hibernation), à l'instar des individus qu'on trouve parfois derrière des volets
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	IV	Art.2	NT	LC		OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site	
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	IV	Art.2	LC	NT		OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site	
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	II/IV	Art.2	NT	NT	X	OUI	Zone de chasse, gîte arboricole potentiel hors emprises	Lisières sur l'ensemble du site (espèces forestières)	Inconnue
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	II/IV	Art.2	LC	LC	X	OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site (espèces forestières)	Inconnue
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	II/IV	Art.2	LC	LC	X	OUI	Zone de chasse (glanage au sol typique)	Friche ouverte semble être l'habitat le plus propice à la chasse (5141 m ²)	Faible zone de chasse au regard du rayon d'action de 10 km de l'espèce
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	II/IV	Art.2	LC	LC	X	OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site et au sein du feuillage	Faible : bonnes potentialités d'accueil dans les espaces verts et les jardins liés au projet (20000 m ²), en lisière des 35000 m ² de fourrés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/IV	PN	LRF	LRR	Det. Aq	Potentialité d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidences résiduelles
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	IV	Art.2	LC	LC		OUI	Zone de chasse	Lisières sur l'ensemble du site	créés hors aire d'étude au détriment de cultures et friches rudérales, en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH II/I	PN	LRF	LRR	Det. Aq	Potentialités d'accueil sur le site	Fonctionnalités des habitats détruits	Surface concernée par les emprises (PROJET+OLD)	Incidences résiduelles
PAPILLONS DIURNES										
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	II	X	LC	LC		OUI	Zone de reproduction présumée : liane <i>Lonicera periclymenum</i> , en lisière et microclaire	Lisière et microclaire de 47180 m ² de « fourrés et landes sèches fermées »	Faible : zones herbacées en lisière de fourrés avec plantes hôtes évitées ; bonnes potentialités d'accueil de la plante hôte (<i>Lonicera periclymenum</i>) en lisière des 21028 m ² d'OLD et des 7462 m ² de landes sèches ouvertes recréées aux dépens des fourrés
COLEOPTERES										
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	II/IV	X			X	OUI	Gros chênes dans propriété privée	Inconnu, peut-être pas de nécessité de couper les arbres chez le privé	Faible : des chênes à l'écart de la lisière dans la propriété privée au contact de la plantation de conifères au nord ; maintien sur le long terme des vieux chênes dans la zone compensatoire sud

MODALITES D'INTERVENTION

Structure intervenante

Le suivi des mesures sera réalisé par des personnes compétentes et expérimentées dans l'expertise naturaliste et titulaire de diplômes en écologie/biologie. Elles devront être capables de comprendre les attentes, de mettre en œuvre les mesures, d'analyser leur fonctionnement et d'être critiques sur leur réussite.

Modalités de restitution

Durant la phase chantier, la DDTM17 sera tenue informée en cas d'atteinte non anticipée à un habitat d'espèces protégées, de pollution accidentelle ou tout autre manquement aux engagements de l'arrêté d'autorisation préfectorale. Dans ce cas, des mesures correctives seront proposées pour validation par la DDTM17.

Le suivi des mesures compensatoires fera l'objet d'un rapport à la fin de chaque année de suivi, adressé à la DDTM17, faisant le bilan des protocoles mis en place, des résultats obtenus et surtout une évaluation de l'ensemble des mesures vis-à-vis des objectifs de conservation des populations d'espèces protégées.

Annexes

Annexe 1 – Liste des espèces faune et flore inventoriées

Tableau 32 : Liste des oiseaux inventoriés sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux annexe 1	Europe LR nicheurs	France protégée	France LR nicheurs	France LR hivernants	France LR migrateurs	STOC FR 2001-2019	Aquitaine dét. nicheurs	Aquitaine dét. Hivernants
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet			X				déclin (-26,5%)		
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise			X				stable (+4,3%)		
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant			X	VU			déclin (-30,8%)		
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire							augmentation (+5,6%)		
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris			X				déclin (-14,7%)		
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	X		X						
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet							augmentation (+22,4%)		
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire			X				augmentation (+29,6%)		
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	X	NT	X	EN			déclin (-56,9%)		
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes							augmentation (+23,2%)		
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins			X				augmentation (+12,6%)		
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne							stable (-0,9%)		
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée			X				stable (+6,2%)		
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte			X				augmentation (+16,3%)		
<i>Turdus merula</i>	Merle noir							augmentation (+7%)		
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue			X				déclin (-12,3%)		
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue			X				augmentation (+14,6%)		
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière			X				augmentation (+7,4%)		
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique			X				stable (-4,6%)		
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche			X				augmentation (+27,6%)		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert			X				déclin (-10,4%)		
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde							augmentation (+14,5%)		
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier							augmentation (+100,1%)		
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres			X				augmentation (+4,9%)		
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli			X				augmentation (+52,5%)		
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce			X				déclin (-11%)		
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau			X				augmentation (+79%)		
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle			X				stable (-2,4%)		
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier			X				déclin (-9,2%)		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux annexe 1	Europe LR nicheurs	France protégée	France LR nicheurs	France LR hivernants	France LR migrants	STOC FR 2001-2019	Aquitaine dét. nicheurs	Aquitaine dét. Hivernants
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc			X				augmentation (+90,7%)		
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir			X				stable (+2,9%)		
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini			X	VU		VU	déclin (-41,7%)		
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot			X				stable (+1,3%)		
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque							augmentation (+22,4%)		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon			X				déclin (-20%)		
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe			X	VU			déclin (-50%)		

Tableau 33 : Liste des espèces floristiques inventoriées sur le site d'étude

LB_NOM	CD_REF	NOM_VERN	l_arrete	eter_Znieff_aquitaine	sp_prot_Franc	sp_prot_Aquit	_Franc	_Aquit
<i>Abies nordmanniana</i>	79345	Sapin de Nordmann, Sapin du Caucase, Sapin de Crimée						
<i>Achillea millefolium</i>	79908	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus						
<i>Agrostis capillaris</i>	80591	Agrostide capillaire						
<i>Aira caryophylla</i>	80857	Canche caryophyllée						
<i>Aira praecox</i>	80911	Canche printanière						
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	82922	Flouve odorante						
<i>Arbutus unedo</i>	83481	Arbousier commun, Arbre aux fraises						
<i>Arbutus unedo</i>	83481	Arbousier commun, Arbre aux fraises						
<i>Arenaria montana</i>	83617	Sabline des montagnes						
<i>Arrhenatherum elatius</i>	83912	Fromental élevé, Ray-grass français						
<i>Avenella flexuosa</i>	85418	Foin tortueux						
<i>Betula pendula</i>	85903	Bouleau verruqueux						
<i>Calluna vulgaris</i>	87501	Callune, Bérulée						
<i>Carex hirta</i>	88569	Laîche hérissée						
<i>Carex spicata</i>	88885	Laîche en épis						
<i>Cerastium dubium</i>	89999	Céraiste douteux, Céraiste aberrant, Stellaire visqueuse						
<i>Cistus lasianthus</i>	611300	Hélianthème faux-alysson						
<i>Corylus avellana</i>	92606	Noisetier, Avelinier						
<i>Cotoneaster franchetii</i>	92658	Cotonéaster de Franchet						
<i>Cuscuta epithymum</i>	93621	Cuscute à petites fleurs						
<i>Cynodon dactylon</i>	93803	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent						
<i>Cyperus longus</i>	93967	Souchet long, Souchet odorant						
<i>Dactylis glomerata</i>	94207	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule						
<i>Danthonia decumbens</i>	94402	Danthonie, Sieglingie retombante						
<i>Daucus carota</i>	94503	Carotte sauvage, Daucus carotte						

LB_NOM	CD_REF	NOM_VERN	Arrete	eter_Znieff_aquitaine	sp_prot_Franc	sp_prot_Aquit	_Franc	_Aquit
<i>Erica cinerea</i>	96667	Bruyère cendrée, Bucane						
<i>Erica scoparia</i>	96691	Bruyère à balais						
<i>Ervilia hirsuta</i>	97084	Vesce hérissée, Ers velu						
<i>Euonymus europaeus</i>	609982	Bonnet-d'évêque						
<i>Festuca rubra</i>	98512	Fétuque rouge						
<i>Galium aparine</i>	99373	Gaillet gratteron, Herbe collante						
<i>Geranium dissectum</i>	100052	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées						
<i>Gnaphalium antillanum</i>	619555	Cotonnière en faux						
<i>Hedera helix</i>	100787	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean						
<i>Holcus lanatus</i>	102900	Houlque laineuse, Blanchard						
<i>Hypericum perforatum</i>	103316	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean						
<i>Hypochaeris glabra</i>	103364	Porcelle glabre, Porcelle des sables						
<i>Hypochaeris radicata</i>	103375	Porcelle enracinée						
<i>Ilex aquifolium</i>	103514	Houx						
<i>Jasione montana</i>	104022	Jasione des montagnes, Herbe à midi						
<i>Juncus bufonius</i>	104144	Jonc des crapauds						
<i>Lamium purpureum</i>	104903	Lamier pourpre, Ortie rouge						
<i>Linaria pelisseriana</i>	106201	Linaire de Pélissier						
<i>Lonicera periclymenum</i>	106581	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier						
<i>Luzula campestris</i>	106818	Luzule champêtre						
<i>Luzula multiflora</i>	106842	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs						
<i>Molinia caerulea</i>	108718	Molinie bleue						
<i>Molinia caerulea</i>	108718	Molinie bleue						
<i>Myosotis dubia</i>	109020	Myosotis douteux						
<i>Nardus stricta</i>	109366	Nard raide, Poil-de-bouc						
<i>Nardus stricta</i>	109366	Nard raide, Poil-de-bouc						
<i>Ornithopus perpusillus</i>	111419	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat						
<i>Parentucellia latifolia</i>	112404	Parentucelle à larges feuilles						
<i>Phytolacca americana</i>	113418	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine						
<i>Picea abies</i>	113432	Épicéa commun, Sérente						
<i>Pinus pinaster</i>	113689	Pin maritime, Pin mésogéen						
<i>Pinus taeda</i>	446381	(Pinus taeda)						
<i>Poa pratensis</i>	114332	Pâturin des prés						
<i>Poa pratensis</i>	114332	Pâturin des prés						
<i>Polygonatum multiflorum</i>	114611	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore						
<i>Populus tremula</i>	115156	Peuplier Tremble						
<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>	116192	Fausse-arrhénathère à longues feuilles, Avoine de Thore						
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	116216	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon						
<i>Pteridium aquilinum</i>	116265	Fougère aigle, Porte-aigle						

<i>LB_NOM</i>	<i>CD_REF</i>	<i>NOM_VERN</i>	<i>h_arrete</i>	<i>eter_Znieff_aquitaine</i>	<i>sp_prot_Franc</i>	<i>sp_prot_Aquit</i>	<i>_Franc</i>	<i>_Aquit</i>
<i>Quercus pyrenaica</i>	116754	Chêne tauzin, Chêne-brosse						
<i>Quercus robur</i>	116759	Chêne pédonculé, Gravelin						
<i>Ranunculus bulbosus</i>	116952	Renoncule bulbeuse						
<i>Robinia pseudoacacia</i>	117860	Robinier faux-acacia						
<i>Rubus sp</i>		Ronce						
<i>Rumex acetosa</i>	119418	Oseille des prés, Rumex oseille						
<i>Rumex acetosella</i>	119419	Petite oseille, Oseille des brebis						
<i>Ruscus aculeatus</i>	119698	Fragon, Petit houx, Buis piquant						
<i>Salix atrocinerea</i>	119948	Saule à feuilles d'Olivier						
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	717533	Fétuque Roseau						
<i>Sherardia arvensis</i>	123164	Rubéole des champs, Gratteron fleuri						
<i>Silene gallica</i>	123485	Silène de France, Silène d'Angleterre						
<i>Simethis mattiazzii</i>	123708	Simethis à feuilles aplaties, Siméthis de Mattiazzi						
<i>Sonchus oleraceus</i>	124261	Laiteron potager, Laiteron lisse						
<i>Sporobolus indicus</i>	124719	Sporobole fertile						
<i>Taraxacum officinale</i>	717630	Pissenlit						
<i>Teesdalia nudicaulis</i>	125831	Téesdalie à tige nue						
<i>Teucrium scorodonia</i>	126035	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine						
<i>Trifolium dubium</i>	127294	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune						
<i>Tuberaria guttata</i>	127901	Hélianthème taché						
<i>Ulex europaeus</i>	128114	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau , Landier						
<i>Ulex minor</i>	128123	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin						
<i>Ulmus minor</i>	128175	Petit orme, Orme cilié						
<i>Veronica arvensis</i>	128801	Véronique des champs, Velvete sauvage						
<i>Vulpia bromoides</i>	129997	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome						

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 27 juin 2024 portant décision d'examen au cas par cas



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral du 27 juin 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-15915 en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-15915 relative au projet de défrichement de 1,36 ha en vue de l'aménagement du lotissement Le Sableret dans la commune de Le Barp (33) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision de subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine du 1er février 2024 ;

Vu l'arrêté n°2023-06-001 du Préfet de la Gironde accordant partiellement la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation de 16 secteurs de la communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H ;

Vu l'avis de la MRAe 2023ANA63 du 13 juillet 2023 portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Val-de-l'Eyre ;

Vu l'avis de la MRAe 2023ANA124 du 22 décembre 2023 sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Val-de-l'Eyre ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 4 juin 2024 ;

Considérant la nature du projet de défrichement de 1,36 ha en vue de l'aménagement du lotissement Le Sableret sur une emprise foncière de 5,2 hectares et comprenant les aménagements associés tels que décrits dans le formulaire d'examen au cas par cas susvisé :

- création de 70 lots d'environ 360 m² comprenant 1,6 ha de surface de plancher (soit 116 logements dont 46 logements sociaux) ;
- 34 % de surfaces imperméabilisées (voiries, accès, bâtiment, cheminements) ;
- 1,12 ha (65%) d'espaces verts, jardins.

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ; Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant la localisation du projet ;

- en zone N du plan local d'urbanisme, étant précisé que la zone d'implantation du projet est classée en zone 1AU (zone ouverte à l'urbanisation pour de l'habitat) par le plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, en cours d'approbation et soumise à une Orientation d'Aménagement Programmée de 6,4 ha (OAP n°1) ;
- sur une zone naturelle sans usage sylvicole ou agricole, située en continuité d'urbanisation dans un secteur entouré par des quartiers résidentiels sur ses faces Ouest, Nord et Est ;
- dans une commune concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe, par le risque retrait et gonflement des argiles (aléas très faible) et par le risque « feu de forêt » nécessitant la mise en œuvre de l'Obligation légale de défrichement ;
- au sein de boisement identifié en tant que réservoir de biodiversité par le nouveau PLUi-H (trame verte) ;
- à environ 9 km du site Natura 2000 SIC *Vallée de la Grande et de la Petite Leyre* (FR7200721) et à environ 5 km de la ZNIEFF de type 2 *Vallées de l'Eyre, de la Grande et de la petite Leyre* ;
- au sein du périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

Considérant que selon le diagnostic faune/flore réalisé entre août 2022 et juin 2023 (5 visites), la zone d'étude est essentiellement constituée de landes sèches à jeunes pins épars et des fourrés, des prairies mésophiles, une chênaie acidiphile constitutive de gîtes potentiels pour les chiroptères, des alignements de pins maritimes et une coupe forestière ; que les sensibilités écologiques les plus fortes se concentrent au niveau des landes sèches, rattachables aux habitats d'intérêt communautaire des landes sèches d'Europe favorables à la Fauvette pitchou et à l'Engoulevent d'Europe, au niveau de la zone boisée (fourrés et recrûs forestier) et des arbres à cavités favorables aux chauves-souris ;

Considérant qu'une station d'espèce végétale déterminante ZNIEFF est située à proximité immédiate au Sud du site d'étude (Narde raide) ; qu'un nombre important d'espèces exotiques envahissantes a été recensé (phytolacc americana, conifères exotiques, Robinia pseudoacacia) ;

Considérant que les enjeux faunes se concentrent sur la présence de nombreux oiseaux, dont la Fauvette pitchou (nicheuse probable), le Chardonneret Éléphant, l'Engoulevent d'Europe et le Milan noir ; des mammifères protégés, des reptiles protégés (Lézard à deux raies, Lézard des murailles), des insectes dont le Lucarne Cerf-volant, espèce protégée, et le Criquet des ajoncs et l'Oedipode grenadine ; que selon le dossier, la présence de chauves-souris est probable ;

Considérant que le projet prévoit les mesures d'évitement et de réduction d'impacts ainsi que les mesures d'accompagnement suivantes :

- évitement des zones à enjeux : la zone de landes sèches à jeunes pins épars ponctués de fourrés favorable à la Fauvette pitchou et à l'Engoulevent d'Europe ; les vieux arbres localisés dans l'habitat chênaie acidiphiles ; les roncières et friches situés à l'Ouest et les abords au Nord ;

Considérant que le pétitionnaire doit étudier, en conformité avec les politiques publiques de prévention des risques liés à la santé, des choix d'aménagement susceptibles de prévenir les risques sanitaires, notamment liés aux plantations de plantes allergènes et à la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires favorisant la prolifération des moustiques ;

Considérant qu'il appartient au porteur de projet de privilégier les essences locales non invasives et de prévenir le développement des plantes exotiques envahissantes en procédant, le cas échéant, à leur destruction ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ;

Considérant qu'il lui appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ; qu'à cet égard, le projet est soumis aux Obligations légales de défrichement ;

Considérant que le pétitionnaire s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ; qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux milieux naturels, et en cas d'impact résiduel et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ;

Considérant que les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiées et examinées dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ; que le projet doit être en conformité avec les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et/ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en vigueur afin d'assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et la préservation des zones humides ;

Considérant que la présente décision ne dispense pas le projet des obligations réglementaires, en particulier de celles relatives à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

Considérant que le projet relève d'une autorisation de défrichement et d'une autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de défrichement de 1,36 ha en vue de l'aménagement du lotissement *Le Sableret* dans la commune de Le Barp (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

- en phase d'exploitation : gestion conservatoire des landes au sud, création d'une clairière favorisant les habitats favorables aux reptiles et à la plante hôte probable au Damier de la succise, l'implantation de gîtes à chiroptères et de nichoirs pour les espèces cavernicoles, choix d'essences arborées et arbustives d'origine locale, gestion des espèces exotiques envahissantes, suivi écologique et plan de gestion destiné à réorienter le cas échéant les mesures de gestion mises en œuvre ;
- en phase de chantier : mises en défens des zones à enjeux, débroussaillage hors période de reproduction des oiseaux, limitation de l'emprise du chantier, gestion des déchets et mesures de prévention des risques de pollution du milieu, mesures de prévention des nuisances sonores et atmosphériques ;

Considérant que le projet prévoit des mesures de compensation en faveur de la Fauvette pitchou implantées au sud de la parcelle pour compenser la destruction de 5 700 m² (ratio 1,5 fois la surface détruite) ;

Considérant qu'il appartient au porteur de projet de confirmer l'absence de zones humides sur l'emprise du projet en réalisant, à la bonne période, un diagnostic in situ basé sur les critères alternatifs pédologiques et floristiques, en application de la loi du 24 juillet 2019, portant création de l'office français de la biodiversité ; que selon le dossier, les investigations réalisées en période de sécheresse nécessitent d'être complétées au niveau de la friche à l'ouest dans l'emprise du projet pour confirmer l'absence de zone humide ;

Considérant qu'il appartient au porteur de projet de favoriser le réemploi des déblais inertes sur le site et de s'assurer que les éventuels excédents de déblais et déchets de chantier soient triés et évacués vers un centre de tri adapté ;

Considérant que le projet sera relié au réseau d'eau potable et au réseau collectif d'assainissement collectif ; que selon le dossier, les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont correctement dimensionnés pour être en adéquation avec les besoins des logements projetés ;

Considérant que selon le porteur de projet, les études d'infiltration, actuellement en cours, permettront de définir si le projet implique des drainages ou des modifications des masses d'eau souterraines ; que les mesures de gestion des eaux pluviales restent par ailleurs à préciser ;

Considérant l'artificialisation des sols générée par le projet et les enjeux actuellement connus de gestion des eaux pluviales urbaines (recherche d'atténuation de l'aggravation des phénomènes d'inondation et des pollutions des milieux, adaptation au changement climatique) ; qu'il appartient au pétitionnaire de rechercher des solutions de gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain en limitant notamment l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux poreux, en favorisant l'infiltration à la parcelle, en mutualisant les espaces extérieurs dotés d'une vocation d'agrément voire d'amélioration du cadre de vie, en dépolluant les eaux pluviales ;

Considérant qu'il convient de rechercher, compte tenu du phénomène de réchauffement climatique, la performance énergétique des bâtiments et la réduction d'îlots de chaleur (ratio surfaces opaques/vitrées, performance thermique, choix des revêtements et de couleur claire, végétalisation des espaces) ;

Considérant qu'il convient de rechercher la sobriété lumineuse (orientation du flux lumineux, espacement optimisé entre les luminaires, hauteur la plus basse possible des luminaires, variateurs d'intensité) ;

Considérant qu'en l'absence d'estimation des niveaux de trafics induits, il appartient au porteur de projet d'évaluer les impacts du trafic sur la qualité de l'air et les nuisances sonores engendrés par le projet, d'identifier les expositions à risques et de justifier et d'orienter les choix d'aménagements au regard de la pollution atmosphérique et l'exposition des populations et d'optimiser les aspects acoustiques du projet ;

Considérant que le pétitionnaire doit étudier, en conformité avec les politiques publiques de prévention des risques liés à la santé, des choix d'aménagement susceptibles de prévenir les risques sanitaires, notamment liés aux plantations de plantes allergènes et à la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires favorisant la prolifération des moustiques ;

Considérant qu'il appartient au porteur de projet de privilégier les essences locales non invasives et de prévenir le développement des plantes exotiques envahissantes en procédant, le cas échéant, à leur destruction ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ;

Considérant qu'il lui appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ; qu'à cet égard, le projet est soumis aux Obligations légales de défrichement ;

Considérant que le pétitionnaire s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ; qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux milieux naturels, et en cas d'impact résiduel et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ;

Considérant que les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiées et examinées dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ; que le projet doit être en conformité avec les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et/ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en vigueur afin d'assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et la préservation des zones humides ;

Considérant que la présente décision ne dispense pas le projet des obligations réglementaires, en particulier de celles relatives à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

Considérant que le projet relève d'une autorisation de défrichement et d'une autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de défrichement de 1,36 ha en vue de l'aménagement du lotissement *Le Sableret* dans la commune de Le Barp (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html>.

À Bordeaux le 27 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur et par délégation
Le chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Monsieur le ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO¹. Il doit être adressé à :
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex

¹ Sauf conditions dérogatoires

Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 portant décision d'examen au cas par cas



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté préfectoral du 8 novembre 2024
portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-16619 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-15915 relatif au projet de défrichement en vue de l'aménagement du lotissement *Le Sableret* sur un terrain d'assiette de 5,2 ha dans la commune du Barp (33) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-16619 relative au projet de défrichement en vue de l'aménagement du lotissement *Le Sableret* sur un terrain d'assiette 8,1 ha dans la commune du Barp (33) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste à aménager un lotissement de 8,1 ha *Le Sableret* comprenant les aménagements associés tels que décrits dans le formulaire d'examen au cas par cas susvisé ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ; Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant que le projet a déjà fait l'objet d'un examen au cas par cas ayant conduit à une décision de non soumission à étude d'impact en date du 27 juin 2024 : que le projet, tel que présenté aujourd'hui comporte les modifications suivantes :

- le périmètre du projet d'une superficie de 8,1 ha intègre une bande de 50 m destinée à l'obligation Légale de Débroussaillage (OLD),
- la superficie à défricher est de 60 921 m² ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/3

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature ou de degré propres à modifier la première décision du 27 juin 2024, dont les différentes motivations et considérations restent applicables ;

Considérant que le projet est soumis à la délivrance d'une autorisation de défrichement, d'une autorisation d'urbanisme, et/ou d'une procédure « Loi sur eau », qui pourra prendre en compte l'ensemble des considérants de la décision initiale n°2024-15915 ainsi que les aménagements apportés dans la présente décision ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de défrichement en vue de l'aménagement du lotissement Le Sableret sur un terrain d'assiette 8,1 ha dans la commune du Barp (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html>.

À Bordeaux le 8 novembre 2024
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et par subdélégation,
Le chef adjoint de la Mission évaluation environnementale.



Jean HUART

Annexe 4 : Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher

Dossier n° 24-111

N° Sylvanat : 33-32972

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
DE LA PECHE
PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DEFRICHER



Le 25 novembre 2024,

Moi, **Angélique MAINDRON,**

VU l'article L 341.1 du Code Forestier ;

VU la demande d'autorisation de défrichement complétée le 07 février 2024, formulée par **FONCIER CONSEIL** portant sur **6 ha 01a 00ca** de bois situés sur le territoire de la commune de Le BARP en vue de la création d'un lotissement ,

VU l'avertissement adressé au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Je suis transportée dans les bois ci-dessus désignés et avons, en présence de Monsieur Fabrice CABREJAS Directeur d'Agence NEXITY, constatés les faits ci-après :

- **Parcelle objet de la demande :**
Section BM 13 et 14 commune de LE BARP
- **Etendue du massif :**
Massif des Landes de Gascogne
- **Situation :**
Commune de Le BARP au lieu dit Sableret

A. Constaté et précisé les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L. 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente %, nature du sol et du sous-sol, degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degrés de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire, distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables ;

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontalière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés) ;

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ou au bien être de la population ;

Sans objet

Sans objet

Aucune zone humide n'a été recensée durant les prospections de terrain faites au cours de l'année 2023. L'extrême sécheresse lors de la visite masque peut-être quelques zones humides ponctuelles. Les zones humides potentielles se localiseraient au niveau de la friche à l'ouest, les vérifications seront réitérées au printemps. **Une transmission des résultats devra être faite le plus tôt possible.**

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

L'ensemble du projet aura un impact .

Une demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées sera nécessaire.

Neuf habitats naturels ont été identifiés sur le site d'étude. Seuls deux présentent un enjeu significatif, représentés par les landes sèches qui, en l'absence de pins, pourraient être rattachées aux habitats d'intérêt communautaire des landes sèches européennes. Au nord, le site d'étude présente une clairière envahie de Raisin d'Amérique (espèce exotique envahissante), bordée par deux alignements de grands Pins maritime et conifères exotiques. A l'est, des landes sèches à bruyères et fourrés d'Ajonc d'Europe sont présents, parsemés de jeunes Pins maritimes. A l'ouest, des friches herbacées et pelouses pâturées sous de jeunes robiniers épars sont installées. Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été observée sur le site d'étude. Le milieu est trop fermé pour les courants Lotiers protégés (*Lotus hispidus* / *Lotus angustissimus*). Leur présence serait toutefois à vérifier en cas d'ouverture du milieu, décapage du sol ou au niveau des accès. En proximité immédiate au Sud du site d'étude, une station de Narde raide (*Nardus stricta*) a été relevée sur une pelouse d'annuelles acidiphiles sur sable. Elle est une espèce déterminante pour

9°. A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

B. Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130.1 et R. 130.2 du Code de l'Urbanisme).

1 - Résumer les constatations du procès-verbal, formuler les conclusions qui en découlent en faisant connaître les effets probables du défrichement et préciser, le cas échéant, celui ou ceux des motifs d'opposition qui paraîtront devoir être invoqués ; dans le cas où le maintien de l'équilibre biologique de la région y figure, joindre un rapport particulier.

la création de ZNIEFF en région Aquitaine. Quelques espèces courantes de boisements et fourrés ont été contactées comme le Pouillot véloce, la Sittelle torchepot, le Geai des chênes, la Fauvette à tête noire, le Pic épeiche, le Pic vert, etc. La Fauvette pitchou (nicheuse probable) est présente dans les Ajoncs à l'Est. Le Chardonneret élégant a été contacté une fois sur le site d'étude et une fois à proximité immédiate à l'Ouest du site d'étude. Les landes sont particulièrement favorables à une autre espèce d'intérêt communautaire figurant en annexe I de la Directive européenne Oiseaux, l'Engoulevent d'Europe. Le Milan noir a été observé en simple survol de la zone d'étude. L'étude signale aussi la présence de mammifères protégés, de reptiles protégés (Lézard à deux raies, Lézard des murailles), d'insectes dont le Lucarne Cerf-volant, espèce protégée, et le Criquet des ajoncs et l'Oedipode grenadine; ainsi que la présence de chauves-souris est probable

Le département de la Gironde est un département particulièrement exposé au risque incendie. La commune de Le Barp est en aléa fort pour le risque feux de forêt dans le Plan interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PiPFCI) 2019-2029 et ne possède pas de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF). La commune de Le Barp fait partie des communes à dominante forestière en Gironde, et donc des territoires soumis au risque incendie et feu de forêt.

Le projet intègre une bande de 50m déboisée et défrichée ainsi qu'une piste périmétrale.

Le projet d'implantation des futurs bâtiments d'activités se situe hors EBC, en zone N du plan local d'urbanisme, étant précisé que la zone d'implantation du projet est classée en zone 1AU (zone ouverte à l'urbanisation pour de l'habitat) par le plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, en cours d'approbation et soumise à une Orientation d'Aménagement Programmée de 6,4 ha (OAP n°1)

AVIS DU REDACTEUR DU PROCES-VERBAL

L'emprise du défrichement demandé pour accueillir le projet de bâtiments comprend plusieurs formations végétales : de lande sèche contenant de jeunes pins variant de 10 à 15 ans, et avec une abondance d'espèces exotiques : *Phytolacca americana*, conifères exotiques, *Robinia pseudoacacia*

La zone d'implantation potentielle du projet est bordée par une zone urbanisée.

Une demande de **dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées** devra être fournie par le demandeur. Elle devra être obligatoirement déposée et nous être communiquée avant la fin de l'instruction de la demande de défrichement pour que le projet ne soit pas refusé au motif de l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et

2 - Dans le cas où le bois du déclarant serait contigu à d'autres bois, examiner le rôle du massif entier aux divers points de vue énumérés à l'article L 341-5 du Code Forestier et faire ressortir, s'il y a lieu, les motifs pour lesquels le bois à défricher ne doit pas être considéré comme concourant, avec le surplus du massif, à prévenir les dangers prévus par la loi.

3 - Préciser s'il y a lieu les conditions auxquelles l'autorisation de défricher peut être subordonnée (maintien de réserves boisées sur une partie du terrain ou réalisation de boisements compensateurs sur d'autres terrains : article L 341-6 du Code Forestier).

motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population, en application de l'article L 341-5 8° du code forestier.

Par ailleurs, au vu des cycles biologiques des espèces inventoriées notamment les amphibiens, si l'autorisation de défrichage est délivrée, les travaux de défrichage devront avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre, pour limiter au maximum leur impact sur la faune sauvage présente et lui permettre de se déplacer vers les habitats identiques situés à proximité du projet.

Le projet prévoit la mise en œuvre des aménagements suivants :
 « L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, (...) :
 • aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
 • aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions (...) de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie »
 Le site d'étude devrait être soumis aux OLD au niveau des abords des zones urbanisées sur ses faces Ouest-Nord-Est. Une piste périmétrale donnant à l'accès des voiries est prévue.

En conséquence, l'autorisation de défrichage, si elle est délivrée, peut être subordonnée à une ou plusieurs conditions selon l'article L341-6 du code forestier :

- respect des OLD,
- des boisements compensateurs à essences équivalentes à celles défrichées (pins) assorti d'un coefficient multiplicateur de 2, soit **12,0200 ha**, pourraient être prescrits par la DDTM.

Ces propositions de boisements compensateurs devront par la suite être intégrées à la bourse aux boisements compensateurs et être validées par la DDTM de la Gironde.

Les propositions de boisements compensateurs proposés avec la demande de défrichage sont donc à revoir et l'engagement de maintien de l'état boisé doit être de **30 ans** à compter de la date de plantation pour tout boisement compensateur.

Le porteur de projet pourrait également faire le choix du paiement de l'indemnité équivalente de compensation qui correspond au coût d'un boisement à l'hectare, assorti du coefficient multiplicateur de 2 intégrant le coût du foncier agricole des parcelles à boiser correspondant à **44474 €**.

4 - Toutes les fois que la portion à défricher fait partie d'un massif plus considérable appartenant au même propriétaire, il y a lieu d'imposer les conditions de mesurage et de délimitation préalables à la mise en œuvre de l'autorisation.

A BORDEAUX, LE 17 DÉCEMBRE 2024

ANGÉLIQUE MAINDRON



**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

J'émet un avis **réserve** sur le projet, en raison de :

- de la nécessité de l'obtention de la dérogation à la législation relative aux espèces protégées et des autres espèces recensées sur le site de la commune de Le Barp

Fait à BORDEAUX, le 17 décembre 2024

Pour Le chef du Service Agriculture, Forêt et
développement durable,
Le Chef de l'Unité Forêt,



Thierry AUMONIER

Annexe 5 : CV de l'équipe d'étude



im vitae



**CHARGÉ D'ETUDES
MILIEUX NATURELS
SPECIALISE**

**Stéphane
DULAU**

Né le 14.05.1970
stephane.dulau@sce.fr

Fonction actuelle

depuis 2008
Chargé d'études au sein de l'agence de La
Rochelle

Pratique professionnelle antérieure

1998
Ingénieur au sein de SCE Nantes
1997
Chargé de mission en botanique / Parc
Interrégional du Marais Poitevin
1995-1997
Chargé d'études / Société E.G.S. Agen
1994-1995
Service civil / Parc National des Cévennes

Formation/Diplômes

Identification acoustique des sauterelles niveau 1
- Brenne 2024
Formation « Bryophytes » - 2016 et 2019
Formation « Habitats naturels
remarquables/botanique en milieu
méditerranéen » - 2014
Formation « Gestion conservatoire des
amphibiens et des reptiles en milieu bocager » -
2012
Formation à l'« Indice Biologique Macrophytique
en Rivière et Botanique Approfondie » -
Agrocampus Rennes, puis « Perfectionnement en
Bryologie Aquatique », « Perfectionnement à la
détermination des algues macroscopiques d'eaux
douces » - 2009-2008-2006
D.E.S.S. de Génie Ecologique - Université
d'Orsay Paris-Sud - 1993
Maîtrise de Sciences et Technique - Sciences de
l'Environnement - Université de Rouen - 1992
D.U.T. de Biologie Appliquée option Génie de
l'Environnement - Tours - 1990

Compétences

- Diagnostics écologiques
- Interventions spécifiques dans le domaine de la végétation et de l'avifaune
- Restauration de milieux naturels et de milieux dégradés
- Etudes d'impact

Résumé

Titulaire d'un D.E.S.S. « Génie écologique » de l'Université d'Orsay Paris Sud, ingénieur d'études au sein du pôle de compétences « Gestion de l'Environnement » de SCE, Stéphane DULAU possède plus de 25 années d'expérience. Compte tenu de ses compétences étendues en floristique et ornithologie, ses interventions portent sur les inventaires de la végétation et de la faune, les diagnostics écologiques, ou dans le cadre d'interventions spécifiques dans le domaine de la restauration de milieux naturels et de milieux dégradés. Il a réalisé de nombreuses études d'impacts de routes ou de projets d'aménagement.





Stéphane
DULAU

REFERENCES PROFESSIONNELLES PRINCIPALES
RECENTES

CIVILIS

INDICE BIOLOGIQUE
MACROPHYTIQUE
EN RIVIERE

- 2011 Suivi de la végétation dans l'estuaire de la Loire – Cartographie de 1000 ha et réalisation de 110 relevés phytosociologiques – GIP Loire Estuaire
- 2010 Suivi avifaunistique du site de clapage de la Lambarde au large de l'estuaire de la Loire au niveau du site Natura 2000 (21 missions en mer) – Grand Port maritime de Nantes Saint-Nazaire

- 2020-21 Détermination sur 31 cours d'eau (18,36,37,41,45, 86, 87) – Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
- 2019 Détermination sur 18 cours d'eau (23, 86, 87) – AELB
- 2018 Détermination sur 12 cours d'eau (37, 41, 45, 79, 85) – AELB
- 2017 Détermination sur 10 stations des Pays de la Loire – AELB
- 2015 Détermination sur 3 stations des Landes – Conseil départemental des Landes
- 2015 Détermination sur 9 stations de Midi-Pyrénées – Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)

DEROGATION
EXCEPTIONNELLE
CONCERNANT
DES ESPECES
PROTEGEES

- 2019-2020 Dossier de dérogation au titre des espèces protégées - Construction d'un site hôtelier et résidentiel - Commune de Saint-François (Guadeloupe) - SEMAG
- 2020 Dossier de dérogation concernant un projet immobilier à Messanges (Linaire de Sparte, oiseaux, reptiles) (40) – SOVI
- 2019 Dossier de dérogation e concernant le projet de nouveau bâtiment industriel sur le site du Haillan (Ophioglosse des Açores, oiseaux, amphibiens, reptiles) (33) – SAFRAN CERAMICS
- 2019 Dossier de dérogation concernant le projet de liaison routière des Coltes Mailles (oiseaux, Azuré du serpolet, Odontite de Jaubert) (17) – Communauté d'agglomération de La Rochelle
- 2016-2021 Dossier de dérogation concernant le projet résidentiel et touristique à dominante golfique de Tosse sur 230 ha (oiseaux, Fadet des Laïches, plantes, reptiles (40) – Syndicat Mixte Landes Océanes
- 2015-2016 Dossier de dérogation concernant des oiseaux, reptiles et la plante protégée *Odontites jaubertianus*, dans le cadre de la création d'une plate-forme portuaire (17) – CCI de La Rochelle
- 2015 Dossier de dérogation concernant des oiseaux, chauves-souris, amphibiens, dans un contexte à Fadet des Laïches, dans le cadre de la création d'un bâtiment industriel au Haillan (33) – SAFRAN-HERAKLES
- 2014-2016 Dossier de dérogation concernant la Renonculé à feuilles d'ophioglosse, le Pélobatè cultripède, l'Iris bâtard et plusieurs oiseaux dans le cadre du projet de création d'une digue de protection contre les submersions marines dans la réserve naturelle des marais d'Yves (17) – Conseil Général de Charente-Maritime
- 2013-2014 Dossier de dérogation concernant l'Alysson nain, l'Oeillet de France et des reptiles en milieu dunaire aux Sables d'Olonne (85) dans le cadre d'un projet d'urbanisation – Commune des Sables d'Olonne
- 2013 Dossier de dérogation concernant le Fadet des Laïches, le Damier de la succise ainsi que des amphibiens en milieu forestier dans le cadre d'un projet routier (33) – Communauté urbaine de Bordeaux

INVENTAIRES
ZONES HUMIDES

- 2014 Expertise zone humide sur une parcelle privée à urbaniser à Pian-Médoc (33)
- 2011 Inventaire des zones humides en Picardie – 150 000 ha (02, 60, 80) – DREAL Picardie
- 2011 Diagnostic hydro-écologique et propositions d'aménagements pour une gestion intégrée des zones humides des étangs de Saint-Pierre en forêt domaniale de Compiègne (60) – Office national des forêts



www.sce.fr



Stéphane
 DULAU

REFERENCES PROFESSIONNELLES PRINCIPALES
 RECENTES

01 44 77 10 00
 www.sce.fr

**SUIVI
 ECOLOGIQUE/PLAN
 DE GESTION**

- 2023 Suivi des mesures compensatoires de la construction de la digue de la RN d'Yves : suivi avifaunistique de la flore et de la végétation, des amphibiens de la zone d'emprunt d'argile, sur 40 ha (17) – CD17
- 2020-2022 Suivi d'*Atriplex longipes*, du Lézard des murailles et des oiseaux nicheurs sur le cordon littoral de Pampin (17) – Conseil départemental de la Charente-Maritime
- 2018-2022 Suivi de la végétation dans les marais de Rochefort dans le cadre de mesures compensatoires (17) – CD17
- 2019-2022 Suivi de l'avifaune de l'estran et du Gravelot à collier interrompu dans le cadre de l'extension du port de La Colinière (17) – CD17
- 2020-2022 Recherche et suivi de stations d'Ohéoglosse des Açores au Haillan (33) – SAFRAN CERAMICS – SAM CAMPUS
- 2017-2018 Plan de gestion des mesures compensatoires de la zone d'aménagement du Port à sec – La Rochelle (Odontites de Jaubert, Oiseaux et reptiles) – (17)
- 2018-2021 Suivi écologique de mesures compensatoires, plan de gestion de zones humides avec papillons et plantes remarquables et boisements au titre de mesures compensatoires (33) SAFRAN-HERAKLES
- 2016-2020 Suivi écologique des travaux de création de la ZAC des Clousis (flore remarquable, végétation, oiseaux) (85) – Saint-Jean-de-Monts

SUIVI DE CHANTIER

- 2024 Suivi de chantier de la digue de protection de Fouras (17) – CD17
- 2023-2024 Suivi du chantier de la création de la digue Esnandes (17) – CD17
- 2023-2024 Suivi du chantier de la liaison électrique souterraine BEAULIEU-LA PALLICE (17) – CD17
- 2021-2022 Suivi écologique du chantier de la ZAC de l'Aubreçay (17) – CDA La Rochelle
- 2021-2022 Suivi écologique du chantier de la liaison routière RN11-RD108 à Dompierre-sur-Mer (17) – CD17
- 2019-2022 Suivi du chantier de la liaison des Cottes Mailles (17) – CDA La Rochelle
- 2020 Suivi écologique du chantier de la reconstruction du Pont de Laisse sur la RD9 (17) – CD17
- 2018-2020 Suivi écologique du chantier de réalisation du bassin Carés à Saint-Médard-en-Jalle (33), transfert d'amphibiens – Bordeaux Métropole
- 2018 Suivi écologique du chantier de dépose de la ligne électrique aérienne Arles – Salin-de-Giraud (100 pylônes en Camargue, dont 20 en réserve naturelle) – (13)

ANTILLES

- 2021 Diagnostic écologique de la ZA de Grand'Anse (Guadeloupe) – Communauté de communes de Marie-Galante
- 2021-2024 Diagnostic écologique et dossier CNPN du site de la Station de Traitement des Eaux Usées de Folle Anse (Guadeloupe) – Communauté de communes de Marie-Galante
- 2021 Diagnostic écologique du projet d'aménagement du lot 1 de la parcelle K1246, quartier Duprey au Marin (Martinique) – SCI Marin River
- 2021 Actualisation de l'état initial des milieux naturels sur le projet de construction d'un second accès à Terre-ville – Commune de Schoelcher (Martinique) – CACEM
- 2021 Diagnostic écologique d'un projet de déviation d'une canalisation 24" (Martinique) – SARA
- 2021 Pré-diagnostic écologique du projet de création d'une plate-forme dans la carrière de Bois Soldat au François (Martinique) – CACEM
- 2019 Diagnostic écologique du projet de réfection de la passerelle de Rivière Salée – Région Guadeloupe
- 2019 Diagnostic écologique du projet de station d'épuration de Petit-Canal – Commune de Petit-Canal (Guadeloupe)
- 2017 Diagnostic écologique du projet de contournement de Grand Case (Saint-Martin) – Collectivité de Saint-Martin
- 2014 Diagnostic écologique du projet de création d'un pipe à Fort-de-France à l'embouchure de la rivière Monsieur (Martinique) – Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles.
- 2014 Etudes des milieux naturels du projet de contournement de Pointe-Noire (Guadeloupe) – Région Guadeloupe





curriculum vitae

Lise RADENAC

Née le 16 mai 1994
Lise.radenac@sce.fr



CHARGÉE D'ETUDES
MILIEUX NATURELS
SPECIALISEE

Fonction actuelle

Depuis 2018

Chargée d'études

Environnement des Aménagements

Pratique professionnelle antérieure

2018

Stage au sein du bureau d'étude SCE (17)

Formation/Diplômes

2022

Formation externe Macrophyte des cours d'eau et
indice biologique macrophytique des rivières,
encadrée par Christian Chauvin

2020

Formation interne à l'indice biologique
macrophyte des rivières (IBMR)

2019

Formation « Reptiles et Amphibiens »
encadrée par Olivier swift

2016-2018

Master de Gestion et Conservation de la
Biodiversité (UBO Brest - 29)

2015-2016

Licence 3 Sciences de la vie et de la Terre, option
sciences de l'environnement (UBS Vannes - 56)

2013-2015

DUT Génie Biologique, option agronomie
(Université d'Angers - 49)

Compétences

- Diagnostics écologiques
- Compétences naturalistes ;
-Habitats naturels, Flore
-Faune : Avifaune, reptiles, amphibiens, Papillons,
Odonates, orthoptères
- Dossier réglementaire (Dossier de demande dérogation de
dérogation exceptionnelle concernant des espèces
protégées, Etudes d'impacts, Etudes au cas par cas...)
- Cartographies (QGIS)

Résumé

Lise a rejoint SCE en octobre 2018, après 6 mois de stage dans l'entreprise. Elle intervient comme chargée d'études naturaliste au sein du pôle environnement. Elle a travaillé sur diverses expertises faune-flore dans l'ouest de la France ; de la Vendée au Pays basque pour des projets d'aménagements routiers, des lignes électriques, de panneaux photovoltaïques, et autres projets. Elle intervient, également, de façon ponctuelle dans le sud-est de la France..

Elle réalise depuis mai 2020 des prélèvements de macrophytes au sein des rivières et cours d'eau (IBMR).





Lise
RADENAC

REFERENCES PROFESSIONNELLES PRINCIPALES

AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES

AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 2022 Etude d'incidences sur les milieux naturels pour le projet de service express Métropolitain en Gironde (33) - SNCF
 Etude d'incidences sur les milieux naturels pour la réalisation d'une déviation à Ainhoa (64) – Département des Pyrénées Atlantiques
 Diagnostic écologique pour le rétablissement des chemins agricoles à Bourges (18) – DIRCO
- 2020 Diagnostic écologique et étude d'impacts sur les milieux naturels pour le contournement routier de Saint-Genis-de-Saintonge et de Plassac -Conseil départemental de la Charente-Maritime (17)
- 2019 Etude et diagnostic écologique d'un tronçon de voie cyclable de l'itinéraire « Les chemins de la Seudre » et analyses des variantes -Conseil départemental de la Charente-Maritime (17)
 Etude de conception et de comparaison des variantes relatives à la déviation RD137 à Sainte-Gemme-la-Plaine et Saint-Jean-de-Beugné – diagnostic écologique faune/flore/habitats – Conseil départemental de Vendée (85)
 Etude de conception et de comparaison des variantes relatives à la déviation RD 25 à Triaze – diagnostic écologique faune/flore/habitats – Conseil départemental de Vendée (85)
- 2018 Etude d'incidences sur les milieux naturels du projet de Cottes Mailles – Marais de Tasdon – Communauté d'Agglomération de La Rochelle (17)

DIAGNOSTICS FAUNE - FLORE

- 2022 Mise à jour de l'état initial pour un projet d'aménagement dans le secteur d'Hortus à Montpellier (34) - SERM
 Diagnostic écologique pour l'aménagement d'un nouvel Hôpital à La Rochelle (17) – Groupe Hospitalier de La Rochelle – Ré – Aunis.
 Mise à jour de l'état initial pour un projet de requalification et de protection contre les submersions à Fouras (17) - Conseil départemental de la Charente Maritime
 Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque à Taizé-Aizie (16) - WKN
 Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque à Marigny (79) – RENESOLA POWER
 Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque à Aslonnes (86) – MELVAN
 Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque à Saint-Aubin-de-Blaye (33) - URBASOLAR
- 2021 Inventaires et dénombrement des station d'Odonlité de Jaubert sur le site de Technocéan à Chef de Baie, à La Rochelle - Communauté d'Agglomération de La Rochelle (17)
 Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque à Villeneuve-la-comtesse (79) – WPD
 Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour la réhabilitation du pont des Brault (17 et 85) – Conseil départemental de la Charente Maritime
 Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour la mise aux normes de la RD25 entre les communes de Vaux-sur-Mer et de Saint-Palais-sur-Mer (17) – Conseil départemental de la Charente Maritime
 Diagnostic écologique, rue Marcel Paul à La Rochelle pour la construction de différents types de logements – Vinci immobilier (17)



Lise
RADENAC

REFERENCES PROFESSIONNELLES PRINCIPALES

Lise Radenac

- 2020
- Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour le réaménagement du port de la Perrotine à Boyardville - Conseil départemental de la Charente-Maritime (17)
 - Diagnostic écologique faune-flore et habitats des protections rapprochées contre les submersions sur le hameau des Allards, Dolus d'Oléron - Conseil départemental de la Charente-Maritime (17)
 - Diagnostic écologique faune-flore et habitats des protections rapprochées contre les submersions à Chénac-Saint-Serin-d'Uzet - Conseil départemental de la Charente-Maritime (17)
 - Pré-diagnostic écologique de 150 pylônes haute tension à l'ouest de Font-Romeu-Odeillo-via (66) - RTE
 - Diagnostic écologique pour la création d'une ZAE (Zone d'Activité Economique) sur la commune d'Irissarry – Communauté d'agglomération du Pays Basque (64)
 - Diagnostic écologique pour un projet contre la submersion marine sur le littoral de Barzan-plage - Conseil départemental de la Charente-Maritime (17)
 - Diagnostic écologique faune-flore et habitats pour le projet de requalification du pont du Martrou en vue de l'insertion d'une piste cyclable à Rochefort (17) – Conseil départemental de la Charente Maritime
 - Diagnostic écologique pour un projet d'aménagement urbain à Baillac-Mallemore – CDA (17)
 - Diagnostic écologique pour l'extension du parc commercial de Beaulieu à Puilboreau - CDA (17)
 - Diagnostic écologique pour le renouvellement de la ligne aérienne 63 KV entre Moreau et Vigulier au sud de Carcassonne sur- RTE
 - Pré-diagnostic/diagnostic écologique de 350 pylônes haute tension au nord de Bédarieux (34) - RTE
- 2018-2021
- Suivi mensuel de l'avifaune de l'estran autour du projet d'extension du Port de la Cotinière – Conseil départemental de la Charente-Maritime (17)
- 2019
- Compléments d'inventaires faune/flore pour l'aménagement de pontons pour favoriser la navigation dans les marais poitevins (79)
 - Mise à jour de l'état initiale pour le projet d'aménagement golfique du Sparben à Tosse (40)
 - Diagnostic écologique pour le projet d'aménagement d'un nouveau bâtiment industriel sur le site de SAFRAN au Haillan (33)
 - Diagnostic écologique et mise à jour de l'état initial [...] du Bun – Toulouse (31)
 - Suivi ornithologique précédant les travaux de protection de Sainte-Marie-de-ré pour le programme d'actions de prévention des inondations (17)
 - Etude des milieux naturels du projet de liaison électrique souterrain Argia-Pulutenia, sur 28 km (64) - RTE
- 2018
- Diagnostic écologique préalable aux travaux d'aménagements des abords de l'étang de Léon – Vielle-Saint-Girons (40)
 - Diagnostic écologique préalable à l'extension de la plateforme de valorisation de déchets de démolition à Labenne, site de Jouanot (40)
 - Diagnostic écologique préalable au projet de développement du site du Domaine « Les Dunes de la Pointe » à Capbreton (40)
 - Diagnostic écologique préalable au projet de construction d'un lotissement sur la commune de Saint-André-de-Cubzac (33)
- INVENTAIRES PONCTUELS
- 2022
- Inventaire ponctuel pour l'aménagement d'un lotissement à Lesperon (40) – DUNE Géomètre expert -
 - Inventaire ponctuel pour l'aménagement d'un lotissement à Labenne (40) – SOVI
 - Inventaire ponctuel pour l'aménagement durable des plages à Contis-plage (40) – Mairie de Saint-Julien-en Born.

DIAGNOSTIC ZONES





Lise
 RADENAC

REFERENCES PROFESSIONNELLES PRINCIPALES

INDICE BIOLOGIQUE MACROPHYTIQUE EN RIVIERES (IBMR°)

HUMIDES

2022

Délimitation Zones humides sur une parcelle à Saint-Jean-le-Vieux (64) pour l'aménagement d'un lotissement - GEODENAK

INDICE BIOLOGIQUE MACROPHYTIQUE EN RIVIERES (IBMR°)

2022

Prélèvement IBMR sur 7 cours d'eau (Départements 36, 86, 79)

2021

Prélèvement IBMR sur 45 cours d'eau (Départements 18, 19, 23, 36, 37, 41, 53, 61, 85, 86, 87)

2020

Prélèvement IBMR sur 69 cours d'eau (Départements 23, 35, 37, 41, 44, 49, 56, 79, 85, 86, 87) - AELB

2019

Accompagnatrice IBMR sur 18 cours d'eau (départements 23, 86, 87) - AELB

2018

Accompagnatrice IBMR sur 12 cours d'eau (départements 37, 41, 45, 79, 85) - AELB

DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT DES ESPECES PROTEGEES

2022

Réalisation d'un dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats pour le projet de protection contre la submersion sur le littoral de Barzan Plage (17) – CD17

2021

Réalisation d'un dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats pour le projet de confortement des berges du Quai Fougerat à Couëron (44) – Nantes métropole

Actualisation du dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats pour le projet de construction d'un nouveau lotissement sur la commune de Messanges (40) - SOVI

2020

Réalisation d'un dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats pour le projet de construction d'un nouveau lotissement sur la commune de Messanges (40) -SOVI

2019-2020

Actualisation du dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats suite au projet d'aménagement golfique et de la ZAC du Sparben (40)

2019

Réalisation d'un dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats suite au projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le site de SAFRAN au Haillan (33)

2018-2019

Réalisation d'un dossier de demande de dérogation exceptionnelle au titre d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats suite au projet de Cottés Mailles – Marais de Tasdon Communauté d'Agglomération de La Rochelle (17)

ETUDE NATURA 2000

2022

Mise en sécurité de la route des Marais à Saint-André-de-Seignanx (40), complément à la note simplifiée des incidences sur les sites N2000 – Communauté De communes Le Seignanx

2021

Inventaires non exhaustifs des habitats naturels des sites N2000 sur 5 sites du bassin versant du Gave de Pau (64) – Syndicat Mixte du Bassin Versant du gave



Lise
RADENAC

REFERENCES PROFESSIONNELLES PRINCIPALES

Service de Conseil en Environnement

ETUDES D'IMPACTS

- 2020 de Pau
Evaluation d'incidences N2000 pour la création d'une piste cyclable « Véloroute 81 » sur la commune de Urt (64) – Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- 2022 Rédaction des impacts sur les milieux naturels pour le projet de protection rapprochée au niveau du hameau des Allards ; commune de Dolus d'Oléron (17)- Département de la Charente Maritime
Rédaction des impacts sur les milieux naturels pour le projet de protection contre la submersion sur le littoral de Barzan (17) – Département de la Charente Maritime
- 2021 Rédaction des impacts sur les milieux naturels pour le projet de parc photovoltaïque à Lugasson (33) – Urba 290
Rédaction des impacts sur les milieux naturels pour le projet de confortement des accolements de la RD214E5 sur les communes de Saint-Médard-d'Eyrans et d'Isle-Saint-Georges (33) – Département de la Gironde

RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS / SUIVIS DE MESURES COMPENSATOIRE/ PLANS DE GESTION

- 2021-2022 Suivi de la végétation au sein de pelouses calcicoles transplantés suite à l'aménagement d'une liaison routière entre la RN11 et la RD 108 à Dompierre-sur-mer (17)
- 2018-2022 Suivi de la végétation dans les marais de Rochefort dans le cadre de mesures compensatoires – Conseil départemental de la Charente-Maritime (17)
- 2018-2020 Suivi des mesures compensatoires et de la recolonisation faune/flore suite à l'aménagement du Pôle entreprises Océan et Mais sur la commune de Saint-Jean-de-Mont (85)

SUIVIS DE CHANTIER

- 2022 Suivi de l'avifaune pendant le chantier de réaménagement des ouvrages maritimes à l'entrée du port de Saint-Martin-de-Ré (17)
- 2021-2022 Suivi de chantier pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque à Surgères et suivi des Cédicnèmes criards (17)
Suivi de chantier pour l'aménagement de la RD750, entrée de Royan (17)
- 2019-2021 Suivi de chantier et études complémentaires pour l'aménagement de la liaison urbaines des Cottes Mailles à la Rochelle (17)
Suivi de chantier des travaux en tranchée pour le projet d'assainissement et eau potable sur le site de Brazza à Bordeaux métropole (33)

CARTOGRAPHIE

- 2020 Cartographie des habitats naturels et des espèces patrimoniales pour un projet d'aménagement urbain « Fief de Beauvais » sur la commune de Périgny - CDA (17)
- 2019 Cartographie des habitats naturels, habitats d'espèces pour le projet d'aménagement d'un hôtel à Anse champagne – Guadeloupe.
Cartographie des habitats naturels, habitats d'espèces, impact du projet, ... pour le projet d'aménagement golfique sur la commune de Tosse (40)



Annexe 6 :Dépôt des données naturalistes (cf. page 4)



demarches-simplifiees.fr

Dossier N° : 24335874
Démarche : Réglementation relative aux Espèces Protégées
Organisme : DREAL NA/SPN/DBEC
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 21 mai 25 13:55

Identité du demandeur

Email : fcabrejas@nexity.fr
Civilité : M.
Nom : CABREJAS
Prénom : Fabrice

Formulaire

La réglementation relative aux espèces protégées

Ce formulaire vous permet de prendre contact avec les services de l'état, dès la conception amont de votre projet, pour toutes questions relatives aux espèces protégées.

Il permet également :

- de prendre connaissance des éléments indispensables permettant de statuer sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées,
- d'obtenir une position officielle de l'administration
- et, le cas échéant, de déposer votre dossier auprès des services instructeurs.

Ce formulaire remplace les cerfas concernés.

Références réglementaires

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom du projet

NEXITY FONCIER CONSEIL

Dans quel département se localise majoritairement votre projet ?

33 – Gironde

Activité principale

Urbanisation logement (déclaration préalable travaux, PC, permis d'aménager)

Urbanisation - Votre demande concerne :

Autre

Avez-vous réalisé un état des lieux écologique complet ?

Oui

Des spécimens ou habitats d'espèces protégées sont-ils présents dans l'aire d'influence de votre projet ?

Oui

Après mises en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction, un risque suffisamment caractérisé pour les espèces protégées demeure-t-il ?

Oui

Une demande de dérogation à la réglementation espèce protégées est nécessaire pour la réalisation de votre projet. Merci de bien vouloir poursuivre le remplissage du formulaire.

1. Porteur de projet

Le demandeur est...

une personne morale

Numéro de SIRET

SIRET : 73201496400959

SIRET du siège social : 73201496401171

Dénomination : FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF

Forme juridique : Société en nom collectif

Capital social : 5 100 000 €

Libellé NAF : Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Code NAF : 42.99Z

Date de création : 1 janvier 1973

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 100 à 199 salariés

Code effectif : 22

Adresse : FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF

TSA 60030
19 RUE DE VIENNE

75008 PARIS
FRANCE

Adresse

50 Rue de la Garonne 33100 Bordeaux

Code INSEE :

33063

Code Postal :

33100

Département :

33 – Gironde

Nom du représentant

CABREJAS

Prénom du représentant

Fabrice

Qualité du représentant

Directeur d'Agence

Numéro de téléphone de contact

06 09 87 39 54

Adresse mail de contact

fcabrejas@nexity.fr

2. Description du projet

Description synthétique du projet

Notre projet d'aménagement, mené en concertation avec la commune du Barp et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, porte sur environ 5ha et prévoit 155 logements dont 62 logements sociaux (40%). Il répond à des enjeux d'accueil de familles et de mixité sociale sur la commune. Cette dernière a accueilli récemment un collège et un lycée mais elle a des problématiques de remplissage de ses structures scolaires (primaires notamment) avec des risques de perte de classe. Nous avons mené depuis 2015 une vraie réflexion pour être le moins impactant sur les milieux à enjeux avec une démarche ERC pour limiter notre impact. Les enjeux résiduels seront compensés sur des terrains de proximité en revalorisant des milieux : ancienne décharge, ancien terrain maraîcher et terrain agricole sur la commune pour 2 terrains et sur la commune voisine mais à 200 m à vol d'oiseaux pour le 3ème terrain.

Le projet se situe au niveau...

d'une ou plusieurs communes

Nom de la commune

Le Barp (33114)

Code Postal :

33114

Département :

33 – Gironde

Cartographie du projet

- Un point situé à 44°36'0"N 0°46'0"W
- Terrain d'assiette de l'opération

Le projet est-il soumis au régime de l'Autorisation Environnementale (article L. 181-1 du Code de l'environnement) ?

Non

3. Espèces concernées par la dérogation

Déposez ici le fichier téléchargé après remplissage sur <https://pitchou.beta.gouv.fr/saisie-especes>

- Le Barp - taxons pour INPN.csv

4. Justifications de la demande de dérogation

Synthèse des éléments démontrant qu'il n'existe aucune alternative au projet

Absence de solutions alternatives satisfaisantes

Le choix de l'implantation sur la commune du Barp au dépend d'autres communes du territoire du Val de l'Eyre s'explique par /

- un dynamisme démographique ;
- en raison du renouvellement des effectifs de l'institut de recherche CEA CESTA (environ 500 personnels) ;
- de l'implantation du collège/lycée (2 200 élèves) ;
- de la perte d'effectifs des écoles primaires menaçant la fermeture de classe.

Ce choix s'inscrit dans une démarche de cohérence d'urbanisme et de transport.

Dans le cadre du PLUI du Val de l'Eyre, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone sur la commune du Barp a ainsi été proposé en contrepartie d'une fermeture à l'urbanisation d'une surface équivalente sur la commune de Salles. En effet, un certain déséquilibre pouvait apparaître entre les communes de Salles et Belin-Béliet et la commune du Barp, en défaveur de celle-ci. Or, cette dernière est une centralité en terme d'emploi avec près d'un emploi pour un actif. Cette caractéristique distingue la commune des deux autres centralités détenant des taux bien plus faibles (environ 0,5 emploi pour un actif). Elle détient également un taux d'équipements et de services important sur l'ensemble des domaines bien que restant moins peuplée que les deux autres centralités. La commune du Barp, commune la plus proche géographiquement du bassin d'Arcachon, connaît également une attractivité continue depuis plus de 50 ans.

L'étude de densification menée sur la commune du Barp résulte que le potentiel de densification est quasi inexistant avec moins de 2ha de maîtrise foncière communale au sein du tissu existant. De plus, sur les 2ha de foncier public, la collectivité a déjà engagé des projets (la Poste/Gironde habitat et le Champ de foire) avec environ 175 logements prévus sur ces deux sites. Au total, ce sont 3,2 ha de projet en cœur de bourg qui sont en projet pour environ 200 logements, soit une densité de plus de 60 logements/ha.

La densification urbaine n'étant plus possible, une parcelle non ouverte à l'urbanisation devait être choisie.

La commune du Barp est intégralement entourée de milieu boisé. L'étalement de l'urbanisation par des hameaux d'habitation se concentre au sud de la commune.

L'urbanisation en périphérie communale doit se cantonner aux dents creuses non urbanisées. Plusieurs secteurs pourraient a priori apparaître favorables, ils sont représentés en figure ci-dessus.

Les secteurs 1 et 4 ont une utilisation agricole active, ils ne sont ainsi pas éligibles à un projet immobilier,

Le secteur 4 est trop restreint pour le besoin de logement sur la commune,

Le secteur 2, dispose d'une connectivité plus étendue au milieu naturel,

Le choix de la parcelle projet (zonage vert) est ainsi le choix le plus pertinent au regard des besoins, des usages et de la faible connexion aux milieux naturels environnants.

A l'échelle du projet, le périmètre d'emprise du lotissement a été travaillé dans une démarche d'évitement et de réduction sur les milieux naturels.

Les différents scénarii de dimensionnement et d'emprise du projet sont explicités ci-dessous.

En 2015, la proposition de projet s'étendait sur 13.6 hectares pour 113 lots et 40 logements sociaux, soit 11.2 logement/hectare.

A la suite des premiers inventaires écologiques, la partie sud, à forte sensibilité a été préservée

La version définitive du projet permet l'évitement des chênes au nord du projet. Les périmètres obligatoires des OLD, à ce jour, non appliqués sur la zone sont également considérés. Le périmètre de projet a été réduit de moitié et plus de logements avec une densité de 30,7logements par hectare.

Motif de la dérogation

Pour des raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM) (santé, sécurité publique, sociale, économique conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement)

Synthèse des éléments justifiant le motif de la dérogation

La loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations (unités urbaines INSEE) ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 25% de logements sociaux (20% dans les territoires moins tendus).

La commune du Barp n'est pas soumise à la loi SRU, la population recensée en 2021 était de 5 654 habitants sur la commune, cependant, à l'échelle intercommunale la population est inférieure à 50 000 habitants.

Les données transmises par la communauté de commune indiquent que la commune du Barp dispose d'un taux de logement sociaux compris entre 9 et 10%. Les dernières statistiques de l'INSEE indiquent un nombre de 2 394 logements en 2021. Dans le cas où la loi SRU s'imposerait sur la commune, le nombre de logement social sur la commune devrait ainsi être compris entre 478 et 599.

Le projet immobilier du lotissement sur la commune du Barp prévoit la création de 155 logements, 31 habitations sont destinées au locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration et Prêt Locatif à Usage Social) soit 20% des logements totaux et 31 logements seront en accession sociale soit 21% des logements totaux. Au total, 40% des logements sont à vocation sociale, par la location ou l'achat. Le projet permettra ainsi la création de 62 logements sociaux.

Le projet participe dans l'esprit de la loi SRU à l'équilibre social sur les territoires et à répondre à la pénurie de logement sociaux.

Le contexte démographique et socio-économique précédemment décrit sur le territoire indique qu'une augmentation de la demande immobilière sans offre supplémentaire pourrait induire une augmentation des prix, néfaste pour le pouvoir d'achat des habitants. Le projet de mise sur le marché locatif et à l'achat de 155 logements participe au maintien d'une offre de logement sur un territoire.

Cette mise sur le marché correspond à des logements neufs, ils répondent aux critères d'un logement décent.

Un logement décent répond à cinq critères :

- ☑ Surface et performance énergétique minimales ;
- ☑ Absence de risque pour la sécurité et la santé du locataire ;
- ☑ Absence d'animaux nuisibles et de parasites ;
- ☑ Mise à disposition de certains équipements.

Quant aux performances énergétiques, Nexity déploie une ambition immobilière bas carbone, qui sera appliqué pour ce lotissement. En effet, le secteur du bâtiment, qui comprend les locaux du tertiaire et le logement résidentiel, est le troisième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) en 2019, en France, il cumule 18 % des émissions nationales. Ces émissions se retrouvent à chaque étape de la vie d'un logement, depuis le transport des matériaux de construction jusqu'à la consommation énergétique des ménages.

En l'état, le diagnostic de performance énergétique des résidences principales françaises se compose majoritairement de classe D et E.

Les données indiquent que les logements récents sont corrélés à un meilleur diagnostic énergétique à l'inverse des résidences plus anciennes.

Le projet participe ainsi à la mise sur le marché d'habitation à faible consommation

énergétique favorable au bien-être et confort de la population tout comme au climat par la réduction d'émission de gaz à effet de serre sur le poste de consommation des ménages.

L'implantation dans la commune du Barp, qui par son recensement en 2021 de 5 654 habitants est considérée une petite ville participe relativement à la baisse de densité des centres-urbains trop densément peuplés.

La population dans le département de la Gironde est inégalement répartie. Le centre-ville de Bordeaux a une densité de population de 5 299 habitant/km², celle d'Arcachon est de 1481 hab/km².

Les communes d'Audenge, de Biganos, de Marcheprime et de Cestas situées entre le bassin d'Arcachon et la métropole bordelaise ont respectivement des densités de population de 114 hab/km², 210 hab/km², 218 hab/km² et 168 hab/km².

Les agglomérations trop densément peuplées posent des problématiques environnementales entres autres d'îlots de chaleur et de qualité de l'air en raison des taux d'émissions de particules plus concentrés. Le développement des petites villes permet de participer à cette démarche.

D'un point de vue économique le maintien de population dans les petites villes contribuent également au maintien de ces commerces et services. L'accession à un logement à proximité des lieux de scolarisation et d'emploi permet de contribuer à la limitation des trajets, notamment routier au sein du territoire sud girondin peu desservis par le réseau de transport en commun (bus et ferroviaire).

Le projet de création de lotissement sur la commune du Barp participe ainsi relativement positivement bien qu'indirectement à ces problématiques urbaines.

5. Détails du projet

6. Période de l'opération

Date de début d'intervention

24 novembre 2025

Date de fin d'intervention

15 mai 2026

Date de mise en service

21 juin 2025

Durée de la dérogation

3

7. Mesures d'évitement, réduction et/ou compensation

Des mesures ERC sont-elles prévues ?

Oui

8. Pièces jointes

Dépot du dossier complet de demande de dérogation

- 220687_DDEP_Lotissement Le BarpV3_2025_05_16 signé.pdf

Messagerie

Email automatique, 21 mai 25 13:55

[Dossier n° 24335874, NEXITY FONCIER CONSEIL, (Réglementation relative aux Espèces Protégées)] Bonjour, Votre dossier n° 24335874 pour le projet NEXITY FONCIER CONSEIL a bien été transmis au service instructeur (DREAL Nouvelle-Aquitaine). Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Vous serez informé dès qu'il passera en instruction. Cordialement, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Annexe 7 : dimensionnement des mesures compensatoires

La méthode proposée pour le dimensionnement des mesures compensatoires écologiques pour le projet de contournement de Marans découle de l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique publiée par le CEREMA. Elle répond ainsi aux conditions suivantes :

- ▶ Reposer sur des relations logiques,
- ▶ Vérifier que les gains écologiques sont supérieurs aux pertes écologiques,
- ▶ Appréhender les pertes et les gains de manière identiques,
- ▶ Étudier l'environnement immédiat et éloigné du site de compensation et d'impact,
- ▶ Les informations utilisées pour concevoir le dimensionnement sont le plus exhaustives possible,
- ▶ Prendre en compte les facteurs d'efficacité et pérennité de la mesure, ainsi que temporalité avant la fonctionnalité de cette mesure,
- ▶ L'équivalence écologique est finalement bien respectée.

Dans un premier temps, le recensement des espèces protégées et des habitats présents dans le site d'étude.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'évaluer le niveau d'enjeu associé aux espèces patrimoniales présentes sur le site et aux habitats impactés, et d'effectuer une évaluation de la faisabilité et l'incertitude associée à la proposition de mesure compensatoire, permettant de calculer un ratio minimal. Ce *ratio* permettra de déterminer **une surface minimale à compenser, dépendant de la surface impactée**.

Dans un troisième temps, les niveaux d'enjeux associés aux espèces et habitats du site impacté permettent de déterminer une perte relative en biodiversité, tandis que les niveaux d'enjeux des espèces et habitats du site de compensation ainsi que l'évaluation de l'incertitude de la mesure compensatoire déterminent un gain relatif en biodiversité. La comparaison de cette perte relative et de ce gain relatif permet finalement de déterminer si le choix de la mesure compensatoire et du site sur lequel elle est appliquée mène bien à un **respect du principe d'équivalence écologique**.

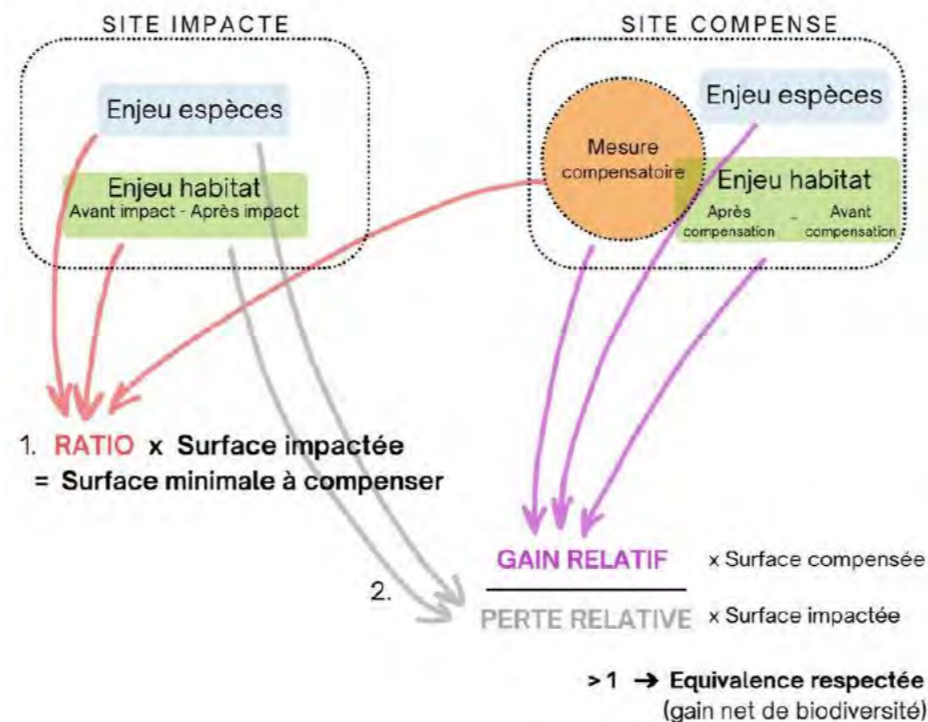


Figure 91 : Principe général de la méthode par ratio puis équivalence

L'évaluation est faite à partir de différents indicateurs (Id) quantifiés :

- ▶ Pour l'espèce dans l'habitat :
 - ▶ Id1 : Patrimonialité / Responsabilité régionale pour l'espèce,
 - ▶ Id2 : Fonctionnalité de l'habitat pour l'espèce,
 - ▶ Id3 : Importance de la population du site pour la conservation de la population locale,
 - ▶ Id4 : Capacité de déplacement vers les habitats alentours,
- ▶ Pour l'habitat :
 - ▶ Id5 : Nombre de groupes taxonomiques pour lesquels l'habitat est fonctionnel,
 - ▶ Id6 : Nombre d'espèces à enjeu patrimonial,
 - ▶ Id7 : Présence d'espèces invasives dans l'habitat, dans les habitats alentours,
 - ▶ Id8 : Etat de santé / de conservation de l'habitat,
 - ▶ Id9 : Connectivité de l'habitat aux habitats alentours,
 - ▶ Id10 : Niveau de pression sur l'habitat,
- ▶ Pour l'intérêt de la mesure compensatoire écologique :
 - ▶ Id11 : Efficacité avérée de la mesure ou non,
 - ▶ Id12 : Pérennité de la mesure,
 - ▶ Id13 : Rapport taille de la zone / habitat pour la faune,
 - ▶ Id14 : Temps nécessaire avant efficacité de la mesure.

Sujet concerné	Indicateur		Description				Pondération			
	Id	Barème								
Espèces	Id1	Patrimonialité / Responsabilité régionale pour l'espèce		Niveau d'enjeu de conservation associé à l'espèce étudié : plus la patrimonialité, et la responsabilité régionale sont élevées, plus la note sera élevée						
	Barème	0	Espèce plutôt commune localement et ailleurs	4	Responsabilité régionale modérée	7	Responsabilité régionale élevée	10	Espèce très menacée avec forte responsabilité régionale	Pondération par défaut 2
	Id2	Fonctionnalité de l'habitat pour l'espèce		Fonctionnalité de l'habitat pour l'espèce étudiée : plus l'habitat est fonctionnel pour des parties importantes du cycle de vie de l'espèce, plus la note sera élevée						
	Barème	0	Habitat de transit uniquement	4	Habitat d'alimentation	7	Habitat de reproduction ou autre importance majeure dans le cycle de vie	10	Habitat de reproduction et d'alimentation, ou unique habitat fréquenté par l'espèce durant tout le cycle de vie	Pondération par défaut 1
	Id3	Importance de la population du site pour la conservation de la population locale		Importance de la population de l'espèce étudiée présente sur le site pour la conservation de l'espèce à l'échelle locale : plus le site est important pour une espèce via sa rareté et son rôle important pour la population, plus la note sera élevée						
	Barème	0	Habitat peu fonctionnel et très commun localement	4	Importance « normale », la population du site n'est pas plus importante qu'ailleurs	7	Importance significative, une partie importante de la population locale se trouve dans la zone d'étude	10	Unique habitat de reproduction relié aux autres habitats utilisés par l'espèce localement	Pondération par défaut 2
	Id4	Capacité de déplacement vers les habitats alentours		Capacité de déplacement de l'espèce étudiée vers les habitats voisins : plus une espèce se déplace difficilement à cause de sa physiologie et plus elle a besoin de conditions de conservation optimales d'un habitat pour se déplacer, plus la note sera élevée						
Barème	0	Facilité de déplacement de l'espèce sur de très grande distance, même en l'absence de TVB	4	Facilité de déplacement de l'espèce à condition d'une TVB	7	Difficulté de déplacement de l'espèce si les habitats sont difficilement connectés	10	Forte difficulté de déplacement de l'espèce si l'habitat n'est pas parfaitement conservé, espèce se déplaçant sur des faibles distance	Pondération par défaut 1	
Habitats	Id5	Nombre de groupes taxonomiques pour lesquels l'habitat est fonctionnel		Nombre de groupes taxonomiques (avifaune, reptiles, amphibiens...) pour lesquels l'habitat est fonctionnel (essentiel à une étape du cycle de vie) : plus l'habitat est fonctionnel pour un grand nombre de groupes taxonomiques, plus la note sera élevée						
	Barème	0	Aucun groupe (peu probable)	4	1-2-3 groupes	7	4-5 groupes	10	> 5 groupes	Pondération par défaut 2
	Id6	Nombre d'espèces à enjeu patrimonial		Nombre d'espèces à enjeu patrimonial présents dans l'habitat : plus le nombre d'espèces observées dans l'habitat est important (ou supposés dans le cas de la projection après impact ou après compensation), plus la note sera élevée (espèces étudiées pour les 4 premiers critères)						
	Barème	0	Aucune	4	Au moins 1 espèce	7	Nombreuses (relatives à la capacité d'accueil de biodiversité de l'habitat étudié)	10	Très nombreuses	Pondération par défaut 2
	Id7	Présence d'espèces invasives dans l'habitat et autour		Présence d'espèces invasives dans l'habitat étudié et dans les habitats voisins : moins ces espèces sont nombreuses et en particulier moins il y en a dans l'habitat étudié, plus la note sera élevée						
	Barème	0	Très nombreuses dans l'habitat et autour	4	Nombreuses dans les habitats autour, ou présence significative dans l'habitat étudié	7	Quelques-unes dans l'habitat, ou présence significative seulement dans les habitats autour	10	Aucune	Pondération par défaut 1
	Id8	Etat de santé / de conservation de l'habitat		Etat de santé et de conservation de l'habitat : plus l'habitat est jugé bien conservé à la vue de l'habitat de référence pour ce même habitat, plus la note sera élevée						
Barème	0	Habitat extrêmement dégradé	4	Habitat peu fonctionnel	7	Habitat légèrement dégradé	10	Habitat parfaitement conservé	Pondération par défaut 2	
Id9	Connectivité de l'habitat aux habitats alentours		Connectivité de l'habitat aux habitats voisins : plus l'habitat est connecté, plus la note sera élevée							
Barème	0	Habitat complètement isolé	4	Habitat faiblement connecté	7	Habitat bien connecté	10	Habitat très connecté	Pondération par défaut 1	

Sujet concerné	Indicateur		Description				Pondération
	Barème						
	Id10	Niveau de pression sur l'habitat		Niveau de pression sur l'habitat étudié : moins l'habitat étudié est soumis à des pressions d'origine anthropique en particulier, plus la note sera élevée			
	Barème	0 Pressions très fortes sur l'habitat	4 Pressions importantes	7 Faibles pressions	10 Aucune pression d'origine anthropique	Pondération par défaut 1	
Mesure compensatoire	Id11	Efficacité avérée ou non		Efficacité avérée de la mesure envisagée : plus la mesure envisagée est innovante et ambitieuse par l'absence de résultats connus, plus la note sera élevée			
	Barème	1 Efficacité avérée, prouvée un grand nombre de fois	4 Mesure déjà mise en œuvre au moins quelques fois, ayant déjà été efficace	7 Mesure mise en œuvre et prouvée efficace une seule fois, ou mesure jamais mise en place mais facile à mettre en œuvre	10 Mesure nouvelle, difficile à mettre en œuvre, jamais testée	Aucune pondération	
	Id12	Pérennité		Pérennité de la mesure envisagée : moins la gestion du site de compensation est prévue à long terme, plus la note sera élevée			
	Barème	1 Programme de gestion prévu à très long terme	4 Programme de gestion prévu à moyen terme	7 Programme de gestion prévu à court terme	10 Mesure en une seule action, non suivie	Aucune pondération	
	Id13	Taille du site par rapport à l'habitat nécessaire pour les espèces ciblées par la MC		Taille du site de compensation envisagé par rapport à la taille de l'habitat nécessaire à la conservation des espèces ciblées par la mesure compensatoire : plus le site envisagé est petit et/ou localisé au cœur d'une zone peu protégée, plus la note sera élevée			
	Barème	1 Grande site de compensation, ou site inscrit dans une grande zone protégée (suffisamment grande pour résister à la fragmentation)	4 Site de compensation proche de la taille nécessaire pour la conservation de l'espèce, ou inscrit dans une zone relativement bien protégée	7 Site de compensation suffisant à la conservation de l'espèce grâce à l'existence d'autres sites relativement bien protégés autour	10 Site dépendant des ressources situées en dehors et dont la fragmentation mettrait en péril la fonctionnalité du site de compensation	Aucune pondération	
	Id14	Temps nécessaire avant que l'habitat soit fonctionnel		Temps nécessaire avant que le site de compensation constitue un habitat fonctionnel pour les espèces ciblées par la mesure compensatoire : plus ce temps est long, plus la note sera élevée			
	Barème	1 < 3 ans	4 3 ans à une dizaine d'années	7 D'une dizaine à une cinquantaine d'années	10 > 50 ans	Aucune pondération	
Id15	Proximité du site de compensation avec le site impacté		Proximité du site de compensation avec le site impacté : plus le site de compensation est envisagé éloigné du site impacté, plus la note sera élevée				
Barème	1 Site de compensation et site impacté adjacents	4 Site de compensation relativement proche du site impacté, et bien connecté à celui-ci	7 Site de compensation plutôt éloigné du site impacté, ou proche mais mal ou pas du tout connecté à celui-ci	10 Site de compensation et site impacté très éloignés	Aucune pondération		

Extrait de la feuille de calcul concernant les landes à Fauvette pitchou (habitat à plus fort enjeu patrimonial ici) impactée directement et leur équivalence écologique (en bas à droite, encadré de rouge) : **équivalence écologique de 1,35**

ESPECE dans l'HABITAT						BAREME				SITE IMPACTE		SITE DE COMPENSATION	
		0	4	7	10	pondération	Landes sèches à jeunes pins épars		Landes sèches à jeunes pins épars				
Id1	Patrimonialité / Responsabilité régionale pour l'espèce	espèce plutôt commune localement et ailleurs	espèce protégée / menacée localement mais commune ailleurs	responsabilité régionale élevée	habitat de reproduction ou autre importance majeure dans le cycle de vie	2	Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe		Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe				
Id2	Fonctionnalité de l'habitat pour l'espèce	habitat de transit uniquement	habitat d'alimentation ou de transit uniquement	importance significative (une partie importante de la population locale se trouve dans la zone d'étude)	unique habitat de reproduction relié aux autres habitats utilisés par l'espèce localement	1							
Id3	Importance de la population du site pour la conservation de la population locale	habitat peu fonctionnel et très commun localement	importance "normale" (population du site pas plus importante qu'ailleurs)	forte difficulté de déplacement de l'espèce si l'habitat n'est pas parfaitement conservé		2							
Id4	Capacité de déplacement vers les habitats alentours	Facilité de déplacement de l'espèce sur de très grandes distances				1							
						somme	21		21				
						moyenne pondérée	3,5		3,5				

HABITAT						BAREME				SITE IMPACTE		SITE DE COMPENSATION		
		0	4	7	10	pondération	Avant impact		Après impact		Avant impact		Après impact	
Id5	Nombre de groupes taxonomiques pour lesquels l'habitat est fonctionnel	Aucun groupe (improbable)	1-2-3 groupes	4-5 groupes	> 5 groupes	2								
Id6	Nombre d'espèces à enjeu patrimonial	Aucune	au moins 1		très nombreuses	2								
Id7	Présence d'espèces invasives dans l'habitat, dans les habitats alentours	Très nombreuses dans l'habitat et autour				1								
Id8	Etat de santé / de conservation de l'habitat	Habitat extrêmement dégradé			Habitat parfaitement conservé	2								
Id9	Connectivité de l'habitat aux habitats alentours	Habitat complètement isolé			habitat très connecté	1								
Id10	Niveau de pression sur l'habitat	Pressions très fortes			Aucune pression	1								
						somme des différences	63		12		45		63	
						moyenne des différences pondérées	5,66666667		3,66666667		3,66666667			

INTERET DE LA MESURE						BAREME				SITE IMPACTE		SITE DE COMPENSATION	
		1	4	7	10	pondération	Mesure envisagée						
Id11	Efficacité avérée de la mesure ou non	efficacités avérées			mesure nouvelle jamais testée								
Id12	Pérennité de la mesure	programme de gestion prévu à très long terme			mesure en une seule action non renouvelée								
Id13	Rapport taille de la zone / habitat pour la faune	grande zone de compensation ou inscrit dans une zone protégée suffisamment grande pour résister à la fragmentation			zone dépendant des ressources situées en dehors et dont la fragmentation mettrait en péril la fonctionnalité du site de compensation								
Id14	Temps nécessaire avant efficacité de la mesure	< 3 ans			> 50 ans								
Id15	Proximité du site de compensation avec le site impacté												
							2,2						

Perte relative:	9,16666667	Gain relatif:	6,06666667
Surface impactée:	3649	Surface compensée:	7462
Calcul de l'équivalence:	1,353381001	si <1 : repenser la mesure ou repenser l'évitement et la réduction si =1 : équivalence respecté si >1 : gain net de biodiversité	

Annexe 8 : Règlement du lotissement

PAM10

Département de la GIRONDE

Commune de LE BARP (33114)

Lotissement « L'Orée des Sables »

Dossier : 24-194

RÈGLEMENT

INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION	DATE
1	Dépôt Permis d'aménager	Avril 2025
2	Dépôt Permis d'aménager	Septembre 2025

I. DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES ET AFFECTATION DES SOLS, ET TYPES D'ACTIVITÉS

1. Autorisation, limitation et Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Autorisé	Autorisé sous condition	Interdit
<p>Habitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Logement ✓ Hébergement <p>Equipements d'intérêt collectif et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ✓ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ✓ Établissements d'enseignement ✓ Établissements de santé ou d'action sociale ✓ Salles d'art ou de spectacle ✓ Equipements sportifs ✓ Lieux de culte ✓ Autre équipement recevant du public 	<p>Autres activités des secteurs primaire secondaire ou tertiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les bureaux sous condition de ne pas apporter de nuisances pour le voisinage (sonores, olfactives, visuelles, ...) ✓ 	<p>Commerce et activités de service</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commerce de gros ✓ Hôtels ✓ Autre hébergement touristique ✓ Cinéma <p>Autres activités des secteurs primaire secondaire ou tertiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Industrie ✓ Entrepôt ✓ Cuisine dédiée à la vente en ligne ✓ Centre de congrès et d'exposition <p>Exploitation agricole et forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exploitation forestière ✓ Exploitation agricole <p>De manière générale : Les constructions ou installations qui, par leur nature, ne correspondent pas à la destination générale de la zone ou sont incompatibles avec la sécurité, la tranquillité, la commodité ou la bonne tenue du voisinage, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'installation d'une caravane pendant plus de 3 mois par an (hors parc résidentiel de loisirs, camping ou village de vacances) ✓ Les Habitations Légères de Loisirs (HLL) ✓ Les carrières ✓ Les dépôts de ferraille, de matériaux, de déchets dont déchets inertes du bâtiment ainsi que les dépôts de véhicules désaffectés.

2. Mixité fonctionnelle et sociale

Cette opération répond à l'exigence de mixité sociale. Le lot 59 permet la réalisation d'un minimum de 40% de logements sociaux (Logement Locatifs sociaux et accession sociale).

II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

1. Volumétrie et implantation des constructions

1.1- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans les espaces urbanisés :

- Les constructions devront être implantées à une distance de 5 m minimum de la limite donnant sur l'Allée Louis Aragon.
- Pour les autres cas, les constructions devront être implantées à une distance de 3 m minimum de la limite donnant sur une voie ou une emprise publique
- Lorsqu'une parcelle jouxte deux voies ou emprises publiques, les constructions devront être implantées à une distance de 3 m minimum par rapport à la voie où sera créé l'accès à la parcelle (ou 5 m minimum par rapport à l'Allée Louis Aragon). Un recul minimal de 3 mètres sera demandé par rapport à la seconde voie.
- Les piscines devront être implantées à au moins 3 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.

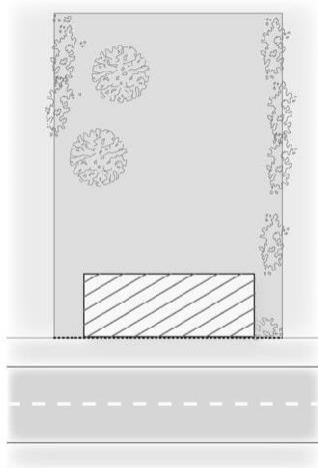
Dans tous les cas, l'implantation sera libre pour :

- Les projets d'extension et de surélévation, sans aggraver l'alignement existant.
- Pour le passage de réseaux et/ou canalisations traversant la parcelle, seulement dans la mesure où cela est nécessaire.
- Pour permettre une isolation par l'extérieur, dès lors que la mise en œuvre de ce dispositif ne porte pas atteinte à la circulation des personnes ou véhicules sur l'espace public en toute sécurité.
- Les aires de présentation des déchets.
- Les éléments de construction ne déterminant pas un espace clos ou couvert (hors piscine).

Illustration de la règle graphique - schémas pédagogiques sans portée réglementaire

Cas n°1

Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques et privées



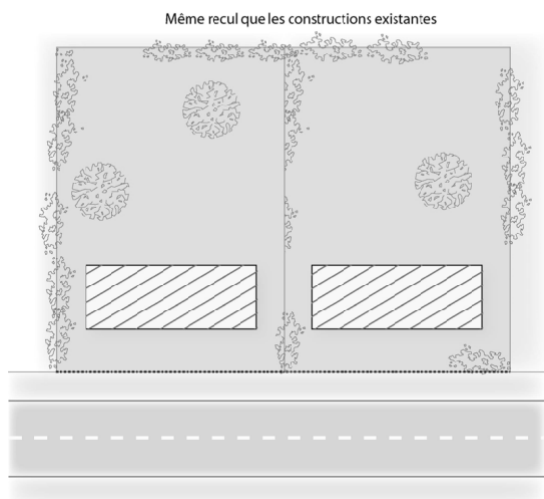
La façade de la construction principale donnant sur la voie publique s'implante à l'alignement, c'est-à-dire au niveau de la limite entre le domaine privé et public.

A défaut, l'alignement doit être créé par un mur de clôture ou et/ou une annexe, avec éventuellement un passage ou une entrée aménagée. (hauteur règlementée à 1,60 maximum).

L'esprit de la règle vise à prolonger les fronts de rue tels qu'ils existent dans les centres villes, centres bourgs et hameaux historiques.

Cas n°2

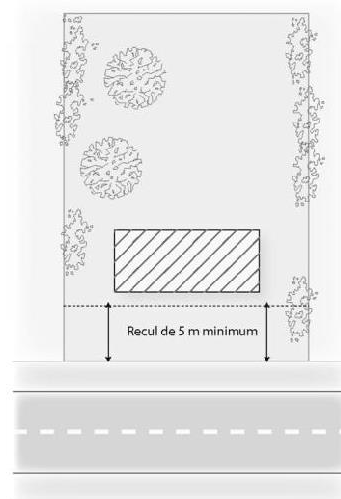
Même recul que les constructions existantes



Il est possible d'implanter la construction principale avec le même recul lorsque la construction projetée jouxte une autre construction implantée en retrait de l'alignement, dans la mesure où la continuité et la cohérence de l'alignement sur rue n'est pas rompue.

Cas n°3

Retrait minimal de x mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques et privées



La totalité de la projection verticale (emprise au sol) de la construction principale doit s'implanter avec un retrait minimal de X mètres par rapport à l'alignement, c'est-à-dire la limite entre le domaine privé et public (dans l'exemple > 5 mètres).

1.2- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Règles générales

Pour les opérations créant moins de 6 logements sur une même unité foncière, par dérogation à l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme, les règles suivantes s'appliquent aux nouvelles parcelles nées des divisions foncières suivantes : lotissement et construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.

Les limites séparatives comprennent les limites latérales et les limites de fond de parcelle.

Les constructions principales devront être implantées sur une limite latérale ou en retrait de 3 m et H/2 minimum, conformément au plan de composition (PA4).

Les annexes devront être implantées sur une limite latérale ou en retrait de 3 m et H/2 minimum.

L'implantation de toute type de construction respectera un recul minimum de 6 m par rapport aux limites séparatives jouxtant la piste pompiers indiquée au plan de composition du présent permis d'aménager.

Les piscines devront être implantées à 3 m minimum des limites séparatives.

Illustration de la règle graphique

Schémas pédagogiques sans portée réglementaire

Limite séparative de fond de parcelle

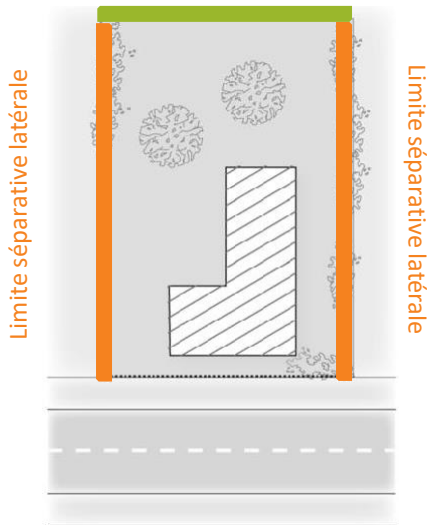
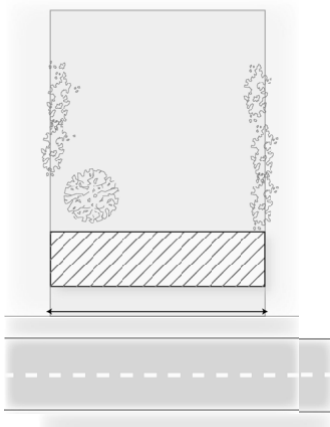


Illustration de la règle graphique - schémas pédagogiques sans portée réglementaire

Cas n°1

Implantation sur deux limites séparatives latérales

Implantation sur deux limites séparatives



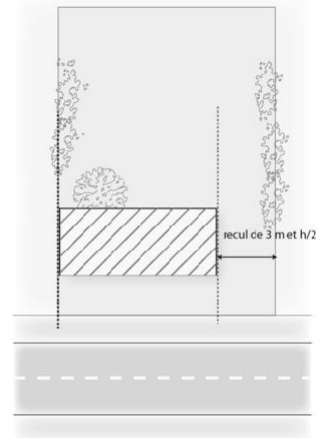
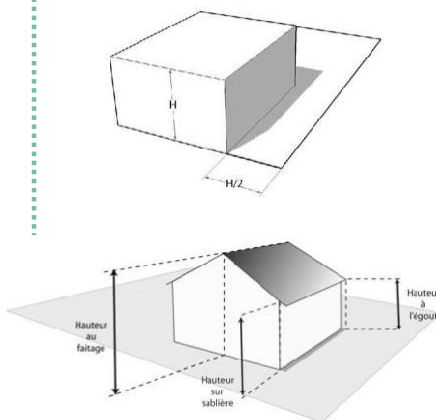
Cas n°2

Implantation sur une limite séparative latérale

Dans ce cas de figure, la construction est implantée sur au moins une limite séparative latérale.

Le retrait vis-à-vis de l'autre limite séparative sera au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieur à 3 mètres ($R = H/2$ et $R > 3m$ mini) ou à 5 mètres selon les cas.

La hauteur de la construction ici prise en compte est le faîtiage en cas de toiture à pans ou au sommet de l'acrotère en cas de toit plat.



1.3- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'en cas d'annexes non contiguës.

Pour les opérations créant moins de 6 logements sur une même unité foncière par dérogation à l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme, les règles suivantes s'appliquent aux nouvelles parcelles nées des divisions foncières suivantes : lotissement et construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.

Les règles d'implantation s'appliquent à l'ensemble de la construction, toutefois, les saillies telles que débords de toit, décors, balcons inférieurs à 0,8 mètre n'entrent pas en compte pour la distance imposée.

Entre deux constructions principales non contiguës ou entre une construction principale et une annexe, implantées sur une même unité foncière, la distance mesurée horizontalement de tout point des bâtiments, hors saillies telles que définies ci-dessus, et dans toutes les directions, ne peut être inférieure à 4 mètres.

Pour les garages et les annexes, ils seront soit accolés au bâtiment principal, soit à une distance minimale de 4 m.

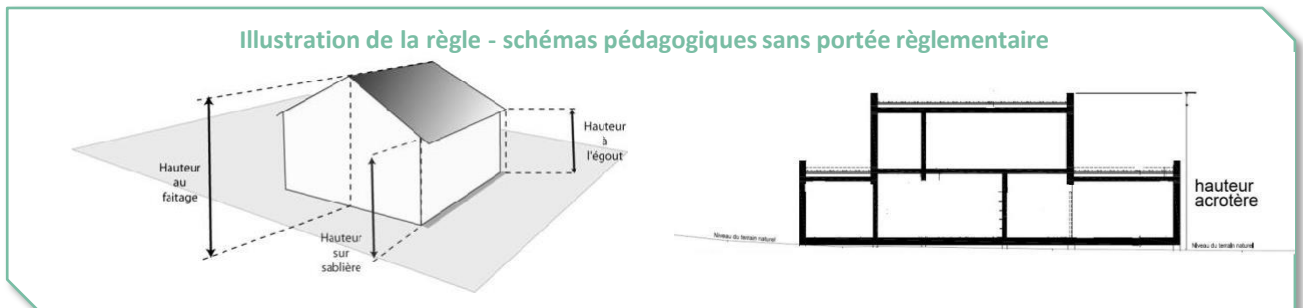
Une distance inférieure peut être admise :

- Pour les piscines,
- entre les annexes d'une ou plusieurs constructions principales,
- pour les éléments de construction ne déterminant pas un espace clos ou couvert (hors piscine),

1.4. Hauteurs des constructions

La hauteur maximale des constructions devra être < 6 M à l'égout ou à l'acrotère et < 8 m au faîtage

Les hauteurs maximales de façade sont mesurées du terrain naturel à l'égout de toiture, à l'acrotère ou au faîtage.



Pour les annexes à l'habitation, la hauteur maximale est limitée à 4 mètres au faîtage.

Ne sont pas pris en compte, dans le calcul de la hauteur maximale autorisée, les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures liées aux installations et constructions autorisées dans la zone.

Le dépassement des règles de hauteurs et d'emprise au sol est autorisé, dans la limite de 10 % et dans le respect des autres règles du Plan Local d'Urbanisme, pour les constructions faisant la preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive dans les conditions définies par les articles L151-28 et R151-42 du Code de l'urbanisme, ainsi que pour les opérations comptant au minimum 50% de logements sociaux. Dans ce cas, les règles de coefficient de pleine terre sont assouplies de 10%.

1.5. Emprise au sol

L'emprise au sol maximale des constructions existantes et projetées est limitée à 50% sur l'ensemble du projet. Un tableau de répartition détermine l'emprise au sol de chaque lot. L'emprise au sol totale représente 18 260 m².

2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

DISPOSITIONS GENERALES

Aménagement du terrain

Le projet prévoit d'aménager 58 lots destinés à l'implantation de maisons d'habitation individuelles et d'un macro lot.

Le macro lot sera composé d'un minimum de 97 logements pour respecter la densité minimale de 30 logements par hectare. Ainsi, la densité du projet sera à minima 30,1 logements par hectare (155 logements minimum au global).

Au sein de ce macro lot, un minimum de 62 logements sociaux (locatifs et accession sociale) permettront de réaliser la quote part de mixité sociale de 40% minimum.

POUR TOUTE CONSTRUCTION, EXTENSION, AMÉNAGEMENT :

- Rechercher des volumes identiques aux caractéristiques des terrains et du bâti alentour existant.
- Utiliser des matériaux s'intégrant dans l'environnement naturel ou urbain dont l'apparence offrira un rendu équivalent à ceux utilisés traditionnellement dans l'architecture locale et les procédés de constructions a construction.
- Traiter les éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendance, annexe par exemple) de manière homogène avec l'aspect de celle-ci.
- Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction et l'harmonie du paysage. Elles ne doivent en aucun cas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les constructions, quel qu'en soit l'usage, les dimensions et la nature, seront intégrées à leur environnement.
- Les matériaux prévus pour être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.) ne peuvent être utilisés à nus.
- Les prescriptions architecturales ne s'appliquent pas aux constructions et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

ENERGIES RENOUVELABLES :

- L'installation de matériels utilisant des « matériaux renouvelables, des matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre » doit assurer la performance énergétique et la bonne intégration architecturale et paysagère.
- Il s'agira de garantir, au travers de l'orientation des façades, des surfaces extérieures, des dimensions et performances thermiques des ouvertures et occultations et l'isolation par l'extérieur, une unité architecturale de qualité.
- L'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur, d'éoliennes domestiques ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables est autorisé sous réserve de leur intégration architecturale et paysagère.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Les éclairages extérieurs devront satisfaire au label RICE. Le choix des luminaires sera validé par la collectivité.

CLÔTURES :

☐ Prise en compte du risque incendie :

Les clôtures sont interdites à l'extrémité des voies en impasse, qui doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et à ceux des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères, ...) d'accéder directement au massif forestier par une bande non aedificandi.

Lorsque l'accès à des groupements de logements comporte un dispositif de fermeture, ce dernier doit permettre le passage de secours. Son ouverture doit être compatible avec les clefs ou outils en possession des sapeurs-pompiers.

Les propriétaires ou leurs ayants droit qui réaliseront des travaux d'assainissement ou de clôture sur des emprises foncières importantes, de nature à s'opposer au passage des engins de lutte contre l'incendie ou à rendre ce passage très difficile ou périlleux, sont tenus de prévoir ou de réaliser simultanément des dispositifs de franchissement suffisants tels que, selon le cas : gués ou passages sur buses armées pour les fossés ou collecteurs,... Ces dispositifs devront être distants les uns des autres de 500 mètres maximum et d'une largeur minimale de 7 mètres. Ils devront être signalés de façon assez visible pour être aisément repérables par les sauveteurs (article 14-2 du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies).

En complément, en application de l'article 14-3 du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies, un espace libre permettant le passage des engins de lutte contre les feux de forêt entre des propriétés clôturées, devra être également imposé tous les 500 m en moyenne.

Les haies, clôtures, installations provisoires ne sont autorisées qu'à la condition de ne pas être réalisées à partir de végétaux secs et inflammables de type brande (bruyère arbustive) ou genêt.

Les clôtures devront permettre le passage pour les chemins ruraux.

☐ Composition et aspect des clôtures :

1- Dispositions générales :

La clôture n'est pas obligatoire.

Les créations de clôtures présenteront un style et des proportions en relation avec le caractère de l'habitation et de l'environnement bâti et paysager.

Les clôtures réalisées en parpaing ou en briques devront être enduites sur toutes les faces et d'une teinte uniforme choisie dans la gamme des blancs cassés ou tons pierre de pays. Elles devront être traitées de façon similaire à la construction principale.

Une hauteur de mur plus importante que les règles citées ci-après pourra être admise dans le cas où le nouveau mur de clôture vient en continuité d'un mur déjà existant afin de créer une continuité homogène dans la clôture.

Dans le cas des clôtures végétales, elles seront composées d'essences végétales locales et diversifiées.

Pour les zones soumises aux nuisances sonores, la hauteur maximale des clôtures en bordure de voies sera de 2 mètres. L'emploi de panneaux entièrement occultant et le festonnage sont interdits.

2- En bordure d'urbanisation (zone agricole ou naturelle), Les clôtures seront végétales et pourront être doublées ou non d'une grille ou d'un grillage. Une assise maçonnée de 0,20 mètres de hauteur maximale est autorisée. La hauteur des clôtures ne peut excéder 1,60 mètre.

L'usage de plaques préfabriquées sera interdit.

3 - A l'alignement

Clôtures sur voies et emprises publiques et privées :

Elles seront implantées à l'alignement sauf retrait nécessaire pour raison de sécurité des usagers sur les dites voies et seront constituées :

- d'un mur bahut de 0,80 mètre de hauteur maximum situé à l'alignement de l'emprise publique et surmonté ou non d'un dispositif ouvragé à claire voie (grille, grillage, ferronnerie, ...). Tout dispositif à claire-voie devra présenter un interstice de 3 cm minimum entre chaque barreau. Le festonnage est interdit. La hauteur totale de la clôture sur rue ne devant pas excéder 1,60 mètre.
- d'un grillage de 1,60 mètre de hauteur maximum.
- d'une haie végétale de 2 mètres de hauteur maximum pouvant être implantée seule, ou doubler les dispositifs de clôtures autorisés ci-dessus.

Une implantation en recul pourra être autorisée si elle est justifiée par la présence d'un alignement différent des façades ou clôtures riveraines ou par la présence de sujets d'arbres à conserver.

Ces hauteurs sont à prendre en considération par rapport au terrain naturel avant travaux ou par rapport à la voie publique lorsque celle-ci est à un niveau plus élevé que le terrain naturel.

4 - Clôtures sur limites séparatives (fond de parcelle ou limite latérale):

Les clôtures, si elles se réalisent, auront une hauteur maximale de 2 mètres, et doivent être constituées :

- Soit d'une grille ou d'un grillage doublés. Dans ce cas, la réalisation d'un muret bas en béton sera autorisée en pied de clôture dans le but d'éviter les affouillements par les animaux. Sa hauteur ne dépassera pas 50 cm.
- Soit d'éléments à claire-voie de 3 cm minimum d'interstice entre chaque barreau.
- Soit d'une haie végétale composée d'essences locales et diversifiées ou ganivelle.
- Soit un mur plein d'une hauteur maximale de 1,80 mètre incluant un dispositif d'écoulement des eaux

Les haies et espaces de transition paysagère à créer entre les parcelles privatives et les espaces verts communs, constitués de haies mixtes arbustives et arborées formant un cortège végétal seront à la charge des acquéreurs. Ces clôtures devront permettre le passage des petits animaux (Hérissons par exemple) de 10-15cm au-dessus du sol et/ou ouvertures de 15x15cm au moins à deux endroits par lot.

Sont interdits l'emploi de matériaux suivants : la tôle, les clôtures en brande, les dispositifs à claire-voie de type PVC, canisses et bande de bruyères, les parements métalliques et les murs pleins en plaque béton, les toiles et bâches tendues.

TOITURES :

Les toitures seront à 2 ou 3, 4, 5 ou à 6 pentes sur base rectangle.

Les rives de toiture non droites et discontinues sont proscrites. Les pentes des toits seront comprises 30 et 40%. Les débords de toit seront conséquents (d'un minimum de 50 cm hors gouttière) et soignés. Les bandeaux de rives sont proscrits.

Les tuiles seront sans plomb. Les teintes seront de couleur rouge orangé, mélangé, sans dessin.

Les toitures mono pentes et les toits plats sont autorisés pour les extensions et les constructions annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol.

Les gouttières et descentes d'eau pluviales seront couleur zinc naturel ou de la teinte de la façade. Elles ne pourront en aucun cas être de couleur sombre ou contrasté avec les façades.

FACADES :

Les façades des constructions principales seront enduites. Les enduits ou peintures doivent être de tons rompus, ocres clairs, beiges, tons pierre de gironde, blanc cassé, gris clair, de même pour les bardages lorsqu'ils ne sont pas laissés en bois. Les façades ne devront pas présenter plus deux teintes distinctes.

L'utilisation du bardage bois est admise. Le bardage sera de préférence vertical selon le type d'origine du bâtiment. Le bardage métallique et PVC est proscrit.

Le traitement des annexes devra être homogène avec l'aspect de la construction principale (pas de bâtiment préfabriqué en matériaux précaires tels que tôles, plaques de béton ...) ou en bois.

La pierre apparente ou matériaux d'aspect identique avec joints clairs ou de même ton arasés au nu de la pierre sont autorisés.

L'emploi à nu de tôles galvanisées, de matériaux préfabriqués non revêtus, de matériaux destinés à être recouverts est interdit.

MENUISERIES :

Les dimensions des menuiseries seront adaptées à la taille des ouvertures. L'apport de matériaux de substitution au bois est autorisé. Le dessin traditionnel des menuiseries doit être respecté. Les menuiseries en bois non peintes seront interdites.

L'installation de volets roulants est autorisée à condition que les coffrets soient invisibles (pose à l'intérieur ou habillage par dispositif de type « lambrequin ») sous linteau et sans saillies, sauf en cas de volets fonctionnant grâce à l'énergie solaire

ANNEXES :

Les annexes de moins de 20m² seront réalisés avec des matériaux présentant le même aspect que la construction principale ou en bois. Les toits mono pentes ou toits plats sont admis. Les débords de toit seront de 30 cm pour les annexes de moins de 20 m².

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent à des constructions neuves respectant les formes caractéristiques de l'architecture locale ou s'inspirant fortement de celle-ci. Pour l'architecture contemporaine, les proportions et l'aspect peuvent être radicalement différents tout en assurant une insertion dans le tissu urbain existant

ELEMENTS DIVERS :

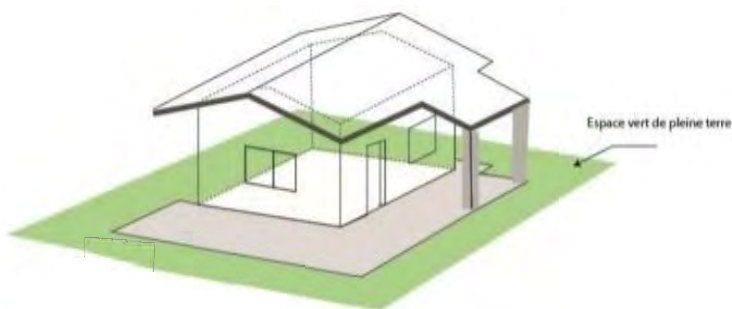
Les climatiseurs ne doivent pas être visibles de l'espace public, ni être installés sur une ouverture.

Les boîtiers techniques (moteur de groupe de froid, extracteur d'air...) ne devront pas être visibles de l'espace public sauf s'ils sont intégrés dans un dispositif d'occultation.

Les citernes à gaz ou à mazout, les cuves de récupération d'eau de pluie ainsi que toute autre installation similaire ne doivent pas être visibles de l'espace public. Elles sont soit enterrées, soit intégrées dans la parcelle et masquées de l'espace public à l'aide de végétaux.

3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

3.1- Espaces non imperméabilisés



L'emprise de pleine terre minimale des constructions existantes et projetées sera à minima à 40% sur l'ensemble du projet. Un tableau de répartition détermine son seuil minimal sur chaque lot. La pleine terre minimale représente 20 209 m², soit 40% sur l'ensemble du projet en zones U+1AU.

3.2- Espaces libres et plantations

Les parties non construites seront obligatoirement plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par tranche de 200 m² de surface de pleine terre sauf contrainte technique. Un tableau de répartition détermine le nombre d'arbre de haute tige à implanter par lot privatif et sur les espaces communs, soit 113 arbres de haute tige au total.

La superficie des espaces verts sera adaptée à l'importance de l'opération et à leur situation par rapport aux espaces publics existants. Sur les parties destinées au stationnement des véhicules, il sera exigé la plantation d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement minimum. Il sera privilégié la plantation d'arbres en bordure de voie publiques ou privée ouverte à la circulation publique / voirie du domaine public.

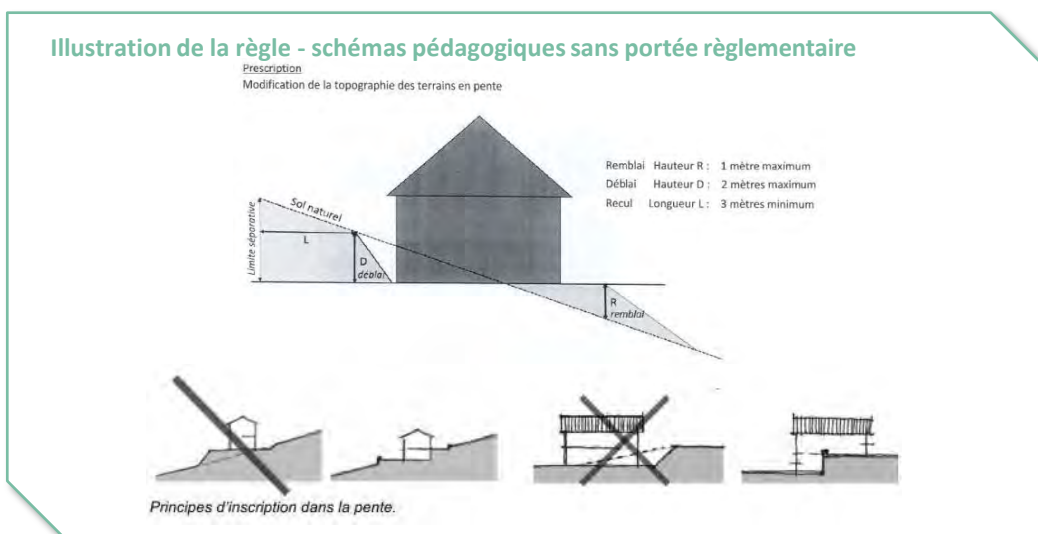
Les constructions devront tenir compte de la pente naturelle du terrain et s'adapter à celle-ci de façon à limiter au maximum les déblais et remblais. Dans tous les cas, le déblai ne devra pas excéder 2 mètres et le remblai ne pourra excéder 1 mètre par rapport au terrain naturel.

Au-delà, la construction devra intégrer la pente à son organisation (création d'un demi-niveau, création d'une cave partielle,...).

Pour les terrains en pente, les parties de l'unité foncière en déblai ou en remblai seront plantées à l'aide d'une strate végétale herbacée ou arbustive afin de maintenir le sol et limiter leur impact paysager.

Tout arbre abattu sera remplacé.

Sur les parcelles en limite avec la zone naturelle (N), des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère, devront être réalisées à la charge des acquéreurs pour les lots 15, 16, 19 à 24, 49 à 54 et 58, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole/naturelle.



3.3- Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux

Dans les secteurs de réservoirs et/ou corridors écologiques terrestres identifiés par une trame L.151-23 du code de l'urbanisme les clôtures en limites séparatives seront végétalisées et devront être perméables à la petite faune (grillages à mailles larges, ouvertures au pied de clôture, barrières en bois à croisillons, etc.). Dans les zones soumises au risque inondation, les clôtures devront être hydrauliquement transparentes

4. Stationnement

4.1 - Pour les véhicules motorisés

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles, c'est-à-dire libres de tout encombrement par des murs ou piliers.

Les stationnements créés lors d'opération d'ensemble devront prévoir le pré-équipement pour l'installation de bornes de recharge électriques : alimentation en électricité du parc de stationnement, installation de gaines, fourreaux et chemins de câbles, prévision d'un système de mesure permettant la facturation individuelle des consommations électriques.

Pour les constructions destinées à l'habitation :

- À l'occasion de la création d'un nouveau logement :
 - 2 places de stationnement par logement.
- À l'occasion de l'extension pour création de logement, en complément des places existantes :
 - 1 place pour toute extension dont la surface de plancher habitable est comprise entre 30 m² et 60 m².
 - 2 places pour toute extension dont la surface de plancher habitable est supérieure à 60 m².

En plus des dispositions précitées, dans le cadre d'opération de lotissements, de résidences collectives ou sous forme de permis groupés comprenant 5 logements ou plus, y compris pour les logements sociaux, il est exigé :

- 1 place stationnement visiteur par tranche de 4 logements.

Concernant les autres destinations, il est imposé :

- une place de stationnement minimum par tranche de 25 m² de surface de plancher pour les sous destinations de « bureaux » et « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

Pour tous les cas, lorsque le calcul du nombre de places de stationnement abouti à une décimale, le nombre de places à créer est à arrondir au nombre supérieur si la décimale est supérieure à 5, et au nombre inférieur si la décimale est inférieure ou égale à 5.

En outre, il sera nécessaire de prévoir les surfaces nécessaires au fonctionnement de la construction nouvelle, à savoir le stationnement des éventuels véhicules de livraison, ainsi que l'espace nécessaire aux manœuvres de chargement et déchargement, en compléments des dispositions de stationnement décrites ci-après.

En cas d'impossibilité de pouvoir réaliser le nombre d'emplacements nécessaires sur le terrain d'assiette des constructions projetées, le stationnement peut être réalisé dans son environnement immédiat (L151-33 du Code de l'Urbanisme) c'est-à-dire dans un rayon de moins de 300 mètres de la construction en justifiant :

- soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,

- soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En cas d'extension ou réhabilitation de constructions existantes, les places existantes seront maintenues. Il n'est pas exigé de place de parking supplémentaire par rapport à l'état existant, s'il n'y a pas de changement de destination des locaux. En cas de réorganisation des espaces au sein de la propriété (garage transformé, etc.) les places perdues doivent être restituées.

Lorsque les logements mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 151-34 sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat. Article L 151-35 du code de l'urbanisme.

4.2- Stationnement pour les deux-roues non-motorisés

Le nombre de places de stationnement vélos à réaliser doit tenir compte de la nature du projet, de sa situation géographique au regard du réseau de transport en commun et cyclable et des dispositions de *l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments*.

L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos doit être couvert et se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou au 1er sous-sol. Cet espace peut également être réalisé à l'extérieur du bâtiment, à condition qu'il soit couvert, clos et situé sur la même unité foncière que le bâtiment. Des espaces de recharge de vélos électriques devront également être prévus.

Les aménageurs pourront s'appuyer sur le Guide « Stationnement des vélos dans les constructions » ([guide_stationnement_velo_constructions.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/guide-stationnement-velo-constructions.pdf))

5-Performance énergétique et environnementale des constructions

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables et/ou à la conception de constructions de qualité environnementale (bâtiment basse consommation, bâtiment à énergie positive, construction écologique, construction bioclimatique, construction intégrant des procédés de récupération des eaux pluviales pour un ré-usage domestique, ...) est autorisé. Les dispositifs d'architecture bioclimatique tels que murs et toitures végétalisés sont autorisés.

III. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

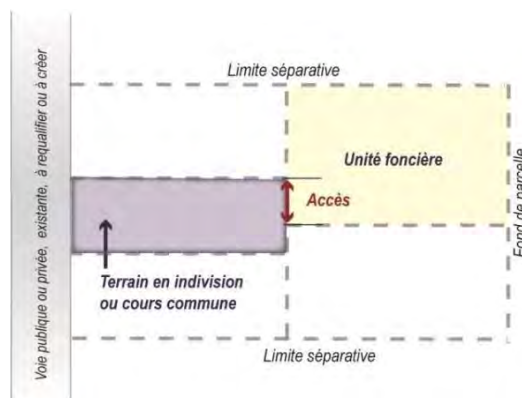
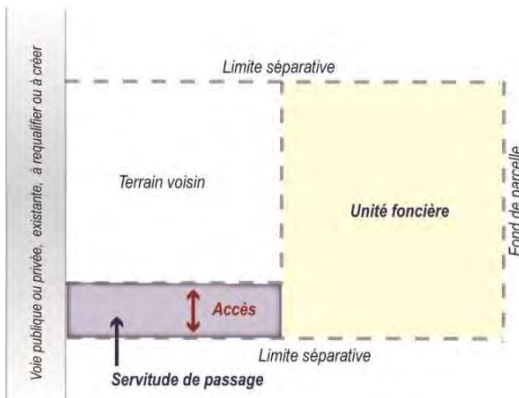
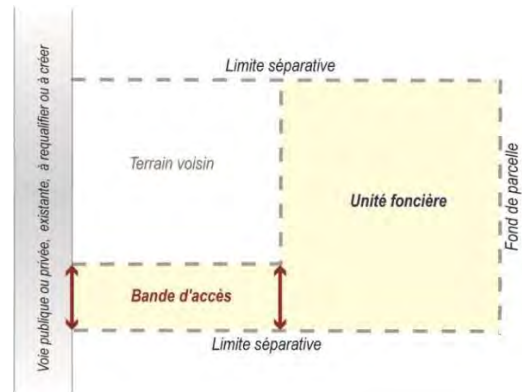
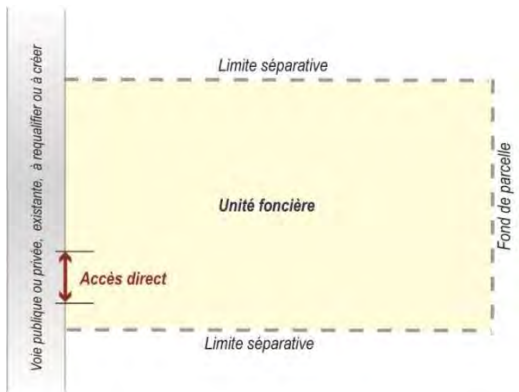
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et de service public.

1. Desserte par les voies publiques ou privées

1.1- Accès

- Pour être constructible, le terrain doit avoir un accès sur une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fond voisin ou par application des dispositions de l'article 682 du Code Civil. Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne détienne une servitude de passage d'une largeur suffisante.
- Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être adaptés à l'opération future.
- Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenteraient une gêne ou un risque pour la circulation publique peut être interdit.

- Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Il est recommandé de privilégier les accès groupés pour plusieurs opérations.
- Pour rappel, hors agglomération, les accès directs sur les routes départementales feront obligatoirement l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire et les sorties sur autres voies seront privilégiées (voie communale, chemin rural, etc...).
- La profondeur à partir de la voie publique d'une voie d'accès à créer (bande d'accès, servitudes de passage, voies communes, accès communs, etc.) dont la largeur est inférieure à 6 mètres ne peut excéder 30 mètres pour les nouvelles voies.
- Pour les opérations d'aménagement d'ensemble créant plus de 5 logements sur une même unité foncière, les recommandations générales formulées au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront être respectées.
- Les bandes d'accès et les servitudes de passage sont considérées comme des voies privées pour l'application des dispositions du présent article.



1.2- Voirie

- Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.
- Les dimensions formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- Les nouvelles voies sont soumises aux conditions minimales suivantes :
 - Sauf dispositions spécifiques contraires les voies nouvelles doivent avoir une largeur minimum de chaussée de 5 mètres pour les voies à double sens et de 3,50 mètres pour les voies à sens unique.
- Ces largeurs de chaussée minimales n'ont toutefois pas un caractère normatif et pourront évoluer en fonction du rôle de cette voie (voie structurant la zone, voie destinée à recevoir les transports en commun, voies assurant des liaisons inter-quartiers, etc.).
 - Sauf dispositions spécifiques contraires, la largeur minimale de la plate-forme n'est pas fixée. Elle sera étudiée dans le cadre du projet en vue de :
 - Maintenir le caractère urbain de la nouvelle voie ;
 - Corresponde à une meilleure conception de l'espace, dans le souci d'assurer la sécurité des Personnes à Mobilité Réduite, d'améliorer les liaisons piétonnes et cyclables inter-quartiers, d'organiser des aires de stationnement et des espaces paysagers, etc. ;
 - Permettre un traitement original de l'espace.
- Les nouvelles voies en impasse sont proscrites hormis en cas d'impossibilité de créer ou prolonger le maillage viaire. Pour les voies nouvelles, en impasse, d'une longueur de plus de 60 mètres doivent comporter une aire de retournement permettant aux véhicules de faire aisément demi-tour.
- En cas de voies se terminant en impasse, celles-ci doivent être aménagées de telle façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour et être connectées dans la mesure du possible à des cheminements doux. En annexe figure le règlement départemental de défense incendie ainsi que les caractéristiques techniques nécessaires à la collecte des ordures ménagères.
- Les intersections et les carrefours doivent être aménagés de manière à permettre l'évolution correcte des véhicules et à assurer la meilleure visibilité possible.

Pour les opérations d'aménagement d'ensemble créant plus de 5 logements sur une même unité foncière des orientations concernant les emprises de voiries et le partage de l'espace public sont formulées au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les OAP entretiennent un rapport de compatibilité avec les projets

1.3- Accessibilité

- La conception générale des espaces publics et voiries devra prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite. Il conviendra de veiller à ce que les caractéristiques des voiries, des espaces publics (dimension, pentes, matériaux) et l'implantation du mobilier urbain ne créent pas d'obstacles au cheminement, et notamment au passage des Personnes à Mobilité Réduite.

2. Desserte par les réseaux

2.1- Eau potable

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public.

2.2-Assainissement

▪ Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe. Les branchements au réseau public d'assainissement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonné à une autorisation préalable délivrée par le service compétent.

L'évacuation des eaux usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

En l'absence du réseau d'assainissement collectif et dans l'attente de sa réalisation, les constructions ou installations peuvent être autorisées, sous réserve que leurs eaux et matières usées soient dirigées sur des dispositifs de traitement agréés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur et à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Ces dispositifs doivent être conçus de manière à pouvoir être raccordés obligatoirement au réseau d'assainissement collectif dès sa réalisation.

▪ Eaux pluviales

Pour toute construction, se reporter au « règlement sanitaire eau pluviale » de la CDC VAL DE L'EYRE dans l'attente de l'adoption du schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement en élaboration.

Toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.

En priorité, doivent être privilégiés à la fois :

- Le stockage et la réutilisation des eaux pluviales dites «propres» issues notamment des toitures, pour des usages domestiques (arrosage du jardin...) sous réserve du respect de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Tout stockage des eaux pluviales doit être conçu de façon à limiter la prolifération du Moustique Tigre et des maladies vectorielles qu'il peut transmettre. Il s'agit notamment de couvrir les cuves de récupération d'eaux pluviales.

- L'infiltration des eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet lorsque la nature du sol et du sous-sol le permet. Pour cela, un ou plusieurs aménagements inspirés des techniques alternatives (« solutions fondées sur la nature») doivent être réalisés, tels que :

- des revêtements perméables ou semi-perméables, notamment sur les espaces de stationnement, les cours, les chemins d'accès...;
- des noues végétalisées, des tranchées d'infiltration, ... ;

Lorsque l'infiltration s'avère être techniquement impossible, les eaux pluviales pourront, à titre exceptionnel, être stockées et rejetées à débit régulé.

L'ensemble des ouvrages seront aménagés selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

En l'absence de ce schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, les ouvrages seront aménagés conformément au règlement sanitaire eaux pluviales de la CDC DU VAL DE L'EYRE.

D'un point de vue qualitatif, les caractéristiques des eaux pluviales doivent être compatibles avec le milieu récepteur. La mise en place d'ouvrages de prétraitement de type dégrilleur, dessableur ou déshuileur peut être imposée pour certains usages autres que domestiques tels que les garages, stations-services, ... Les techniques à mettre en œuvre doivent être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Les fossés existants doivent être conservés et le libre écoulement des eaux devra être maintenu conformément aux prescriptions de l'annexe sanitaire eaux pluviales.

Les exhaussements et affouillements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération ne doivent pas aggraver l'exposition des fonds situés en aval au risque d'inondation.

2.3-Electricité et télécommunications

Toute construction doit être alimentée en électricité dans des conditions répondant à ses besoins.

Lorsque les réseaux publics électriques ou téléphoniques sont souterrains, les branchements particuliers doivent l'être également.

En cas d'impossibilité, les câbles seront scellés ou encastrés le long des façades de la façon la moins apparente possible.

2.4-Gestion des déchets

Pour les lots 1 à 15, la collecte des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) s'effectuera en porte à porte depuis l'Allée Louis Aragon.

Pour les lots 16 à 59, la collecte des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) s'effectuera par les containers semi-enterrés installés par l'aménageur dans le cadre des travaux du lotissement et selon le PLAN DE ZONAGE OMR CS (documents PA8i).

3. Performance énergétique et environnementale des constructions

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables et/ou à la conception de constructions de qualité environnementale (bâtiment basse consommation, bâtiment à énergie positive, construction écologique, construction bioclimatique, construction intégrant des procédés de récupération des eaux pluviales pour un ré-usage domestique, ...) est autorisé. Les dispositifs d'architecture bioclimatique tels que murs et toitures végétalisés sont autorisés.

L'isolation par l'extérieur est autorisée dès lors que la mise en œuvre de ce dispositif ne porte pas atteinte à la circulation des personnes ou véhicules sur l'espace public en toute sécurité. L'isolation par l'extérieur est interdite sur les maçonneries anciennes telles que briques pleines, ou sur les édifices de qualité architecturale.

Annexes au règlement

- **Tableau Répartition et Surfaces**
- **Liste exhaustive d'arbres, arbustes et herbacées locaux**
- **Lexique**

Lot n°	Surface du Lot	SDP autorisée	Emprise Max (50%)	Pleine Terre Mini	Arbres de haute tige à planter	
1	445 m ²	214 m ²	223 m ²	147 m ²	1	
2	427 m ²	206 m ²	214 m ²	142 m ²	1	
3	412 m ²	198 m ²	206 m ²	137 m ²	1	
4	362 m ²	174 m ²	181 m ²	121 m ²	1	
5	362 m ²	174 m ²	181 m ²	121 m ²	1	
6	362 m ²	174 m ²	181 m ²	121 m ²	1	
7	362 m ²	174 m ²	181 m ²	121 m ²	1	
8	362 m ²	174 m ²	181 m ²	121 m ²	1	
9	361 m ²	173 m ²	181 m ²	121 m ²	1	
10	432 m ²	207 m ²	216 m ²	144 m ²	1	
11	406 m ²	196 m ²	203 m ²	135 m ²	1	
12	352 m ²	169 m ²	176 m ²	117 m ²	1	
13	351 m ²	168 m ²	176 m ²	117 m ²	1	
14	351 m ²	168 m ²	176 m ²	117 m ²	1	
15	578 m ²	277 m ²	289 m ²	192 m ²	2	
16	467 m ²	224 m ²	234 m ²	155 m ²	1	
17	301 m ²	144 m ²	151 m ²	100 m ²	1	
18	301 m ²	144 m ²	151 m ²	100 m ²	1	
19	408 m ²	196 m ²	204 m ²	136 m ²	1	
20	518 m ²	249 m ²	259 m ²	170 m ²	2	
21	457 m ²	219 m ²	229 m ²	152 m ²	1	
22	430 m ²	206 m ²	215 m ²	143 m ²	1	
23	445 m ²	214 m ²	223 m ²	148 m ²	1	
24	574 m ²	276 m ²	287 m ²	191 m ²	2	
25	360 m ²	173 m ²	180 m ²	120 m ²	1	
26	360 m ²	173 m ²	180 m ²	120 m ²	1	
27	360 m ²	173 m ²	180 m ²	120 m ²	1	
28	367 m ²	176 m ²	184 m ²	122 m ²	1	
29	307 m ²	147 m ²	154 m ²	102 m ²	1	
30	307 m ²	147 m ²	154 m ²	102 m ²	1	
31	307 m ²	147 m ²	154 m ²	102 m ²	1	
32	307 m ²	147 m ²	154 m ²	102 m ²	1	
33	307 m ²	147 m ²	154 m ²	102 m ²	1	
34	307 m ²	147 m ²	154 m ²	102 m ²	1	
35	411 m ²	197 m ²	206 m ²	137 m ²	1	
36	353 m ²	169 m ²	177 m ²	118 m ²	1	
37	392 m ²	188 m ²	196 m ²	131 m ²	1	
38	340 m ²	163 m ²	170 m ²	113 m ²	1	
39	339 m ²	163 m ²	170 m ²	113 m ²	1	
40	339 m ²	163 m ²	170 m ²	113 m ²	1	
41	338 m ²	162 m ²	169 m ²	112 m ²	1	
42	337 m ²	162 m ²	169 m ²	112 m ²	1	
43	337 m ²	162 m ²	169 m ²	112 m ²	1	
44	337 m ²	162 m ²	169 m ²	112 m ²	1	
45	340 m ²	163 m ²	170 m ²	113 m ²	1	
46	338 m ²	162 m ²	169 m ²	113 m ²	1	
47	338 m ²	162 m ²	169 m ²	113 m ²	1	
48	320 m ²	154 m ²	160 m ²	107 m ²	1	
49	365 m ²	175 m ²	183 m ²	122 m ²	1	
50	376 m ²	180 m ²	188 m ²	125 m ²	1	
51	494 m ²	237 m ²	247 m ²	163 m ²	1	
52	359 m ²	172 m ²	180 m ²	120 m ²	1	
53	359 m ²	172 m ²	180 m ²	120 m ²	1	
54	402 m ²	193 m ²	201 m ²	134 m ²	1	
55	338 m ²	162 m ²	169 m ²	113 m ²	1	
56	372 m ²	179 m ²	186 m ²	124 m ²	1	
57	359 m ²	172 m ²	180 m ²	120 m ²	1	
58	766 m ²	368 m ²	383 m ²	254 m ²	3	
59	14 327 m ²	6 900 m ²	7 164 m ²	6 000 m ²	28	
Espaces verts communs (Zone U+1AU)				6 806 m ²	22	
Surf. des terrains		SDP max	Emprise max	Pleine terre mini (40%)	Parties privatives	Parties communes
Total lots		38 491 m ²	17 535 m ²	18 260 m ²	20 183 m ²	91 22

Surface Totale lotissement (Zone U+1AU)

50 455 m²

Liste non exhaustive d'arbres, arbustes et herbacées locaux

Liste indicative (pouvant être complétée par le pétitionnaire sous réserve de respecter le caractère local des essences proposées) :

Arbres de haute tige :	Plantations arbustives :
- Chênes pédonculé, tauzin, liège, vert	- Noisetier
- Châtaignier	- Houx
- Pin maritime	- Arbousier
- Bouleau	- Laurier sauce
- Acacia	- Néflier
- Tilleul	- Cognassier
- Aubépine	- Sureau
- Aulne	- Bourdaine
- Saules	- Figuier
- Frêne	- Bruyère cendrée
- Sorbier	- Callune
- Poirier	
- Pommier sauvage	
- Pécher	
- Cerisier	
- Prunier	

Rappel sur la réglementation concernant les espèces exotiques envahissantes :

Les projets de plantation doivent être en conformité avec la réglementation sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (articles L411-4 à L411-10 du Code de l'Environnement). Ces espèces peuvent en effet avoir un impact négatif sur les écosystèmes, la flore et la faune locales, voire l'économie, les usages et la santé humaine. Il est à noter que le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) a publié en 2022 la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine.

Recommandation pour la réalisation des haies :

L'utilisation systématique de haies rectilignes et monospécifiques (thuya, cyprès, laurier, ...) en périphérie de parcelles bâties est proscrite. Elle conduit à une banalisation du paysage urbain et résidentiel et, en dehors des villes et bourgs, est contraire au caractère rural du territoire.

Il faut éviter ce type de plantation et de lui préférer un agencement végétal plus souple et plus varié, tant dans les plans, les volumes, l'épaisseur et les essences, participant de manière plus efficace à l'agrément du cadre de vie et à l'intégration paysagère, tout en assurant le même isolement visuel lorsque celui-ci est recherché.

Pour cela, le projet de plantation s'inspirera des options paysagères suivantes :

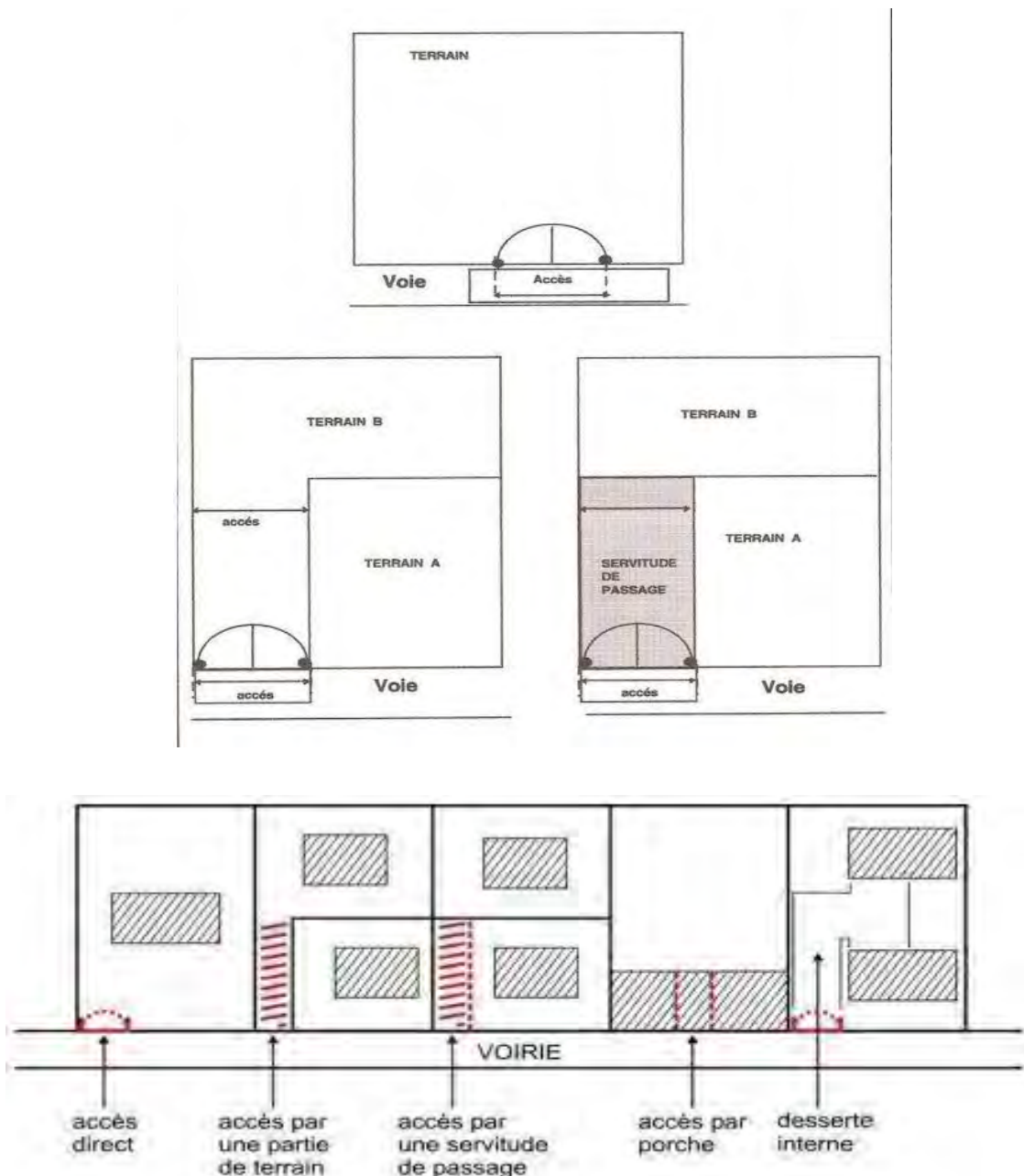
- associer toujours plusieurs essences en mélange, avec au moins une essence caduque,
- parmi la palette d'espèces retenues, intégrer des plantes d'essence locale ou familières des paysages locaux (sureau, bruyères, genêts, aubépine, noisetiers, ...),
- dans une option de haie libre – particulièrement recommandée en limite de propriété, par opposition à la haie taillée plus appropriée à proximité des constructions – jouer sur les différences de tailles, de couleurs, de ports et de feuillages,
- varier les plans en préférant la plantation sur plusieurs lignes à la plantation sur une ligne suivant la limite de propriété,
- examiner la possibilité d'associer quelques arbres, intégrés dans le linéaire arbustif, pour varier les strates de végétation et favoriser l'ombrage au sud et la biodiversité,
- envisager le thème de la végétalisation du jardin en s'inspirant des espaces plantés proches afin de donner une dimension collective au paysage résidentiel.

Tout projet d'aménagement ou de construction devra s'inspirer des recommandations issues du Guide sur la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle Aquitaine établi par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) en 2018.

LEXIQUE

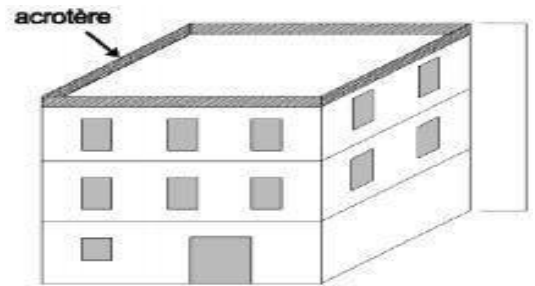
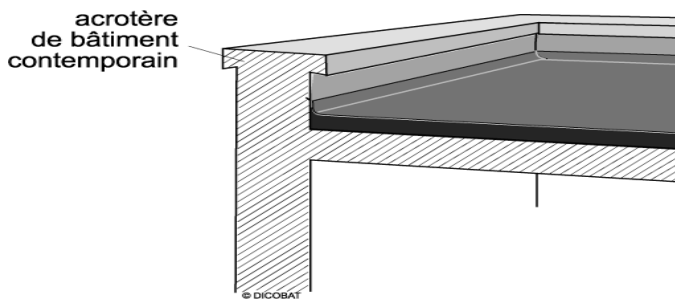
Les définitions présentes dans ce lexique explicitent la manière dont doivent être interprétés certains termes utilisés dans le présent document.

Accès : L'accès est un passage privé, non ouvert à la circulation publique, situé sur l'emprise de la propriété ou aménagé sur fonds voisin reliant la construction à la voie de desserte. Il correspond donc selon le cas à un linéaire de façade du terrain (portail) ou de la construction (porche) ou à l'espace (servitude de passage, bande de terrain, etc.) par lequel les véhicules pénètrent sur le terrain de l'opération depuis la voie de desserte ouverte à la circulation publique.



Ces schémas ont une vocation illustrative.

Acrotère : Relief constitué par un muret situé en bordure de la toiture, dans le prolongement de ses murs de façade. Sur un toit plat, accessible ou non, il peut permettre de dissimuler un équipement technique ou de fixer un garde-corps.

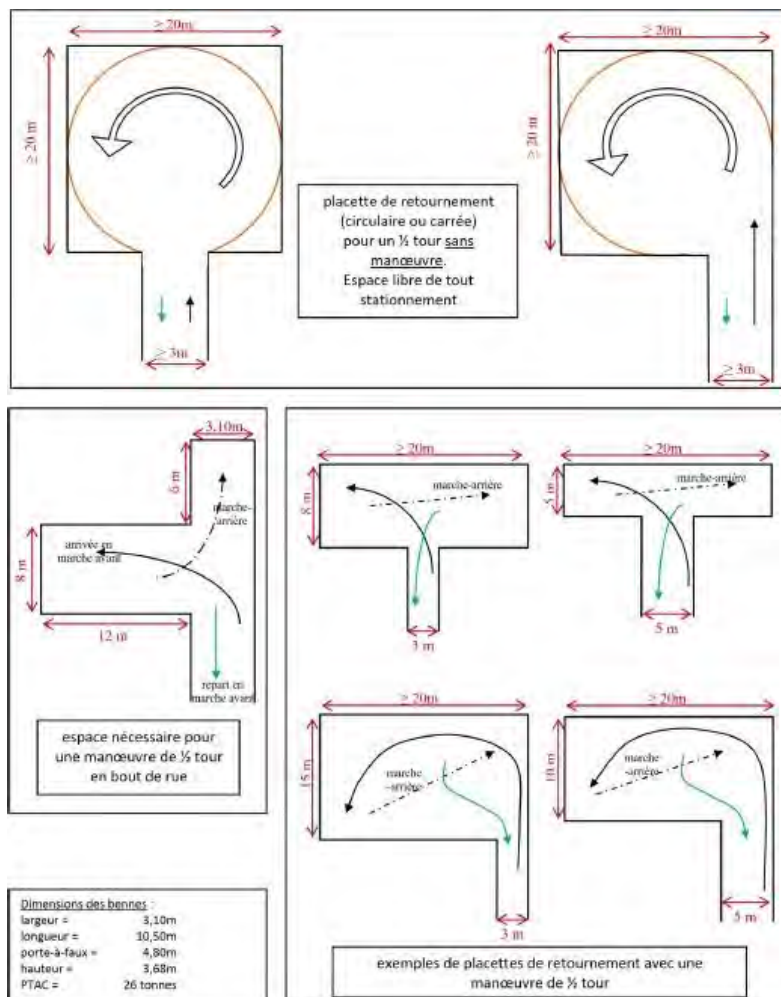


Ces schémas ont une vocation illustrative.

Affouillement et exhaussement : Modifications par déblai ou remblai du niveau du terrain naturel.

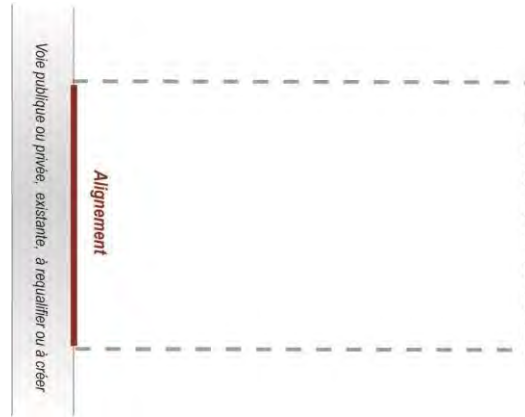
Aire de retournement : Une aire de retournement permet aux véhicules d'effectuer un demi-tour pour permettre aux véhicules de reprendre le sens normal de circulation en effectuant au plus une marche arrière. Elles devront être conformes au règlement départemental.

Les schémas ci-dessous illustrent les aires de retournement qui entre autres peuvent être réalisées dans le cas d'un projet. Les largeurs indiquées ne constituent pas la règle.



Ces schémas ont une vocation illustrative.

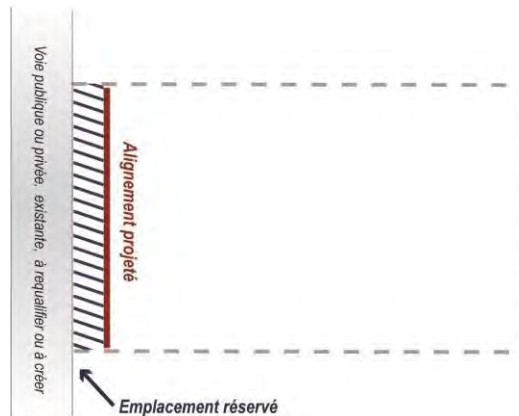
Alignement : L'alignement correspond à la limite commune d'un fond privé et d'un espace ouvert à la circulation, qu'il soit une propriété publique ou privée.



Alignement projeté :

Peut désigner selon les cas :

- La limite d'un emplacement réservé prévu pour la création d'une voie publique, pour l'élargissement ou la modification d'un tracé d'une voie existante,
- L'alignement prévu à un plan général d'alignement avec l'unité foncière.



Annexe : Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

Liste non exhaustive des locaux annexes : abris de jardins, garage et espaces de stationnement, local à vélos, garage et espaces de stationnement, appentis, vérandas, serre, piscine...

Arbre de haute tige : Les arbres de haute tige sont des arbres dont le tronc mesure à la plantation au moins 1,8 mètre de haut et 15 à 20 centimètres de circonférence et qui atteint au moins 4 mètres de haut à l'âge adulte.

Architecture contemporaine : L'architecture contemporaine est par définition l'architecture produite maintenant, et cette qualification est donnée aux courants architecturaux de ces dernières décennies appartenant à l'histoire immédiate. Toutefois dans le présent règlement la notion de contemporain fait référence à un travail de recherche architecturale et non à une période historique.

Dans le présent règlement, seront considérées comme relevant de l'architecture contemporaine les constructions présentant les caractéristiques suivantes :

- Des volumes et matériaux sans références à l'architecture traditionnelle girondine ;
- Des volume atypiques (ronds, carrés) ;
- L'utilisation de matériaux non traditionnels tels que des surfaces en verre ;
- Des toitures non traditionnelles de type toits plats, toitures végétalisées, toitures courbes... ;
- Les constructions en bois ;
- Les constructions bioclimatiques ou présentant une démarche environnementale.

Quelques exemples :



Architecture « traditionnelle » : Il s'agit des constructions neuves d'inspiration girondine et basco-landais. Dans le cas de l'architecture traditionnelle, on trouve : maison bourgeoise, maison de bourg, maison girondine, maison et dépendances de l'Aïrial et architecture agro-pastorale, style basco-landais, style art déco, style néo-classique, style villa d'inspiration balnéaire. L'architecture de ces références repose sur un plan simple, carré ou rectangulaire, composé d'angles droits et d'un volume compact

Attique : Est considérée comme attique l'étage supérieur d'un bâtiment, construit en retrait.

Baie : Ouverture pratiquée dans un mur ou une toiture ayant pour objet le passage ou l'éclairage des locaux (porte extérieure, fenêtre, vasistas, lucarne, châssis de toit, ...).

Balcon : Plate-forme du sol formant une saillie sur la façade et en surplomb du terrain naturel, délimité par une balustrade ou un garde-corps et permettant à une personne de se tenir à l'extérieur du bâtiment.

Bandeau : Bande horizontale, unie ou moulurée, qui s'étend sur la longueur d'une façade.

Bandes de constructibilité : Portion de terrain dont la profondeur ou l'épaisseur est déterminée par rapport à l'alignement existant ou projeté dans laquelle il est possible de construire.

Bardage : Tout revêtement de façade mis en place par fixation mécanique sur une ossature.

Bâtiment : Un bâtiment est une construction couverte et close.

Changement de destination : Le changement de destination consiste à donner à une construction existante une destination (habitat, artisanat, commerce ...) différente de celle qui est valablement constituée jusqu'alors. Le Code de l'urbanisme définit ces destinations. Article R151-27 du CU.

Chaussée : Partie d'une voie aménagée pour la circulation des véhicules.

Clôture : Dispositif situé entre la limite de l'unité foncière et la limite avec le domaine public d'une part et, d'autre part, la limite avec les parcelles qui lui sont contiguës ayant pour fonction d'empêcher ou de limiter le libre passage. Les clôtures doivent être installées au plus proche des limites séparatives.

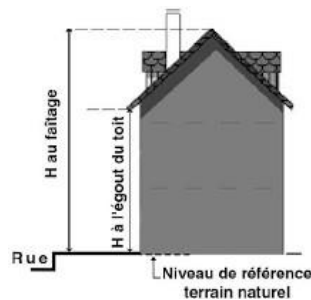
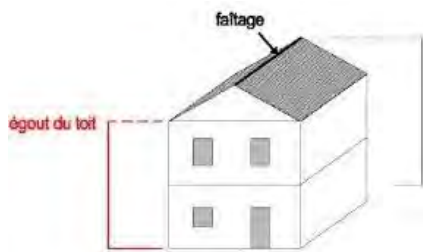
Construction : Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

Construction de premier rang : Est considérée comme construction de premier rang, la construction principale la plus proche de la voie sur une unité foncière donnée

Construction existante : Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

Destinations et sous destinations : Il existe cinq destinations. Le tableau complet est à retrouver P.6 à 9 du présent règlement.

Égout du toit : Limite basse d'un pan de couverture, vers laquelle ruissellent les eaux de pluie.



- Emplacements réservés** : Ce sont les emprises de terrains qui sont réservées dans le PLU et destinés à recevoir :
- les voies publiques : autoroutes, routes, rues, chemins (voies nouvelles ou l'élargissement de voies anciennes)
 - les ouvrages publics : équipements d'infrastructure (canaux, voies ferrées, stations d'épuration, transformateurs) ou de superstructures, équipements administratifs, scolaires, hospitaliers, sociaux, culturels,- les installations d'intérêt général à créer ou à modifier (terrain de camping, d'aires de stationnement pour les gens du voyage),
 - les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques

Emprise au sol : L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

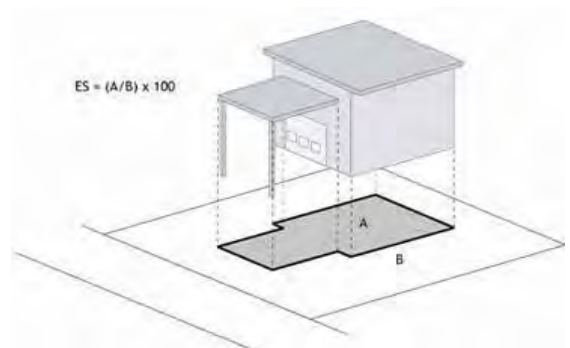
Ainsi l'emprise au sol comprend :

- Les prolongements extérieurs de niveaux de la construction tels que les balcons, les loggias, les coursives.
- L'épaisseur des murs, non seulement intérieurs mais également extérieurs (matériaux isolants et revêtements extérieurs inclus)
- Les niveaux semi-enterrés
- Les surfaces closes et couvertes aménagées pour le stationnement (garages)
- Les constructions non totalement closes (ex auvents, abris de voiture...) soutenues par des poteaux ou des supports intégrés à la façade (Ex : Corbeaux)
- Les piscines

Sont exclus du calcul de l'emprise au sol :

- Les terrasses
- Les constructions enterrées telles que les sous-sols, les dalles ne dépassant pas le niveau du sol

Le pourcentage de cette surface par rapport à la surface du terrain représente le coefficient d'emprise au sol fixé par le présent règlement.



Ces schémas ont une vocation illustrative

Emprise publique : Espace appartenant au domaine public.

Espace Boisé (Définition INSEE) : Est considéré comme boisé tout terrain d'au moins 5 ares, peuplé par des espèces forestières susceptibles d'atteindre à l'âge adulte une hauteur de 5 m ou plus, où le taux de couvert des arbres est au moins de 10 %. Lorsqu'il s'agit de jeunes peuplements dont le couvert est inférieur à 10 %, ils doivent comporter au moins 500 tiges d'avenir par hectare ou, dans le cas de plantations à grand espacement, 300 plants par hectare. Ces surfaces sont réparties en bois et forêts proprement dits (50 ares et plus) et bosquets (5 ares à 50 ares). Ces derniers avec les haies boisées, les arbres d'alignements et les arbres épars (arbres isolés ou bouquets de moins de 5 ares) constituent les surfaces boisées hors forêt.

Espace planté : Les espaces plantés sont constitués par des terrains aménagés sur terre végétale ou substrat. La surface de ces terrains doit recevoir des plantations herbacées, arbustives ou arborées.

Espace libre : Les espaces libres sont constitués des surfaces hors emprise au sol des constructions Ils comprennent les espaces aménagés autour des constructions ainsi que les espaces plantés, et/ou laissés en pleine terre (jardins, pelouses, haies, bosquets, etc.).

Les accès et les surfaces de stationnement, les terrasses imperméables et les piscines ne sont pas compris dans les espaces libres.

Espaces Boisés Classés : Sont considérés comme Espaces Boisés Classés (EBC) :

- des terrains peuvent être classés par le plan local d'urbanisme comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer, en application de l'article L. L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Ce classement interdit tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, notamment les défrichements et les constructions.
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable dans ces espaces. Dans les espaces boisés non classés, les arrachages et défrichements de bois sont soumis à autorisation administrative, en application du Code Forestier.

Espaces urbanisés : L'espace urbanisé s'apprécie en fonction d'une réalité physique du terrain qui s'affranchit des limites administratives des communes. Les critères retenus pour déterminer si un projet est situé dans l'espace urbanisé sont :

- L'organisation spatiale du bâti existant : il s'agit par-là de prendre en compte l'organisation du bâti/de la forme urbaine. Ainsi par exemple une parcelle située au-delà d'un élément paysager formant une frontière aisément perceptible avec le bourg ne peut être regardée comme faisant partie de l'espace urbanisé.
- Le nombre d'habitations existantes / présence d'habitations voisines :
 - pour les communes « éclatées » (communes pour lesquelles on ne peut identifier aucun noyau d'habitat) on pourra considérer comme faisant partie de la partie urbanisée tout projet situé à proximité d'au moins trois habitations existantes. A partir de 3 habitations existantes, proches l'une de l'autre, un projet situé à proximité immédiate de ces dernières peut être considéré comme faisant partie de la partie urbanisée.
 - Pour les autres communes, le nombre d'habitations existantes nécessaires pour considérer le secteur comme faisant partie de la partie urbanisée est celui nécessaire pour définir un hameau (définition du hameau : ensemble de quelques maisons (plus de deux), un petit centre urbain plus réduit qu'un village, agglomération de quelques maisons rurales le long d'une route).
 - Ce critère doit être combiné avec celui de la « desserte par les réseaux ».
- La distance du projet par rapport au bourg et au hameau :
 - Le projet devra s'insérer dans le hameau ou se situer à proximité immédiate sans pour autant être nécessairement contigu à une parcelle bâtie (s'il l'est c'est mieux).
 - Critère à combiner avec « présence d'habitations voisines » et « desserte par les réseaux »

Si un doute devait subsister, l'examen du dossier pourrait être complété par les critères suivants :

- La desserte par les réseaux (voirie, eau, assainissement et électricité) ;
- La protection de l'activité agricole ;
- La taille du parcellaire ;
- L'insertion dans le paysage (relief, vues, caractère des villages,...).

Espace vert protégé (EVP) : Un espace vert protégé est un ensemble paysager existant sur un ou plusieurs terrains, que le règlement protège, pour son rôle dans le maintien des équilibres écologiques, sa qualité végétale.

Essences végétales locales : Le territoire communal se caractérise par des végétations spécifiques naturelles, arbres, arbustes, etc. bien adaptées au climat et à la nature des sols. Il est nécessaire de privilégier ces plantations lors de la réalisation d'une haie ou de la plantation d'arbres et arbustes.

Etablissement Recevant du Public (ERP) : Les établissements recevant du public (ERP) sont des constructions dans lesquelles des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP. Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Exploitation agricole et exploitant agricole : Est agriculteur celui qui exerce une activité agricole effective de production. L'affiliation à la MSA ne peut justifier à elle seule une décision d'urbanisme. L'exploitation agricole recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.

Extension : L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci et à la condition d'être limitée. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

Façade : Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Façade principale : Sont considérées comme façades principales, les façades les plus longues d'une construction principale qui comportent des fenêtres et/ou des baies

Faîtage : Ligne de jonction supérieure d'un ou de plusieurs pans de toiture, inclinés suivant des pentes opposées.

Gabarit : Le gabarit désigne l'ensemble des plans verticaux, horizontaux ou obliques constituant la forme extérieure de la construction. Il résulte de la combinaison des règles de hauteur, de prospects et d'emprise au sol.

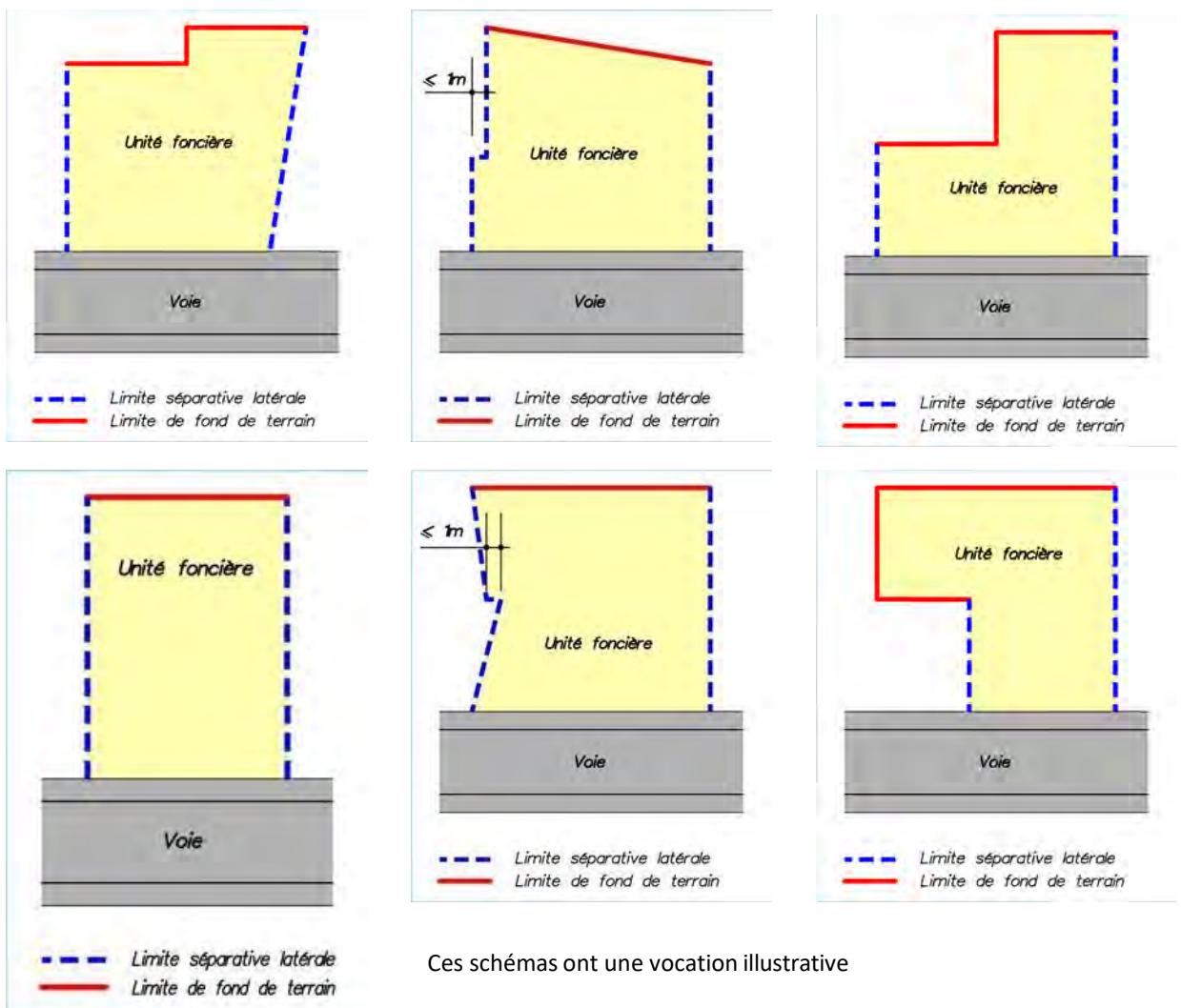
Hauteur : La hauteur totale d'une construction, d'une façade, ou d'une installation correspond à la différence de niveau entre son point le plus haut et son point le plus bas situé à sa verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du terrain existant avant travaux, à la date de dépôt de la demande. Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de la construction, dans le cas de toits plats ou de terrasses en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

HLL : Habitation Légère de Loisirs : Sont regardées comme des habitations légères de loisirs, les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs (R. 111-37 CU), Leur implantation est soumise à l'article R. 111-38 CU. En dehors des emplacements prévus, leur implantation est soumise au droit commun des constructions.

Installations classées : Il s'agit d'installations génératrices de nuisances pour l'environnement et dont la liste est fixée par la nomenclature des installations classées. Elles peuvent donc être la cause de danger ou d'inconvénients pour :

- la commodité du voisinage,
- la sécurité,
- la salubrité,
- la santé publique,
- l'agriculture,
- la protection de la nature et de l'environnement,
- la conservation des sites et des monuments.

Limites séparatives : Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types : les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques.



Ces schémas ont une vocation illustrative

Local accessoire : Le local accessoire fait soit partie intégrante d'une construction principale, soit il en constitue une annexe, soit une extension. Il est indissociable du fonctionnement de la construction principale.

Logement de fonction : Le logement de fonction est un logement mis à la disposition du salarié par l'employeur.

Logements locatifs sociaux : Logements locatifs sociaux bénéficiant d'un concours financier de l'Etat de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou équivalent, Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ou équivalent, Prêt Logements Locatifs Sociaux (PLS) ou équivalent.

Maintenance : Opération qui permet de conserver en état de fonctionnement et/ou d'esthétique une construction (ne pas confondre avec restauration). Il s'agit de travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (art. R. 421-17 du CU)

Modénature : Ensemble des moulures verticales ou horizontales composant une façade et situées en saillies sur la façade (bandeaux, corniches, encadrement de baies, etc.).

Niveaux de construction : Les niveaux de la construction correspondent aux espaces compris entre un plancher et un plafond dans un bâtiment, à l'exclusion des combles. Cette définition est équivalente à celle de l'étage. Un niveau peut comprendre un plancher intermédiaire édifié en mezzanine qui ne vient pas modifier la façade sur voie publique en y créant des ouvertures supplémentaires.

Opération d'aménagement : Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Opération d'aménagement d'ensemble : La notion d'opérations d'ensemble renvoie à un principe d'urbanisation sous forme globale et cohérente d'un ou plusieurs terrains par opposition à une urbanisation au coup par coup. Toute opération de construction ou d'aménagement portant sur la création de 3 lots et plus ou 3 logements, bureaux, commerces,... et plus est considérée comme une opération d'ensemble
Un aménagement d'ensemble signifie que l'urbanisation doit porter sur des terrains concernés pour en garantir la cohérence.

Place de stationnement automobile : Il est exigé que les espaces de stationnement dédiés aux véhicules (voitures) tels que demandés dans les dispositions du règlement présentent les caractéristiques minimales exigées par la réglementation en vigueur. Les obligations réglementaires en matière de personne à mobilité réduite doivent être respectées.

Pleine terre : Les espaces en pleine terre comprennent les surfaces perméables qui ne sont pas destinées à la circulation et au stationnement automobile (hors véhicule de secours). Ils peuvent être traités en plantation, pelouse, assainissements non collectifs, etc...

Ces espaces ne doivent pas être situés sur des constructions.

Réhabilitation : Travaux d'amélioration générale et/ou de mise aux normes de la construction.

Rénovation : Opération de remise à neuf comportant un ensemble de travaux de démolition, de construction et d'aménagement, pouvant aboutir à la démolition partielle de la construction d'origine.

Restauration : Action qui permet de recomposer sa structure, redonner sa forme ou son éclat à une construction. Travaux de remise à l'état initial ou du plus ancien connu.

Revêtement perméable : Matériaux dont les caractéristiques physiques permettent de reconstituer la fonction du sol de manière pérenne (infiltration, filtration, oxygénation...). Ces fonctions naturelles peuvent être conservées par l'aménagement de surfaces de gravillons, de graviers-gazon, des pavés posés sur lit de sable, etc.

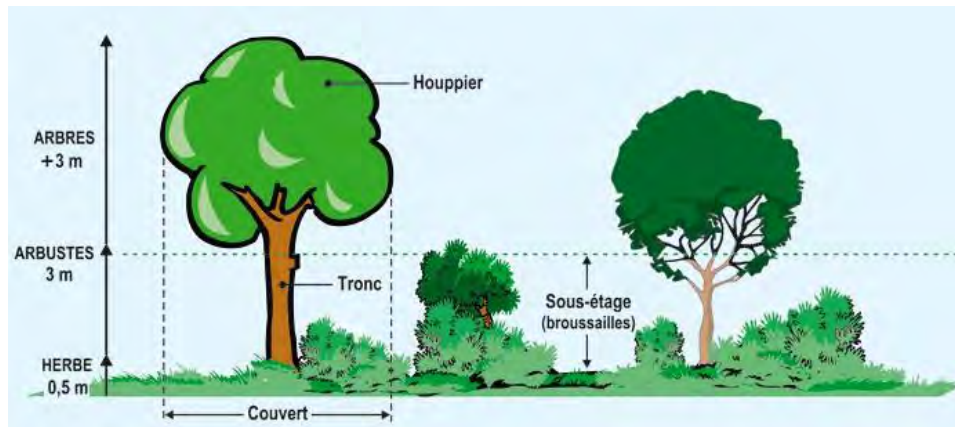
Revêtement imperméable : Matériaux étanches plus ou moins compactés reposant sur une couche de forme dont l'épaisseur varie en fonction de la portance du terrain et des usages souhaités. Ce type de revêtement de voie (enrobé, béton, pavés sur dalle béton etc.) convient aux ambiances urbaines et aux usages fréquents.

Ruine : Toute construction ayant perdu son caractère utilisable, notamment par l'absence de toiture et de fermeture (baies, fenêtres, portes...). Un bâtiment est devenu une ruine lorsqu'il n'offre plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ou lorsqu'il y a danger pour la sécurité des occupants ou des voisins.

Strate végétale

Les strates végétales décrivent les principaux niveaux d'étagement vertical d'un peuplement végétal, chacun étant caractérisé par un microclimat et une faune spécifique. Elle se compose des strates suivantes :

- la strate herbacée composée d'herbacées (dont notamment herbes et adventices), jusqu'à 1 m, 1,50 mètre de hauteur à maturité;
- la strate arbustive composée d'arbustes ou buissons (mesurant de 0,3 mètre à 2 mètres à l'état adulte pour la strate arbustive basse, de 2 à 7 mètres pour la strate arbustive haute);
- La strate arborée composée d'arbres dont la hauteur débute vers les 8 mètres.



Surface de plancher : La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction (article R111-22 du CU) :

- 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
- 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;
- 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitat ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
- 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
- 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitat telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

Surface de vente : La surface de vente correspond aux « espaces couverts ou non couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement et ceux affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente de carburants).

Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public, les parkings, etc.

Sont exclues les surfaces correspondant à des formes de vente non sédentaires, en stand ou par correspondance.

Terrain naturel : C'est le terrain tel qu'il existe dans son état antérieur avant tout travaux d'affouillement ou d'exhaussement entrepris pour la réalisation du projet. C'est le terrain à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'occupation du sol.

Toiture : C'est l'ensemble des ouvrages destinés à fermer la partie supérieure d'une construction et à la protéger ainsi contre les agents atmosphériques.

Toit plat : Couverture d'une construction ou d'une partie de construction (close ou non) constituant par ces caractéristiques une surface de plancher (horizontalité, résistance à la charge,), qu'elle soit ou non accessible. Les terrasses accessibles surélevées (sur maçonnerie, piliers...) sont assimilées aux toits plats dans l'application du présent règlement

Unité foncière : Ensemble de parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Voie : Passage permettant la desserte d'au moins deux unités foncières.

Voie d'accès (bande d'accès, servitudes de passage, voies communes, accès communs, etc.) : correspondent à la portion de terrain permettant l'accès à un ou des terrains en second rang non desservi directement par une voie ou une emprise publique. Une voie d'accès (bande d'accès, servitudes de passage, voies communes, accès communs, etc.) peut être mutualisée. La profondeur à partir de la voie publique d'une voie d'accès (bande d'accès, servitudes de passage, voies communes, accès communs, etc.) dont la largeur est inférieure à 6 mètres ne peut excéder 30 mètres.

Voie et emprise publique : Cette définition a pour objectif de faciliter l'application des règles d'emprise au sol, de hauteur et d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies qui jouxtent les constructions. Ces voies recouvrent tous les types de voies, quel que soit leur statut (publiques ou privées) et quelles que soient leurs fonctions (voies piétonnes, cyclistes, routes, chemins ...).

Les emprises publiques correspondent à des espaces ouverts au public qui ne relèvent pas de la notion de voie, telles que les voies ferrées, et tramways, les cours d'eau domaniaux, les canaux, les jardins et parcs publics, les places publiques....

Voie privée d'usage public : Voie établie sur des fonds privés et ouverte à la circulation générale.

Voie publique : Voie appartenant au domaine public.



sce

Aménagement
& environnement